

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL	3
CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS	106
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR	106
DELIBERATIONS DU 2 FEVRIER 2017	106
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR	111
DELIBERATIONS DU 2 FEVRIER 2017	111
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR	120
DELIBERATIONS DU 2 FEVRIER 2017	120
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR	124
DELIBERATIONS DU 1 ^{ER} FEVRIER 2017	124
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR	128
DELIBERATIONS DU 31 JANVIER 2017	128
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR	147
DELIBERATIONS DU 2 FEVRIER 2017	147
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR	164
DELIBERATIONS DU 2 FEVRIER 2017	164
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR	174
DELIBERATIONS DU 2 FEVRIER 2017	174

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 6 FEVRIER 2017

DELIBERATIONS DU N°17/1200/DDCV AU N°17/1323/UAGP

17/1200/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE -
Attribution de subventions aux associations - Budget Primitif
2017**

16-30166-DM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur
essentiel de développement et de rayonnement de la Ville,
auxquels certaines associations contribuent au travers d'activités
liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces
associations dans le cadre de partenariats, en leur attribuant des
subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de
certaines manifestations.

Par délibérations n°16/0510/DDCV du 27 juin 2016,
n°16/0523/DDCV du 27 juin 2016, et n°16/0959/DDCV du 5
décembre 2016, des subventions d'un montant de 107 000 Euros
ont été votées afin de soutenir :

- « Septembre en mer » et « Régate en vue », organisés par
l'Office de la Mer Marseille Provence,

- le « Championnat Espoir Glisse » organisé par l'YCPR,

- et la « Sosh Freestyle Cup » organisée par Massilia Sport Event.

Or, ces subventions n'ont pu être versées en 2016 pour des raisons
administratives. Il convient donc d'inscrire ces dépenses au budget
pour l'année 2017 pour un montant de 107 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0510/DDCV DU
27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0523/DDCV DU
27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0959/DDCV DU
5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de versement des
subventions au titre de l'année 2016.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les budgets 2017
et suivants Code service 51904 - Nature 6574.1 - Fonction 025.
Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1201/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN
- SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Approbation d'une
nouvelle Charte de végétalisation de l'espace public
marseillais et de ses annexes.**

17-30177-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe
déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au
Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil
Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a initié une politique ambitieuse et volontariste
en faveur du retour de la nature en ville. Elle a adopté par
délibération n°15/0776/DDCV du Conseil Municipal du
26 octobre 2015, la Charte de végétalisation de l'espace public
marseillais.

Cette mesure a pour vocation d'accompagner et soutenir les
habitants dans leur initiative de végétalisation des rues et de
promouvoir les actions collectives dans les pratiques nouvelles en
faveur de l'embellissement du cadre de vie (valorisation du végétal
en ville, respect de l'espace public, amélioration du vivre-
ensemble).

Toute personne désireuse de mettre en place des éléments de
végétalisation sur l'espace public et de les entretenir peut
demander à la Ville de Marseille une autorisation d'occupation
temporaire (AOT) du domaine public, intitulée « Visa Vert » et
consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général présenté
par la végétalisation de l'espace public.

Afin de faciliter les démarches et rendre plus claires les indications
pour que les projets de végétalisation soient acceptés par la
commission technique chargée de les valider, suivant des critères
de sécurité et de partage des voiries urbaines, il est proposé une
nouvelle version de cette Charte et de ses annexes (Demande de
végétalisation de l'espace public et Visa Vert).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0776/DDCV DU 26 OCTOBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la nouvelle version de la
Charte de végétalisation de l'espace public marseillais, ainsi que la
demande de végétalisation de l'espace public et de Visa Vert, ci-
annexés.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est
habilité à signer le document visé à l'article 1 intitulé Visa Vert,
valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public
consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre du projet de végétalisation de l'espace public marseillais.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1202/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Organisation d'un camp d'été dans le domaine municipal de Luminy - Approbation d'une convention avec la Proposition Nationale Nature Environnement des Scouts et Guides de France.

17-30205-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Proposition Nationale Nature Environnement est un établissement de l'Association des Scouts et Guides de France, implantée à Marseille et spécialisée en matière d'animation, d'éducation et de formation à l'environnement. Dans ce cadre, chaque été depuis de nombreuses années, elle organise un camp d'été dans le domaine municipal de Luminy.

Par l'action ainsi menée chaque été, la Proposition Nationale Nature Environnement des Scouts et Guides de France participe à la préservation des espaces naturels périurbains en s'intégrant au dispositif de prévention des feux de forêt mis en place par la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

La Ville de Marseille a passé plusieurs conventions avec la Proposition Nationale Nature Environnement des Scouts et Guides de France dont la dernière en date, n°2013/735 de juillet 2013, a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n°13/0428/DEVD du 17 juin 2013.

Cette convention, prévue pour une durée de quatre ans, arrive à échéance le 7 juillet 2017.

Compte tenu de la mission d'intérêt général assurée par la Proposition Nationale Nature Environnement des Scouts et Guides de France, la Ville de Marseille souhaite lui renouveler son soutien en l'autorisant à installer son camp d'été dans le domaine municipal de Luminy et en mettant à sa disposition les moyens matériels définis dans la convention ci-annexée.

Le présent rapport a donc pour objet de reconduire la convention susvisée pour une durée identique de quatre ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0428/DEVD DU 17 JUIN 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, relative à l'organisation d'un camp d'été dans le domaine de Luminy par la Proposition Nationale Nature Environnement des Scouts et Guides de France.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1203/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Réalisation du grand Parc Urbain du 26ème Centenaire - Approbation de l'avenant n°4 à la convention de mandat n°01/223 passée avec la SOLEAM.

17-30207-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention de mandat n°99/18/CC, approuvée lors du Conseil de Communauté en date du 13 février 1999 et notifiée le 23 mars 1999, la Communauté de Communes Marseille Provence Métropole a confié à Marseille Aménagement, l'étude et la réalisation d'un parc urbain sur le site de l'ancienne Gare du Prado, le Parc du XXV^{ème} Centenaire.

Par arrêté en date du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine de l'agglomération marseillaise, Marseille-Provence Métropole.

Par avenant n°1 approuvé par délibération n°01/366/EHCV du Conseil Municipal en date du 4 mai 2001, a été constaté le transfert de la convention de mandat à la Ville de Marseille, nouveau maître d'ouvrage. Après transfert, cette convention de mandat a été enregistrée sous le n°01/223.

Par avenant n°2 approuvé par délibération n°03/164/EHCV du 10 février 2003, le programme tel qu'antérieurement défini a été complété par de nouveaux équipements avec une liaison de l'ensemble des aménagements pour la fin du second semestre 2003, portant l'autorisation de programme de la Ville de Marseille à 18,315 millions d'Euros.

Par délibération n°13/674/FEAM du 17 juin 2013, le Conseil Municipal a approuvé le processus de fusion absorption de la SEML Marseille Aménagement par la SPL SOLEAM et, par délibération n°13/1077/FEAM du 7 octobre 2013, le transfert des contrats de concession d'aménagement et de mandat.

Enfin, par délibération n°15/0094/DDCV du 13 avril 2015, quitus a été donné à la SOLEAM pour les missions réalisées au titre de la convention n°01/223.

L'avenant n°4 à la convention de mandat n°01/223, soumis à l'approbation du Conseil Municipal, a pour objet de permettre d'exécuter le quitus donné par la Ville de Marseille à la SPL SOLEAM et de procéder à toutes les écritures comptables nécessaires. La Ville de Marseille pourra ainsi recevoir le solde de l'opération d'un montant de 15 324,63 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA CONVENTION DE MANDAT N°01/223
VU LA DELIBERATION N°01/0366/EHCV DU 04 MAI 2001
VU LA DELIBERATION N°03/0164/EHCV DU 10 FEVRIER 2003
VU LA DELIBERATION N°13/674/FEAM DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1077/FEAM DU 07 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0094/DDCV DU 13 AVRIL 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention de mandat n°01/223, ci-annexé

ARTICLE 2 Monsieur le maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1204/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - Fourniture de caméras individuelles pour les policiers municipaux - Financement.
17-30227-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le décret n°2016-1861, paru au journal officiel le 27 décembre 2016, autorise à titre expérimental les agents de police municipale à procéder à un enregistrement audiovisuel de leurs interventions. La captation d'images et de sons par les patrouilles de police municipale au cours de leurs interventions à une double finalité :
- le constat d'infraction et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves dans le cadre d'une procédure judiciaire,
- le désamorçage de situations de conflit et la prévention d'incidents pouvant découler de l'intervention elle-même.
Actuellement utilisé à titre expérimental dans certaines communes par des policiers municipaux, ce type d'équipement a pu, d'ores et déjà, démontrer toute son efficacité avec une baisse notable des violences faites sur les agents dépositaires de l'Autorité Publique. Aussi, dans le cadre de l'impulsion importante que la Ville de Marseille a donné ces dernières années à sa politique de sécurité, il est prévu de doter les policiers municipaux de la Ville de Marseille de caméras individuelles
Ces dépenses étant éligibles aux subventions prévues par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du fonds de soutien aux forces de sécurité, la Ville de Marseille sollicitera une aide au taux le plus élevé possible.
La dépense prévisionnelle est de 90 000 Euros pour l'achat de 100 caméras, accessoires et systèmes d'exploitation numérique afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES NOTAMMENT L'ARTICLE L.2122-22
VU LA LOI 2016-731 DU 3 JUIN 2016 RENFORCANT LA LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISE, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT ET AMÉLIORANT L'EFFICACITE ET LES GARANTIES DE LA PROCÉDURE PENALE et NOTAMMENT SON ARTICLE 114
VU LE DECRET 2016-1861 DU 23 DÉCEMBRE 2016 RELATIF AUX CONDITIONS D'EXPÉRIMENTATION DE L'USAGE DE CAMERAS INDIVIDUELLES PAR LES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE DANS LE CADRE DE LEURS INTERVENTIONS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la fourniture de caméras individuelles et ses accessoires pour les policiers municipaux.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention, au taux le plus élevé, auprès du fonds de soutien aux forces de l'ordre mis en place par le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document et convention afférents à cette opération.

ARTICLE 4 Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées aux budgets 2017 et suivants de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1205/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE DE LA FOURRIERE - Renouvellement des prestations d'expertise des véhicules mis en fourrière.
17-30235-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
La fourrière de la Ville de Marseille a l'obligation, dans le cadre des dispositions des articles R.325-30 et L.325-32 du Code de la Route, de procéder au classement des véhicules mis en fourrière après avis d'un expert en automobile.
Le marché des prestations d'expertise en cours arrivant à son terme le 22 août 2017, il convient donc de procéder à son renouvellement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L. 2122-21
VU LE CODE DE LA ROUTE ET NOTAMMENT SES ARTICLES R. 325-30 ET R. 325-32
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du renouvellement des prestations d'expertise des véhicules mis en fourrière.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur le budget général de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1206/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - Adhésion à l'Agora des directeurs de la sécurité Marseille-Provence.
16-29903-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
L'Agora Fonctions est un réseau professionnel permettant aux personnes exerçant la même fonction de partager leurs

expériences pour mutualiser leurs compétences et trouver ensemble des solutions à des problématiques de sécurité publique. L'Agora des Directeurs de la Sécurité Marseille-Provence est une annexe de l'Agora des Directeurs de la Sécurité, l'une des dix-huit communautés d'Agora Fonctions. C'est un lieu de partage et d'échange d'expériences entre des personnes qui, en raison de leur engagement professionnel ont une approche prospective de la Sécurité.

En tant que membre actif de l'Agora des Directeurs de la Sécurité Marseille-Provence, le Directeur de la Police Municipale et de la Sécurité pourra, en s'appuyant sur des réseaux professionnels liés à sa fonction, répondre efficacement aux renouvellements rapides et permanents de l'environnement professionnel de la sécurité.

Le montant annuel de la cotisation est de 480 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2122-22 ET LES ARTICLES
L.2212-1 ET SUIVANTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Agora des Directeurs de la Sécurité Marseille-Provence, l'une des activités d'Agora Fonctions dont le siège se situe 42, rue de la Grande Armée – 75017 Paris.

ARTICLE 2 Pour l'année 2017, la cotisation, d'un montant de 480 Euros, sera versée à Agora Fonctions et sera imputée sur les crédits gérés par la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité.

ARTICLE 3 La cotisation sera versée chaque année sur présentation d'une facture d'Agora Fonctions sauf renonciation expresse de l'adhésion à l'Agora des Directeurs de la Sécurité Marseille-Provence.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1207/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Point d'étape à mi-mandat sur la Politique de la Mer et du Littoral 2010/2020.

16-30165-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De 2010 à 2015, sept délibérations ont fixé le cadre de l'action municipale en mer et sur le littoral pour la décennie 2010/2020 : la Politique de la Mer et du Littoral, votée en décembre 2010, et ses 5 déclinaisons portant sur des thématiques ou territoires complémentaires : plan plages et littoral ; plan nautisme et plongée ; plan de préservation du milieu marin et de ses ressources ; plan de gestion des espaces naturels littoraux ; contrat de baie (qui a donné lieu à deux délibérations cadres).

Chacun de ces éléments répond à une ambition municipale unique : améliorer la qualité de la mer et du littoral, en développer la pratique, pour le bénéfice du plus grand nombre (professionnels, touristes et habitants) et ce, quel que soit l'angle sous lequel on considère ces territoires : environnemental, social, ludique, sportif, paysager, patrimonial, culturel, professionnel ou économique.

Cette volonté municipale s'est concrétisée par la mise en place de budgets conséquents (près de 70 millions d'euros pour les plans portés par la seule Ville de Marseille, 265 millions d'euros pour le contrat de baie porté par vingt-trois partenaires publics, privés et associatifs) et par la réalisation d'actions de terrain qui bénéficient, d'ores et déjà, à l'ensemble de la population, aux touristes, au milieu associatif et aux professionnels acteurs de la mer et du littoral.

Le présent rapport rend compte en annexe des actions concrètes les plus significatives réalisées depuis décembre 2010.

Il indique également, à la mi-mandat, quels sont les engagements prévisionnels, liés à la Politique de la Mer et du Littoral, qui seront réalisés d'ici 2020.

Ces engagements tiennent compte du suivi et de l'évaluation des premières actions mises en œuvre depuis 2011, et intègrent les orientations d'aménagement du littoral et de la politique nautique à laquelle la Ville de Marseille souscrit dans le cadre de sa candidature à l'accueil des épreuves de voile des Jeux Olympiques de 2024.

Ces actions sont regroupées dans le tableau joint en annexe suivant 8 grands objectifs transversaux, dont les montants réalisés ou estimés sont les suivants :

Orientation	Coût cumulé entre 2011 et 2016	Coût prévisionnel cumulé entre 2017 et 2020	Total
1 - Aménager et valoriser les espaces publics littoraux	2 713 000	26 326 000	29 039 000
2 - Protéger et entretenir le littoral	3 900 000	6 030 000	9 930 000
3 - Améliorer l'accueil et la sécurité	6 288 000	3 290 000	9 578 000
4 - Développer le nautisme	7 220 000	25 930 000	33 150 000
5 - Gérer les usages	190 000	160 000	350 000
6 - Développer l'activité économique du territoire liée à la mer	1 100 000	2 210 000	3 310 000
7- Connaître, restaurer et préserver la biodiversité littorale et marine et les continuités écologiques ; gérer les milieux naturels	1 144 000	1 273 000	2 417 000
8 - Informer et sensibiliser aux enjeux de la préservation de la mer et du littoral	1 214 000	780 000	1 994 000
Coût global de la Politique Municipale de la Mer et du Littoral entre 2011 et 2020	23 769 000	65 999 000	89 768 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DÉCEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEVD DU 6 DÉCEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°13/867/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0102/DDCV DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0681/DDCV DU 14 SEPTEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les orientations générales et actions de la Politique de la Mer et du Littoral exposées dans le document ci-annexé, ainsi que les études nécessaires à leur mise en œuvre, et la réalisation des actions et travaux correspondants.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document correspondant à ces approbations, à solliciter et à accepter toutes les aides nécessaires auprès de la Métropole, du Département, de la Région, de l'Agence de l'Eau, de l'État, des différentes instances liées au projet JO2024 et de l'Union Européenne.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1208/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation de conventions - 1ère répartition.

16-30171-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages et de Monsieur l'Adjoint au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de la capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos concitoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un Comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une répartition de subventions d'un montant total de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions de partenariat avec ces associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations suivantes, ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur 11/12 ^{ème} arrondissements	Libéralités 6574-1	Label MP2017 6574-2	Total subvention
1485	Association Windsurf Marseille-Provence Etape championnat du monde de windsurf ex008701 dates : du 10 au 16 avril 2017 budget prévisionnel : 112 150 Euros	0	10 000	10 000
Tiers	Mairie 4 ^{ème} secteur 6/8 ^{ème} arrondissements	Libéralités 6574-1	Label MP2017 6574-2	Total subvention
11875	Yacht Club de la Pointe Rouge Championnat d'Europe de séries olympiques ex008744 dates : du 5 au 13 mai 2017 budget prévisionnel : 431 545 Euros	0	30 000	30 000
Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur 1/7 ^{ème} arrondissements	Libéralités 6574-1	Label MP2017 6574-2	Total subvention
2114	Comité des Régates à l'Aviron de Marseille Championnat de France aviron en mer ex009463 dates : du 14 au 17 juin 2017 budget prévisionnel : 118 700 Euros	0	10 000	10 000

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant global de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) sera imputée aux Budgets 2017 et suivants : 51904 – fonction 40 – nature 6574-2 – action 20190703. Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 4 Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1209/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE - DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE -
Approbation du changement de mode de gestion du contrôle du stationnement payant.

17-30274-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis sa mise en œuvre, le dispositif du stationnement payant sur voirie a permis de mieux maîtriser la saturation du Centre-Ville en encourageant la rotation des véhicules et en garantissant dans le même temps des conditions favorables aux résidents et aux professionnels mobiles amenés à y stationner régulièrement. Le stationnement payant concerne aujourd'hui une grande part du Centre-Ville où se répartissent 15 300 places.

• Le cadre de fonctionnement actuel du stationnement payant.

La gestion des équipements et l'encaissement du paiement spontané.

Par délibération n°11/0036/DEVD en date du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) en qualité de Déléguataire de Service Public du stationnement payant sur la voirie de Marseille, pour une durée de 8 ans, du 1^{er} avril 2011 au 31 mars 2019. Ce déléguataire assure les missions suivantes :

- la gestion technique des équipements et du système d'information ;

- la collecte des horodateurs ;

- l'encaissement de l'ensemble des recettes issues du paiement spontané des usagers au travers des différents moyens de paiement ;

- l'information et la gestion des usagers abonnés du stationnement disposant des droits spécifiques : résidents, professions mobiles, sociétés d'autopartage ;

- la fourniture d'indicateurs sur l'évolution du stationnement payant ;

- la fourniture des documents et rapports d'activités contractuels.

- les investissements nécessaires à :

* la gestion des vignettes abonnés,

* l'extension et au renouvellement des horodateurs,

* aux équipements complémentaires des horodateurs,

* à la mise en œuvre de nouveaux modes de paiement,

* l'entretien des horodateurs, de la signalisation horizontale et verticale, et de la signalétique.

Le contrôle du stationnement payant.

A ce jour, le fait de ne pas s'acquitter ou de s'être insuffisamment acquitté du paiement de son stationnement est constitutif d'une infraction pénale, donnant lieu à l'établissement de l'amende forfaitaire à 17 Euros prévue pour les contraventions de la première classe. La Ville de Marseille a confié aux Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) affectés au contrôle du stationnement payant ces missions de contrôle. Ces agents municipaux, assermentés et investis des pouvoirs que détient le Maire en application des articles L.2213-1 à 6 du Code Général des Collectivités Territoriales, constatent les infractions en dressant les Procès-Verbaux électroniques (PVe). Les Pve sont envoyés aux propriétaires des véhicules incriminés par l'intermédiaire d'une chaîne de traitement dématérialisée mise en œuvre par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI), service de l'Etat avec lequel la Ville de Marseille a conventionné à cet effet.

• Le cadre de fonctionnement du stationnement payant à compter du 1^{er} janvier 2018.

La réforme du stationnement payant sur voirie prévue par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 introduit principalement trois éléments nouveaux :

- d'une part, dès lors que l'automobiliste ne paie pas spontanément ou ne paie que partiellement la redevance due pour le stationnement de son véhicule sur la voirie dédiée, il ne commet plus une infraction pénale. Celui-ci doit alors s'acquitter a posteriori d'un Forfait de Post-Stationnement (FPS), déduction faite des sommes déjà acquittées. Le FPS correspond donc au paiement a posteriori des sommes dues à la collectivité pour la totalité de la

période autorisée sur ledit emplacement, au sens de la redevance d'occupation du domaine public. Son montant, est fixé par le Conseil Municipal. Les recettes du FPS seront perçues par la Ville de Marseille, puis reversées aux ressources de la Métropole pour financer des opérations fléchées destinées à améliorer les transports collectifs et la circulation routière. Cependant, conformément aux dispositions prévues par la Loi, la Ville de Marseille pourra déduire des sommes reversées les coûts relatifs à la mise en œuvre des Forfaits de Post Stationnement. L'utilisateur qui conteste un avis de FPS peut engager un Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) auprès de la Ville dans un délai d'un mois ; en cas de rejet explicite ou de non réponse de la Ville sous un délai d'un mois, le recours est rejeté et le requérant peut alors solliciter un arbitrage de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP), commission nationale spécialement instaurée à cet effet ;

- d'autre part, le stationnement sur des emplacements payants n'étant plus sanctionné pénalement, le service de contrôle n'a plus obligatoirement à être exercé par des agents investis d'un pouvoir de police en matière de stationnement, et peut donc être externalisé à un prestataire privé notant que l'externalisation du contrôle impose l'externalisation de l'instruction des contestations formulées au travers des Recours Administratifs Préliminaires Obligatoires ;

- enfin, les avis de Forfait de Post Stationnement sont distincts des Procès-Verbaux constatant les infractions pénales au stationnement. La Ville de Marseille doit décider du mode de perception des sommes dues ainsi que du mode d'établissement et de notification des avis de FPS, soit par l'apposition d'avis papier sur les véhicules, soit par l'émission d'avis dématérialisés au domicile du propriétaire du véhicule.

Sur le premier point, conformément à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville de Marseille a sollicité pour avis la Métropole Aix-Marseille Provence, gestionnaire des voies concernées, au sujet de la fixation du montant du Forfait de Post Stationnement qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Ce montant sera soumis au vote lors d'un prochain Conseil Municipal après retour de l'avis de la Métropole.

Sur le second point, il est proposé d'externaliser le contrôle du stationnement payant sur voirie et la gestion des recours potentiels des usagers et de lancer une consultation pour mettre en œuvre cette externalisation. Cette décision est principalement motivée par des contraintes économiques car d'une part, le partenaire privé pourra mutualiser des services, ce qui permettra de générer des économies et d'autre part cela n'impose pas à la Ville de procéder à un recrutement très important d'agents pour gérer le contrôle et instruire les procédures de recours des usagers dans un contexte très évolutif où une partie de ces tâches pourront dans un proche avenir s'appuyer sur des technologies de contrôle assisté par lecture de plaques d'immatriculation.

Sur le troisième point, il faut rappeler que la Ville de Marseille a déjà éprouvé avec succès le choix du Procès-Verbal électronique dématérialisé pour la verbalisation des infractions au stationnement payant. Les bénéfices sont avérés en termes de lutte contre la fraude et la sécurisation de la notification et de la perception des sommes dues, grâce à la chaîne de traitement automatisée ANTAI mise en œuvre par l'Etat. La Ville de Marseille peut bénéficier de la même manière des services de l'ANTAI pour l'envoi des avis de FPS aux propriétaires des véhicules. Ce service payant, proposé par l'ANTAI, permet de conserver les bénéfices de la dématérialisation. La convention décrivant les services souscrits par la Ville sera soumise au vote lors d'un prochain Conseil Municipal après retour de l'ANTAI.

Cette nouvelle organisation permettra de centrer l'activité des ASVP municipaux sur le contrôle du stationnement gênant, s'agissant d'une mission à très fort enjeu pour laquelle l'expertise des ASVP est reconnue. En effet, la parfaite maîtrise du contrôle du stationnement payant externalisée ne pourra se réaliser que si concomitamment le contrôle du stationnement gênant, demeurant dans le champ pénal, est assurée avec efficacité sur les rues concernées.

Par ailleurs certaines évolutions réglementaires indispensables à une meilleure gestion de l'occupation de l'espace public notamment sur les stationnements réservés (limitation généralisée sur la commune du temps autorisé sur les aires de livraison et arrêt minute) sont à l'étude pour garantir un contrôle efficace du temps d'occupation.

Parallèlement, dans le Centre-Ville, en appui des dispositions prises en matière de stationnement payant, la Ville de Marseille complétera son action de régulation du stationnement par la mise en place de nouvelles aires de stationnement réservées au stationnement gratuit de très courte durée (type arrêt minute).

Ces aménagements seront associés au déploiement d'un dispositif de stationnement intelligent.

Ce dispositif technique permettra notamment une détection des infractions liés au stationnement abusif sur les aires de stationnement à durée limitée. L'objectif de la Municipalité étant de renforcer son action pour garantir la disponibilité de l'offre de stationnement réservé (dépose minute, livraisons, etc), les interventions ciblées sur ce thème des ASVP du stationnement sont un élément clé de sa réussite.

Le territoire prioritairement ciblé correspondant à la Zone tarifaire Orange du stationnement payant en hyper Centre-Ville, telle que définie dans la délibération n°16/0811/DDCV du 3 octobre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
NOTAMMENT**

SON ARTICLE L.2333-87

VU LA LOI MAPTAM du 27 JANVIER 2014

VU L'ORDONNANCE N°2015-401 DU 9 AVRIL 2015

VU LE DECRET N°2015-557 DU 20 MAI 2015

VU LA DELIBERATION N°16/0811/DDCV DU 3 OCTOBRE 2016

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation visant à mettre en œuvre des prestations de contrôle et de gestion du dispositif du stationnement payant sur le territoire marseillais.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1210/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE -
DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE -
Approbation de la dénomination des voies.**

17-30203-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1211/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON MARINS-POMPIERS -
Tarification 2017 des prestations au profit des
tiers.**

17-30224-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers assure, en complément à sa mission traditionnelle d'incendie et secours, à la fois des prestations au profit de tiers dans le cadre de manifestations publiques (piquets d'incendie, mise à disposition de personnel et de matériel) et des formations spécifiques.

De plus, en application des textes réglementaires, il appartient à l'autorité municipale de veiller à la bonne organisation des services de secours mis en place par les organisateurs de manifestations publiques, sachant que l'autorité peut imposer le renforcement des moyens prévus.

Le niveau de secours requis par la manifestation est arrêté conjointement par l'organisateur et le vice-amiral, commandant le Bataillon de Marins-Pompiers ou son représentant. En cas de désaccord sur le niveau de secours à retenir, le commandant du Bataillon de Marins-Pompiers arrête, après avis conforme de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, le dispositif à mettre en place.

Dans l'hypothèse où l'organisme pressenti ne disposerait pas de la totalité des moyens nécessaires, l'organisateur peut solliciter la participation des moyens municipaux qui lui sont accordés à titre onéreux et dans la mesure où les nécessités opérationnelles le permettent. Les manifestations organisées par la Ville de Marseille ainsi que les manifestations à caractère non commercial ouvertes au public sont exonérées de tarification.

Enfin, en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales le Bataillon de Marins-Pompiers dispense, à titre onéreux, des formations spécifiques de sécurité notamment dans le cadre du Centre d'Entraînement aux Techniques d'Incendie et de Sauvetage (CETIS) de Saumaty.

Il convient, compte tenu en particulier de l'évolution des coûts de personnel, de revaloriser l'ensemble de ces prestations au titre de l'année 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés, pour l'année 2017, les tarifs ci-annexés, des prestations au profit de tiers du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant sont autorisés à passer avec les personnes ou organismes demandeurs les protocoles et conventions de stages prévus dans le cadre du présent rapport et à émettre les facturations en découlant.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées aux budgets primitifs 2017 et 2018, fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1212/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Création de postes de volontaires au titre du
service civique.**

17-30239-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi 2010 – 241 du 10 mars 2010 a instauré, sur la base du volontariat, un service civique.

L'Etat a, dans ce cadre, sollicité tous les grands Services d'Incendie et de Secours français avant de déterminer les postes qui pourraient à ce titre y être créés.

Il va de soi cependant que ces engagements n'ont pas pour vocation de remplacer des postes permanents et que de surcroît la brièveté des contrats (1 an maximum) rend illusoire l'idée de former durant cette période un jeune à la complexité d'un métier tel que celui de Marin-Pompier.

Il existe néanmoins au sein du Bataillon un certain nombre d'activités qui pourraient être confiées à ces volontaires :

- vérification périodique (en compagnie d'un Marin-Pompier) des presque 8 000 bouches et poteaux d'incendie que compte notre commune,

- participation, toujours en appui de professionnels, aux formations de sécurité dispensées à l'ensemble des élèves de CM2 afin de les initier aux « gestes qui sauvent » et au bon usage des secours.

Ces deux activités, sur la base de 25 heures maximum par semaine, nécessiteront 20 jeunes gens répartis par groupe de 4 dans 5 des principaux Centre d'Incendie et de Secours de Marseille.

Conformément à la loi, ces mesures sont financées pour la plus grande part par l'Etat (rémunérations et charges sociales) avec un complément émanant du Conseil Régional.

La Ville n'aurait à supporter que les repas du midi et la tenue de travail des intéressés.

Ces sommes, au demeurant très faibles, seront prises par le budget de fonctionnement du Bataillon et n'entraîneront donc aucune demande de crédits supplémentaires.

Sur le plan administratif, la loi a prévu que des associations agréées assureraient en lien avec l'Etat la gestion de l'ensemble des dossiers, de la sélection à la fin de contrat.

A cet effet, il est envisagé que les 20 contrats destinés au Bataillon soient placés sous la responsabilité de l'association « Unis-Cité Relais » qui a déjà assuré avec succès cette mission pour d'autres directions de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2010-241 DU 10 MARS 2010 RELATIVE AU SERVICE
CIVIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création au sein du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille de 20 postes de volontaires au titre du service civique.

ARTICLE 2 L'association Unis-Cité Relais, agréée à cet effet par l'Etat, est chargée de recruter, d'administrer et de mettre à disposition ces volontaires durant leur engagement conformément aux dispositions de la convention type jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer, avec l'association et chacun des volontaires, ce document.

ARTICLE 4 Les dépenses de fonctionnement relatives à ces contrats seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers - fonction 113 des exercices 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1213/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Ecole Nationale Supérieure des Officiers de
Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) - Mise à disposition
de personnel - Approbation d'une convention.**

17-30240-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'ensemble des officiers de Sapeurs-Pompiers professionnels ainsi que ceux du Bataillon de Marins-Pompiers sont formés, selon des référentiels communs, par l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers située à Aix-les-Milles.

Cet Établissement Public Administratif présente la particularité de fonctionner avec un noyau de personnel permanent limité en s'appuyant sur des cadres mis à disposition par l'ensemble des services d'incendie et de secours français.

Ces personnels sont, bien entendu, entièrement remboursés à leur organisme d'origine par l'ENSOSP.

C'est ainsi que depuis plusieurs années, le Bataillon fournit à l'École 1 officier et 2 officiers-mariniers ou majors.

En application de l'article L. 2513-3 du Code Général des Collectivités Territoriales cette disposition est subordonnée à la passation d'une convention fixant en particulier l'étendue des missions assurées à ce titre ainsi que les modalités de remboursement.

La convention actuelle ayant pris fin en décembre 2016, il convient de la reconduire en l'actualisant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la passation d'une convention entre la Ville de Marseille et l'École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers portant sur la mise à disposition à celle-ci d'un officier et deux officiers-mariniers ou majors du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé à cet effet le projet de convention joint en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document

ARTICLE 4 Les dépenses et les recettes correspondantes seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers - fonction 113 - des années 2017 à 2022.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1214/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Adhésion de la Ville de Marseille à l'association
Safe Cluster - Modification de la délibération
n°16/0354/DDCV du 27 juin 2016.**

17-30247-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0354/DDCV du 27 juin 2016, notre Assemblée a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Safe Cluster qui fédère les activités du Pôle Européen sur les Risques et de Pegase toutes deux spécialisées en matière de recherches sur la prévention et l'intervention en matière de sinistre.

Depuis l'été dernier cependant la raison sociale de cette association a évolué en « Pegase - Safe Cluster » et importe donc de prendre officiellement acte de ce changement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0354/DDCV DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'article 1 de la délibération n°16/0354/DDCV du 27 juin 2016 portant sur l'adhésion de la Ville de Marseille à Safe Cluster est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 1 : Est approuvé le principe de l'adhésion de la Ville de Marseille au titre du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille à l'association Pegase - Safe Cluster.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1215/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Prestations de réparation de mécanique générale
et travaux annexes de mécanique sur les
véhicules de type PL et 4X4 de PTAC supérieur à
3,5 tonnes de marque Mercedes.**

17-30200-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion

des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose de véhicules poids lourds routiers ou tout terrains de marque Mercedes carrossés par différents équipementiers en véhicules de lutte contre l'incendie et de secours.

Ces véhicules très sollicités réalisent à eux seuls une part significative des sorties de secours du Bataillon, notamment en matière de lutte contre les feux de forêt et nécessitent donc un entretien curatif particulièrement attentif qui ne peut, au regard du nombre d'interventions que cela suppose, être réalisé dans les ateliers du Bataillon.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un prestataire extérieur pour les prestations de réparation de mécanique générale et travaux annexes de mécanique sur les véhicules de type PL et 4X4 de PTAC supérieur à 3,5 tonnes de marque Mercedes du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant de ce marché seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2017 et suivants des fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1216/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON MARINS-POMPIERS -
Prestations de maintenance corrective des
appareils biomédicaux du Bataillon de Marins-
Pompiers de Marseille en 21 lots.**

17-30201-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose d'un parc important de matériels médicaux utilisés pour la médecine d'unité et pour les secours d'urgence.

Ces matériels qui font pour la plupart d'entre eux appel à l'électronique sont extrêmement sollicités et souvent utilisés dans des conditions difficiles.

Les réparations éventuelles ne peuvent donc être effectuées que par des entreprises spécialisées disposant en particulier des appareils de contrôle nécessaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un ou plusieurs prestataires extérieurs pour la réalisation des prestations de maintenance corrective des matériels biomédicaux du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à l'exécution de ces prestations seront inscrites aux budgets 2017 et suivants fonction 110 et 113 du Bataillon de Marins-Pompiers.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1217/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - OPEN
DATA - Approbation de la convention de
partenariat avec la Région pour la diffusion des
données ouvertes et intelligentes.**

17-30242-DSG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°12/0996/SOSP du 8 octobre 2012, le Conseil Municipal approuvait le principe d'ouverture des données publiques facilitant l'accès et la réutilisation des données produites par la Ville de Marseille.

La loi pour une République Numérique n°2016-1321 du 7 octobre 2016 donne un accès plus large aux données publiques comme à celles issues des services publics, permettant de générer des services innovants et consacre la notion de "données d'intérêt général".

Afin de faciliter la réutilisation des données publiques par les citoyens, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels, la Ville de Marseille s'est associée depuis 2012 au programme régional d'ouverture des données publiques OPEN PACA, site internet partenarial. Cette démarche est avant tout au service de l'innovation ouverte, du développement économique, de la transparence et de l'efficacité de l'action publique.

Aujourd'hui, la Région souhaite poursuivre le programme régional d'ouverture des données pour le compte des partenaires OPEN PACA en mettant à disposition la plateforme OPEN PACA mais également des cadres d'intervention spécifiques (formation) ou encore l'organisation de challenges et d'animations au service de l'intérêt général.

Pour ces raisons, la Région propose de pérenniser la collaboration, de formaliser les conditions de mise à disposition de jeux de données à travers la signature d'une convention de partenariat pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes. Cette convention permettra de lier les 41 partenaires de la Région, dont la Ville de Marseille fait partie.

La Région s'engage auprès de la Ville de Marseille à mettre à disposition sa plateforme régionale de données et lui apporter savoir-faire et expertise technique dans ce domaine de compétences, ainsi qu'à valoriser les données estampillées Ville de Marseille dans le cadre du programme régional d'ouverture des données OPEN PACA.

Cette convention ne crée en aucun cas un contrat de fournisseur ni de franchise et n'est pas une relation de représentation commerciale. Elle est établie à titre gratuit sans aucune contrepartie ni contribution.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
et notamment son ART. L4211-1, AL.13
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE
ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
VU LA LOI N°2016-1321 DU 7 OCTOBRE 2016 POUR UNE
REPUBLIQUE NUMERIQUE
VU LE DECRET N°2016-146 DU 11 FEVRIER 2016
VU LA DELIBERATION N°12/0996/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la convention de partenariat ci-après annexée pour la diffusion de données ouvertes et intelligentes à passer avec la Région Provence-Alpes Côte d'Azur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1218/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Réorganisation des Services Municipaux -
Création d'emplois.**

17-30264-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°15/0581/EFAG du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a apporté diverses modifications à l'organisation des services municipaux.

Il en résulte que l'organigramme des services de la Ville est, à ce jour, constitué de la Direction Générale des Services, organe de pilotage et d'autorité de l'administration municipale, à laquelle sont rattachées différentes directions et structures, la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille, et les 5 Délégations Générales suivantes :

- Education, Culture et Solidarité,
- Ville Durable et Expansion,
- Architecture et Valorisation des Equipements,
- Urbanisme, Aménagement et Habitat,
- Modernisation et Gestion des Ressources.

Il est cependant constant que l'organisation des services municipaux doit évoluer, s'améliorer et s'adapter en permanence, afin de répondre avec la plus grande efficacité aux demandes et aux besoins de la population, ainsi que des acteurs et partenaires institutionnels publics ou privés.

Il s'agit, en premier lieu, de prendre en compte la création de la Métropole Aix-Marseille Provence, qui est effective depuis le 1^{er} janvier 2016 en application de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014. La Métropole est désormais en charge de blocs de compétences définis à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses compétences sont en outre appelées à se développer au terme d'une période de transition, du 1^{er} janvier 2016 au 1^{er} janvier 2018, qui permettra d'en organiser progressivement le transfert.

Ainsi, en 2017 les compétences transférables exercées par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône seront transférées à la Métropole. Et, au 1^{er} janvier 2018, les compétences transférables des communes, notamment la voirie, aligneront les compétences de la Métropole dans tous les territoires métropolitains sur le « format » de l'ancienne Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Cette évolution institutionnelle considérable impose d'ores et déjà de procéder à des modifications dans l'organisation de l'administration municipale afin d'assurer la meilleure coordination entre la Ville et la Métropole, et de rechercher les indispensables complémentarités dans leur action. Cet effort volontaire et coordonné sera ainsi de nature à favoriser, dès à présent, toutes les synergies utiles, mais à les prévoir aussi dans la perspective de l'après 2020.

A cet égard, il y a lieu de rappeler que la Ville a procédé, à la demande de la Métropole, à la mise à disposition de son Directeur Général des Services auprès d'elle, afin d'y exercer les mêmes fonctions, selon les termes d'une convention approuvée par délibération n°16/0529/EFAG du 27 juin 2016.

Prononcée à hauteur de 80% du temps de travail de l'intéressé, cette mise à disposition est de nature à favoriser une meilleure coordination et un pilotage efficace des politiques publiques de la Métropole et de la Ville de Marseille.

La Ville se doit également de veiller à l'évolution et à l'adaptation de son organisation afin de :

- répondre aux enjeux sociétaux majeurs de notre temps qui imposent, notamment, de porter une attention accrue à la sécurité des personnes et des biens et à la lutte contre les incivilités ;
- prendre en compte les spécificités du tissu urbain marseillais qui justifient, par exemple, une revitalisation du Centre-Ville ainsi qu'une meilleure répartition des services sur le territoire communal ;
- optimiser et rationaliser la répartition des missions entre Délégations Générales en modifiant le rattachement fonctionnel de directions et/ou services et en mutualisant les moyens afin de favoriser la recherche de synergies et d'améliorer l'efficacité opérationnelle des services, ainsi que des processus décisionnels et, in fine, la qualité du service rendu aux citoyens ;
- moderniser l'administration pour améliorer la rapidité et la qualité de son action, grâce à la mise en œuvre des outils technologiques numériques et une meilleure maîtrise des procédures ;
- maximiser les recettes de la Ville et optimiser ses dépenses ainsi que ses coûts de fonctionnement à travers un « dépenser mieux » qui garantira ses grands équilibres budgétaires et offrira de nouvelles marges de manœuvre à travers un effort de regroupement et de mutualisation des services ;
- développer une gestion des effectifs et une stratégie de formation toujours plus rigoureuses permettant, à travers une capacité d'adaptation et d'anticipation accrues, de répondre aux exigences d'un Service Public moderne.

Dans le cadre de cet effort d'adaptation et de modernisation, la Ville se doit de mettre en œuvre différentes actions relevant des axes de développement suivants :

a) Favoriser de nouveaux modes de fonctionnement

- Renforcer le pilotage stratégique des Délégations Générales et des Services pour favoriser une meilleure maîtrise des processus décisionnels, assurer une coordination des moyens plus efficiente et harmoniser les procédures ;
- développer le travail en « mode projet » afin de composer des équipes communes à plusieurs directions ou services sur des missions ponctuelles ;
- composer des « équipes volantes » afin de faire face aux urgences circonstancielles ;
- mutualiser l'action de certaines directions de la Ville avec celles de la Métropole dans les domaines de compétences dont celle-ci dispose - notamment l'Urbanisme, l'Economie, l'Environnement ou l'Attractivité ;
- explorer toutes les possibilités de partenariats et de groupements de commande avec la Métropole ;
- poursuivre le processus de dématérialisation des procédures déjà engagé ;
- développer la prospective ainsi que les process de suivi et d'évaluation ;
- améliorer les processus budgétaires et comptables, ainsi que le dialogue de gestion.

b) Développer les outils de contrôle de gestion

- Mettre en place un comité technique des subventions ;
- réactualiser la démarche des contrats de développement sur objectifs et sur recettes avec les services concernés, en s'appuyant sur une optimisation de leurs pratiques et de leurs procédures, ainsi que la meilleure utilisation de leurs moyens ;
- renforcer les relations et le suivi des dossiers avec les Mairies de Secteur.

Ainsi, la réorganisation des services proposée est constituée des cinq volets suivants :

- la mutualisation de certains services municipaux avec ceux de la Métropole dans le cadre de la nouvelle organisation des compétences (1),
- la redistribution de certaines responsabilités entre Délégations Générales afin de mieux répartir les tâches (2),
- la requalification de certaines directions opérationnelles ou fonctionnelles afin de mieux reconnaître leurs missions (3),
- la création d'emplois fonctionnels (4),
- les missions transversales et les modes d'organisation du travail en équipes (5).

1- La Mutualisation de certains services municipaux avec ceux de la Métropole.

Il s'agit de certains services de la DGUAH (Aménagement et Habitat) et de la DGVDE (Economie).

1-1 - Délégation Générale Urbanisme, Aménagement et Habitat

Dans le cadre de la refonte de l'organisation territoriale mise en œuvre suite aux lois MAPTAM et NOTRE, la Ville de Marseille s'engage dans un travail de réflexion autour de la mise en place d'un schéma de mutualisation. La Délégation Générale Urbanisme, Aménagement et Habitat va proposer de mettre en œuvre les dispositions du CGCT pour refondre son organisation. En effet, il apparaît intéressant de construire des passerelles entre la Ville et la Métropole. Un premier niveau de transfert de compétences a eu lieu en 2015. Il s'agit aujourd'hui d'ouvrir de nouvelles possibilités de mutualisation.

Plusieurs hypothèses vont être étudiées, la mise à disposition de service sera une première piste d'organisation, ainsi :

La Direction de l'Aménagement et de l'Habitat et ses services pourront être mis à disposition de la Métropole pour ce qui concerne tout ou partie de ses missions. Une convention spécifique devra être conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole afin de préciser les conditions de la mise à disposition.

La Direction de la Stratégie Foncière et du Patrimoine et ses services pourront être mis à disposition pour ce qui concerne tout ou partie de ses missions. Une convention spécifique devra être conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole afin de préciser les conditions de la mise à disposition.

La Direction des Ressources Partagées et ses services pourront être mis à disposition pour ce qui concerne tout ou partie de ses missions. Une convention spécifique devra être conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole afin de préciser les conditions de la mise à disposition.

La Direction des Grands Projets pourra être mise à disposition pour ce qui concerne tout ou partie de ses missions. Une convention spécifique devra être conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole afin de préciser les conditions de la mise à disposition.

La Mission Organisation, Méthodes, Système d'Information pourra être mise à disposition pour ce qui concerne tout ou partie de ses missions. Une convention spécifique devra être conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole afin de préciser les conditions de la mise à disposition.

Une réflexion spécifique sera engagée pour la construction éventuelle de services communs avec la Métropole notamment pour ce qui concerne la Direction de l'Urbanisme.

La mise en place de prestations de services pourra également être évoquée entre la Ville de Marseille et la Métropole.

- Création d'un emploi de Délégué Général Adjoint de la DGUAH : Le pilotage des opérations complexes et la mise en œuvre de la mutualisation rend nécessaire un renforcement de son management. Il est créé un emploi de délégué général adjoint. Cet emploi correspond aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

1-2 - Délégation Générale Ville Durable et Expansion

La Direction des Projets Economiques conduit actuellement des missions spécifiques aux caractéristiques de son territoire, à son potentiel et au développement des opportunités propres. Ainsi, ses actions comprennent le renforcement d'une économie de proximité, le soutien aux filières d'excellence, l'identification de filières économiques innovantes, l'accueil, le conseil et l'installation des entreprises, le montage d'opérations immobilières publiques de nature économique, l'accompagnement des porteurs de projets, enfin, le développement des filières spécifiques au territoire marseillais, en particulier en matière de commerce, de tourisme-congrès, d'emploi et de vie étudiante.

Avec l'apparition de la Métropole dans le paysage institutionnel local, la Direction des Projets Economiques poursuivra ses actions au bénéfice du développement économique local et de l'accroissement d'attractivité de son territoire. Elle déclinera opérationnellement sur le territoire marseillais la stratégie économique métropolitaine, à l'élaboration de laquelle la Ville aura été pleinement associée, en y apportant ses connaissances de son territoire et l'expression de ses besoins de promotion et de valorisation, dans une logique partenariale de mutualisation des compétences et des moyens avec la Métropole.

Ainsi, elle continuera à s'appuyer sur les caractéristiques locales, sur sa connaissance du territoire, et sur l'expertise qu'elle a acquise depuis ces dernières années.

Pour ce faire, une convention sera mise au point entre les deux collectivités afin de définir, pour chaque projet, les rôles et les moyens respectifs mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés en commun.

2 - La redistribution de certaines responsabilités entre Délégations.
2-1 - Réorganisation de la Délégation Générale Education Culture et Solidarité en Délégation Générale Education Enfance Social.

Depuis les réorganisations intervenues à partir de 2009 dans le cadre de la démarche « Préparer Demain Ensemble », le contexte a significativement évolué dans le domaine scolaire notamment. Les textes sur la refondation de l'école ont initié de nouveaux rythmes scolaires hebdomadaires et la création de nouvelles plages d'activités périscolaires prises en charge par les communes. Pour la Ville de Marseille, ce nouveau dispositif a nécessité le renforcement et la réorganisation totale du service de la Jeunesse avec la création de nouvelles divisions. De plus, la dynamique de développement de la Ville s'est concrétisée notamment par l'accroissement des effectifs scolaires et la création de classes supplémentaires (près de 90 à la rentrée scolaire 2016).

Par ailleurs, l'Etat développe l'accueil des enfants de moins de 3 ans en maternelle. Ce qui induit une adaptation de la politique d'offre d'accueil de la petite enfance notamment dans le cadre du Contrat Enfance 2016-2019 qui prévoit la création de près de 1 300 places supplémentaires.

Aussi, afin d'assurer avec le maximum de synergies et d'efficacité les missions qui incombent à la Ville face à ces enjeux majeurs, il est prévu de recentrer la délégation sur un champ d'actions articulé autour de trois axes :

- éducatif et jeunesse englobant l'action de la Ville en faveur des enfants dans les temps scolaires, périscolaires et extra scolaires,
- petite enfance regroupant l'ensemble de l'action municipale en faveur du développement de l'offre d'accueil sur le territoire communal,
- lien social, avec, notamment les Centres Sociaux et Maisons pour Tous, équipements essentiels d'animation de la vie sociale, dont les gestionnaires interviennent souvent comme opérateurs dans les domaines périscolaires et de la Petite Enfance, et la mise en œuvre des actions d'animation urbaine.

Par ailleurs, comme l'a parfaitement illustré Marseille Capitale Européenne de la Culture en 2013, la politique culturelle constitue un enjeu majeur pour la Ville. Elle est à la fois un outil d'aménagement et de développement urbain, un facteur de renforcement du rayonnement international de la Ville, un élément de la qualité de vie à Marseille, et un facteur clé d'intégration et de construction d'une société harmonieuse.

La culture est aujourd'hui le troisième poste de dépense du budget communal.

Aussi, afin de confirmer toute l'importance que la municipalité accorde au développement des Arts et de la Culture dans notre cité, la Direction de l'Action Culturelle sera dorénavant directement rattachée, sans modification de son organisation, à la Direction Générale des Services, comme cela est déjà le cas dans de nombreuses villes de France.

La nouvelle Délégation Générale Education Enfance Social comprendra trois directions opérationnelles et une direction fonctionnelle :

- Direction de l'Education et de la Jeunesse (1),
- Direction de la Petite Enfance (2),
- Direction de l'Action Sociale et de l'Animation (3),
- Direction des Ressources Partagées (4).

1) La Direction de l'Education et de la Jeunesse.

Elle s'organise autour de 3 services (Education, Jeunesse, Ressources Partagées) et de deux divisions (TIC Ecoles, CEJ Jeunesse).

Ces services conservent l'organisation interne actuelle en termes de déclinaison en divisions. Le Service de la Vie Scolaire devient le Service de l'Education.

Le Service des Ressources Partagées continuera d'assurer, pour le compte de la Direction de la Petite Enfance, l'exécution des tâches précédemment mutualisées en matière comptable, logistique et communication.

2) La Direction de la Petite Enfance.

Elle reprend l'organisation de l'actuel Service de la Petite Enfance dont les divisions deviennent des services : relations avec les Partenaires, prestations et participations, établissements et famille, affectations crèches qui comprend la Division Personnel des Crèches.

L'Observatoire de la Petite Enfance créé en 2015, qui a pour mission générale de mettre en réseau l'ensemble des services statistiques et d'études des institutions impliquées dans les

politiques de la petite enfance ainsi que les services qui définissent et mettent en œuvre ces politiques, est placé auprès de cette Direction.

3) La Direction de l'Action Sociale et de l'Animation.

Elle conserve l'organisation actuelle de la DASS à l'exception du Service Solidarité et Lutte contre l'Exclusion qui est rattaché directement à la DGVDE.

Elle s'articule autour de quatre services (Ressources Partagées, Droits des Femmes, Famille et Séniors, Animation et Equipements Sociaux) et de deux divisions (Manifestations et Animations Urbaines, Prospective et Gestion Technique).

4) La Direction des Ressources Partagées.

Cette direction continuera d'assurer le pilotage stratégique de l'allocation des ressources et de la coordination des processus transversaux en matière de gestion des personnels et des moyens financiers.

Des ajustements ultérieurs, au sein de la Délégation Générale et des Directions, pourront être proposés dans le cadre de réflexions complémentaires à mener avec les Directeurs et Chefs de Service. Celles-ci pourront porter, d'une part, sur le renforcement de la mutualisation de certaines missions supports, dans le but d'améliorer les procédures et les traitements liés à la gestion des ressources, d'autre part, sur le renforcement des lignes managériales de proximité.

La possibilité d'effectuer, par recherche de cohérence, des transferts d'actions entre directions, sera également étudiée, l'objectif demeurant l'amélioration de la qualité du service rendu au citoyen.

L'intitulé de l'emploi fonctionnel de Délégué Général Education Culture et Solidarité créé par la délibération n°09/1340/FEAM en date du 14 décembre 2009 est modifié en Délégué Général Education Enfance Social.

2-2 - Délégation Générale Ville Durable et Expansion.

Outre la mutualisation avec la Métropole de la Direction des Projets Economiques, cette Délégation va connaître d'importantes modifications de son organisation.

2-2.1 Modification du périmètre et de l'intitulé du Service Mobilité et Logistique Urbaines au sein de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité.

La Division Logistique Urbaine, relevant actuellement du Service Mobilité et Logistique Urbaine, est rattachée à la nouvelle Délégation Générale à la Sécurité.

Compte tenu de cette modification de périmètre, le Service Mobilité et Logistique Urbaine prend le nom de "Service de la Mobilité Urbaine", et est composé des trois divisions suivantes :

- la Division du Stationnement,
- la Division de la Réglementation,
- la Division du Contrôle des Voitures Publiques.

2-2.2 Transformation du Service de l'Espace Public en Direction.

Le Service de l'Espace Public est actuellement un des Services rattachés à la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité.

Il assure des missions déterminantes en termes d'animation, d'occupation et de fonctionnement harmonieux de l'Espace Public. Il perçoit également les divers droits, redevances et taxes liées à l'occupation du Domaine Public et génère ainsi des recettes pour un total d'environ 12 millions d'Euros par an.

Son action est déterminante pour préserver l'autorité de la Ville sur l'espace public et assurer sa bonne gestion.

Il apparaît donc nécessaire d'accroître sa lisibilité dans l'organigramme municipal dans le cadre notamment de ses relations avec les autres services, de lui donner des possibilités accrues de réactivité, de lui permettre de procéder en interne à des ajustements afin d'améliorer son processus opérationnel et de lui donner tous les moyens organisationnels pour répondre pleinement à ses missions.

C'est pourquoi, le Service de l'Espace Public est transformé en Direction de l'Espace Public composée de cinq Services :

- un Service des Ressources Partagées afin d'assurer la gestion des affaires générales et financières de la Direction ainsi que le bon fonctionnement de la régie de recettes,
- le Service Foires, Kermesses et Événementiel chargé d'instruire les demandes d'occupation du domaine public pour des manifestations temporaires, de délivrer les arrêtés correspondants, d'en contrôler l'application et en assurer la taxation,
- le Service des Emplacements qui assure les mêmes fonctions pour les occupations plus pérennes (terrasses d'établissements de

restauration, enseignes publicitaires, échafaudages sur voirie, épars-mobiles),

- le Service des Marchés de Détail qui gère l'organisation des marchés forains sur le territoire de la commune, délivre les autorisations correspondantes et s'assure de l'encaissement des droits associés,

- le Service des Interventions Techniques chargé de mettre en œuvre la lutte anti-tags, la lutte contre l'affichage sauvage, la mise en protection de terrains appartenant à la Ville ainsi que leur nettoyage.

2-2.3 Rattachement direct du Service Solidarité et Lutte contre l'Exclusion à la Délégation Générale Ville Durable et Expansion.

Au regard de ses missions au sein de la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité (et notamment des problématiques de relogement consécutifs à des sinistres, d'accueil et de gestion de personnes en difficultés), il apparaît souhaitable de rapprocher ce service de ceux qui traitent des thématiques de santé publique, de gestion des risques urbains et de l'espace public, qui relèvent de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion.

Le Service Solidarité et Lutte contre l'Exclusion sera ainsi rattaché directement à la Délégation Générale Ville Durable et Expansion.

2-2.4 Transformation du Service des Espaces Verts et de la Nature en Direction des Parcs et Jardins.

Le Service des Espaces Verts et de la Nature est actuellement rattaché à la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain. Compte tenu de l'importance de ses effectifs et de la multiplication de ses missions, il est proposé de le transformer en direction, intitulée désormais "Direction des Parcs et Jardins".

a) Cette nouvelle Direction est composée de 5 services :

- le Service Espaces Verts (SEV), qui comprend 4 divisions :

- la Division Territoriale Sud, chargée de la création, de la gestion, de la maintenance dans les parcs, jardins, espaces d'accompagnement de crèches, groupes scolaires, cimetières... des 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} arrondissements ;

- la Division Territoriale Est, chargée des mêmes compétences pour les 4^{ème}, 5^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, et 12^{ème} arrondissements ;

- la Division Territoriale Nord, chargée des mêmes compétences pour les 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements ;

- la Division Etudes et Projets, chargée de l'élaboration et du suivi des projets d'aménagement.

b) le Service Surveillance des Parcs (SSP), qui comprend 2 divisions :

- la Division Administrative, chargée de la gestion administrative des autorisations liées aux manifestations, de la gestion des arrêtés et des relations avec le Service des Emplacements Publics dans le cadre des concessions ;

- la Division Surveillance, chargée de faire appliquer la réglementation en vigueur dans les espaces verts non transférés et surveillés.

c) le Service Botanique Grand Borély (SBGB), qui comprend 2 divisions :

- la Division Opérations et Manifestations, chargée du suivi des opérations d'entretien et de grosses réparations, de la maintenance du patrimoine du Grand Borély, de la valorisation du jardin botanique, de la Roseaie et du Grand Borély, ainsi que de l'élaboration et du suivi du plan de gestion Monument Historique et label "jardin remarquable" ;

- la Division Régie, chargée de la coordination des interventions des régies pour l'entretien sur le Grand Borély, de la mise en œuvre du plan de gestion et du suivi des manifestations sur le Grand Borély.

d) le Service Logistique Fontainerie (SLF), qui comprend 2 divisions :

- la Division Interventions Atelier, chargée de la gestion de la Régie Atelier, de la gestion des interventions tous corps d'état en régie et des achats des fournitures, mobiliers, carburants et outillage ;

- la Division Bassins et Fontaines, chargée de la maintenance des installations techniques des fontaines ornementales, des stations de pompage et des bassins.

e) Le Service Arboriculture et Productions Horticoles (SAPH), qui comprend 2 divisions

- la Division Arboriculture, chargée de gérer la plantation, l'égavage, la surveillance des arbres dans les parcs et jardins, écoles, crèches, cimetières ;

- la Division Productions Horticoles, chargée d'assurer la gestion et la maintenance des pépinières de la Fresnaie, de la production des

végétaux pour le fleurissement et l'événementiel, de l'élevage des arbres et arbustes, ainsi que de la gestion des jardinières.

2-2.5 Transformation de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain en Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie (DECV).

Compte tenu de la transformation du Service des Espaces Verts et de la Nature en direction à part entière, la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain est restructurée en Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie. Elle est ainsi recomposée en 5 services :

a) le Service Espaces Naturels et Risques (SENR), qui comprend 2 divisions :

- la Division Espaces Naturels / Friches Urbaines, chargée de la gestion courante des espaces naturels terrestres (débroussaillage, DFCL, opérations sylvicoles, préservation et mise en valeur du patrimoine et des friches urbaines) ;

- la Division Prévention Risques Naturels, chargée des études et travaux concernant les risques naturels sur tout le territoire communal (terrains instables, falaises, talus, pistes DFCL...).

b) le Service Développement Durable et Biodiversité (SDDDB) est chargé des actions de développement durable de la collectivité (Plan climat énergie territorial, rapport annuel de développement durable, actualisation triennale du Bilan Carbone, diagnostic énergies renouvelables). Il se compose de 2 divisions :

- la Division Energies renouvelables/Modes actifs, chargée de la promotion des énergies renouvelables, de l'interface avec les opérateurs photovoltaïques, de l'expertise et du développement des modes actifs sur les projets aménagements et voirie ;

- la Division Biodiversité, chargée de la stratégie biodiversité de la collectivité, en partenariat avec les directions concernées et les partenaires extérieurs.

c) le Service Nature en Ville / Ecocitoyenneté (SNVE), qui comprend les 3 divisions suivantes :

- la Division Education à l'environnement, chargée des fermes pédagogiques et des relais-nature ;

- la Division Nature en Ville, chargée de la végétalisation des rues (visa vert) et de la valorisation nature en ville ;

- la Division Jardins Collectifs, chargée des jardins collectifs (jardins partagés, jardins familiaux).

d) le Service Aménagement Espace Urbain (SAEU), qui comprend 2 divisions :

- la Division Aménagement Coordination, chargée des études et travaux sur l'espace urbain communal, des éléments de patrimoine mobilier (monuments, stèles, plaques commémoratives...) et de l'interface avec la Métropole et Euroméditerranée ;

- la Division Ravalements, chargée des campagnes de ravalements obligatoires de façades.

e) le Service Eclairage Public Illuminations (SEPI), qui comprend 2 divisions :

- la Division Travaux Exploitation, chargée de l'exploitation et de la modernisation du réseau d'éclairage public, de la mise en lumière de monuments emblématiques et des illuminations festives de fin d'année ;

- la Division Etudes et Marchés, chargée de l'accompagnement de divers maîtres d'ouvrage opérant sur le territoire communal, des études spécifiques et du montage des marchés.

2-2.6 Transformation du Service des Ressources Partagées (SRP) de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain.

Le SRP de l'actuelle Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain, transformée en Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie, est maintenu et assure désormais ses missions auprès de :

- la Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie (DECV),

- la Direction des Parcs et Jardins (DPJ).

Il prendra le nom de SRP mutualisé de la DPJ et de la DECV, et sera rattaché à la Délégation Générale Ville Durable et Expansion.

- Création d'un emploi de Délégué Général Adjoint de la DGVDE
L'intégration de nouveaux services et missions au sein de la DGVDE rend nécessaire un renforcement de son management. Il est créé un emploi de Délégué Général Adjoint plus particulièrement chargé de la coordination des deux nouvelles directions issues de l'ex-DEEU et du Service des Ressources Partagées mutualisé pour ces deux directions. Cet emploi correspond aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

2-3 - Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements.

La Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements conserve son organisation actuelle et se compose donc de 7 directions :

- Direction des Ressources Partagées,
- Direction Etudes et Grands Projets de Construction,
- Direction Expertise Technique,
- Direction Territoriale des Bâtiments Nord,
- Direction Territoriale des Bâtiments Sud,
- Direction des Sports,
- Direction des Régies.

L'organisation et les attributions de ces 7 directions ne sont pas modifiées à l'exception des ajustements organisationnels suivants :

2-3.1 Pour la Direction des Sports.

La Direction des Sports qui était organisée en 5 services comporte désormais 4 services : le Service des Ressources Partagées, le Service Exploitation des Equipements Sportifs, ainsi que deux nouveaux services : le Service Animations Sportives et le Service Evénements Sportifs, qui se substituent aux Services Animations et Manifestations Sportives, et Développement de l'Offre Sportive. Dans un esprit de production administrative, en lien avec la Direction des Ressources Partagées de la Délégation Générale, le « Service des Ressources Partagées » et le « Service Gestion Déléguée et Finances » sont regroupés en une seule entité qui conserve l'intitulé de « Service des Ressources Partagées ».

Le Service Exploitation des Equipements Sportifs conserve son organisation et ses compétences.

Le Service Animations Sportives (SAS) a en charge de gérer et de promouvoir l'animation au sein des équipements sportifs et/ou installations ouvertes au public de la Ville. Il est composé de trois divisions :

- la « Division de l'Offre Sportive » (DOS) chargée d'accompagner les projets initiés par la Direction des Sports,
- la « Division Sports/Loisirs » (DSL) en charge plus spécifiquement des activités dans les piscines et sur les plages,
- et la « Division Prospective » (DP) créée en appui logistique et technique de ce Service.

Le Service Evénements Sportifs (SES) a pour vocation de promouvoir et d'accompagner les manifestations sportives sur l'ensemble du territoire communal proposées par les acteurs du monde sportif. Il comporte 2 divisions :

- une « Division Manifestations sur l'Espace Public » (DMEP),
- et une « Division Manifestations Indoor » (DMI) dans les équipements gérés par la Direction des Sports.

2-3.2 Pour la Direction Expertises Techniques.

Au sein de la Direction Expertises Techniques, le Service Génie Climatique et Energie, et le Service Génie Electrique, sont fusionnés en un Service Maîtrise de l'Energie (SME), constitué de 2 Divisions : la Division Génie Climatique (DGC) et la Division Génie Electrique (DGE). Le reste de l'organisation de la Direction Expertises Techniques demeure inchangé.

2-4 - Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources.

L'organisation de la Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources est modifiée sur les points suivants :

- la Direction de l'Innovation Numérique et des Systèmes d'Information est retirée de son périmètre pour être érigée en Direction Générale Adjointe,
- la modification de l'intitulé du Service Etudes et Affaires Générales de la Direction des Finances :

Les missions initiales du Service Etudes et Affaires Générales (SEAG) ont évolué de façon substantielle. Notamment en charge de la confection des documents de communication budgétaire/financière et de la logistique de la Direction des Finances, le SEAG s'est en effet vu confier une mission de coordination transverse entre les différentes entités de la Direction des Finances, tout en veillant à assurer un relais efficace avec la Direction du Secrétariat Général.

La prise en compte de cette dimension nouvelle et de son impact en terme de positionnement nécessite de modifier l'intitulé du SEAG, pour le renommer « Service Coordination Transverse et Etudes ».

- la création d'un Service Politique de Consommation au sein de la Direction de la Commande Publique.

La Direction de la Commande Publique a pour mission générale de mettre en œuvre la politique de la commande publique de la Ville, visant à rationaliser et coordonner les achats, à déterminer des

méthodes et procédures communes de travail, à faire effectuer des achats efficaces et à maîtriser les coûts dans ce domaine.

Elle se compose de deux services :

- le Service Coordination de la Commande Publique,
- le Service Achat et Pratiques de Consommation.

L'axe « Politique de Consommation », de la Politique Générale de la Commande Publique de la Ville reste toutefois à piloter. Par Politique de Consommation, il convient d'entendre l'ensemble des règles qui vont fixer les méthodes de consommation des produits et services utiles au fonctionnement des services municipaux, de manière à ce que seul le juste nécessaire soit utilisé (nature des produits et services, périodicité, méthodes d'utilisation, articulation des consommations entre elles, montants maximum, ratios,...) et que l'achat correspondant porte sur le juste besoin.

Aussi, il est nécessaire de créer au sein de la Direction de la Commande Publique un Service Politique de Consommation, qui est donc chargé :

- 1) de réaliser et tenir à jour la cartographie des domaines de consommation des services municipaux.

Il s'agit de recenser les domaines d'achat en identifiant :

- les principaux consommateurs,
- les domaines transverses ou spécifiques,
- les services gestionnaires,
- les services acheteurs,
- les montants annuels dépensés et leur part dans les dépenses d'achat,
- les types et niveaux d'enjeu.

- 2) d'inventorier les règles de consommations existantes.

Il s'agit, par domaine cartographié, de relever les règles formelles ou informelles de consommations.

- 3) de rédiger les règles de consommations.

Après le travail de cartographie et de recensement précités, et en fonction des priorités déterminées par l'Administration, il s'agit de formaliser les règles propres à chaque domaine en veillant à assurer une cohérence des règles de chaque domaine entre elles.

- 4) d'évaluer l'application des règlements, d'en assurer le reporting auprès du DGS, et d'effectuer les mises à jour nécessaires :

Il s'agit de vérifier que la Politique d'achat de la collectivité dans chacun des domaines de consommation reste efficiente et que les coûts sont maîtrisés ; et si nécessaire, d'ajuster les règles de consommation pour y parvenir.

- 3- La requalification de certaines Directions opérationnelles ou fonctionnelles.

3-1 - Création d'une Délégation Générale à la Sécurité.

Il apparaît pertinent de regrouper certaines activités du domaine de la sécurité au sein d'une nouvelle Délégation Générale afin d'assurer la nécessaire cohérence des actions à mettre en œuvre en ce domaine sur le territoire communal.

Cette évolution rehausse le positionnement de la fonction « sécurité » dans l'organisation administrative de la Ville et facilitera la coordination avec les autres Services.

Cette Délégation Générale se compose des deux directions suivantes :

- la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité, précédemment rattachée à la Direction Générale des Services, en application d'une délibération n°12/0784/FEAM du 9 juillet 2012. Pour mémoire, elle se compose de quatre services : le service des Ressources Partagées, le Service des Unités Opérationnelles, le Service Fourrière, le Service Prévention de la Délinquance, et de la Division Police Administrative. Les compétences qui leur sont dévolues, ainsi que leur organisation, restent identiques ;

- la Division de la Logistique Urbaine, dépendant jusqu'alors du Service Mobilité et Logistique Urbaines au sein de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion, qui est érigée à cette occasion en Direction, sous la dénomination suivante : Direction de la Logistique de Sécurité. Ses compétences, qui consistent à assurer les missions de gardiennage et de sécurité des immeubles et équipements municipaux au travers de la gestion de marchés de gardiennage et d'installations diverses de sûreté (télésurveillance) restent identiques.

La Délégation Générale à la Sécurité est placée sous l'autorité et la responsabilité d'un Délégué Général chargé d'en assurer la direction, l'impulsion, l'animation, et d'en coordonner l'organisation.

- 3-2 - Création d'une Direction Générale Adjointe des Services d'Incendie et de Secours.

Il s'agit de transformer en Direction Générale Adjointe l'actuelle Direction des Services d'Incendie et de Secours (qui conserve ses compétences et son organisation actuelles), placée sous la direction de l'Amiral commandant le Bataillon de Marins-Pompiers et de prévoir la création à cet effet d'un emploi de Directeur Général Adjoint, chargé d'en assurer la direction, l'impulsion, l'animation et d'en coordonner l'organisation.

3-3 - Création d'une Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines.

La Direction des Ressources Humaines est transformée en Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines.

La politique de gestion des Ressources Humaines revêt en effet un caractère stratégique incontestable et toujours plus exigeant qui nécessite la prise en compte des besoins exprimés par les services, la réalisation d'arbitrages et la mise en place d'un pilotage au plus haut niveau de l'administration municipale.

Cette évolution est justifiée en outre par l'importance des dépenses de personnel dans le budget de fonctionnement de la Ville (près de 60%), dans un contexte budgétaire et financier impliquant des contraintes de gestion, de maîtrise et d'optimisation toujours plus fortes.

Dans ce cadre, les deux services de la Direction des Ressources Humaines sont érigés en Directions :

- Direction des Carrières et de la Formation ;
- Direction Gestion et Administration.

Les Divisions de ces deux services sont érigées en Services. Leurs compétences demeurent inchangées.

Sont créées et rattachées au Directeur Général Adjoint :

- une Mission des Etudes et des Expertises dans le domaine des RH chargée du pilotage, de l'impulsion, de la coordination et du suivi des projets de développement RH et des actions transverses. Cette mission sera également chargée de la conduite d'opérations d'ingénierie juridique en matière statutaire et réglementaire.

- une Division des Ressources Partagées afin d'assurer le pilotage et la coordination d'opérations, l'interface de dossiers spécifiques RH, le suivi budgétaire ainsi que la gestion et l'optimisation des moyens généraux des deux sites de la Direction Générale.

La Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines est placée sous l'autorité et la responsabilité d'un Directeur Général Adjoint, chargé d'en assurer la direction, l'impulsion, l'animation, et d'en coordonner l'organisation.

3-4 - Création d'une Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique.

Il apparaît nécessaire de confirmer le positionnement stratégique de la fonction juridique en transformant la Direction des Services Juridiques en Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique.

Au regard de son rôle actif dans le pilotage de l'action municipale, ce positionnement permettra une vision plus globale des différentes problématiques juridiques et la structuration d'un dialogue transverse avec l'ensemble des services.

Deux Missions spécifiques, de Médiation pour l'une, d'Etudes et de Modernisation de l'Action Juridique pour l'autre, lui sont directement rattachées, ainsi que le Centre de Documentation.

Cette Direction Générale Adjointe comprend 3 directions :

- la Direction du Contentieux
- la Direction des Assurances
- la Direction des Marchés et Procédures d'Achats Publics.

Cette dernière direction est composée de 2 services :

- le Service Conseil Expertise et Suivi des Procédures
- le Service Notification et Exécution,

ainsi que d'une Mission Coordination des Procédures Complexes.

La Direction Générale Adjointe de l'Action Juridique est placée sous l'autorité et la responsabilité d'un Directeur Général Adjoint, chargé d'en assurer la direction, l'impulsion, l'animation, et d'en coordonner l'organisation.

3-5 - Création d'une Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information.

Les évolutions technologiques liées, notamment, au développement du numérique dans la vie quotidienne comme dans la vie publique, impactent toujours plus fortement l'activité des services de la Ville et, au-delà, l'exercice même du Service Public. Elles vont engendrer de profondes modifications des métiers des agents de la Ville, et exiger d'importants efforts de formation.

Le numérique constitue, en outre, un champ de développement considérable pour l'activité économique de la Ville et de son territoire.

Dans ce contexte, la compétence relative au Numérique et au Système d'Information compte tenu de son importance stratégique se doit désormais d'être portée par une Direction Générale Adjointe.

Il est donc proposé de transformer la Direction de l'Innovation Numérique et Systèmes d'Information en Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information. Celle-ci se compose des 5 directions suivantes :

1) la Direction des Ressources Partagées, composée des 3 divisions suivantes : Ressources Humaines, Comptabilité et Juridique.

2) la Direction du Développement du Système d'Information, chargée du développement des projets informatiques liés aux métiers de la collectivité, de leur mise en œuvre et de l'accompagnement des utilisateurs, celle-ci repose sur 6 services :

- Solutions Technologiques et Industrielles,
- Solutions Libres et Mutualisées,
- Solutions Ressources,
- Solutions Spécifiques,
- Urbanisation du Système d'Information,
- Solutions SIG.

3) la Direction Technique du Système d'Information, chargée d'assurer une haute disponibilité et une performance élevée du Système d'Information et des réseaux, d'apporter aux utilisateurs la fourniture du matériel et le support technique nécessaire à l'exécution de leur métier. Elle s'appuie sur 5 services :

- Support Technique et Interventions,
- Administration des Environnements Techniques,
- Logistique de l'Exploitation,
- Architecture Technique du Système d'Information,
- Editique.

4) la Direction de l'Architecture et du Management de la Donnée, chargée de valoriser les données de la collectivité, et de déployer des outils d'analyse et de prédictions, leviers de performance administrative et urbaine. Cette Direction se compose des 3 services suivants :

- Optimisation des Processus,
- Sécurité du Système d'Information,
- Intelligence de l'Information.

5) la Direction de l'Innovation Numérique et des Usages, dont l'objet est de promouvoir avec l'ensemble des services municipaux la transformation digitale de la collectivité et du territoire. Cette direction se compose des 3 services suivants :

- Innovation Numérique,
- Assistance Maîtrise d'Ouvrage,
- Relation Utilisateurs.

La Direction Générale Adjointe du Numérique et du Système d'Information est placée sous l'autorité et la responsabilité d'un Directeur Général Adjoint chargé d'en assurer la direction, l'impulsion, l'animation, et d'en coordonner l'organisation.

3-6 - Création d'une Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille.

La Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille est érigée en Direction Générale Adjointe. Elle conserve ses compétences et son organisation actuelles :

- Direction de la Communication et de l'Image,
- Direction de l'Information Digitale et Editoriale,
- Direction des Grands Evénements et du Marketing,
- Direction des Relations Internationales et Européennes,
- Direction du Palais des Sports,
- Direction du Dôme,
- Direction Pharo-Bargemon.

L'organisation de cette Direction Générale Adjointe est modifiée en 3 points :

1) la création d'une Direction des Ressources Partagées (DRP) auprès du Directeur Général Adjoint.

Le Service Fonctionnel de la Direction de la Communication et de l'Image assure à la fois des fonctions opérationnelles liées au budget, aux ressources humaines et aux marchés publics auprès de quatre directions de la DGAPM ainsi que des missions de pilotage, de planification et de coordination auprès du Directeur Général de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille pour l'ensemble des Directions.

Il apparaît donc nécessaire de positionner hiérarchiquement le Service Fonctionnel, transformé en Direction des Ressources Partagées, directement auprès du Directeur Général Adjoint de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille.

2) le repositionnement du Service du Protocole auprès du Directeur Général Adjoint.

Le Service du Protocole est chargé de l'organisation et du suivi des réceptions et cérémonies. Il assure également la coordination et la gestion de la partie protocolaire des opérations organisées par la Ville. Au travers des grands événements mais aussi des opérations menées à l'échelle internationale, auxquels il est associé, il est vecteur de l'image de la Ville et de son sens de l'accueil.

Sa mission éminemment transverse l'amène ainsi à intervenir pour l'ensemble des directions de la Direction Générale Adjointe. Il apparaît donc nécessaire de positionner le Service du Protocole directement auprès du Directeur Général Adjoint de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille, compte tenu de son rôle transversal.

3) la mutualisation des photographes et vidéastes au sein du Service de Presse de la Direction de l'Information Digitale et Editoriale.

Les missions de reportages photographiques et vidéos sont aujourd'hui réparties dans deux services différents. Les photographes et la photothèque sont rattachés à la cellule photo du Service Media-Images de la Direction de la Communication et de l'Image, les vidéastes au Service de Presse de la Direction de l'Information Digitale et Editoriale.

Il s'avère que les missions des photographes se définissent au travers d'un planning établi en regroupant essentiellement les agendas du Service de Presse et du Maire de Marseille.

C'est pourquoi, dans un souci de mutualisation des moyens et de rationalisation des missions, un regroupement des photographes et vidéastes au sein du Service de Presse s'avère nécessaire.

La Direction Générale Adjointe de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille est placée sous l'autorité et la responsabilité d'un Directeur Général Adjoint, chargé d'en assurer la direction, l'impulsion, l'animation, et d'en coordonner l'organisation.

4- Dispositions relatives aux emplois fonctionnels de la Ville.

Il est rappelé que l'organigramme des services de la Ville de Marseille est à ce jour doté des sept emplois fonctionnels suivants :

- un emploi de Directeur Général des Services,
- un emploi de Directeur Général Adjoint des Services,
- cinq emplois de Délégués Généraux (Directeurs Généraux Adjoins des Services).

En outre, pour mémoire, chaque Mairie de secteur dispose d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services.

Dans le cadre de la présente modification de l'organisation des services municipaux, et plus particulièrement de la création d'une nouvelle Délégation Générale, et de Directions Générales Adjointes, il est nécessaire de créer les 6 emplois fonctionnels suivants :

- un emploi de Délégué Général à la Sécurité,
- un emploi de Directeur Général Adjoint des Services d'Incendie et de Secours,
- un emploi de Directeur Général Adjoint des Ressources Humaines,
- un emploi de Directeur Général Adjoint du Numérique et du Système d'Information,
- un emploi de Directeur Général Adjoint de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille,
- un emploi de Directeur Général Adjoint de l'Action Juridique.

Il s'agit d'emplois fonctionnels de Directeur Général Adjoint des Services, en application de l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales.

Chacun de ces emplois fonctionnels pourra être pourvu selon les conditions et modalités résultant des dispositions légales et réglementaires applicables. Ils ont ainsi vocation en premier lieu à être pourvus par un fonctionnaire titulaire placé à cet effet en position de détachement, sous réserve du respect des conditions statutaires, et notamment de grade. En outre, il pourra également être possible, dans les conditions posées par l'article 47 de la loi susvisée du 26 janvier 1984 et le décret n°88-545 du 6 mai 1988, de recourir, le cas échéant, à un contractuel par la voie du recrutement direct, afin de les pourvoir.

5- Missions transversales et modes d'organisation de travail en équipes.

Comme annoncé en introduction de ce rapport, la présente réorganisation des services a notamment pour objet de favoriser de nouveaux modes de fonctionnement, et plus particulièrement de permettre une meilleure coordination des moyens,

l'harmonisation des procédures et le développement d'activités en « mode projet ».

Il s'agit ainsi de composer des équipes en s'appuyant sur les compétences de plusieurs directions ou services pour des missions ponctuelles ou durables, mais qui, n'exonèrent évidemment pas les collaborateurs concernés de leurs activités habituelles. De même, ces missions n'engendrent en aucun cas une quelconque évolution de leur statut ou de leur situation administrative ni n'impactent l'organisation même de la direction ou du service.

A cet égard, il convient de rappeler que cet organigramme des services a pour finalité de représenter les liens organisationnels hiérarchiques existant au sein de l'administration de la Ville.

Il permet d'identifier clairement la répartition de l'autorité, des responsabilités et des compétences. Il s'appuie sur la terminologie d'usage en matière d'organisation, et plus particulièrement sur les notions de : Direction Générale des Services, Direction Générale Adjointe des Services, Délégation Générale, Direction Générale Adjointe, Direction, Service et Division.

Si un organigramme constitue un schéma nécessaire et indispensable, il reste toutefois statique et figé. Or l'administration est, par nature, une structure en mouvement. Un organigramme n'est donc pas suffisant, en soi, pour décrire pleinement une organisation réelle, correspondant aux exigences d'un service public en constante évolution.

Cette organisation hiérarchisée est d'ailleurs complétée, dans les faits, par des modes de fonctionnement innovants qui s'appuient au quotidien sur le décloisonnement des services, la simplification des circuits hiérarchiques et une meilleure circulation de l'information.

Force est de constater que l'émergence de structures en réseau s'impose entre et au sein des Délégations Générales afin de favoriser la transversalité des relations et le fonctionnement en mode projet. S'agissant d'une pratique informelle, officialiser aujourd'hui l'existence de cette démarche permettrait non seulement de consolider l'existant, mais aussi de promouvoir un mode de fonctionnement incarnant le mouvement et la capacité d'adaptation.

Cette pratique, garante d'une meilleure efficacité, est un facteur dynamique de modernisation de notre administration. Elle vient compléter l'organigramme officiel, sans bien évidemment s'y substituer ou apporter quelque modification structurelle que ce soit. Les relations fonctionnelles et transversales sont ainsi mises en synergie, dans le cadre d'un fonctionnement en mode projet ou selon une thématique de travail particulière.

Il paraît donc nécessaire d'identifier clairement, désormais, l'existence de ces missions transversales et de ces modes d'organisation de travail en équipes, au-delà des rattachements hiérarchiques, afin d'en affirmer l'importance et les exigences.

Or, les limites inhérentes à l'organigramme traditionnel ne permettent pas de prendre en compte cette spécificité évolutive qui justifie un formalisme réduit et le recours à des appellations inédites telles que Pôle, Département ou Mission. Et donc de Responsable de Pôle ou de Département, de Directeur de Pôle ou de Département, de Responsable ou de Directeur de Mission, etc.

Il appartiendra donc aux Délégués Généraux et aux Directeurs Généraux Adjoins de proposer à la validation du Directeur Général des Services toute structure en réseau dont la création (ponctuelle ou durable) s'imposerait, après consultation de la Direction Générale Adjointe des Ressources Humaines. Celle-ci sera chargée d'en apprécier l'opportunité dans le respect des règles statutaires et, le cas échéant, d'en assurer la diffusion par tous moyens appropriés, notamment l'intranet municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DÉCRET N°87/1101 DU 30 DÉCEMBRE 1987 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES PARTICULIÈRES A CERTAINS
EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION DES**

COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX ASSIMILES
VU LA DELIBERATION N°09/1340/FEAM EN DATE DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0312/FEAM EN DATE DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°14/0706/EFAG EN DATE DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0581/EFAG EN DATE DU 29 JUIN 2015
VU L'AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les modifications apportées à l'organisation des Services Municipaux de la Ville de Marseille, telles qu'elles résultent du présent rapport, qui interviendront à compter du 1^{er} mars 2017.

ARTICLE 2 L'intitulé de l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (de commune de plus de 400 000 habitants), dénommé Délégué Général Education Culture et Solidarité, créé par délibération n°09/1340/FEAM en date du 14 décembre 2009, est modifié en Délégué Général Education Enfance Social.

ARTICLE 3 Est créé un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (de commune de plus de 400 000 habitants), dénommé Délégué Général à la Sécurité, dans les conditions fixées au présent rapport. Cet emploi fonctionnel pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 4 Est créé un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (de commune de plus de 400 000 habitants), dénommé Directeur Général Adjoint des Services d'Incendie et de Secours, dans les conditions fixées au présent rapport. Cet emploi fonctionnel pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 5 Est créé un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (de commune de plus de 400 000 habitants), dénommé Directeur Général Adjoint des Ressources Humaines, dans les conditions fixées au présent rapport. Cet emploi fonctionnel pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 6 Est créé un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (de commune de plus de 400 000 habitants), dénommé Directeur Général Adjoint de l'Action Juridique, dans les conditions fixées au présent rapport. Cet emploi fonctionnel pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 7 Est créé un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (de commune de plus de 400 000 habitants), dénommé Directeur Général Adjoint de Numérique et du Système d'Information, dans les conditions fixées au présent rapport. Cet emploi fonctionnel pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 8 Est créé un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (de commune de plus de 400 000 habitants), dénommé Directeur Général Adjoint de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille, dans les conditions fixées au présent rapport. Cet emploi fonctionnel pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 9 Est créé un emploi de Délégué Général Adjoint au sein de la Délégation Générale Urbanisme Aménagement et Habitat, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

ARTICLE 10 Est créé un emploi de Délégué Général Adjoint au sein de la Délégation Générale Ville Durable et Expansion, correspondant aux grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, et du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux.

ARTICLE 11 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « frais de personnel et assimilés ».

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1219/EFAG
**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
 DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
 Création d'un emploi à temps non complet de
 collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe
 Marseille d'Abord.**
 16-30142-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Aux termes de l'article L.2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conseils municipaux des communes de plus de 100 000 habitants, le maire peut, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil Municipal ouvre au budget de la commune, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Municipal.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal de Marseille a, par délibération du 11 avril 2014, approuvé les principes de :

- l'affectation de moyens en personnels auprès des groupes d'élus constitués, dans la limite du plafond de crédits autorisé à l'article L.2121-28 précité,
- la répartition de ces crédits entre les différents groupes d'élus, au prorata des indemnités perçues globalement par leurs membres siégeant au Conseil Municipal.

Dans le cadre des moyens budgétaires ainsi mis à disposition du groupe Marseille d'Abord, et afin de répondre à la demande de son Président, il est nécessaire de créer auprès de ce groupe un emploi à temps non complet (correspondant à 50% de la durée du temps de travail à temps complet) de collaborateur de groupe, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal.

Conformément à la proposition du Président du groupe Marseille d'Abord, cet emploi pourra être pourvu par le recours à un agent contractuel, sur le fondement de l'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, tel que créé par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, aux termes duquel «les agents contractuels recrutés sur le fondement du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer les fonctions de collaborateur de groupe d'élus sont engagés par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans, renouvelable, dans la limite du terme du mandat électoral de l'assemblée délibérante concernée».

En cas de recours à un agent contractuel, le niveau de rémunération de l'agent recruté sur cet emploi sera fixé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, et comprendra l'équivalent des primes et indemnités qui s'y rattachent. Ce niveau de rémunération sera en outre bien évidemment plafonné par le montant des crédits prévus pour l'affectation de personnel auprès du groupe Marseille d'Abord, en application de la délibération susvisée du 11 avril 2014.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES
ARTICLES 34 ET 110-1
VU LA DELIBERATION N°14/0008/HN DU 11 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est créé un emploi à temps non complet (correspondant à 50% de la durée du temps de travail à temps complet) de collaborateur de groupe d'élus auprès du groupe Marseille d'Abord correspondant au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, pour une durée limitée qui prendra fin au terme du mandat électoral de l'actuel Conseil Municipal.

ARTICLE 2 Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel, sur le fondement de l'article 110-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), dans le cadre de la dotation annuelle du groupe Marseille d'Abord.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1220/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
Indemnisation d'agents municipaux au titre de la
protection fonctionnelle.**

17-30173-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

- « A raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le Code Pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire.
- Lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.
- Lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale.
- La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.
- La protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les

instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire. Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.
- La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale ». La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques. Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnisations a été fixé par décision de justice. Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 100 Euros sera versée à Madame DUZELLIER Aurélie, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage et rébellion, le 2 septembre 2011, conformément au jugement du Tribunal pour Enfants en date du 14 mars 2013.

ARTICLE 2 En réparation du préjudice subi, la somme de 100 Euros sera versée à Monsieur GIL Cyril, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage et rébellion, le 2 septembre 2011, conformément au jugement du Tribunal pour Enfants en date du 14 mars 2013.

ARTICLE 3 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur BOUDENAH Karim, agent de Police Municipale, pour les faits de violences, le 22 janvier 2014, conformément au jugement du Tribunal pour Enfants en date du 8 septembre 2014.

ARTICLE 4 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame GIGNOL Mélanie, agent de Police Municipale, pour les faits de violences, le 22 janvier 2014, conformément au jugement du Tribunal pour Enfants en date du 8 septembre 2014.

ARTICLE 5 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame MARTINI Coralie, agent de Police Municipale, pour les faits de violences, le 22 janvier 2014, conformément au jugement du Tribunal pour Enfants en date du 8 septembre 2014.

ARTICLE 6 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur BERJONNEAU Adrien, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrages et rébellion, le 30 juin 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 8 janvier 2016.

ARTICLE 7 En réparation du préjudice subi, la somme de 700 Euros sera versée à Monsieur BOUDENAH Karim, agent de Police Municipale, pour les faits de violences, le 4 septembre 2013, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 6 septembre 2013.

ARTICLE 8 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Madame MERESSE Linda, agent de Police Municipale, pour les faits de menaces et violences, le 6 novembre 2014, conformément au jugement du Tribunal pour Enfants en date du 24 mars 2015.

ARTICLE 9 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur KIELBASA Joël, agent de Police Municipale, pour les faits de menaces et violences, le 6 novembre 2014, conformément au jugement du Tribunal pour Enfants en date du 24 mars 2015.

ARTICLE 10 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1221/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
Demande d'octroi de la protection fonctionnelle à
certains agents de la Ville de Marseille.**

17-30199-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, dernièrement modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

- « A raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le Code Pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficiant, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire.

- Lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

- Lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale.

- La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

- La protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire. Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

- La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale ».

Toutefois, l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en oeuvre de la protection fonctionnelle.

Le présent rapport a pour objet de proposer d'accorder la protection fonctionnelle aux agents dans les cas et pour les faits ci-après détaillés dont les circonstances correspondent aux exigences posées par la loi.

La Ville de Marseille pourra donc à ce titre prendre en charge l'assistance des agents concernés dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées.

Les cas qui vont être soumis à l'occasion du présent rapport concernent des agents de Police Municipale, fréquemment exposés dans le cadre de leurs fonctions à des outrages, menaces et violences ainsi que des agents d'autres services municipaux qui à l'occasion de leurs fonctions ont été confrontés à des violences.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La protection fonctionnelle consistant à prendre en charge l'assistance des agents dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées est accordée aux agents exerçant leurs fonctions à la Division Opérationnelle de la Police Municipale de Marseille :

- Messieurs PERRON Pierre-Emmanuel et MARTINEZ Romain, victimes de violences volontaires, défaut d'obtempérer, le 18 octobre 2016.
- Madame THENAILLE Cécile et Messieurs MADIOUB Mehdi et ZAIDI Réda, victimes d'outrage et rébellion, le 22 octobre 2016.
- Madame DELATTRE Marine et Monsieur MOUSSAOUI Khaled, victimes d'outrage, rébellion, le 27 octobre 2016.
- Madame TEXIER Géraldine et Monsieur ROBERT DEVICHI Nicolas, victimes d'outrage, le 6 novembre 2016.
- Monsieur MAGRO Lionel, victime de rébellion, refus d'obtempérer, le 15 novembre 2016.
- Madame MICHEL Audrey et Monsieur CHANTELARD Christophe, victimes d'outrage, rébellion et menaces de mort, le 16 novembre 2016.
- Madame AUDISIO Tanya et Monsieur BENDJILALI Hamed, victimes de violences aggravées et refus d'obtempérer, le 29 novembre 2016.
- Madame MICCICHE Marina et Messieurs BENHADDA Chakire, FOURNY Fabien et BALLOT Laurent, victimes de violences sur personne vulnérable, le 19 novembre 2016.
- Messieurs AZEMARD Christophe, DORMOIS Bruno et WOITTEQUAND Florian, victimes d'outrage, rébellion, le 27 novembre 2016.
- Messieurs MASI Romain et ZAIDI Réda, victimes de violences et rébellion, le 29 novembre 2016.
- Monsieur BENMAKHOULF Medhi, victime d'outrage, rébellion et menaces de mort, le 1^{er} décembre 2016.
- Monsieur BOUSTAMI Hychem, victime d'outrage, le 2 décembre 2016.
- Mesdames PITISI Julie, MERESSE Linda et Monsieur GOMEZ Jean-Claude, victimes d'outrage et rébellion, le 7 décembre 2016.
- Monsieur EL ARAAS Ahmed, victime d'outrage, rébellion et provocation à la rébellion, le 29 septembre 2016.

ARTICLE 2 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1222/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Approbation d'une convention à passer avec le
Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône visant
à lui confier la mission d'organiser les sessions
de sélection professionnelles dans le cadre du
programme pluriannuel d'accès à l'emploi
titulaire de la Ville de Marseille établi en
application de la loi modifiée n°2012-347 du 12
mars 2012.**

17-30215-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°16/0984/EFAG en date du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Marseille, établi en application de la loi n°2012-247 du 12 mars 2012 modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Il est rappelé que la loi susvisée du 12 mars 2012 a prévu la possibilité, pour les agents contractuels, d'accéder, jusqu'au 12 mars 2018, aux cadres d'emplois de fonctionnaires territoriaux, par la voie de modes de recrutement réservés valorisant les acquis professionnels, sous réserve de remplir différentes conditions :

- de situation administrative à la date du 31 mars 2013,
- de durée de services publics effectifs,
- de nature et de catégorie hiérarchique des missions exercées,
- et, enfin, le cas échéant, de titre ou diplôme.

L'étude de la situation de l'ensemble du personnel contractuel de la Ville de Marseille, a permis de faire apparaître que 51 agents

remplissent les conditions d'accès au dispositif d'accès à l'emploi titulaire.

Aussi, le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire approuvé par la délibération susvisée du 5 décembre 2016, prévoit l'ouverture aux recrutements réservés des 51 emplois pourvus par les contractuels de la Ville éligibles à ce dispositif, ainsi que l'ouverture à ces recrutements des dix grades suivants :

- attaché ;
- rédacteur ;
- adjoint administratif de 1^{ère} classe ;
- ingénieur ;
- technicien principal de 2^{ème} classe ;
- adjoint technique de 1^{ère} classe ;
- agent de maîtrise ;
- professeur d'enseignement artistique de classe normale ;
- attaché de conservation du patrimoine ;
- assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

Conformément aux dispositions de la loi susvisée du 12 mars 2012, l'accès aux cadres d'emplois ouverts au programme se fera par la voie de la sélection professionnelle.

La sélection professionnelle est un mode de recrutement réservé fondé sur la prise en compte des acquis de l'expérience professionnelle, qui consiste en un entretien du candidat devant une commission d'évaluation professionnelle. L'entretien débute par un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle, et a une durée totale de :

- 30 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé, pour l'accès à un cadre d'emplois de catégorie A,
- 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé, pour les autres cadres d'emplois.

Il est prévu de confier l'organisation de l'ensemble des sessions de sélection professionnelle relevant du programme municipal d'accès à l'emploi titulaire au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, par voie de convention, en application de l'article 19 de la loi précitée du 12 mars 2012.

Dans ce cadre, les commissions d'évaluation professionnelle seront constituées par le Président du Centre de Gestion, et composées :

- d'un président : soit le président du Centre, soit la personne qu'il désigne, qui ne peut être l'autorité territoriale d'emploi,
- d'une personnalité qualifiée désignée par le président du Centre, et qui ne peut être un agent de la Ville de Marseille,
- d'un fonctionnaire de la Ville appartenant au moins à la catégorie dont relève le cadre d'emplois auquel le recrutement donne accès. Ce membre peut changer si la commission se prononce sur l'accès à différents cadres d'emplois.

L'organisation des sessions de sélection professionnelle par le Centre de Gestion pour le compte de la Ville nécessite d'établir une convention pour en fixer les modalités.

Le projet de convention correspondant est joint en annexe au présent rapport.

Il prévoit notamment une participation de la Ville aux frais d'organisation des commissions d'évaluation professionnelle, correspondant à une somme forfaitaire d'un montant de 100 Euros par candidat convoqué. Le règlement sera effectué par mandat après réception du titre de recette correspondant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI MODIFIEE N°2012-347 DU 12 MARS 2012 RELATIVE A
L'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE ET A L'AMELIORATION DES
CONDITIONS D'EMPLOI DES AGENTS CONTRACTUELS DANS
LA FONCTION PUBLIQUE, A LA LUTTE CONTRE LES
DISCRIMINATIONS ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS
RELATIVES A LA FONCTION PUBLIQUE
VU LE DECRET MODIFIE N°2012-1293 DU 22 NOVEMBRE 2012
PRIS POUR L'APPLICATION DU CHAPITRE II DU TITRE I^{ER} DE LA
LOI N°2012-347 DU 12 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0984/EFAG DU 5 DECEMBRE 2016
PORTANT APPROBATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL
D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE DE LA VILLE DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, à passer entre la Ville de Marseille et le Centre de Gestion des Bouches-du Rhône, visant à confier à ce dernier la mission d'organiser les sessions de sélection professionnelle pour les grades et les emplois prévus par le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de la Ville de Marseille, établi en application de la loi n°2012-247 du 12 mars 2012.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1223/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Subventionnement de l'association Comité
d'Action Sociale des Personnels de la Ville de
Marseille, du CCAS et de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole, au titre de l'année
2017.**

17-30212-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Aux termes de l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, les collectivités locales peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations d'action sociale dont bénéficient leurs agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901.

Dans ce cadre, par délibération n°07/1039/EFAG du 12 novembre 2007, il a été confirmé que la gestion des prestations d'action sociale en faveur des agents de la Ville de Marseille était confiée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du CCAS, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ».

Il est rappelé que cette association a notamment pour objet, conformément à l'article 2 de ses statuts :

- d'améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des personnels en activité et en retraite de la Ville de Marseille, du CCAS, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ainsi que celles de leurs familles,

- à cet effet, de promouvoir et de coordonner toutes formes d'activités (sociales, sportives, culturelles, etc.) et d'instituer en faveur des personnels précités toutes les aides jugées opportunes. L'activité de l'association CAS en faveur du personnel municipal concerne différents domaines : aides aux vacances (chèques vacances, aides aux séjours, sorties familiales), aides en faveur de l'enfance (arbre de Noël, sorties, participation aux frais de garde...), billetterie (spectacles culturels et sportifs...), aides diverses (activités sportives, aides au déplacement des agents handicapés...).

Afin de lui permettre de poursuivre ces actions, l'association CAS sollicite chaque année de la Ville de Marseille une subvention de fonctionnement.

Il est donc proposé d'attribuer à l'association CAS, au titre de l'année 2017, une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 523 048,66 Euros, de laquelle sera déduit l'acompte de 1 110 000 Euros attribué par délibération n°16/0987/EFAG du 5 décembre 2016.

Il est rappelé que par convention d'objectifs en date du 24 novembre 2015, conclue entre la Ville de Marseille et cette association pour une durée de trois années, et approuvée par la délibération n°15/0810/EFAG du 26 octobre 2015, ont été définis l'objet, les modalités d'octroi et les conditions d'utilisation de la

subvention annuelle de fonctionnement versée par la Ville en faveur de l'association CAS.

Il est donc nécessaire de compléter cette convention par un avenant n°2 précisant le montant de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017.

Par ailleurs, il convient de rappeler que l'association CAS bénéficie de la mise à disposition de personnel municipal, dans les conditions prévues par une convention n°100460 en date du 26 avril 2010, complétée par deux avenants en date des 2 juillet et 6 novembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 61-1 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et de l'article 2 II du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, l'association CAS est tenue de rembourser à la Ville de Marseille, la rémunération des agents mis à sa disposition, ainsi que les cotisations et contributions afférentes.

Aussi, afin de permettre à l'association CAS de faire face à l'accroissement de ses charges résultant de cette obligation de remboursement, la Ville de Marseille a souhaité lui apporter une aide complémentaire, d'un montant de 739 164,19 Euros, correspondant au montant de la rémunération des agents municipaux mis à sa disposition, cotisations et contributions afférentes incluses, pendant l'année 2016.

Le montant de cette subvention complémentaire est précisé dans l'avenant n°2 susvisé à la convention d'objectifs en date du 24 novembre 2015.

Enfin, la prestation relative à l'octroi de titres restaurant au personnel de la Ville de Marseille est assurée dans le cadre du marché n°2013-0632, qui a pris effet au 6 juin 2013, pour une durée d'un an reconductible 3 fois.

Ce marché comporte les modalités financières suivantes :

- Une « Ristourne sur les Titres Perdus ou Périmentés » relative aux Titres Restaurant non présentés à l'encaissement dans les délais légaux, dont la contre-valeur est répartie annuellement par le prestataire entre les entreprises clientes, au prorata de leurs commandes.

Pour les Titres Restaurant du millésime 2015 non consommés, cette ristourne est de 104 843,09 Euros.

- Une " Remise annuelle » fixée à 0,6% du montant des valeurs commandées, versée par le prestataire à la Ville de Marseille, à la date anniversaire du contrat.

Au titre de la troisième année du contrat, le montant de cette remise est de 95 598,92 Euros.

Il est proposé de verser sous forme de deux subventions à l'association CAS les sommes de 104 843,09 Euros et 95 598,92 Euros ainsi perçues par la Ville de Marseille au titre respectivement de la ristourne sur les titres perdus ou périmés, et de la remise annuelle.

Le montant de ces deux subventions complémentaires est également précisé dans l'avenant n°2 susvisé à la convention d'objectifs en date du 24 novembre 2015.

Pour la complète information du Conseil Municipal, il est précisé que le montant global correspondant à la subvention de fonctionnement et aux deux subventions complémentaires relatives à la prestation des titres restaurant versées à l'association CAS en 2016, soit 2 723 490,67 Euros, est maintenu au titre de l'année 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU TRAVAIL
VU L'ORDONNANCE N°67-830 DU 27 SEPTEMBRE 1967
MODIFIEE
VU LE DÉCRET N°67-1165 DU 22 DÉCEMBRE 1967 RELATIF AUX
TITRES RESTAURANT
VU LA DELIBERATION N°02/182/EFAG DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°07/1039/EFAG DU 12 NOVEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°15/0810/EFAG DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0987/EFAG DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA CONVENTION N°100460 DU 26 AVRIL 2010 CONCLUE
ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION CAS ET
SES DEUX AVENANTS EN DATE DES 2 JUILLET ET 6
NOVEMBRE 2015**

VU LA CONVENTION D'OBJECTIFS EN DATE DU 24 NOVEMBRE 2015 CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET L'ASSOCIATION CAS OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole » une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 523 048,66 Euros, au titre de l'année 2017. L'acompte déjà versé d'un montant de 1 110 000 Euros viendra en déduction de cette somme.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole », une subvention complémentaire d'un montant de 739 164,19 Euros, dont l'objet est de lui permettre de s'acquitter de l'obligation de remboursement des rémunérations des agents municipaux mis à sa disposition pendant l'année 2016.

ARTICLE 3 Sont attribuées à l'association « Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du Centre Communal d'Action Sociale, et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole », une subvention de 104 843,09 Euros, dont le montant correspond à la Ristourne sur les titres restaurant du millésime 2015 perdus ou périmés, et une subvention de 95 598,92 Euros, dont le montant correspond à la remise annuelle au titre du marché des titres restaurant.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant n°2, ci-annexé, à la convention d'objectifs en date du 24 novembre 2015.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 6 Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017 de la Ville de Marseille et imputés sur la nature 6574 - fonction 520 - service 61 194.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1224/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - Affaires
: Ruiz-Philipps - Gonzales.**

17-30202-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
- Affaire Ruiz-Phillipps

Le 18 avril 2016, le véhicule personnel de Madame Michèle Ruiz-Philipps, agent municipal travaillant à la Base Nautique de Corbière, a été endommagé sur le parking de ladite base nautique par une remorque de mise à l'eau supportant un zodiac appartenant à la Ville de Marseille.

Le montant du préjudice subi par Madame Ruiz-Philipps du fait de ce sinistre a été évalué à 940,14 Euros selon le rapport d'expertise. La Compagnie Helvetia Assurances SA, alors Assureur de la Ville de Marseille en Embarcations, a procédé au règlement d'un montant de 940,14 Euros auprès de la Compagnie AMF Assurances, Assureur du tiers (Madame Ruiz-Philipps).

Ce montant de 940,14 euros comprend la franchise contractuelle afférente au marché d'assurance Embarcations de la Ville de Marseille de 760 Euros qui reste à la charge de la Ville de Marseille. Il convient donc de rembourser cette dernière auprès de la Compagnie Helvetia Assurances SA pour faire suite à sa réclamation.

- Affaire Gonzales

Le 5 décembre 2016 lors d'une manifestation en faveur des seniors organisée par la Mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements, un manteau déposé par un participant contre remise d'un ticket numéroté dans le vestiaire placé sous la surveillance d'agents municipaux a disparu.

L'intéressée a présenté une réclamation indemnitaire de 149 Euros, correspondant à la valeur du manteau, suivant duplicata de facture de l'achat effectué le 23 novembre 2016.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite à la demande précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 760 Euros à la Compagnie Helvetia Assurances SA.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 149 Euros à Madame Alyne Gonzales.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le Budget de l'année 2017 nature 678 fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1225/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION
INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES
D'INFORMATION - SERVICE DE L'EXPLOITATION -
Prestations de maintenance du parc
d'autocommutateurs, fourniture
d'autocommutateurs et prestations associées.**

16-30153-DINSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le marché actuel n°2013/1455 qui permet d'assurer la maintenance du parc d'autocommutateurs, prendra fin le 17 décembre 2017.

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de veiller au maintien en condition opérationnelle du système permettant d'acheminer et de répartir les communications entre plusieurs lignes téléphoniques.

Par conséquent, il convient de lancer une nouvelle procédure visant à assurer la maintenance de cette infrastructure téléphonique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure de prestations de maintenance du parc d'autocommutateurs, de fourniture d'autocommutateurs et de prestations associées.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1226/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE L'EXPLOITATION - Renouveau de postes de travail informatiques des services municipaux de la Ville de Marseille, matériels et prestations associées.

16-30161-DINSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La Ville de Marseille est équipée de postes de travail informatiques pour le fonctionnement de ses services municipaux.

L'évolution constante des technologies et des performances des postes de travail informatiques se traduit par une obsolescence rapide des matériels présents dans le parc bureautique des services municipaux de la Ville de Marseille.

Ces acquisitions de micro-ordinateurs sont accompagnées de prestations associées, visant à remettre à la disposition des utilisateurs les postes neufs totalement opérationnels et intégrant leurs données et applications d'origine.

Le marché en cours prendra fin au premier trimestre 2018.

Afin d'assurer la continuité du service, il convient de lancer une nouvelle procédure permettant de pérenniser la fourniture de postes de travail informatiques et les prestations associées d'assistance technique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure pour le renouvellement de postes de travail informatiques des services municipaux de la Ville de Marseille, matériels et prestations associées.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2018 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1227/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Exploitation et maintenance multitechniques des installations et équipements de l'immeuble Fauchier - 38/40, rue Fauchier - 2ème arrondissement.

17-30222-DTBN

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération n°11/0569/FEAM du 27 juin 2011, le Conseil Municipal approuvait l'opération d'exploitation et de maintenance multitechniques des installations et équipements de l'immeuble Fauchier sis 38/40, rue Fauchier, dans le 2^{ème} arrondissement.

Cet immeuble constitué de trois bâtiments en R+8 sur deux niveaux de parking en sous-sol et pouvant accueillir du public au RDC dispose d'un système complexe de sécurité incendie et de désenfumage, d'un poste de sécurité centralisé, de huit ascenseurs et d'un système de contrôle d'accès et de vidéo surveillance susceptible d'évoluer.

Au regard de la diversité et de la complexité des installations et équipements techniques de ce bâtiment, il est nécessaire, pour en assurer la maintenance, de passer des marchés spécifiques appropriés.

Ainsi, les 3 marchés de maintenance ci-après, ont été passés à la suite d'un appel d'offres ouvert, pour les prestations suivantes :

- marché n°14/3079, notifié le 29 janvier 2014 à la société IDEX ENERGIES pour le lot 1 : chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage (CVCD), GTC, plomberie, réseau sanitaire, pompes de relevage parking, réseau incendie colonne sèche, second œuvre partiel,

- marché n°14/3080, notifié le 31 janvier 2014 à la société SNEF pour le lot 2 : électricité courants forts, éclairage, onduleur, canalis, GTC, électricité courants faibles, intrusion, contrôle d'accès, VDI. actif, protection incendie système de sécurité incendie SSI (hors extincteurs), interphonie - PTI (Postes Travailleurs Isolés), second œuvre partiel.

- Marché n°14/3081 notifié le 30 janvier 2014 à la société VESTNER France pour le lot n°3 : appareils mécanisés (portes, portails), ascenseurs.

Ces marchés d'exploitation et de maintenance multitechniques arrivant à échéance, il convient à présent de prévoir leur renouvellement, dans le cadre d'une nouvelle consultation décomposée en plusieurs lots traités en marchés séparés, pour une période d'un an, dans la limite de trois reconductions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°11/0569/FEAM du 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative à l'exploitation et à la maintenance multitechniques des installations et équipements de l'immeuble Fauchier, sis 38/40, rue Fauchier, dans le 2^{ème} arrondissement, pour une durée d'une année reconductible trois fois.

ARTICLE 2 L'exécution des prestations sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents budgets de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1228/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Marchés à bons de commande n°12/0458 (lot n°2) et n°2015/423 (lot n°2) relatifs à l'implantation d'une activité de Capture de Mouvements (MOCAP) et d'effets spéciaux au Pôle Média de la Belle de Mai, 37, rue Guibal - 3ème arrondissement - Approbation du Protocole Transactionnel passé entre la Ville de Marseille et la société SOGEPLASS.

17-30223-DTBN

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Dans le cadre de l'opération d'aménagement et de mise aux normes du lot 30 du Pôle Média de la Belle de Mai, sis 37 rue Guibal, dans le 3^{ème} arrondissement, destiné à accueillir une activité de Capture de Mouvements (MOCAP) et d'effets spéciaux, la Ville de Marseille avait confié les prestations de chauffage, climatisation, VMC et plomberie à la société SOGEPLASS, dans le cadre des marchés à bons de commande suivants :

- marché n° 12/0458 - Lot n° 2 (2^{ème} et 3^{ème} arrondissements), notifié le 12 avril 2012, relatif aux travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux dans le corps d'état « Chauffage, Climatisation, VMC » ;

- marché n° 2015/423 - Lot n° 2 (2^{ème} et 3^{ème} arrondissements), notifié le 15 avril 2015, relatif aux travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations dans les bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux dans le corps d'état « Plomberie, Zinguerie ».

Le 7 juin 2016, la société SOGEPLASS a saisi la Mission Médiation de la Ville de Marseille, faisant état de difficultés rencontrées relatives au paiement des travaux effectués par cette dernière.

La réclamation de la société SOGEPLASS portait sur les points suivants :

- La facture n°150472 a été réglée par la Ville de Marseille le 16 mars 2016 pour un montant de 2 223,93 Euros TTC au lieu de 21 915,46 Euros TTC et la réduction du montant des pénalités pour dépassement des délais de travaux, à la suite de l'émission d'un ordre de service de prolongation de délai d'exécution de 46 jours n'a pas été appliquée,

- la facture n°150450 n'a pas été réglée, le montant des pénalités appliquées étant supérieur au montant de la facture.

Afin de mettre un terme définitif et sans réserve au différend qui les oppose concernant la demande exposée ci-dessus, les parties se sont rapprochées pour rechercher une solution amiable et négociée par voie de transaction, en application des articles 2044 et suivants du Code Civil.

A l'issue de la réunion de négociation du 7 novembre 2016, la société SOGEPLASS a agréé la proposition de concessions réciproques qui suit.

Les concessions portent sur la facture n°150472 du 19 octobre 2015 :

- la société SOGEPLASS renonce à la réintégration de la somme de 1 474,57 Euros TTC concernant le nombre de grilles de soufflage posées ;

- la Ville de Marseille maintient le montant total des pénalités prévues à l'article 5.5.2 du CCAP applicable, relatif aux délais et pénalités pour remise de documents hors délais, à hauteur de 706,56 Euros ;

- la Ville de Marseille appliquera à l'Entreprise dans le cadre du présent protocole, au titre du règlement amiable de ce litige, un montant de 3 993,60 Euros, correspondant au retard sur le délai d'exécution des travaux, au lieu de 18 124,80 Euros, après application de l'ordre de service de prolongation du délai d'exécution des travaux de 46 jours.

En conséquence, la Ville de Marseille remboursera à l'Entreprise, sur la facture n°150472, la somme de 14 131,20 Euros.

Par ailleurs, en ce qui concerne la facture n°150450, le montant des pénalités de retard sur le délai d'exécution des travaux est ramené au montant de la facture.

La société SOGEPLASS renonce irrémédiablement à toutes ses autres prétentions.

Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demandes ultérieures relatives à l'objet du litige.

Cette proposition amiable a été formalisée par le protocole transactionnel ci-annexé et ratifié par la société SOGEPLASS.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE AU JO N° 0216 DU 18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA PREVENTION ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA CIRCULAIRE DU 6 AVRIL 2011 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU RECOURS DE LA TRANSACTION POUR REGLER AMIABLEMENT LES CONFLITS
VU LE MARCHE N°12/0458 – LOT N° 2, NOTIFIE LE 12 AVRIL 2012
VU LE MARCHE N°2015/423 – LOT N° 2, NOTIFIE LE 15 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille et la société SOGEPLASS, dans le cadre de l'exécution des marchés n°12/0458 - Lot n° 2 (2^{ème} et 3^{ème} arrondissements) et n°2015/423 - Lot n° 2 (2^{ème} et 3^{ème} arrondissements), pour l'implantation d'une activité de Capture de Mouvements (MOCAP) et d'effets spéciaux au Pôle Média de la Belle de Mai, sis 37, rue Guibal, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole d'accord transactionnel mentionné à l'article 1.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1229/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES - Fourniture et livraison de produits verriers et de menuiseries PVC et aluminium nécessaires à la Direction des Régies et aux services municipaux de la Ville de Marseille.

17-30230-DR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La Direction des Régies nécessite pour son fonctionnement des produits verriers et des menuiseries PVC et aluminium.

Pour répondre à ce besoin, la Direction des Régies passe des marchés à bons de commande.

Le marché en cours d'exécution arrivant bientôt à échéance, il convient de lancer une consultation afin de ne pas interrompre l'approvisionnement des fournitures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET 2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la fourniture et livraison de produits verriers et de menuiseries PVC et aluminium nécessaires à la Direction des Régies et aux services municipaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1230/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES - Fourniture et livraison de peintures et revêtements nécessaires à la Direction des Régies et aux services municipaux de la Ville de Marseille.

17-30232-DR

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La Direction des Régies nécessite pour son fonctionnement la fourniture et la livraison de peintures et revêtements.

Pour répondre à ce besoin, la Direction des Régies passe des marchés à bons de commande.

Les marchés en cours d'exécution arrivant bientôt à échéance, il convient de lancer une consultation afin de ne pas interrompre l'approvisionnement en fournitures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET 2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant la fourniture et la livraison de peintures et revêtements nécessaires à la Direction des Régies et aux services municipaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1231/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Orientations budgétaires 2017.

16-30160-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport sur les Orientations Générales du Budget prévu par la Loi d'Orientation n°92/125 du 6 février 1992 (article 11).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.2312-1
VU LA LOI D'ORIENTATION N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992 RELATIVE A L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (ARTICLE 11)
VU LE REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE 6) ADOPTE PAR DELIBERATION N°14/0703/EFAG DU 10 OCTOBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte de la tenue d'un débat sur les Orientations Budgétaires de l'exercice 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1232/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Admissions en non-valeur.

17-30208-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il nous a été transmis par Monsieur le Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence une liste de sommes irrécouvrables pour le budget principal.

L'examen de cette liste de non-valeur fait apparaître un motif unique qui explique le caractère irrécouvrable de ces créances :

- Créance inférieure au seuil de poursuite.

En effet, s'agissant de reliquats de titres de recette, les sommes se situent bien en dessous du seuil de poursuite fixé à 40 Euros d'après l'Instruction Codificatrice n°11/022/MO du 16 décembre 2011.

Le montant des sommes irrécouvrables s'élève à 109,43 Euros et concerne le Budget Principal de l'exercice 2017 (Liste n°2520020532).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU L'ETAT DE PRODUITS IRRECOUVRABLES DRESSE PAR MONSIEUR LE COMPTABLE DE MARSEILLE MUNICIPALE ET METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE LE 20 DECEMBRE 2016 POUR LE BUDGET PRINCIPAL EN VU DE L'ADMISSION EN NON-VALEUR DES SOMMES PORTEES SUR CETTE LISTE, CONSIDERANT QUE MONSIEUR LE COMPTABLE DE MARSEILLE MUNICIPALE ET METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE A JUSTIFIE DANS LA FORME VOULUE PAR LES REGLEMENTS DE LA CADUCITE DES CREANCES QUI NE SONT PAS ACTUELLEMENT SUSCEPTIBLES DE RECOUVREMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont admises en non-valeur les sommes comprises dans la liste ci-dessous, et détaillées dans le document ci-annexé, suivant les éléments arrêtés par Monsieur le Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence le 20 décembre 2016 pour le Budget Principal.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est évaluée à 109,43 Euros (liste n°2520020532) pour le Budget Principal. Les sommes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget de l'exercice 2017 – nature 6541 "Créances admises en non-valeur" - fonction 01 "opérations non ventilables", pour un montant de 109,43 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est pris acte du bilan annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1233/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Bilan
annuel de la Commission Consultative des
Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année
2016.**

16-30172-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour toute commune de plus de 10 000 habitants. Les délibérations n°14/0046/EFAG du 28 avril 2014 et n°14/0451/EFAG du 30 juin 2014 en ont précisé la composition.

Le Président de la CCSPL doit présenter à son assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

En 2016, la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie sous la présidence de Monsieur Roland BLUM les 25 janvier, 19 septembre et 14 novembre 2016.

Outre les rapports 2014/2015 des DSP Restauration scolaire du 1^{er} degré et Cité de la Musique, à l'ordre du jour de la séance du 25 janvier 2016, ont été présentés en 2016 :

- 17 rapports annuels d'activité 2015 des Délégations de Service Public suivantes :

Aires aménagées pour l'accueil des gens du voyage,

Château de la Buzine,

Espaces culturels du Silo d'Arenc,

Café musique de l'Affranchi,

Centre Animalier Municipal,

Stationnement payant sur voirie,

Centre équestre Pastré,

Palais Omnisports Marseille Grand Est,

Complexe sportif René Magnac,

Ferme pédagogique de la Tour des Pins,

Ferme pédagogique du Collet des Comtes,

Ferme pédagogique du Roy d'Espagne,

Relais nature Saint Joseph,

Relais nature la Moline,

27 Maisons pour Tous,

- 3 renouvellements de Délégations de Service Public :

Gestion et animation de la Cité de la Musique et ses annexes,

Gestion et animation des Maisons pour Tous,

Restauration scolaire du 1^{er} degré.

- Le rapport annuel du Partenariat Public Privé Stade Vélodrome

- Deux synthèses de rapports annuels de délégation de service public de la Métropole Aix-Marseille Provence lui ont été communiquées pour information :

Eau/assainissement,

Déchets.

Le document ci-annexé retrace l'activité de la Commission en 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

17/1234/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt - Phocéenne d'Habitations - Ilôt 3C Nord - Relogement La Castellane - Acquisition de 12 logements - 3ème arrondissement.

16-30064-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, envisage, suite à la démolition de 12 logements par la SA SNHM sur la cité « La Castellane », l'acquisition en VEFA de 12 logements « Ilot 3CNord 12 » situés boulevard de Paris/rue Peyssonnel dans le 3^{ème} arrondissement.

La garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 322 861 Euros que la société Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 12 logements situés boulevard de Paris/rue Peyssonnel dans le 3^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	282 430	180 332	524 930	335 169
Durée période amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20% de marge fixe	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,32% de marge fixe	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,39% de marge fixe	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,32% de marge fixe
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL			
Périodicité des échéances	Annuelle			

L'annuité prévisionnelle garantie est de : 20 373 Euros

ARTICLE 2 La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1235/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Logis Méditerranée - Les Libérateurs - Annule et remplace la délibération n°16/0904/EFAG du 3 octobre 2016.

17-30246-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM Logis Méditerranée, sise Résidence Hyde Park – 180, avenue Jules Cantini – CS 80006 13295 Marseille Cedex 08, envisage l'acquisition en VEFA d'un parc social public de 23 logements collectifs sis 89, boulevard des Libérateurs dans le 11^{ème} arrondissement. Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°16/0904/EFAG DU 3 OCTOBRE 2016
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La présente délibération annule et remplace la délibération n°16/0904/EFAG du 3 octobre 2016.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 2 613 644 Euros que la société Logis Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 3 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°57819 constitué de six lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle est de 39 907 Euros.

ARTICLE 4 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1236/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Française des Habitations Economiques - Opération Pomona II - Construction de 31 logements dans le 11^{ème} arrondissement.

17-30251-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Française des Habitations Économiques – Groupe Arcade, dont le siège social est sis 1175, Petite route des milles – 13547 Aix en Provence - Cedex 4, envisage la construction de 31 logements locatifs sociaux au 58, avenue Jean Lombard dans le 11^{ème} arrondissement. Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 3 807 669 Euros que la SFHE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 31 logements locatifs sociaux au 58, avenue Jean Lombard dans le 11^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	1 074 556	818 400
Durée période amortissement	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,56%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Modalité de révision	DL	DL
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	- 3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	

Prêt	PLAI	PLAI Fonc.	PLS	PLS Fonc.
Montant du prêt	496 000	381 200	581 473	456 040
Durée période amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,56%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,56%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			

Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois
Modalité de révision	DL
Périodicité des échéances	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Taux de progressivité des échéances	- 3% à 0,50%
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 61 853 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 La validité de la délibération est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1237/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Office Public Habitat Marseille Provence - PSP 2016-2017 - 1er lot de réhabilitation.
17-30262-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du PSP pour la période 2013-2022. Ce plan de patrimoine fait partie intégrante de l'avenant de prolongation 2010-2015 au plan de consolidation CGLLS 2006-2011 signé par HMP, la Ville et l'Etat.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2016-2017, HMP envisage la réhabilitation ANRU et hors ANRU de 9 cités correspondant à un 1^{er} lot de 10 opérations. Ces travaux portent majoritairement sur la rénovation complète de 886 logements mais également sur l'aménagement des pieds d'immeubles et des espaces extérieurs. Le montant total des emprunts mobilisés pour ces travaux s'élève à 4 408 000 Euros sous forme de prêts PAM.

Ce programme vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville. Il s'inscrit dans les démarches de développement durable et de stratégie énergétique et concerne, entre autre, la sécurité, la mise aux normes et les menuiseries.

Nbre de logements	Nom du groupe	Emprunts en Euros
	I - Total Réhabilitation ANRU	3 226 000
	Convention ANRU Malpassé - Prêt PAM 18 ans	
398	Lauriers réhabilitation	2 036 000
	Lauriers résidentialisation	425 000
96	Cyprès A résidentialisation	116 000
	Total	2 577 000
	Convention ANRU ZUS Centre Nord - Prêt PAM 25 ans	
5	15 rue des Petites Maries	132 000
7	1 - 3, rue des Petites Maries	211 000
6	1, rue Saint Théodore	133 000
8	7/9, rue Saint Théodore	173 000

	Total	476 000
	II - Réhabilitation hors ANRU	1 182 000
Prêts PAM 18 ans		
339	Caillols étanchéité toiture	514 000
Prêts PAM 25 ans		
17	Liberté menuiseries et ventilations	503 000
10	Sainte Fortia	165 000
887	Total général	4 408 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 4 408 000 Euros représentant le montant total de 10 prêts, effectués au cours de l'année civile 2016 par l'OPH Habitat Marseille Provence et souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le programme de travaux 2016-2017 qui concerne la réhabilitation ANRU et hors ANRU de 9 cités soit 886 logements mais également l'aménagement des pieds d'immeubles et des espaces extérieurs.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans les contrats de prêt n°56803, 56805, 56806, 56807, 56808, 56809, 56818, 56973, 58461, 58464 joints en annexes.

Lesdits contrats font partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité totale garantie est de 224 224 Euros.

ARTICLE 3 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1238/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'Emprunt - Marseille Habitat - Réaménagement de 35 prêts initialement garantis par la Ville.

17-30263-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de dégager des marges de manœuvre pour conserver la réactivité et la souplesse d'intervention qui lui sont demandées pour participer aux projets de la Ville, la Société Marseille Habitat, dont le siège social est sis Espace Colbert, 10, rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement, envisage de réaménager trente-cinq emprunts garantis par la Ville et souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour ces prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous trois avenants, assortis de nouvelles conditions de remboursement.

Cette opération est destinée à rationaliser la gestion financière de la société et permettra à cette dernière de dégager de nouvelles ressources afin d'assurer la réhabilitation de son patrimoine et de poursuivre son développement.

En conséquence, la société Marseille Habitat demande à la Ville le maintien de la garantie initialement accordée, pour le remboursement des emprunts réaménagés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE MARSEILLE HABITAT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne de prêt réaménagée, initialement contracté par la société Marseille Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon des conditions définies et référencées à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées ».

La garantie de la collectivité est accordée pour chaque ligne de prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée en annexe et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) et les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Le montant total garanti des trente-cinq prêts réaménagés est de 30 958 338,74 Euros.

ARTICLE 2 Les caractéristiques des prêts réaménagés sont définies et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Sur ces bases, l'annuité totale garanti approximative s'élèvera à 2 209 719 Euros.

ARTICLE 3 Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la délibération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1239/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Participation de la Ville de Marseille au Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI) 2017 et au Salon International de l'Immobilier (MIPIM) - Remboursement des frais réels de mission - Approbation d'une convention.

17-30250-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 6 ans la Ville de Marseille participe au salon International de l'Immobilier d'Entreprises (MIPIM). La participation de la Ville s'inscrit dans une stratégie partenariale de promotion du territoire Marseille Provence dans laquelle se trouvent également, la Métropole Aix-Marseille Provence (maître d'œuvre), l'Établissement Public Euroméditerranée, le Grand Port Maritime de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et l'agence Provence Promotion.

Le salon International de l'Immobilier d'Entreprise (MIPIM) qui se tient chaque année à Cannes réunit près de 23 000 visiteurs dont 5 300 investisseurs. Il est l'occasion pour les grandes métropoles de promouvoir leur territoire et d'entretenir des relations avec les acteurs décideurs économiques nationaux et internationaux.

Le Salon de l'Immobilier d'Entreprise (SIMI), tout aussi incontournable, est devenu le salon de références de l'immobilier d'entreprise dédié au marché français et rassemble durant ces trois jours 25 000 visiteurs et 450 exposants.

La Ville de Marseille (Direction des Projets Économiques) était du 15 au 18 mars 2016 au Marché International des Professionnels de l'Immobilier.

La Ville et ses partenaires ont profité de cette nouvelle édition pour promouvoir le dynamisme de notre territoire et ses opérations immobilières : le projet « Euroméditerranée », l'écoquartier du Nouveau Stade Vélodrome ou encore l'opération « 100 000 m² pour les entreprises ».

Cet évènement a permis l'organisation de 25 rencontres qualifiées avec des promoteurs, investisseurs, architectes, consultants, représentants de collectivités territoriales, offrant de belles perspectives de développement pour le territoire.

Une édition au cours de laquelle l'attractivité du territoire Marseillais a encore été mise à l'honneur au travers de l'opération « Docks Village » qui remporte le MIPIM Awards 2016 du meilleur centre commercial.

Cette année encore, la Ville de Marseille, dans le cadre du déploiement du Plan Marseille Attractive souhaite poursuivre ce partenariat pour conforter une véritable démarche commune de promotion économique.

Les partenaires, la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Ville de Marseille, le Grand Port Maritime de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et l'agence Provence Promotion s'engagent ainsi à coordonner leurs actions de promotion et de prospection en vue de promouvoir le rayonnement et l'attractivité du territoire métropolitain.

Le montant global de l'opération est estimé à 310 000 Euros, réparti comme suit :

Ville de Marseille	50 000 Euros
Euroméditerranée	65 000 Euros
Métropole Aix-Marseille Provence	105 000 Euros

CCI Marseille Provence 50 000 Euros
 Grand Port Maritime de Marseille 40 000 Euros
 La participation financière de la Ville de Marseille sera versée à la Métropole Aix-Marseille Provence selon les modalités prévues dans la convention de partenariat ci-annexée.
 Pour ces déplacements importants, il est d'autre part proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses d'accréditations et des frais de voyage, de parking, de repas, de nuitées, liées à ces deux salons, sur la base de frais réels.
 Le coût estimatif de ces dépenses (accréditations + déplacements) s'élève pour l'ensemble de la délégation à six mille Euros (6 000 Euros). Seront présents au MIPIM 2017 du 14 au 17 mars 2017 à Cannes et à Paris dans le cadre du Salon de l'immobilier d'entreprise (SIMI) du 29 novembre 2017 au 1^{er} décembre 2017, une délégation conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, composée d'élus et de fonctionnaires municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de la Ville de Marseille de 50 000 Euros à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la participation de la Ville au MIPIM, à Cannes du 14 au 17 mars 2017 et au SIMI, à Paris du 29 novembre au 1^{er} décembre 2017.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Est autorisé le déplacement de deux délégations conduites par Monsieur le Maire ou son représentant du 14 au 17 mars 2017 à Cannes dans le cadre du MIPIM et du 29 novembre au 1^{er} décembre 2017 à Paris pour le SIMI. Ces deux délégations sont composées d'élus et de fonctionnaires.

ARTICLE 4 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les Elus Municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, sur la base des frais réels pour l'ensemble de ces deux délégations. L'estimation financière globale pour ces deux déplacements est d'un montant de 6 000 Euros.

ARTICLE 5 Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur le budget de la Direction des Projets Economiques.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1240/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
 GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE
 L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE
 DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE
 MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Révision
 du montant des taxes communales de convoi,
 d'inhumation et de crémation.**

16-30149-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, trois taxes sont perçues auprès des familles et des sociétés privées de pompes funèbres, puis versées au budget général de la Ville de Marseille :

- la taxe de convoi est perçue pour tout transport de corps après mise en bière, avec pompe et cérémonie,
- la taxe d'inhumation,
- la taxe de crémation.

Ces trois opérations devant se dérouler sur le territoire de la commune.

Depuis deux ans ces taxes n'ont pas varié. En effet la dernière délibération date du 15 décembre 2014 (n°14/0895/EFAG) et fixait leur montant à :

- taxe de convoi : 105 Euros
- taxe d'inhumation : 123 Euros
- taxe de crémation : 22 Euros

Il vous est proposé aujourd'hui pour tenir compte du développement de la crémation de réviser le montant des taxes ainsi qu'il suit :

- taxe de convoi : 106 Euros
- taxe d'inhumation : 123 Euros (montant inchangé)
- taxe de crémation : 27 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le montant de la taxe de convoi est fixé à 106 Euros.

ARTICLE 2 Le montant de la taxe d'inhumation est fixé à 123 Euros.

ARTICLE 3 Le montant de la taxe de crémation est fixé à 27 Euros.

ARTICLE 4 Les montants des taxes de convoi, inhumation et crémation, s'appliqueront à compter du 1^{er} jour du mois qui suivra le vote de la présente délibération.

ARTICLE 5 Les recettes correspondantes seront constatées au budget principal de la Ville de Marseille section fonctionnement nature 7333 fonction 026.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1241/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
 GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE
 L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE
 DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DES
 CIMETIERES - Révision des tarifs des
 concessions autres que celles d'une durée
 perpétuelle dont le montant de la redevance sera
 révisé, et création d'un tarif pour les concessions
 perpétuelles pour corps incinérés.**

16-30169-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les tarifs des concessions doivent être révisés. Il convient d'arrêter une augmentation générale de 2,5%, calculée d'une part sur le tiers du montant revenant au CCAS, et également, sur les deux tiers revenant à la Ville.

Le produit de l'augmentation de ces tarifs sera affecté pour les deux tiers à la Ville et pour le troisième tiers au CCAS.

Pour les concessions cases en élévation, le calcul de l'augmentation se fera sur la part Ville, le montant revenant au CCAS demeurant inchangé.

Les tarifs des concessions perpétuelles autres que celles cinéraires demeurent inchangés.

Afin de répondre au mieux aux demandes des familles, est envisagée la création d'une nouvelle redevance correspondant à une concession perpétuelle cinéraire d'une superficie comprise entre 0,25 m² et 0,50 m².

Le tarif des concessions perpétuelles cinéraires d'une superficie de 0,51 m² à 1,00 m² remplace l'ancienne superficie de 1,00 m².

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0460/SOSP DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0299/SOSP DU 25 MARS 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la révision des tarifs des concessions conforme à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 Est décidée la création d'une nouvelle redevance correspondant à une concession perpétuelle cinéraire d'une superficie comprise entre 0,25 m² et 0,50 m².

Est décidée de remplacer l'ancienne superficie des concessions cinéraires perpétuelles de 1,00 m² par une superficie comprise entre 0,51 m² et 1,00 m².

ARTICLE 3 Sont approuvés les tarifs ci-annexés, concernant les concessions dans les cimetières, qui entreront en vigueur une fois la délibération devenue exécutoire.

ARTICLE 4 Les recettes correspondant à :
- l'augmentation des redevances afférentes aux concessions autres que celles perpétuelles,
- la création d'une nouvelle redevance afférente aux concessions perpétuelles cinéraires d'une superficie comprise entre 0,25 m² et 0,50 m².
Seront imputées au budget général de la Ville, nature 70311 – fonction 026 « concessions dans les cimetières ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1242/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE
L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE
DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION REGIE
MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Gratuité
des frais d'obsèques de monsieur Pascal
POSADO.**

16-30147-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 11 novembre 2016, Monsieur Pascal POSADO est décédé à Marseille, résident, ancien député des Bouches-du-Rhône, ancien conseiller municipal et maire de secteur de la mairie des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements durant la période 1983 à 1989, il a activement participé à la vie marseillaise au travers de son engagement syndical et politique.

Sa famille a souhaité confier l'organisation des obsèques à la Régie Municipale des Pompes Funèbres, elles se sont déroulées au cimetière des Olives le 15 novembre 2016.

Souhaitant s'associer à la douleur de la famille, la Municipalité a décidé de prendre en charge le coût des obsèques.

Le montant des frais s'élève à 2 064,60 Euros TTC, dont 228 Euros représentant les taxes communales de convoi et d'inhumation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la prise en charge par la Ville de Marseille des frais d'obsèques de Monsieur Pascal POSADO, décédé le 11 novembre 2016, dont le total s'élève à : 2 064,60 Euros TTC.

ARTICLE 2 Les taxes communales de convoi et d'inhumation seront imputées au budget général de la Ville de Marseille pour une somme de 228,00 Euros.

ARTICLE 3 La dépense supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille soit : 1 836,60 Euros TTC (1 537,93 Euros HT) fera l'objet d'un remboursement de la part du budget général, versé sur la ligne budgétaire nature 778 fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1243/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE
L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE
DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DES
CIMETIERES - Prise en charge de la réparation
des dommages occasionnés à la concession
détenue par Monsieur André Flattard située dans
le cimetière de Saint Pierre.**

16-30163-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service des Opérations Funéraires a engagé une procédure de reprise par acte administratif n°12/087 du 13 décembre 2012 pour défaut de paiement d'une nouvelle redevance au terme du contrat de quinze ans et à l'expiration du délai légal supplémentaire de deux ans, prévu à l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre la réattribution de ces emplacements à d'autres familles, les fossoyeurs chargés des exhumations administratives des Opérations Funéraires ont procédé à l'exécution des opérations, le 1^{er} avril 2016.

Or, au cours de l'exécution de l'opération, des dommages ont été occasionnés à la plaque de marbre placée sur la case mitoyenne d'une durée de quinze ans enregistrée sous le n°47588 sise Cathédrale du Silence Bât E – 3^{ème} étage – 3^{ème} travée côté ouest n°7249.

Le 7 avril 2016, M. André Flattard, héritier de la concession case a déposé une réclamation relative aux dommages occasionnés à la plaque de marbre et demande réparation.

La responsabilité de la Ville de Marseille ayant été reconnue et signalée avant même que le plaignant ne se manifeste, il y a lieu de procéder à la réparation des dégradations occasionnées.

Une consultation commerciale a été lancée auprès des entreprises de marbreries recensées à Marseille, qui a permis de recueillir une offre moins disante formulée par la marbrerie Michel Consani - domiciliée 285, rue Paradis dans le 8^{ème} arrondissement, pour un montant total de 600 Euros TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Service des Opérations Funéraires à prendre en charge la dépense des travaux de remise en état de la plaque de marbre placée sur la concession Flattard pour une dépense globale de 600 Euros TTC, qui sera imputée au Budget Général de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée la prise en charge, à titre indemnitaire, des travaux de remise en état de la plaque de marbre endommagée placée sur la concession case enregistrée sous le n°47588 délivrée à M. André Flattard.

ARTICLE 2 Est approuvée la proposition de prix pour un montant de 600 Euros TTC formulée par la marbrerie Michel Consani - 285 rue Paradis dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 La dépense qui en résultera sera imputée au Budget Général de la Ville - nature 6718 - fonction 026.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1244/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE
D'OUVRAGE - Création du centre social et de la
crèche de la Savine -15ème arrondissement -
Approbation de l'avenant n°2 au marché de
maîtrise d'oeuvre n°15/1346.**

17-30233-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous et de Madame l'Adjointe déléguée à la petite enfance et aux crèches, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1294/SOSP du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait la création du centre social et de la crèche de la Savine, dans le 15^{ème} arrondissement, le principe de l'opération, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, la désignation du jury de concours, les conditions d'indemnisation des Maîtres d'œuvre sélectionnés, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux du projet à hauteur de 5 000 000 d'Euros et son financement.

Par délibération n°15/0953/ECSS du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre social et de la crèche de la Savine dans le 15^{ème} arrondissement passé avec le groupement Adrien Champsaur Architecture SASU / CEC SAS / PLB Energie Conseil SARL / Venathec SAS / Petrini Cécilia / Chiara Ingénierie SAS / ECCI SARL pour les montants suivants portés à l'acte d'engagement.

Mission de base loi MOP complétée des missions suivantes : SSI, DQP, SYNT, Etude de Faisabilité des Approvisionnements en énergie sur PC, STD et Mesures d'infiltrométrie en phase DET :

- taux de rémunération t = 11,95 %,
- part de l'enveloppe affectée aux travaux Co = 3 200 000 Euros HT,
- forfait provisoire de rémunération Co x t = 382 400 Euros HT,
- TVA (20%) = 76 480 Euros,

- TTC = 458 880 Euros TTC.

Mission complémentaire optionnelle OPC :

- montant HT : 48 000 Euros HT,
- TVA (20%) = 9 600 Euros,
- TTC = 57 600 Euros TTC.

Le marché a été notifié le 10 décembre 2015 sous le numéro 15-1346.

Par délibération n°16/0731/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Action sociale, solidarité » année 2013, portant le montant total de l'opération à 5 550 000 Euros pour les travaux, ainsi que l'avenant N°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°15/1346, notifié le 1^{er} décembre 2016. Cet avenant fixait le forfait prévisionnel définitif des travaux à 3 540 000 Euros HT et le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre à 382 400 Euros HT pour la mission de base complétée des missions SSI, DQP, SYNT, Etude de Faisabilité des Approvisionnements en énergie sur PC, STD et Mesures d'infiltrométrie en phase DET. La mission complémentaire optionnelle OPC a été confiée au groupement Adrien CHAMPSAUR Architecture SASU / CEC SAS / PLB Energie Conseil SARL / VENATHEC SAS / PETRINI Cécilia / CHIARA Ingénierie SAS / ECCI SARL pour un montant de 48 000 Euros HT. La co-traitante du groupement Cécilia PETRINI a été radiée administrativement par le Conseil Régional de l'Ordre des architectes Provence-Alpes – Côte d'Azur en date du 26 février 2016 suite à sa demande de démission. A ce titre, le co-traitant Cécilia PETRINI n'exerce plus son activité en tant que profession libérale mais en tant qu'auto entrepreneur, sous le même SIRET 490 096 849 00032.

Il convient d'acter ce changement et donc de transférer, par voie d'avenant n°2 la mission du co-traitant Cécilia PETRINI réalisée dans le cadre du marché N°15/1346 ainsi que ses honoraires à la SASU Adrien CHAMPSAUR Architecture, mandataire du groupement conjoint pour lequel il est solidaire des co-traitants membres. Il convient également d'approuver la nouvelle répartition des honoraires entre les co-traitants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°09/1225/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0374/SOSP DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°13/1294/SOSP DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0953/ECSS DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0731/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°15/1346 passé avec le groupement Adrien CHAMPSAUR Architecture SASU / CEC SAS / PLB Energie Conseil SARL / VENATHEC SAS / PETRINI Cécilia / CHIARA Ingénierie SAS / ECCI SARL.

ARTICLE 2 Est approuvé le transfert de la mission du co-traitant Cécilia PETRINI à la SASU Adrien CHAMPSAUR Architecture, mandataire du groupement.

ARTICLE 3 Est approuvée une nouvelle grille de répartition des honoraires, tenant compte du transfert de cette mission.

ARTICLE 4 Pour tout ce qui n'est pas contraire au présent avenant, les clauses et conditions du marché initial complété par l'avenant n°1 restent applicables.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1245/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la famille - Attribution de la subvention d'investissement à l'association Crèches du Sud.

16-30145-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil de jeunes enfants et des actions de soutien à la parentalité, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Parmi les actions en cours, il convient donc de prévoir une aide à la création de ces places d'accueil et d'adopter les conventions de subventionnement.

Ainsi, par délibération n°15/1160/ECSS du 16 décembre 2015, il a été approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 99 000 Euros à l'association Crèches du Sud dont le siège social est situé 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, pour les travaux et les aménagements d'une crèche de 36 places, « Les Enfants de Parangon », sise Les Hauts de Parangon, traverse Parangon dans le 8^{ème} arrondissement.

Cette subvention a été versée mais, après son ouverture à la rentrée 2016, le Conseil Départemental a autorisé une extension de capacité de la structure à 41 places.

Pour réaliser les aménagements correspondant à cette augmentation de 5 places, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association Crèches du Sud, une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 13 750 Euros (treize mille sept cent cinquante Euros), en un seul versement selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1160/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 13 750 Euros (treize mille sept cent cinquante Euros) à l'association Crèches du Sud dont le siège social est situé 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement pour les aménagements correspondant à l'extension de capacité de 5 places de la crèche Les Enfants de Parangon sise Les Hauts de Parangon, traverse Parangon dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'investissement ci-annexée, conclue avec l'association Crèches du Sud dont le siège social est situé 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention correspondante.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur l'opération relative aux subventions d'investissement accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur le budget 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1246/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Demande de subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil de la Petite Enfance auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

16-30164-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille gère soixante-trois établissements d'accueil de la petite enfance dont 1 halte-garderie, 59 crèches municipales et trois bébécars. Elle offre actuellement aux Marseillais, plus de 3 500 places de garde pour les enfants âgés de 2 mois et demi à 4 ans.

Dans le cadre de contrats de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, la Ville soutient la création de places en accordant des subventions d'équipement et de fonctionnement aux structures associatives oeuvrant dans le secteur de la petite enfance (91 structures regroupant plus de 3 100 places au 31 décembre 2016).

Depuis de nombreuses années, la Ville bénéficie pour les crèches municipales de l'aide du Conseil Départemental qui soutient les modes de garde collectifs pour les enfants de moins de 3 ans.

Pour l'année 2017, et sous réserve de modification, le montant de l'aide accordée, en fonction du nombre de places agréées, s'élève à 220 Euros par berceau.

Les demandes de subventions annuelles au fonctionnement des crèches municipales se faisant à compter du 1^{er} janvier 2017 via la plateforme numérique du Département, le Conseil Départemental demande, dorénavant, une délibération de la commune autorisant la demande de subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention de fonctionnement pour les établissements d'accueil municipaux de la petite enfance au titre de l'année 2017. Cette subvention est calculée suivant le nombre de places agréées et à partir d'un barème de 220 Euros par place. Le calcul pour chacun des établissements d'accueil figure sur le tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous documents inhérents à cette demande.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée au budget de la Ville de Marseille, nature 7473 – fonction 64 – service 20304 – action 11011408.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1247/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation du règlement intérieur applicable au personnel du Service des Musées et du Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Marseille.

17-30234-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le prolongement de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille s'est donnée pour objectif de conforter la notoriété de ses équipements muséaux, d'affirmer sa volonté de faire de la culture le ferment de la cohésion sociale, d'améliorer le service rendu aux marseillais et de valoriser l'administration de la Ville de Marseille et de ses agents.

A cet égard, la création ou la réfection totale de quatre musées municipaux emblématiques (le musée Cantini, le musée des Beaux-Arts, le musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode – Château Borély et le musée d'Histoire) dans le courant de l'année 2013, confère à la Ville de Marseille des obligations en matière d'organisation de ses équipements et d'accueil des publics.

Le Comité Technique du 7 mars 2013 avait émis un avis favorable sur les grands principes de la réorganisation des ressources humaines des musées : principe d'une gestion centralisée du personnel au niveau de la cellule Ressources Humaines des Musées et d'une gestion opérationnelle des équipes confiée à chaque chef d'établissement, dans le cadre d'une harmonisation et d'une homogénéisation des pratiques en vigueur dans l'ensemble des établissements.

Par délibération n°13/0378/CURI du 25 mars 2013, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur.

Après trois années d'application, des ajustements sont apparus nécessaires pour :

- adapter le calendrier et les horaires d'ouverture des musées aux besoins du public marseillais et des touristes qui visitent notre ville, en proposant une plage journalière d'ouverture plus importante en été ;

- préciser le rythme de travail des agents en s'inscrivant dans le respect du protocole-cadre fixant les principes de l'aménagement et de la réduction du temps de travail dans les services municipaux adopté par délibération n°02/0150/EFAG du 11 mars 2002 (1567h30/an) ;

- renforcer le rôle managérial des responsables d'établissement ;
- repositionner la cellule Ressources Humaines des Musées sur des missions de supervision, de coordination, de conseil et d'expertise, sous l'autorité du responsable du Service des Musées et de l'Administrateur des Musées.

Le présent règlement intérieur porte sur :

- l'organisation, les cycles et temps de travail des agents des Musées et du Muséum ;

- l'organisation hiérarchique et fonctionnelle du Service des Musées et du Muséum ;

- l'introduction d'une démarche de prévention en matière d'hygiène, sécurité et conditions de travail ;

- la professionnalisation des personnels et la diversification de leurs missions.

Le présent règlement intérieur s'inscrit dans le cadre d'un processus de normalisation et d'harmonisation des modes de fonctionnement des musées et du muséum de Marseille. La Ville de Marseille y affirme sa volonté de revaloriser les missions des agents des musées et de rendre leur métier plus attractif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/0150/EFAG DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBERATION N°13/0378/CURI DU 25 MARS 2013
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le règlement intérieur ci-annexé applicable au personnel du service des Musées et du Muséum d'Histoire Naturelle de la Ville de Marseille, à compter du 1^{er} mars 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1248/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Concerts pour une collaboration autour d'une programmation musicale dans les musées de Marseille.

16-30072-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Marseille Concerts encourage les jeunes talents afin de promouvoir le patrimoine local à travers des concerts de musique classique, jazz et musiques du monde.

La Ville de Marseille et l'association Marseille Concerts souhaitent renouveler leur coopération grâce à l'élaboration d'une programmation musicale dans les musées intitulés « Les Muséiques ». L'objectif de ce projet est d'attirer de nouveaux publics dans les musées et d'encourager de jeunes talents.

Ainsi, dans le cadre de la programmation les « Muséiques », quatre concerts sont prévus dans quatre musées de Marseille au cours de la saison 2017 :

- Musée d'Archéologie Méditerranéenne :

Concert de musique classique « Mélodie d'Aède », le 5 mars 2017 de 11h00 à 12h00 ;

- Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély :

Concert de jazz « Rainbow Shell », le 2 avril 2017 de 11h00 à 12h00 ;

- Musée des Beaux-Arts – Palais Longchamp :

Concert de musique classique « Le voyage amoureux », le 4 juin 2017 de 11 h00 à 12h00 ;

- Musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens :

Concert de blues/soul « Gaïo », le 2 juillet 2017 de 11h00 à 12h00.

Les musées accueilleront ces concerts les premiers dimanches du mois, pendant leurs heures d'ouverture. L'entrée sera libre et gratuite.

Le cadre et les modalités du partenariat mettant en œuvre cette collaboration sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLES
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Concerts pour une collaboration autour d'une programmation musicale dans les musées pour la saison 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1249/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine.

16-30157-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plus d'un siècle, avec l'invention du cinématographe, Marseille et le 7^{ème} Art sont intimement liés. Résolument tournée vers le développement des activités audiovisuelles et cinématographiques, Marseille, capitale régionale du cinéma, deuxième ville de France la plus filmée, diversifie et multiplie ses actions dans ce domaine.

Le Château de la Buzine, empreint d'une histoire patrimoniale hautement cinématographique, dispose d'une salle de cinéma de 341 places qui propose des projections de longs-métrages, sorties nationales, avant-premières, courts-métrages, films patrimoniaux, documentaires, séances jeune public, opéras filmés...

La convention de délégation de service public n°10/0546 pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine, conclue avec l'Association Cinémathèque de Marseille pour une durée de six ans et prolongée d'une durée de 9 mois par avenant n°4, arrive à échéance le 16 mars 2017.

En raison de la technicité et de la spécificité nécessitant le recours au savoir-faire d'un professionnel disposant de moyens techniques et humains appropriés, il a été proposé de conserver ce mode de gestion pour assurer l'exploitation de cet équipement municipal.

Un avis favorable sur ce projet de délégation de service public a été rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 1^{er} décembre 2015 et par le Comité Technique du 3 décembre 2015.

Afin de ne pas interrompre le service public, le Conseil Municipal, par délibération n°15/1222/ECSS du 16 décembre 2015, a approuvé le renouvellement de cette délégation de service public, pour une durée de six ans à compter de la notification au délégataire, délai qui offre suffisamment de souplesse et de temps dans la programmation des manifestations envisagées par le délégataire et qui tient compte de la durée des amortissements liés à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la réalisation des missions confiées.

La Ville de Marseille met à la disposition du délégataire l'ensemble des espaces et locaux destinés à être directement gérés par ses soins, à savoir : le Château de la Buzine, classé à l'inventaire des Monuments Historiques, d'une superficie totale de 2 402 m² disposant en particulier d'une salle de projection de 341 places auquel s'ajoutent la Conciergerie comprenant l'espace petite restauration de 110 m² au rez-de-chaussée et 1 532 m² d'espaces extérieurs.

Les missions de service public confiées au délégataire sont les suivantes :

- la promotion, auprès d'un large public, d'un patrimoine architectural (bâtiment classé monument historique) et culturel (valorisation de l'œuvre et de la mémoire de Marcel Pagnol) ;

- la programmation et l'animation culturelle pluridisciplinaire, avec un axe fort autour du cinéma, sur le territoire de l'est marseillais peu doté en équipements culturels ;

- l'élargissement des publics, avec une attention particulière portée au jeune public dans le cadre scolaire et aux familles afin de contribuer à l'accès de tous à la culture.

D'une manière générale, le délégataire est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement du service public.

Le délégataire exploite à ses risques et périls les ouvrages qui lui sont remis par la Ville de Marseille dans les conditions fixées par la convention de délégation de service public.

La Ville de Marseille conserve le contrôle du service public et doit obtenir du délégataire tout renseignement nécessaire à l'exercice de ce contrôle.

Le candidat proposé au Conseil Municipal pour gérer et animer le Château de la Buzine est désigné aux termes de la procédure suivante :

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sous l'Avis n°16-30601 le

3 mars 2016 au BOAMP, sous l'Avis n°2016/S 052-087208 le 15 mars 2016 au JOUE et le 9 mars 2016 dans le magazine Télérama. La date limite de réception des candidatures ayant été fixée le 21 avril 2016 à 16h00, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 26 avril 2016 pour ouvrir les plis des trois candidatures reçues :

- SCIC La Friche La Belle de Mai – 41, rue Jobin – 13003 Marseille ;

- Association Tilt – 22, rue de l'Observance – 13002 Marseille ;

- Association Cinémathèque de Marseille – 56, traverse de la Buzine – 13011 Marseille.

Le 24 mai 2016, suite à l'examen des candidatures, la Commission de Délégation de Service Public a déclaré l'ensemble des candidatures recevables et a autorisé les candidats à participer à la seconde phase de la consultation. Le pouvoir adjudicateur a adressé un dossier de consultation des entreprises aux trois candidats, la date limite de remise des offres étant fixée au jeudi 8 septembre 2016 à 16h00. Une offre a été reçue le 8 septembre 2016, émanant de l'Association Cinémathèque de Marseille. Les deux autres candidats n'ont pas remis d'offre.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le mardi 13 septembre 2016 pour procéder à l'ouverture de l'offre unique reçue.

La délégation de service public a été ensuite analysée au regard des critères de jugement des offres suivants :

1 - La qualité de l'offre technique :

La qualité du service apporté aux usagers dans le cadre du projet d'exploitation du service délégué apprécié au regard :

- du projet culturel en adéquation avec les objectifs de la Ville de Marseille pour le site et particulièrement la proposition de programmation cinéma et pluridisciplinaire,
- du positionnement culturel du lieu et des publics ciblés,
- de la promotion et la communication.

Les moyens humains et matériels spécifiquement affectés à l'exploitation ;

Les modalités de gestion, d'organisation et de valorisation des installations.

2 - La qualité de l'offre financière :

L'équilibre économique de la délégation, apprécié notamment au regard de la cohérence du projet d'exploitation avec les hypothèses de fréquentation, les hypothèses de recettes et de charges, le niveau des tarifs proposés et du montant du concours financier éventuel sollicité auprès de la Ville de Marseille, les investissements envisagés, le plan de financement et de trésorerie, les caractéristiques et garanties de la structure dédiée.

Le 11 octobre 2016, l'analyse de l'offre reçue a été présentée à la Commission de Délégation de Service Public. L'offre de l'association Cinémathèque de Marseille étant jugée conforme, le représentant de l'autorité délégante a alors engagé les négociations.

Une première réunion s'est tenue le 14 octobre 2016, à la suite de laquelle le candidat a remis une offre améliorée le 21 novembre 2016. A l'issue d'une seconde réunion de négociation qui s'est tenue le 22 novembre 2016, le candidat a remis une offre définitive le 6 décembre 2016, appréciée au regard des critères de jugement des offres susvisés.

1 - La qualité de l'offre technique :

L'association Cinémathèque de Marseille présente une offre pluridisciplinaire avec une dynamique en terme d'animation du lieu renforcée par une programmation cinéma diversifiée, permise notamment par l'aménagement d'une deuxième salle de projection vouée essentiellement à l'art et l'essai. La création d'un espace entièrement dédié à la valorisation de l'œuvre et de la mémoire de Marcel Pagnol au travers de la reconstitution d'une classe d'époque contribuera à la dimension patrimoniale du site. Le projet de réaménagement de l'espace muséal présentera un nouveau parcours pédagogique et ludique, chronologie des métiers et technologies utilisées dans l'industrie du cinéma, depuis ses débuts à nos jours, s'adressant à un large public. Suite aux échanges lors des réunions de négociation sur le fonctionnement de l'équipement et le développement du projet stratégique présenté, les moyens humains et matériels nécessaires ont été revus pour être optimisés dans l'offre finale.

2 - La qualité de l'offre financière :

L'offre économique de l'association Cinémathèque de Marseille s'appuie sur des comptes équilibrés tout au long de la Délégation de Service Public, les hypothèses retenues pour l'élaboration des budgets prévisionnels étant cohérentes avec le projet présenté. Le niveau de participation financière sollicité, d'un montant de 415 000 Euros par an apparaît justifié au regard des contraintes de service public exorbitantes de droit commun imposées au délégataire pour assurer l'exploitation de l'équipement (ouverture les samedis, dimanches, jours fériés et en soirée ; réductions tarifaires...). Le montant de la redevance annuelle versée à la Ville de Marseille est fixé pour la part fixe à 15 000 Euros TTC et pour la part variable à un pourcentage du résultat net d'exploitation annuel, progressif selon le niveau de ce dernier.

Conformément à la demande de la Ville de Marseille, une structure dédiée sera créée pour l'exploitation du Château de la Buzine, et se substituera au délégataire dans l'ensemble de ses droits et obligations pour une transparence totale de la gestion de l'équipement, l'association Cinémathèque de Marseille demeurant garante des engagements et des obligations de la structure dédiée pendant toute la durée de la délégation de service public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine à passer avec l'association Cinémathèque de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1222/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine, ci-annexée, à passer avec l'association Cinémathèque de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Sont approuvés les tarifs applicables aux usagers du Château de la Buzine.

ARTICLE 4 Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits les Budgets 2017 et suivants.

ARTICLE 5 Les recettes afférentes seront constatées au Budget 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1250/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de l'avenant n°2 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Provence Egyptologie pour l'organisation de conférences.

16-30148-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0662/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le partenariat conclu entre la Ville de Marseille et l'association Provence Egyptologie pour la mise en place d'animations en relation avec le programme scolaire, des ateliers sur la civilisation égyptienne ainsi qu'un cycle de conférences à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de l'Alcazar.

Par délibération n°15/1219/ECSS du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 apportant des modifications à la convention.

L'objet de l'avenant n°2 ci-annexé est d'actualiser le calendrier des conférences, de préciser les modifications apportées dans les apports de l'association Provence Egyptologie et dans le financement pour les années 2016-2017.

L'apport de la Ville de Marseille s'élève à 1 500 Euros. L'apport de l'association Provence Egyptologie est de 3 500 Euros.

Les modalités de ces modifications sont définies dans l'avenant n°2 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0662/ECSS DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/1219/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de partenariat ci-annexé conclue entre la Ville de Marseille et l'association Provence Egyptologie pour l'organisation de conférences à la BMVR de l'Alcazar.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1251/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Demande de subvention et demande de labellisation Premières Pages auprès de l'Etat - Ministère de la Culture et de la Communication.
16-30146-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit, depuis plusieurs années, une politique de développement d'une offre ciblant particulièrement la petite enfance, par des actions diverses, en partenariat ou en lien avec des crèches ou des services de Protection Maternelle Infantile.

Ces actions peuvent être matérielles, aussi bien en termes de gratuité de l'abonnement aux bibliothèques municipales pour les moins de 18 ans ou de cartes d'emprunt gratuites pour les crèches et associations travaillant dans les domaines de la petite enfance, qu'en termes de programmation culturelle avec des séances de contes ou de lectures pour les moins de trois ans, d'ateliers d'éveil musical ou de projections pour les plus jeunes.

Ainsi, dans le prolongement des efforts consentis par la Ville de Marseille en faveur de la culture, développer et renforcer l'offre de lecture et des activités proposées aux usagers les plus jeunes est devenu l'une des priorités.

Les bibliothèques de la Ville de Marseille se sont toujours intéressées à cette problématique et ont depuis des années œuvré dans ce sens par des actions diverses.

L'opération « Premières Pages », lancée en 2009 par le Ministère de la Culture et de la Communication, vise à réduire les inégalités, à sensibiliser les bébés et les très jeunes aux livres, à valoriser la littérature jeunesse tout en attirant l'attention des familles, notamment les plus fragiles, sur l'importance de la lecture.

Compte tenu du développement actuel du Plan de Lecture Publique et de l'adhésion au projet « Premières Pages », la Ville de Marseille sollicite une subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication ainsi que la labellisation « Premières Pages » pour ses bibliothèques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter auprès de l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication une subvention, la plus élevée possible, et la labellisation « Premières Pages », pour les exercices 2017 et suivants.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document inhérent à cette demande.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées sur les budgets correspondants nature 74718 - fonction 321 - service 20604 - code activité 12030440.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1252/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Création d'une association par les deux partenaires, Ville de Marseille et International Foundation Manifesta, pour l'organisation, à Marseille, en 2020, de la 13ème Edition de Manifesta, Biennale Internationale d'Art Contemporain - Approbation des statuts.
17-30245-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Manifesta est la Biennale Européenne d'Art Contemporain itinérante créée au début des années 90, en réponse aux changements politiques, économiques et sociaux provoqués par la fin de la guerre froide et l'accélération de l'intégration européenne. La Ville de Marseille a été sélectionnée comme ville d'accueil de la 13^{ème} édition, Manifesta 13, en 2020.

Un protocole d'accord a été signé, le 2 mai 2016, entre la Ville de Marseille représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude Gaudin, et l'International Foundation Manifesta (IFM) reprise par sa Directrice, Madame Hedwig Fijen, détentrice des droits.

Manifesta 13 consistera en un programme d'événements dans les domaines de l'art contemporain, du développement urbain, de l'éducation, de la recherche et de la médiation.

Le temps fort de ce programme se déroulera en 2020.

La France accueille pour la première fois cette Biennale, événement culturel majeur. C'est pourquoi, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence, la Préfecture de Région et le Ministère de la Culture et de la Communication seront largement associés à ce projet.

L'organisation d'une manifestation de cette ampleur impose de disposer d'une association entièrement dévolue à cette mission comme prévu dans le protocole d'accord. C'est la raison pour laquelle la Ville et IFM ont décidé la création de cette association loi 1901, responsable de l'organisation de Manifesta 13 à Marseille. Cette association sera dénommée Manifesta 13 Marseille (M13M) et sera enregistrée à la Préfecture de Marseille. Elle assumera la responsabilité légale, financière et administrative du développement et de l'organisation de la Biennale Manifesta 13.

Chacun des partenaires fondateurs (personnalité morale) désigne quatre représentants (personnes physiques), soit une composition totale de huit membres afin de composer le Conseil d'Administration.

La Ville de Marseille désigne :

- Marc Bollet - Avocat, ancien Bâtonnier des avocats de Marseille ;
- Jean De Loisy - Directeur du Palais de Tokyo ;
- Richard Caillat - Président du Conseil de Surveillance HIGHCO, Chef d'entreprise ;
- Abdelkader Damani - Directeur du Fonds Régional d'Art Contemporain Val de Loire.

Différents comités-conseil seront constitués pour accompagner les travaux du Conseil d'Administration et un comité de pilotage rassemblera les partenaires financiers.

Les statuts de l'association sont annexés au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'une association par les partenaires Ville de Marseille et International Foundation Manifesta, dénommée Manifesta 13 Marseille.

ARTICLE 2 Sont approuvés les statuts de ladite association, ci-annexés.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille désigne au Conseil d'Administration :
- Marc Bollet - Avocat, ancien Bâtonnier des avocats de Marseille ;
- Jean De Loisy - Directeur du Palais de Tokyo ;
- Richard Caillat - Président du Conseil de Surveillance HIGHCO, Chef d'entreprise ;
- Abdelkader Damani - Directeur du Fonds Régional d'Art Contemporain Val de Loire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1253/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA ODEON - Approbation de quatre conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et la Ville de Marignane, entre la Ville de Marseille et l'Institut d'Education Sensoriel (IES) Arc en Ciel, entre la Ville de Marseille et le Centre de Culture Ouvrière, entre la Ville de Marseille et la Fondation Les Apprentis d'Auteuil, pour l'organisation de concerts.

17-30204-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille poursuit sa politique d'ouverture culturelle et sociale et implique les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille dans l'organisation de concerts gratuits et de rencontres avec le public. Tout d'abord, la Ville de Marseille a souhaité mettre en place un partenariat avec l'Institut d'Education Sensoriel (IES) « Arc-en-Ciel » qui œuvre pour l'accompagnement, l'enseignement et l'éducation des enfants et adolescents déficients visuels de la naissance à 21 ans.

Ce partenariat vise à permettre aux jeunes accueillis au sein de l'institut, de bénéficier d'un programme de sensibilisation à l'art lyrique et classique, entre janvier et juin 2017.

Sont prévues notamment des visites sensorielles à l'Opéra, des rencontres avec des artistes du chœur de l'Opéra et des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille au sein de l'Institut « Arc-en-Ciel », des ateliers de chant à l'Institut Arc-en-Ciel, animés par un artiste du chœur de l'Opéra, des représentations gratuites à l'Opéra.

Il n'y a pas d'incidence financière pour la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la « Journée de la Femme », et d'un partenariat passé avec la Ville de Marignane, l'Opéra de la Ville de Marseille proposera aussi, en collaboration avec la Maison Départementale de la Solidarité (MDS), un concert gratuit en formation musique de chambre incluant des temps de rencontre et d'échange avec le

public, organisé le mercredi 8 mars 2017 à l'Espace Saint -Exupéry à Marignane.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 7 800 Euros HT.

La Ville de Marseille proposera également des interventions des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille au profit du Centre de Culture Ouvrière grâce à l'organisation d'un concert gratuit intitulé « Air(e) d'Opéra », le samedi 10 juin 2017 au Centre social de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage de Saint Menet.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 7 000 Euros HT.

La Ville de Marseille permettra également à des enfants en difficulté scolaire, sociale ou familiale d'accéder à la musique classique par la pratique instrumentale en orchestre et de bénéficier de l'encadrement de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille

En effet, dans le cadre du projet DEMOS-Marseille (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale) porté par la Fondation Les Apprentis d'Auteuil, la Ville de Marseille a souhaité engager un partenariat au cours duquel seront organisées des séances de répétition à la salle de la Belle de Mai. Quatorze rassemblements sont prévus au cours de l'année 2017/2018, avec l'intervention de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille. Un concert final de l'Orchestre DEMOS-Marseille sera donné gratuitement à l'Opéra de Marseille le 22 juin 2018.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 21 300 Euros HT.

Ces actions sont compensées par la subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les quatre conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et la Ville de Marignane, entre la Ville de Marseille et l'Institut d'Education Sensoriel « Arc en Ciel », entre la Ville de Marseille et la Fondation Les Apprentis d'Auteuil, entre la Ville de Marseille et le Centre de Culture Ouvrière, pour l'organisation de concerts.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées au budget annexe 2017- nature correspondante -fonction 311 - code MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1254/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Réforme et destruction des décors des productions : Il Trovatore, Hamlet, Le Cid.

16-30159-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les entrepôts de l'Opéra, situés dans le 14^{ème} arrondissement, abritent depuis plusieurs années, les décors et accessoires de divers ouvrages lyriques produits par l'Opéra de Marseille.

Or, la superficie de ces locaux ne permet pas de conserver l'ensemble des éléments de décors construits ; en outre, certaines productions stockées ont été fabriquées il y a de nombreuses années et après une période d'exploitation, ne sont plus appelées à être louées.

C'est le cas notamment des décors des productions suivantes :

- « Il Trovatore » de Giuseppe Verdi fabriqués en 2003 ;
- « Hamlet » de Ambroise Thomas fabriqués en 2010 ;
- « Le Cid » de Jules Massenet fabriqués en 2011.

C'est pourquoi, après plusieurs représentations à Marseille et dans d'autres opéras, il est proposé de les détruire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Sont acceptées la réforme et la destruction des éléments de décors des productions « Il Trovatore », « Hamlet », « Le Cid ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1255/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subvention à l'association les Amis du Musée Subaquatique de Marseille, dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation de la convention.

16-30167-DM

- o -

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de la capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos concitoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un Comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Dans ce cadre, l'association « les Amis du Musée Subaquatique de Marseille » a présenté le projet de Musée subaquatique de Marseille, qui consiste en la mise en place sur des fonds marins situés entre 11 et 13 m de profondeur, à proximité de l'Anse des Catalans, d'une aire muséale balisée d'environ 2 400 m², qui proposera en accès libre et gratuit aux nageurs et plongeurs un ensemble de 15 sculptures sous-marines, œuvres originales de l'artiste Jason de Caires Taylor, dont les dimensions maximales seront de 2,50 m x 2,50 m pour la base et 3,30 m de hauteur.

Ce projet a été labellisé « Diamant » dans la programmation annuelle Marseille Provence, Capitale Européenne du Sport 2017.

Ce projet se situe sur le Domaine Public Maritime, propriété de l'État. Sa réalisation est soumise à différentes procédures qui ont été engagées, et dont la durée prévisionnelle est de six mois : demande de concession nécessitant enquête publique au titre de l'occupation du Domaine Public Maritime ; déclaration loi sur l'eau au titre des travaux et ouvrages en contact avec le milieu marin ; étude d'impact au titre des récifs artificiels.

La réalisation du Musée Subaquatique reste conditionnée à l'instruction de ces différents dossiers, et à l'obtention des accords correspondants de la part des services de l'État

Dans le cadre de « Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 », il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal le subventionnement du projet de Musée Subaquatique pour un montant total de 100 000 Euros (cent mille Euros). Un acompte de 30 000 Euros sera versé dès notification de la convention, le versement du solde étant assujéti à la délivrance de l'ensemble des autorisations nécessaires à l'occupation du Domaine Public Maritime, au bénéfice de l'association suivante ainsi que de la convention de partenariat avec cette association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la convention ci-annexée avec l'association suivante, ainsi que la subvention proposée :

TIERS	Mairie 1 ^{er} Secteur 1/7 ^{ème} arrondissements	Libéralités 6574-1	Label MP2017 6574-2	Total subvention
1970	Association Amis du Musée Subaquatique de Marseille Musée Subaquatique EX008628 Date annoncée d'inauguration : 7 juillet 2017 Budget prévisionnel : 648 806 Euros	0	100 000	100 000

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant global de 100 000 Euros (cent mille Euros) sera imputée aux budgets 2017 et suivants : 51904 – fonction 40 – nature 6574-2 – action 20190703. Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 3 L'acompte sera versé dès la notification de la convention.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, est autorisé à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1256/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Marseille Capitale Européenne du
Sport - Programme d'activités coach bien-être.**

17-30174-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la Capitale Européenne du Sport et de la politique sportive, la municipalité souhaite mettre en place d'avril à octobre 2017 un programme d'activités multisports encadrées à destination des adultes.

Ce programme, basé sur un principe de coach bien-être, est celui de la découverte de nouvelles pratiques encadrées par des éducateurs sportifs sur l'ensemble du territoire, sur les équipements en accès libre, les espaces nautiques, les espaces verts et urbains.

Les activités seront proposées dans le temps libre de l'adulte actif, le soir après les horaires de bureau, durant la pause déjeuner et le week-end.

Ce programme de découverte basé sur l'initiation, la mise en conditionnement, la proximité est une opportunité pour favoriser le sport pour tous et c'est pourquoi il est proposé à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du programme coach bien-être.

ARTICLE 2 Est approuvée la gratuité des activités proposées dans ce cadre.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce programme.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1257/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Acquisition de matériel sportif,
ludique et pédagogique pour les piscines
municipales.**

17-30175-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de valoriser ses équipements, de promouvoir la pratique sportive, et d'améliorer la qualité des animations et de l'offre proposée aux différents publics, la Ville de Marseille acquiert régulièrement du matériel destiné à l'équipement des piscines.

Le marché actuel arrivant à échéance, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation pour l'acquisition de matériels sportifs, ludiques et pédagogiques pour piscines.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les budgets 2017 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché relatif à cette dépense, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1258/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE -
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Politique en
faveur de la famille - Passation d'un troisième
Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse
d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône -
Etablissement d'un schéma global de
développement en faveur des enfants et des
jeunes de moins de 18 ans.**

16-29850-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes et de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille mène un programme ambitieux en faveur de l'accueil des jeunes enfants, des enfants et des jeunes.

Cette politique en faveur de la famille s'est manifestée par la signature de plusieurs contrats d'objectifs et de cofinancements avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône. C'est ainsi qu'ont été réalisés successivement le Contrat Crèche en 1986, les deux Contrats Enfance en 1995 et 2003, le Contrat Temps Libre en 2002 puis les deux Contrats Enfance Jeunesse, dits de première et deuxième générations (CEJ 1G et CEJ 2G) signés en décembre 2007 et décembre 2012.

Les différents schémas de développement ont permis de réaliser un grand nombre d'actions en faveur de la jeunesse de façon adaptée aux différentes tranches d'âge au travers d'un volet Enfance et d'un volet Jeunesse.

1/ Volet Enfance :

depuis 1995, près de 2 700 places municipales et associatives ont ainsi pu être créées, dont au titre de la période 2012 - 2015 :

- 581 places en accueil régulier et/ou occasionnel,

mais aussi :

- 19 lieux d'accueil enfants parents,

- 12 relais d'assistantes maternelles,

- des actions de soutien à la fonction parentale.

2/ Volet jeunesse :

en ce qui concerne le volet jeunesse consacré aux enfants dès 2 ans jusqu'à leur majorité, la Ville a maintenu son action selon les principes de la Démarche Qualité des ALSH, dont la Charte partenariale avait été adoptée dans le cadre du Contrat Temps Libres (CTL) dès 2003.

Le développement de son action a porté en priorité sur l'accueil des 2 à 6 ans et celui des adolescents en intégrant des Accueils de Jeunes dès 2010 ; ces nouvelles formules d'accueil collectif à

caractère éducatif étant spécifiquement adaptées à l'accueil des adolescents à partir de 14 ans.

Ce dispositif a permis de 2010 à 2016 la création de 2 032 places supplémentaires pour les accueils les mercredis, les jours de vacances et les fins d'après-midi en semaine.

Ce deuxième Contrat Enfance Jeunesse s'est terminé le 31 décembre 2015.

Le présent rapport a pour objet l'adoption du Contrat Enfance Jeunesse, dit de troisième génération (CEJ 3G) qui couvrira la période 2016 - 2019 soit 4 ans.

Il s'agit d'un contrat unique qui prend en compte l'enfant de la naissance à la majorité, mais qui est décliné en deux parties, avec des volumes financiers et des objectifs définis pour chaque partie :

- un volet enfance, qui prend en compte l'enfant de la naissance à ses cinq ans révolus,

- un volet jeunesse, qui prend en compte l'enfant dès l'âge de 2 ans jusqu'à 17 ans révolus, pour des accueils en péri et extrascolaire.

Ses objectifs sont de :

- réaliser un diagnostic préalable pour mieux harmoniser et prioriser les fonctions d'accueil ;

- poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants et des jeunes de moins de 18 ans ;

- harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis ;

- observer les principes d'universalité, d'adaptabilité, d'équité, d'accessibilité et de laïcité, afin de concourir à la qualité du service aux familles.

La clé de cofinancement applicable à ce contrat demeure inchangée : elle est de 55% des dépenses nouvelles nettes de la commune, plafonnées pour chaque type d'action.

Ainsi, en ce qui concerne le volet enfance :

il est prévu la création de près de 1 300 places d'accueil dont 722 d'ores et déjà inscrites au Contrat 3G sur des projets bien engagés comme suit :

- 19 créations ou extensions de multi-accueil pour 672 places

- 5 micro-crèches pour 50 places

mais aussi :

- 3 lieux d'accueil enfants-parents

En ce qui concerne le volet jeunesse :

depuis 2010, 49 actions nouvelles d'accueil ont été inscrites dont 8 en 2016 avec l'ouverture de 8 ALSH offrant 296 places supplémentaires pour les enfants de 2 à 12 ans.

Pour les trois autres années du contrat (2017-2018-2019), le schéma de développement prévoit la création d'environ 300 nouvelles places par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Contrat Enfance Jeunesse ci-annexé est approuvé.

ARTICLE 2 Les dépenses à la charge de la Ville de Marseille, qui seront confirmées par délibération du Conseil Municipal conformément à la règle de l'annualité budgétaire, seront inscrites aux budgets 2017 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer le Contrat Enfance Jeunesse et à solliciter la Prestation de Service Enfance Jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1259/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT
ECONOMIQUE - Mission économique Cinéma
Audiovisuel - Remboursement des frais réels de
mission Cannes et Los Angeles.**

17-30253-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est aujourd'hui le second territoire de France le plus filmé avec 502 tournages en 2016 qui représentent plus de 30 millions de retombées économiques, soit une filière à très fort potentiel pour le développement économique de notre territoire.

Afin de renforcer cette position, la Ville souhaite mener plusieurs opérations de promotion sur l'année 2017. Les principaux objectifs de ces opérations sont :

- accroître la dimension internationale de Marseille Provence ;

- promouvoir les atouts de Marseille Provence pour attirer des tournages de films et de séries ;

- faire rayonner l'image de Marseille auprès des médias internationaux spécialisés ;

- soutenir les productions et les industries techniques qui travaillent et/ou sont installées à Marseille ;

- capitaliser sur les tournages de films déjà produits à Marseille par des témoignages ;

- faire connaître Marseille en tant que « terre de tournages » à des producteurs internationaux ;

- créer des premiers contacts à pérenniser dans le temps ;

- présenter les atouts de la charte « Marseille Movie maker » ;

- mettre en avant le lien entre « cinéma et tourisme » ;

- promouvoir le Pôle média de la Belle de Mai.

Pour répondre à ces objectifs, le plan d'action 2017 se décline en 3 temps :

I - du 6 au 8 avril 2017 : mission économique à Los Angeles autour du triptyque Cinéma – Tourisme – Numérique à l'occasion du AFCL Locations and Global Finance Show 2017 (salon international des lieux de tournages)

- présentation de l'offre Marseille Provence aux professionnels et à la presse à l'occasion d'un événement sur le salon ;

- organisation de rendez-vous BtoB par l'intermédiaire d'un prestataire qualifié, organisation de RDV avec des studios (Universal, Warner...), des productions (HBO, Full Scéen...) et agents (American Talent Agency, scénaristes...);

- accompagnement d'entreprises et start up audiovisuelles de la filière marseillaise et métropolitaine.

II - du 14 au 17 mai 2017 : organisation d'un accueil VIP de 4 scénaristes et/ou repéreur américains à Marseille et sur le territoire métropolitain :

- l'objectif est de susciter l'écriture ou l'adaptation de films ou séries en lien avec l'histoire ou les caractéristiques de notre territoire – par exemple, le film Overdrive est issu d'un Répertoire de 2009 conduit par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence ;

- focus sur les décors, visites de lieux insolites, immersion dans les quartiers et villages du territoire, rencontres avec des historiens et des personnalités.

III – du 17 au 28 mai 2017 : organisation d'un événement de networking dans le cadre de la participation de la Ville de Marseille au Marché et au Festival International du Film de Cannes

- rassembler l'ensemble des prospects de la Ville de Marseille et de ses partenaires à l'occasion d'une soirée le 17 mai 2017 durant laquelle la Ville présentera son offre (décors, infrastructures, réseaux de PME...) et son actualité, à travers notamment le témoignage des scénaristes et repéreur américains et anglais accueillis à l'occasion du Répertoire ;

- RDV B to B ;

- prospection de professionnels de l'audiovisuel parisiens ou étrangers (producteurs, réalisateurs, scénaristes...).

Afin de mener à bien les différents volets de cette opération de promotion de l'offre « Marseille Provence, terre de tournages », la

Ville de Marseille se fera accompagner d'un ou plusieurs professionnels qualifiés pour l'ensemble de ces opérations.

Le budget prévisionnel global de ces opérations est évalué à 85 000 Euros.

Par ailleurs, eu égard au montage de ces opérations, des déplacements sont nécessaires pour l'organisation et le bon déroulement de ces actions à la fois à Los Angeles et à Cannes. Il est proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses d'accréditations et des frais de voyage, de repas, de nuitées, liées à ces déplacements, sur la base de frais réels. Le coût estimatif de ces dépenses s'élève pour l'ensemble de la délégation à 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le plan d'action 2017 déclinant 3 opérations de promotion de la filière cinéma-audiovisuel de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Sont autorisés les déplacements d'une délégation du 6 au 8 avril 2017 à Los Angeles dans le cadre du AFCI Locations and Global Finance Show 2017 (salon international des lieux de tournages) et du 17 au 28 mai 2017 à Cannes, dans le cadre du Marché et du Festival International du Film de Cannes, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, composée d'élus et de fonctionnaires municipaux.

ARTICLE 3 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation, estimés à 10 000 Euros.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la Direction des Projets Economiques - code service 40204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1260/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES
GRANDS PROJETS - DIRECTION GENERALE DES
SERVICES - Projet de centre commercial "Le
Prado" - 8ème et 9ème arrondissements -
Approbation de la convention d'offre de concours
conclue entre la société Massalia Shopping Mall
SCI, la Métropole Aix-Marseille Provence et la
Ville de Marseille, en vue du réaménagement des
abords du Centre Commercial du Prado à
Marseille.**

17-30198-DGP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
La Ville de Marseille a engagé en septembre 2006 une réflexion sur les enjeux, les perspectives et le mode de réalisation de la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords.

Par délibération n°10/0663/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature du Contrat de Partenariat visant à la reconfiguration du stade Vélodrome, à l'extension du stade Delort, ainsi qu'à la réalisation d'un programme immobilier

de 100 000 m² participant au renouveau urbain du quartier Sud du centre-ville.

La réalisation du programme immobilier comprend une offre variée, intégrant des logements, résidences étudiantes et seniors, des bureaux, un complexe hôtelier, un pôle de santé, des commerces de proximité et un centre commercial situé à l'angle du boulevard Michelet et de l'allée Ray Grassi à Marseille, 8^{ème} arrondissement.

L'aménageur et gestionnaire du futur centre commercial « Le Prado » titulaire d'un permis de construire en cours de réalisation souhaite l'aménagement qualitatif du parvis du boulevard Michelet et la réalisation d'équipements publics situés hors du périmètre de l'opération de reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords et répondant, pour partie, aux besoins des riverains et usagers du futur centre commercial.

Les travaux publics relatifs aux aménagements de voirie relèvent de la compétence de la Métropole Aix-Marseille Provence, hormis l'éclairage public de compétence communale. Ainsi, les travaux de compétence communale relèvent de la responsabilité de la Ville de Marseille qui en est propriétaire et par conséquent doit en assurer la charge financière. Ceci étant, le droit administratif admet que des particuliers participent volontairement à ces travaux par le biais d'offres de concours.

En effet, l'offre de concours peut être définie comme un engagement par lequel des particuliers décident de participer aux dépenses d'établissement, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, soit en fournissant une somme d'argent, soit en faisant gratuitement l'apport d'un terrain, soit en effectuant certains travaux ou prestations, soit encore en livrant certaines fournitures. Aussi, la société Massalia Shopping Mall a souhaité proposer une offre de concours ayant pour objet la réalisation de la prestation suivante :

- aménagement du carrefour Michelet – Negresko afin de faciliter l'accès au parking du centre commercial située allée Ray Grassi. Cette offre de concours est une offre en nature et numéraire, la société Massalia Shopping Mall gardant la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux hormis ceux afférents aux pouvoirs de police de voirie (feux tricolores, panneaux de signalisation...) pour lesquels la Métropole d'Aix-Marseille Provence restera maître d'ouvrage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'offre de concours ci-annexée conclue entre la société Massalia Shopping Mall, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille en vue du réaménagement des abords du centre commercial du Prado situé à Marseille 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'offre de concours.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1261/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE
URBAIN - Aide au ravalement de façades -
Abrogation partielle de la délibération
n°16/1066/UAGP du 5 décembre 2016 -
Approbation des nouvelles pièces constitutives
du dossier de demande de subvention-
Financement.**

17-30229-DEEU

- o -

• • •

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les axes identifiés dans le cadre de ce dispositif, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 10 millions d'Euros.

Ce nouveau dispositif, complémentaire de celui encore en place dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville, est cofinancé entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°16/1066/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement d'attribution relatif aux aides financières accordées aux propriétaires d'immeubles susvisés, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Toutefois, en vue d'un traitement optimal des demandes de subvention dans ce nouveau cadre, il convient de prévoir, au niveau du règlement d'attribution, la possibilité d'octroyer une aide pour les propriétaires ayant, au 6 février 2017, déjà effectué ou étant en train de réaliser le ravalement de façades de leur immeuble situé sur un des axes de la campagne historique dénommée « Chartreux 1 ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°16/1066/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est abrogé l'article 1 de la délibération n°16/1066/UAGP du 5 décembre 2016.

ARTICLE 2 Sont approuvées les pièces constitutives du dossier de demande de subvention, ci-annexées, relatives au nouveau dispositif d'octroi d'aides financières aux propriétaires d'immeubles situés sur les axes de campagnes de ravalement de façades obligatoire :

- le règlement d'attribution des aides financières : principes et critères ; comprenant une annexe listant tous les axes concernés,
- le formulaire de demande, comprenant l'acte d'engagement du demandeur et la liste des pièces à fournir,
- le formulaire type de procuration,
- l'attestation de décence du logement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tous les documents élaborés dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions relevant du règlement susvisé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter de la part du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'octroi d'une subvention, en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades sur les axes dont la liste est annexée au règlement susvisé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

17/1262/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades d'immeubles situés sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Financement.

17-30197-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 premiers axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), pour le ravalement de leurs façades et, d'autre part, l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

Par délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'OGCV, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

La composition de ce dossier a été modifiée successivement par délibérations n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012, n°13/0465/DEVD du 17 juin 2013, n°13/1187/DEVD du 9 décembre 2013 et n°15/0850/UAGP du 26 octobre 2015.

De plus, la liste des axes prioritaires de ravalement de façades au titre de l'OGCV a été complétée successivement par délibérations n°13/0939/SOSP du 7 octobre 2013 et n°15/044/UAGP du 16 février 2015, portant le nombre d'axes à dix-huit, en ajoutant le cours Pierre Puget, dans le 6^{ème} arrondissement, la section de la rue Paradis, entre la place Estrangin et La Canebière et la rue Saint-Ferréol, toutes deux situées dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements.

Par décision en date du 13 juillet 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a approuvé la conclusion d'un partenariat avec la Ville de Marseille pour la période 2016/2019 d'un montant total de 100 millions d'Euros ; partenariat intégrant un accompagnement financier des projets privés de ravalement de façades d'immeubles situés dans l'hypercentre.

Afin d'étendre ce dispositif de campagnes de ravalement, eu égard à la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le Conseil Municipal, par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, a approuvé le principe de lancement de quatre grandes campagnes supplémentaires de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération, dans les 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°16/1066/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a, en outre, approuvé un nouveau règlement d'attribution relatif aux aides financières accordées aux propriétaires d'immeubles visés par une injonction de ravalement de façades. Celui-ci se traduit par une revalorisation des taux de subventionnement et définit de nouveaux principes et critères d'attribution en listant les axes concernés. Une modification de ce règlement est soumise à l'approbation du Conseil Municipal concomitamment à l'approbation du présent rapport.

Enfin, par délibération n°16/1067/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le versement de subventions aux propriétaires privés dont les dossiers ont été réceptionnés par la SOLEAM, chargée du suivi de cette opération, pour un montant total de 81 545,99 Euros correspondant à trente-six dossiers. Parmi eux, vingt-neuf dossiers, correspondant à un montant de 76 017,46 Euros, ont été réceptionnés après le 13 juillet 2016, et sont donc éligibles à l'aide financière accordée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à un taux de 80% soit 60 813,97 Euros.

La Ville de Marseille sollicite ainsi, par le présent rapport, auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, le versement d'une participation financière de 60 813,97 Euros conformément au tableau joint en annexe 1 au présent rapport.

De plus, dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades portant sur les axes du boulevard National, du boulevard des Dames et de la rue Saint Ferréol, il est proposé l'engagement de subventions municipales pour un montant de 26 738,96 Euros, concernant le ravalement de trois immeubles correspondant à vingt-trois dossiers, chacun d'eux ayant été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni le 10 janvier 2017.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 2 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué prend en compte la date de réception du courrier d'injonction pour chacune des campagnes précitées, à savoir 20 % pour l'axe National, 30 % pour l'axe Dames et 50 % pour l'axe Saint Ferréol.

Le versement des subventions correspondantes est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU 12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEVD DU 6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0465/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0939/SOSP DU 07 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1187/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0044/UAGP DU 16 FEVRIER 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0850/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°176 DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE
DU 13 JUILLET 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0768/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°16/1066/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°16/1067/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe 2, pour un montant global prévisionnel de 26 738,96 Euros calculé en application des règlements en vigueur et selon la répartition par opération suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % Département
1	Campagne de ravalement OGCV Axe Saint Ferréol (taux de subvention : 50%)	5	10 723,88 Euros	2 144,77 Euros	8 579,11 Euros
1	Campagne de ravalement OGCV Axe National (taux de subvention : 20%)	5	916,42 Euros	183,28 Euros	733,14 Euros
1	Campagne de ravalement OGCV Axe Dames (taux de subvention : 30%)	13	15 098,66 Euros	3 019,73 Euros	12 078,93 Euros
TOTAL		23	26 738,96 Euros	5 347,78 Euros	21 391,18 Euros

ARTICLE 2 Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées après contrôle, par l'équipe opérationnelle compétente, de l'exécution des travaux subventionnés, puis sur présentation, par le bénéficiaire, des autorisations administratives, des justificatifs de dépenses correspondantes et de bon respect de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2017 et suivants – nature 20422 – fonction 824.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter, de la part du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 82 205,15 Euros, correspondant aux parts de financement des subventions objets de la délibération n°16/1067/UAGP du 5 décembre 2016, pour un montant de 60 813,97 Euros d'une part, et de la présente délibération, pour un montant de 21 391,18 Euros d'autre part.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1263/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques Vieux Port/Préfecture - La Plaine/Le Camas - Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération - 1er arrondissement - 4ème arrondissement - 5ème arrondissement - 6ème arrondissement et 7ème arrondissement - Approbation de la convention de mandat avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) - Financement.

16-30033-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La redynamisation du Centre-Ville est une priorité municipale du mandat actuel. Une des conditions de réussite repose sur un programme pluridisciplinaire regroupant des actions qui permettent d'aborder les différentes composantes du Centre-Ville :

- le contenu de ses fonctions urbaines et économiques, en se fondant sur son rôle attendu, à la fois au niveau communal et au niveau métropolitain,
- son bon fonctionnement au regard des attentes et des usages,
- la qualité de ses espaces publics et de son environnement et ainsi, plus généralement, les conditions nécessaires à une meilleure attractivité.

Par délibération n°16/0317/DDCV du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe de solliciter et d'accepter, de la part du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention au bénéfice des propriétaires d'immeubles concernés par les campagnes de ravalement, participant ainsi au financement de la dépense.

Par délibération n°176 du 13 juillet 2016, la Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a approuvé la conclusion d'un partenariat avec la Ville de Marseille pour la période 2016/2019 d'un montant total de 100 millions d'Euros. Dans ce cadre, un accompagnement financier a été acté en ce qui concerne les projets privés de ravalement de façades d'immeubles situés dans l'hypercentre.

En date du 14 octobre 2016, Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Maire de Marseille ont signé la convention cadre 2016/2019 définissant les modalités de ce partenariat financier.

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé une autorisation de programme d'un montant total de 10 millions d'Euros, répartie à hauteur de 7,5 millions d'Euros, au titre des subventions à allouer aux propriétaires privés concernés par un ravalement de façade, et de 2,5 millions d'Euros, destinés à couvrir la rémunération dans le cadre du mandat objet du présent rapport.

Enfin, par délibération n°16/1066/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution de subvention au bénéfice des propriétaires concernés par une campagne de ravalement obligatoire. Une modification de ce règlement est soumise à l'approbation du Conseil Municipal concomitamment à l'approbation du présent rapport.

Afin de poursuivre les actions menées jusque-là en termes de suivi et de contrôle de l'obligation légale de ravalement de façades, de nouvelles campagnes vont être initiées dans ce nouveau cadre partenarial. Elles concerneront environ 1 600 immeubles répartis sur 79 axes couvrant 4 grands secteurs du centre-ville : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Ce nouveau dispositif de subvention, cofinancé par la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, pourra ainsi profiter à la majeure partie des propriétaires d'immeubles concernés par un ravalement obligatoire. Véritable outil incitatif, il a vocation à être un accélérateur dans le processus global d'embellissement du Centre-Ville.

Pour favoriser la mise en œuvre de ces actions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention de mandat confiant l'animation des campagnes de ravalement de façades à la SOLEAM, Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise, Société Publique Locale, pour la période 2017/2020, ceci conformément aux dispositions de l'article 17 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives à la quasi-régie, et de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour obtenir une aide financière à hauteur de 80% du montant de la rémunération du présent mandat.

Il est aussi proposé au Conseil Municipal de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour le financement à 80% du montant de la rémunération déjà versée à la SOLEAM dans le cadre de ses missions relatives à l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV) et réalisées sur la période du 13 juillet au 31 décembre 2016, conformément à la concession d'aménagement N°11/0136 du 20 janvier 2011.

En outre, dans la mesure où une mission d'animation des campagnes de ravalement de façades du Centre-Ville existe donc dans le cadre de la concession d'aménagement précitée, certaines de ces campagnes étant en cours ou en phase préparatoire, l'existence concomitante de deux opérations similaires sur un même territoire ne peut être maintenue avec la mise en place du nouveau dispositif objet du présent rapport. Par conséquent, il est aussi proposé au Conseil Municipal que la Ville de Marseille sollicite la Métropole Aix-Marseille Provence, autorité concédante dans le cadre de la concession d'aménagement n°11/0136 du 20 janvier 2011, pour un transfert des missions de cette concession relative au ravalement de façades, afin que la Ville puisse les inclure, par avenant, à la convention de mandat, à l'occasion d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Dans sa forme actuelle, cette convention de mandat, annexée au présent rapport, précise notamment :

- le programme général de l'opération, ainsi qu'un calendrier prévisionnel des campagnes de ravalement à lancer ;
- les missions dévolues à la SOLEAM ;
- l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération, précisant la rémunération du mandataire et des prestations annexes.

Pour mener à bien cette opération, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de mandat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015 RELATIVE AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°10/0941/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1142/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA CONCESSION D'AMENAGEMENT N°11/0136 DU 20 JANVIER 2011 RELATIVE A L'OPERATION GRAND CENTRE-VILLE
VU LA DELIBERATION N°16/0317/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/1066/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°176 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DU 13 JUILLET 2016
VU LA CONVENTION CADRE 2016/2019 SIGNEE LE 14 OCTOBRE 2016 ENTRE LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE ET LA VILLE DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mandat, ci-annexée, relative à la quasi-régie déléguée à la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), concernant l'opération d'animation et de suivi des campagnes de ravalement de façades dans le Centre-Ville.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général des exercices 2017 et suivants.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe d'une demande de transfert, au profit de la convention de mandat susvisée, des missions relatives au ravalement de façades actuellement mises en œuvre par la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville, par concession d'aménagement n°11/0136 du 20 janvier 2011.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est autorisé à signer la convention de mandat susvisée.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et accepter de la part du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'octroi d'une subvention en vue de l'exécution de la convention de mandat ci-annexée, et d'une subvention couvrant 80% du montant de la rémunération versée par la Ville de Marseille à la SOLEAM, dans le cadre de ses missions relatives à l'Opération Grand Centre-Ville, pour la période du 13 juillet au 31 décembre 2016, conformément à la concession d'aménagement n°11/0136 du 20 janvier 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1264/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel de l'Immobilier de Commerce (MAPIC) à Cannes du 15 au 17 novembre 2017 - Autorisation d'une délégation au MAPIC - Frais réels.

17-30217-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Marché International Professionnel de l'Immobilier de Commerce (MAPIC) se tiendra au Palais des Festivals de Cannes du 15 au 17 novembre 2017.

Cette manifestation annuelle a rassemblé en 2016, pour sa 22^{ème} édition :

- plus de 8 400 participants,
- 2 400 développeurs d'enseignes,
- 700 sociétés exposantes,
- l'ensemble représentant quelques 78 pays.

Le MAPIC est le rendez-vous international de l'offre et de la demande, dans le secteur de l'immobilier commercial. Ce salon constitue une vitrine exceptionnelle qui permet, en trois jours, de rencontrer acteurs et décideurs du monde de l'immobilier commercial et de la distribution.

La participation de la Ville de Marseille à cette manifestation annuelle permet de valoriser et d'accroître son attractivité économique.

Sa présence, depuis 2002, a donné une lisibilité à sa dynamique commerciale et permis de convaincre de nombreuses enseignes et investisseurs potentiels de la pertinence d'une implantation à Marseille.

C'est, dans un contexte de concurrence vive entre les territoires, une opportunité particulièrement efficace de promouvoir notre ville. Le MAPIC permet ainsi de constater combien l'image de notre ville a évolué, renforçant ainsi son attractivité.

L'année dernière, plus de 100 contacts qualifiés ont été réalisés par les agents de la Ville de Marseille et les partenaires accueillis sur le stand (Métropole Aix-Marseille Provence, Euroméditerranée, agents immobiliers).

En 2017, la Ville de Marseille souhaite renouveler sa participation au MAPIC au travers d'un stand.

Le budget prévisionnel global de cette opération est évalué à 120 000 Euros, comprenant notamment la location de l'espace au Palais des Festivals et la conception et la réalisation du stand pour lesquelles un Marché à Procédure Adaptée sera lancé, ainsi que diverses opérations techniques et de relations publiques.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé qu'une délégation de la Ville de Marseille soit de nouveau présente au MAPIC du 15 au 17 novembre 2017. Des fonctionnaires arriveront au MAPIC dès le 14 novembre 2017 pour contrôler l'installation du stand. Pour ce déplacement important, il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking liés à ce déplacement sur la base des frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève, pour l'ensemble de la délégation, à 5 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Marché International Professionnel de l'Immobilier de Commerce (MAPIC), au Palais des Festivals de Cannes du 15 au 17 novembre 2017.

ARTICLE 2 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, sur la base des frais réels pour l'ensemble de la délégation estimée à 5 000 Euros HT.

ARTICLE 3 Les dépenses afférentes à cette opération pour les déplacements des agents de la Ville de Marseille seront imputées sur le budget de la Direction des Projets Économiques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1265/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Participation de la Ville de Marseille au Salon de l'Immobilier et des Équipements Commerciaux (SIEC) à Paris Porte de Versailles, du 21 au 22 juin 2017 - Autorisation d'une délégation au SIEC - Frais réels.

17-30219-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Salon de l'Immobilier et des Équipements Commerciaux (SIEC) se tiendra à Paris Expo Porte de Versailles du 21 au 22 juin 2017. Le SIEC est un salon européen dédié aux professionnels de l'immobilier commercial. Il rassemble des enseignes, des promoteurs, des investisseurs, des collectivités et des prestataires français et européens.

Ce salon existe depuis 2005 et prend une importance croissante au sein des salons dédiés aux professionnels de l'immobilier commercial (progression régulière du nombre d'exposants et de visiteurs). En 2016, le salon a accueilli 4 600 visiteurs, dont 1 767 représentants d'enseignes (+20 % par rapport à 2015).

Le SIEC offre la possibilité de rencontrer, en un même lieu et en un court laps de temps, un grand nombre d'enseignes et d'assister à des conférences, ateliers de travail et tables rondes sur l'actualité de l'immobilier commercial.

Dans un contexte où l'attraction de nouvelles enseignes est un enjeu pour le développement de l'attractivité du centre-ville, la Direction des Projets Économiques propose que la Ville de Marseille participe en tant qu'exposant à ce salon complémentaire du MAPIC qui se tient au mois de novembre, afin d'être mieux identifiée par les investisseurs et les enseignes nationales et internationales.

Dans ce contexte il est proposé qu'une délégation de la Ville de Marseille soit présentée au SIEC, du 21 au 22 juin 2017. Des fonctionnaires arriveront au SIEC dès le 20 juin 2017 pour contrôler l'installation du stand. Pour ce déplacement important, il est proposé d'autoriser la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking liés à ce déplacement sur la base des frais réels. Le coût estimatif de ce déplacement s'élève, pour l'ensemble de la délégation, à 2 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le déplacement à Paris, du 21 au 22 juin 2017, d'une délégation composée d'élus et d'agents de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les agents de la Ville de Marseille, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking sur la base des frais réels pour l'ensemble de la délégation. L'estimation financière des dépenses relatives à ce déplacement est d'un montant maximum de 2 000 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses afférentes à cette opération pour les déplacements des agents de la Ville de Marseille seront imputées sur le budget de la Direction des Projets Économiques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1266/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS
URBAINS - Avis favorables pour la mise en oeuvre
et la poursuite des procédures permettant la
création de l'Aire de Mise en Valeur de
l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la
commune de Marseille.**

17-30196-SPU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a demandé à l'ancien établissement public de coopération intercommunale Marseille Provence Métropole (MPM), devenu le Conseil de territoire Marseille-Provence de la Métropole d'Aix-Marseille Provence (AMP), de lancer la procédure de création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Marseille.

Par la délibération du 7 octobre 2013, la Ville de Marseille acceptait de prendre à sa charge l'élaboration complète du projet de plan de gestion patrimonial, incluant le montant des études afférentes à la transformation des ZPPAUP en AVAP.

Par délibération en date du 19 décembre 2014, le Conseil de Communauté de MPM a prescrit la mise en révision des Zones de protection du Patrimoine Architectural et Paysager (ZPPAUP) en vue de leur transformation en AVAP sur la commune de Marseille et a défini les modalités de concertation et constitué la commission locale.

C'est dans ce cadre que la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont travaillé à l'élaboration du projet d'AVAP permettant la création de l'AVAP de Marseille.

* L'arrêt du projet :

Durant l'élaboration du projet d'AVAP, la commission locale de l'AVAP a été réunie durant 5 séances. Elle a ainsi arrêté le périmètre de l'AVAP le 5 octobre 2015 et a arrêté le projet d'AVAP le 12 décembre 2016. Les observations de cette commission ont été prises en compte à chaque étape.

Le projet d'AVAP arrêté sera soumis :

- à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites,
- à la consultation des personnes publiques associées,
- puis à l'enquête publique.

Cette procédure sera portée par la Métropole Aix-Marseille-Provence et permettra la création de l'AVAP en début d'année 2018.

* La concertation :

Concernant la concertation, les échanges des élus avec la population et les associations ont été constants, notamment :

- par la réalisation d'une exposition temporaire au Musée d'Histoire de Marseille « Le Coeur d'une Ville, urbanisme et patrimoines à Marseille », du 1^{er} décembre 2015 au 27 février 2016, ainsi que plusieurs balades urbaines organisées courant janvier 2016 ;
- par l'organisation d'une exposition avec des panneaux explicatifs et mise à disposition du public, en Mairie de Marseille et au siège de la Métropole, d'un cahier d'observations et d'un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public, depuis le 1^{er} décembre 2015 jusqu'au 9 février 2017 ;
- par l'organisation de 2 réunions publiques : le 1^{er} décembre 2015 et le 14 décembre 2016, complétées d'articles parus dans la presse.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil Métropolitain.

* La mise en compatibilité du PLU :

Le projet d'AVAP de Marseille assure la préservation des enjeux majeurs du territoire en termes de patrimoine, tout en permettant à l'architecture et aux espaces urbains et paysagers d'évoluer dans leur contexte contemporain. Afin de mettre en œuvre ce projet, il est proposé de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le périmètre de l'AVAP. Comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, le projet de mise en compatibilité du PLU sera présenté au public et à un examen des personnes publiques associées dans le cadre d'une enquête publique. Au terme de cette enquête publique, au regard des avis émis et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Métropolitain sera appelé à se prononcer sur l'intérêt général du projet poursuivi, et le cas échéant, à approuver les modalités de mise en compatibilité du PLU nécessaires à sa mise en œuvre.

Au terme de l'élaboration du projet d'AVAP et de sa concertation, et vu l'avis favorable de la commission locale portant sur l'arrêt du projet, le Conseil Municipal demande à la Métropole de délibérer pour tirer le bilan de la concertation, d'arrêter le projet d'AVAP et de poursuivre la procédure afférente à l'élaboration de l'AVAP sur Marseille dont la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DU PATRIMOINE**

VU LA DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE**VU LA DELIBERATION N°12/0908/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012****VU LA DELIBERATION N°13/0863/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013****VU LA DELIBERATION N°14/0262/UAGP DU 30 JUIN 2014****PROVENCE METROPOLE N°AEC 011-599/14/CC PORTANT SUR LA DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION ET SUR LA PRESCRIPTION DE LA REVISION DES ZPPAUP EN AVAP DU 19 DECEMBRE 2014****VU LA DELIBERATION N°16/0492/UAGP DU 27 JUIN 2016****VU LE PROJET D'AVAP TEL QU'IL A ETE ARRETE AVEC AVIS FAVORABLE PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'AVAP DU 12 DECEMBRE 2016****OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Demande à la Métropole d'Aix-Marseille Provence de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet d'AVAP de la commune de Marseille, tel qu'il a été proposé par la commission locale de l'AVAP du 12 décembre 2016.

ARTICLE 2 Demande à la Métropole d'Aix-Marseille Provence de poursuivre la procédure afférente à l'élaboration de l'AVAP sur Marseille dont la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1267/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT CENTRE SUD - ZAC de Vallon Régny - 9ème arrondissement - Participation de la Ville de Marseille au coût des équipements scolaires - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

16-30155-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme, au Projet Métropolitain, au Patrimoine Municipal et Foncier et au Droit des Sols soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Située dans le 9^{ème} arrondissement, la ZAC de Vallon Régny couvre un territoire d'environ 34 hectares. Elle constitue l'une des dernières grandes réserves foncières sur le tracé du boulevard Urbain Sud, futur axe de liaison entre le carrefour Florian et la Pointe Rouge et axe de désenclavement des quartiers du sud de la Ville.

Par délibération n°16/0788/UAGP du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé :

- le programme des équipements publics modifié de la ZAC de Vallon Régny,

- les équipements publics de compétence communale concernés par le Projet Urbain Partenarial de « Vallon Régny », à savoir les équipements scolaires et l'éclairage public ainsi que le périmètre concerné par le Projet Urbain Partenarial,

- la part des dépenses mises à la charge des constructeurs pour les ouvrages de compétence ville,

- le fait que les travaux relatifs aux ouvrages de compétence communale seront réalisés par la SOLEAM, aménageur de la ZAC Régny,

- la convention financière entre la Métropole d'Aix-Marseille Provence, la SOLEAM et la Ville de Marseille, concernant le versement par la Ville au bilan de la ZAC d'une participation de 15 560 621 Euros au titre des équipements scolaires.

Une autorisation de programme d'un montant de 17 312 647 Euros est déjà affectée à l'opération ZAC de Vallon Régny ; 11 012 647

Euros ont déjà été versés par la Ville à l'aménageur dont 1 512 647 Euros sous forme de participation d'équilibre et 9 500 000 Euros sous forme d'avance pour les besoins de l'opération. Ce dernier montant sera remboursé à la Ville par la Métropole désormais concédant de l'opération. Cette première tranche de l'opération est clôturée à hauteur de 11 012 647 Euros.

Pour permettre de prendre en charge les participations aux équipements publics, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme qui portera ainsi l'opération d'un montant de 17 312 647 Euros à 26 573 647 Euros. Il convient de créer également une deuxième tranche d'opération correspondant au suivi de la réalisation et au paiement des équipements publics d'un montant de 15 561 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2010 - d'un montant de 9 261 000 Euros. Le montant de l'opération concernant la ZAC de Vallon Régny est ainsi porté de 17 312 647 Euros à 26 573 647 Euros.

ARTICLE 2 La première tranche de l'opération est clôturée à hauteur de 11 012 647 Euros, montant versé par la Ville de Marseille au titre de la participation d'équilibre et à l'avance. Il est proposé la création de la tranche 2 de l'opération correspondant au suivi et au paiement de la réalisation des équipements publics, d'un montant de 15 561 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Saint-Mauront - Rue Auphan, rue des Industriels, boulevard Charpentier et rue Félix Pyat - Cession à la société Logéo Méditerranée d'un terrain nu cadastré 813 section L n°25, n°26, n°27, n°28p et cadastré 813 section C n°126p pour une superficie totale de 1 480 m2 environ.

17-30178-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le programme de rénovation urbaine du quartier Saint-Mauront dans le 3^{ème} arrondissement a fait l'objet d'une convention signée le 18 décembre 2009 dont les objectifs généraux sont :

- la diversification de la typologie de l'habitat (types et statuts) par des actions de démolition-reconstruction, de réhabilitation et de résidentialisation du patrimoine existant, par la reconstitution d'une offre locative et la création d'une offre en accession sociale et libre ;

- l'amélioration de l'intégration urbaine et sociale ainsi que du cadre de vie par la création notamment d'un espace public urbain de qualité ;

- la création d'équipements complémentaires nécessaires aux besoins du quartier.

Ce projet urbain a été validé par l'ensemble des partenaires de la Ville de Marseille comme l'EPF PACA, l'ANRU, la CUMPM, le Département, la Région, l'Association Foncière Logement, la SEM Marseille Aménagement (devenue depuis Soléam), la SEM Marseille Habitat, l'OPAC Sud (devenue depuis 13 Habitat), la SA Logis Méditerranéen, le GIP du GPV (devenu GIP Marseille Rénovation Urbaine) et l'État.

Cette convention prévoyait que la Ville de Marseille devait céder à l'Association Foncière Logement des parcelles de terrain pour que ladite association y réalise des logements locatifs libres.

Suite à la renonciation par l'Association Foncière Logement de réaliser une partie des logements conventionnés dans le secteur Auphan Charpentier et conformément à la Convention État/ANRU/AFL/UESL mise à jour en 2015 dans le cadre de l'avenant de clôture du programme de rénovation urbaine signé le 7 décembre 2016, une concertation a ainsi été conduite, afin de transférer ces contreparties à des opérateurs d'Action Logement. L'opérateur Sud Habitat Groupe Logéo s'est ainsi positionné sur ce secteur pour la construction d'un programme de logements en accession sociale qui viendra finaliser l'opération d'ensemble de construction d'environ 250 logements en accession à la propriété, en locatif social et en locatif libre accompagnés par la construction d'une voie publique, d'un square en cours de réalisation ainsi que d'un collège privé déjà achevé.

L'avenant n°3 de clôture de cette convention prévoyait que l'opérateur Logéo Méditerranée se substituerait à l'Association Foncière Logement pour l'acquisition, à l'Euro symbolique, des parcelles de terrain cadastrées 813 L n°25, n°26, n°27, n°28p et C 126p pour une superficie de 1 480 m² environ pour la réalisation d'un programme d'environ 30 logements en accession sociale sécurisée pour une surface de plancher totale de 1 935 m² environ. La Ville de Marseille et Logéo Méditerranée ont constaté l'empiètement d'un mur séparatif construit par la SCI Marseille Auphan Charpentier (Nexity) sur l'emprise foncière qui sera cédée à Logéo Méditerranée. La Ville cède ce terrain « en l'état » et Nexity et Logéo Méditerranée font leur affaire personnelle de la régularisation foncière ultérieure de cet empiètement.

Par délibération n°16/0491/UAGP du Conseil Municipal du 27 juin 2016, la Ville de Marseille a autorisé la société Logéo Méditerranée (ex Sud Habitat) ou son mandataire, à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires à la réalisation dudit programme sus visé. Le permis de construire n°PC 013055 16 00980PO a été déposé le 20 décembre 2016 et il est en cours d'instruction auprès des services de la Ville de Marseille.

Conformément à l'article 5 "relatif aux contreparties cédées à Foncière Logement" de la convention ANRU relative au Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Saint-Mauront du 18 décembre 2009 modifié par l'avenant de clôture du programme de rénovation urbaine signé le 7 décembre 2016, la cession de ce tènement foncier se réalisera à l'Euro symbolique, au vu de l'avis de France Domaine.

La convention ANRU du 18 décembre 2009 prévoit, également, que cette cession se réalisera sous condition suspensive et résolutoire de dépollution du terrain par la Ville.

Pour des raisons opérationnelles, la dépollution à la charge de la Ville de Marseille, conformément à la convention ANRU, sera réalisée par la société Logéo Méditerranée.

La Ville prendra en charge les frais de réalisation du plan de gestion, les surcoûts engendrés par l'excavation des terres polluées, les travaux de réhabilitation et le suivi des terres en phase chantier sur présentation des factures respectant un devis préétabli et un plafond porté dans le projet de promesse unilatérale de vente qui précise les modalités de réalisation et de prise en charge des mesures de réhabilitation et/ou d'excavation de terres polluées sur ce terrain, soit un coût total à la charge de la Ville de 194 000 Euros HT.

Ainsi, si le coût effectif total des frais de dépollution devait excéder ce montant, le surplus sera à la charge exclusive de la société Logéo Méditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°09/0830/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009

VU LA DELIBERATION N°15/0075/UAGP DU 16 FEVRIER 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0491/UAGP DU 27 JUIN 2016
VU LA CONVENTION ANRU DU 18 DECEMBRE 2009
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la société Logéo Méditerranée d'un tènement foncier cadastré (813) section L n°25, n°26, n°27, n°28p et cadastré (813) C n°126p pour une superficie de 1 480 m² environ, pour la réalisation d'un programme d'environ 30 logements en accession sociale sécurisée pour une surface de plancher de 1 935 m² environ.

ARTICLE 2 Cette cession est consentie à l'Euro symbolique conformément à l'article 5 "relatif aux contreparties cédées à Foncière Logement" de la convention ANRU relative au Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Saint-Mauront du 18 décembre 2009 modifiée par l'avenant de clôture signé le 7 décembre 2016 au vu de l'avis de France Domaine n°2016-203V3112 du 26 janvier 2017.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La Ville de Marseille prendra à sa charge les frais de dépollution du terrain cédé à Logéo Méditerranée pour un total ne devant pas excéder 194 000 Euros HT. Ainsi, si le coût effectif total des frais de dépollution devait excéder ce montant, le surplus sera à la charge exclusive de la société Logéo Méditerranée.

ARTICLE 5 La recette correspondante à cette cession sera constatée sur les Budgets Primitifs 2017 et suivants nature 775 - fonction 01.

ARTICLE 6 La dépense correspondante à la dépollution du terrain sera constatée sur les Budgets Primitifs 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1269/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème}
arrondissement - Cession de deux parcelles sises
rue de Roubaix/ruisseau le Jarret à la Métropole
Aix-Marseille Provence en vue de divers
aménagement de voirie.

17-30195-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de deux parcelles de terrain, cadastrées quartier Malpassé section I n°34 et n°35 sises ruisseau le Jarret dans le 13^{ème} arrondissement.

La parcelle I 34 d'une superficie de 919 m², constituée par le canal d'aménée et d'évacuation des eaux du Jarret, a été acquise avec deux autres parcelles de plus grande contenance par acte du 22 mars 1968 auprès des Grands Moulins de Malpassé afin d'élargir la rue de Roubaix constituant l'assiette de la rocade S8, projet jamais réalisé.

La parcelle I 35 d'une superficie de 247 m² en état de terrain en friche a été acquise par acte des 31 janvier et 5 février 2001 en vue d'effectuer un requalibrage de la rivière du Jarret.

Par décret n°2015-1085 du 28 août 2015, Monsieur le Premier ministre a prononcé la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il a été prévu que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création et d'aménagement de voirie.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille Provence souhaite acquérir les parcelles ci-dessus énoncées en vue d'un projet d'aménagement de voirie ainsi que la réalisation d'un parking de 12 places nécessaire aux services de la Propreté Urbaine occupant le bâtiment mitoyen.

France Domaine, par avis n°2016-213V1996 du 13 octobre 2016, a évalué la valeur vénale de ces emprises à 41 000 Euros (quarante et un mille Euros).

Cependant les parcelles ayant été acquises par la Ville de Marseille en vue de la réalisation de divers aménagements de voirie, compétence à ce jour transférée à la Métropole Aix-Marseille Provence, la présente cession est consentie à titre gratuit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-213V1996 DU 13
OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole ci-annexé par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder à titre gratuit à la Métropole Aix-Marseille Provence des parcelles sises rue de Roubaix/ ruisseau le Jarret, cadastrées sous les n°34 et 35 de la section I, quartier Malpassé, d'une superficie totale d'environ 1166 m², telles que figurant sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1270/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 16ème
arrondissement - l'Estaque - 1, boulevard Farrenc
- Modification de la délibération n°16/0225/UAGP
du 1er avril 2016 - Cession de la parcelle
cadastrée (908) section K n°440 à Monsieur THAN
TRAN VAN.**

16-30154-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délibéré le 1^{er} avril 2016 pour la cession d'une parcelle non bâtie cadastrée quartier l'Estaque (908) section K n°440, pour une superficie de 20 m², sise 1, boulevard Farrenc, dans le 16^{ème} arrondissement au profit de Monsieur THAN TRAN VAN, propriétaire riverain, par délibération n°16/0225/UAGP.

Monsieur THAN TRAN VAN renonce à cette acquisition et sa fille, Madame Nadège TRAN VAN THAN-FORCADE, envisage de se substituer à son père pour acquérir la parcelle cadastrée quartier l'Estaque (908) section K n°440.

Les conditions et le prix de cession restent inchangés au vu de l'avis de France Domaine n°2016-216V0033 en date du 28 décembre 2016.

Il convient de constater le retrait de l'acquéreur initial, Monsieur THAN TRAN VAN, de l'acquisition de la parcelle cadastrée (908)

section K n°440 auprès de la Ville de Marseille puis d'annuler le protocole foncier afférent à la délibération n°16/0225/UAGP du 1^{er} avril 2016 et de le remplacer par un nouveau protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°83/618/UCV DU 6 FEVRIER 1984
VU LA DELIBERATION N°16/0225/UAGP DU 1ER AVRIL 2016
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-216V0033 EN DATE DU
28 DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constaté le retrait de l'acquéreur initial, Monsieur THAN TRAN VAN, de l'acquisition de la parcelle cadastrée (908) section K n°440 auprès de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est annulé le protocole foncier afférent à la délibération n°16/0225/UAGP du 1^{er} avril 2016.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession à Madame Nadège TRAN VAN THAN-FORCADE de la parcelle non bâtie cadastrée quartier de l'Estaque (908) K n°440, pour une superficie de 20 m², sise 1, boulevard Farrenc dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 4 Cette cession est consentie moyennant le montant total de 390 Euros (trois cent quatre-vingt-dix Euros) net vendeur, au vu de l'avis rendu par France Domaine le 28 décembre 2016.

ARTICLE 5 Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les nouvelles conditions de cession à signer avec Madame Nadège TRAN VAN THAN-FORCADE.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 7 La recette correspondante sera inscrite aux Budgets 2017 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1271/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème
arrondissement - Belle de Mai - 52 rue Levat -
Acquisition par la Ville de Marseille auprès de la
Congrégation "Les Religieuses Victimes du Sacré
Cœur de Jésus" de la parcelle cadastrée (811)
section E n°72 d'une superficie de 17029 m².**

17-30180-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet urbain du quartier de la gare métropolitaine dénommé « Quartiers Libres, Saint-Charles, Belle de Mai », la Ville de Marseille a approuvé, lors du Conseil Municipal du 5 décembre 2016, par délibération n°16/1191/UAGP le principe d'acquisition du

tènement immobilier cadastré (811) section E n°72 pour une superficie de 17 029 m² sis 52, rue Levat dans le 3^{ème} arrondissement.

Il s'agit d'une propriété composée de bâtiments de culte, d'habitations, de hangars et d'espaces verts appartenant aux Religieuses Victimes du Sacré Cœur de Jésus. L'environnement du quartier n'étant plus en adéquation avec la sérénité nécessaire à un lieu de vie propre à la méditation, la congrégation religieuse a décidé de quitter ce monastère et de le vendre.

La Ville de Marseille a décidé d'acquérir ce site pour répondre aux besoins d'équipements publics de type parc nécessaires sur le secteur.

Le projet s'inscrit dans la continuité du projet urbain en cours du quartier de la gare métropolitaine et du développement du site des casernes de la Belle de Mai.

Afin de poursuivre les travaux de réflexion sur ce projet qui seront menés dans une démarche de concertation avec la population et les acteurs du quartier pour définir le dessein de ce futur site et dans l'attente de la signature de l'acte authentique d'acquisition par la Ville, celle-ci bénéficie d'une convention de mise à disposition anticipée du site par convention d'occupation temporaire signée les 20 et 29 décembre 2016 pour l'exercice d'activités artistiques et culturelles. Par ailleurs, cette convention autorise, également, la Ville de Marseille à conclure une convention d'occupation précaire au profit de l'association JUXTAPOZ.

L'acquisition de cette emprise se réalisera moyennant la somme de 2 200 000 Euros (deux millions deux cent mille euros) conformément à l'avis de France Domaine n°2016-203V2107 en date du 30 novembre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°16/1191/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-203V2107 DU
30 NOVEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de la Congrégation des Religieuses Victimes du Sacré Cœur de la parcelle cadastrée (811) section E n°72 sise 52, rue Levat dans le 3^{ème} arrondissement pour une superficie de 17 029 m².

ARTICLE 2 L'acquisition de ce tènement immobilier se réalisera moyennant la somme de 2 200 000 euros (deux millions deux cent mille euros) conformément à l'avis de France Domaine n°2016-203V2107 du 30 novembre 2016.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet d'acte ci-joint fixant les modalités de cette acquisition.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet d'acte ci-joint ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La Ville de Marseille ou toute entité habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur le terrain susvisé ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes. De plus, dans l'attente de la signature de l'acte authentique d'acquisition, une mise à disposition anticipée a été accordée à la Ville de Marseille par convention d'occupation temporaire signée les 20 et 29 décembre 2016 pour l'exercice d'activités artistiques et culturelles.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets Primitifs 2017 et suivants Nature 2138.A et 2115 de l'opération individualisée 2016-I03-8656.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1272/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 5ème
arrondissement - Acquisition d'un terrain sis 145,
boulevard Baille auprès de la société Amétis
Provence-Alpes-Côte d'Azur - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme.**

17-30211-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition auprès de la société Amétis Provence-Alpes-Côte d'Azur d'une emprise située boulevard Baille, cadastrée quartier La Conception (821) Section E n°58, d'une superficie d'environ 1 300 m², moyennant la somme de 553 912,50 Euros, destinée à accueillir un jardin public. Ce jardin public s'inscrit dans le programme de constructions "Le Clos Fleuri" composé d'un ensemble bâti comprenant une Maison d'enfants à caractère social, des logements locatifs sociaux, des logements en accession, des bureaux et activités à caractère social.

Le Conseil Municipal a également approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2016 – à hauteur de 600 000 Euros, pour permettre cette acquisition et le paiement des frais d'actes.

Or suite à une erreur matérielle, le montant de la TVA n'a pas été intégré à cette opération, il est donc demandé aujourd'hui une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 110 000 Euros, ce qui portera le montant total de l'opération de 600 000 Euros à 710 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0928/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2016 - à hauteur de 110 000 Euros. Le montant total de l'opération sera ainsi porté de 600 000 Euros à 710 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1273/UAGP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public - Gestion, animation et exploitation des Espaces Culturels du Silo - Approbation de la contribution financière 2017 de la Ville de Marseille.

16-29106-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc.

La cession du contrat de délégation de service public à la société dédiée Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc a fait l'objet de l'avenant n°1, approuvé par délibération n°11/0696/CURI du 27 juin 2011.

Le contrat de délégation de service public n°11/0231 sous forme d'affermage, a pris effet à compter du 21 février 2011 pour une durée de 10 ans.

Conformément à l'article 30-2 du contrat et à l'article 4 de l'avenant n°7 approuvé par délibération n°13/1133/CURI du 7 octobre 2013, est versée au délégataire, dans le cadre de l'exploitation, au titre de l'année 2017, une contribution financière forfaitaire de 350 000 Euros dont 40% versés le 30 avril, représentent un montant de 140 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Vu LA DELIBERATION N°11/0001/CURI du 7 fevrier 2011
VU LA DELIBERATION n°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION n°13/1133/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, pour l'année 2017, dans le cadre de la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc, confiées à la société Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc, la contribution financière de la Ville de Marseille, de 350 000 Euros, au titre de la période d'exploitation avec un premier versement de 140 000 Euros intervenant au 30 avril 2017.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2017 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 67443 - fonction 311 - MPA 12900902.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1274/UAGP

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution de subventions à des Manifestations se déroulant au Palais des Sports de Marseille dans la cadre de Marseille - Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation de conventions de partenariat - 1ere Répartition 2017.
17-30218-DGAPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements et de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de la Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP 2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un Comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Dans ce cadre il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition des subventions d'un montant de 45 000 Euros ainsi que les conventions ci-jointes entre la Ville de Marseille et les associations : Ligue PACA de Judo Jujitsu Kendo & Disciplines Associées, Ligue d'Escrime de Côte d'Azur et Club des Amateurs de Danses de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0602/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées, l'attribution de subventions aux associations sportives suivantes ainsi que les conventions de partenariat correspondantes ci-annexées :

Hors Marseille	Montant en Euros
Association : Ligue d'Escrime de Côte d'Azur EX 008736 Adresse : 41, boulevard du Jeu de Ballon 06130 - Grasse Manifestation : Championnats d'Escrime de la Méditerranée Les 27, 28 et 29 janvier 2017 au Palais des Sports de Marseille	10 000
Mairie 1 ^{er} secteur – 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
Association : Ligue PACA de Judo Jujitsu Kendo & Disciplines Associées EX 008568 Adresse : Le Massilia Bât 6 – 4, rue Ranque 13001 Marseille Manifestation : Championnat de France de Judo par équipes de Clubs de 1 ^{ère} Division Les 11 et 12 mars 2017 au Palais des Sports de Marseille	30 000
Mairie 5 ^{ème} secteur – 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
Association : Club des Amateurs de Danses de Marseille EX 009102 Adresse : 7, rue du Docteur Girbal – Cité Chantepedrix Bât C2 - 13010 Marseille Manifestation : Open International de Danses Sportives Le 18 mars 2017 au Palais des Sports de Marseille	5 000

ARTICLE 2 Pour les actions, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 45 000 Euros sera imputée sur les budgets 2017 – fonction : 411 – nature : 6574.2 - action : 20190703

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1275/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - MAISON DU
LOGEMENT - Engagement Municipal pour le
Logement - Accession à la propriété sociale -
Attribution de subventions aux primo-accédants.**

17-30206-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et à ses revenus.

Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond du PLS et aux primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros en fonction de la performance énergétique du logement et de la composition du ménage primo accédant.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°16/1096/UAGP du 5 décembre 2016), 31 nouveaux prêts, dont 11 pour une acquisition dans l'ancien et 20 dans le neuf, ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de CPL. Ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, 5 379 chèques premier logement dont 2 196 pour des logements anciens ont été accordés à des primo-accédants. Parmi ces 31 prêts accordés au titre du Chèque Premier Logement 2011-2016, 11 ont été accordés par le Crédit Foncier (CF) et 20 par le Crédit Agricole Alpes-Provence (CA), à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2015 et 2016 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par le CA et le CF.

En outre, le Chèque Premier Logement 2011-2016 a pris fin avec la délivrance des derniers certificats d'éligibilité au 31 décembre 2016 ; le Crédit Foncier, le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et la Banque Populaire ont communiqué une liste de bénéficiaires pour lesquels les dossiers n'ont pas abouti pour les motifs suivants : renonciation aux projets d'acquisition des logements, financements hors banques partenaires ou programmes en VEFA non réalisés. A cet effet, l'annulation des subventions à verser aux banques partenaires est proposée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0629/SOSP DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0056/SOSP DU 11 FEVRIER 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0574/SOSP DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0484/UAGP DU 29 JUIN 2015**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 112 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées au Crédit Foncier (CF) (annexe 1) pour un montant de 42 000 Euros, au Crédit Agricole Alpes-Provence (CA) (Annexe 2) pour un montant de 70 000 Euros, et, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 112 000 Euros sera imputée au budget d'investissement - nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, le Crédit Agricole Alpes-Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 Sont annulées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 227 000 Euros.

ARTICLE 6 Les subventions à verser au Crédit Foncier pour un montant de 155 400 Euros sont annulées. Le détail est joint en annexe 1bis.

ARTICLE 7 Les subventions à verser au Crédit Agricole pour un montant de 21 000 Euros sont annulées. Le détail est joint en annexe 2bis.

ARTICLE 8 Les subventions à verser à la Caisse d'Epargne pour un montant de 40 000 Euros sont annulées. Le détail est joint en annexe 3.

ARTICLE 9 Les subventions à verser à la Banque Populaire pour un montant de 11 000 Euros sont annulées. Le détail est joint en annexe 4.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1276/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Adoption des orientations et actions à engager.

17-30210-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a mis en place en 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dont l'objectif était de permettre à chaque ménage marseillais de se loger selon ses attentes et ses moyens, dans un contexte où le prix des logements neufs et les loyers avaient considérablement augmenté depuis la fin des années 90.

Cet engagement reposait à la fois sur un objectif ambitieux de production de 5 000 logements annuels dont 1 500 sociaux, dans le respect du PLH intercommunal et sur plusieurs mesures mises en place pour faciliter la mobilité des ménages, selon leurs souhaits, au sein d'un parc de logements plus diversifié et attractif :

- une aide à la primo accession dans les logements neufs ou anciens sous condition de ressources et de prix d'achat, le Chèque Premier Logement. Ce dispositif original a consisté à accorder aux ménages primo accédants une subvention modulée en fonction de la composition du ménage, versée à une des quatre banques partenaires (Caisse d'Épargne, Crédit Foncier, Crédit Agricole et Banque Populaire) accordant le prêt immobilier et abondant l'aide de la Ville de Marseille à hauteur équivalente ce qui permettrait de diminuer le montant des mensualités sur les 10 premières années de remboursement,

- un soutien à la production de logements sociaux, à la restructuration et requalification du parc HLM ancien à travers les opérations de renouvellement urbain et opérations de reconstructions/démolitions conventionnées avec l'ANRU.

La mobilisation du foncier nécessaire à la production d'une partie de ces logements s'est réalisée et se poursuit sous plusieurs formes :

- le développement d'opérations d'aménagement, dans le cadre de ZAC en particulier, permettant d'équiper le territoire pour accueillir de nouveaux logements dans un cadre de vie de qualité,

- le conventionnement avec l'Établissement Public Foncier PACA pour l'acquisition de foncier à destination majoritaire de logements,

- la mobilisation de foncier municipal et, dans une moindre mesure, de celui de l'Etat.

Un dispositif de lutte contre l'habitat indigne, priorisant l'intervention sur les immeubles les plus dégradés a été mis en œuvre à partir de 2008, renforçant les actions déjà engagées dès 2006.

Enfin, l'ouverture de la Maison du Logement en janvier 2007 nouveau service à la population, a permis de mettre en œuvre l'aide à l'accession à travers le Chèque Premier Logement, de créer un accueil qualifié pour les demandeurs de logements sociaux et d'orientation vers des services spécialisés, des ménages, propriétaires ou locataires, en recherche de conseil au sujet de leur logement.

La Ville de Marseille consacre depuis plusieurs années des budgets significatifs, de l'ordre de 37 millions d'Euros en moyenne par an, pour l'habitat, le logement, les opérations d'aménagement et la production de foncier.

Le 30 juin 2014, le Conseil Municipal approuvait le principe d'évaluer cette politique municipale sur la période 2006-2014, d'en faire évoluer le cadre en concertation étroite avec les élus et les professionnels de l'immobilier. Pour mener à bien cette réflexion, la Ville de Marseille a choisi de s'appuyer sur le savoir-faire d'un prestataire qualifié. Cette démarche est d'autant plus nécessaire que la loi du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » a défini les compétences des métropoles en matière d'habitat et que la mobilisation des financements publics doit être ciblée au mieux, au sein de chaque collectivité et EPCI, dans une recherche d'efficacité. Ainsi, depuis avril 2015, avec l'assistance de Sémaphores Expertise, prestataire retenu après appel d'offre et disposant d'une solide expérience dans le champ des politiques publiques du logement, de nombreux entretiens, ateliers d'échanges et de réflexion, séances de présentation se sont tenus avec les élus, les professionnels de l'immobilier, les représentants des institutions, pour partager les éléments de diagnostic sur le marché de l'habitat, l'action publique menée depuis 2006 et construire les axes d'une intervention renouvelée.

Trois constats essentiels ressortent de ce diagnostic partagé :

- * la production neuve de logements a globalement respecté les objectifs affichés dans les documents de programmation urbaine.

La production neuve est en moyenne de 4 200 logements par an entre 2006 et 2014, s'intensifie à 4 700 en moyenne entre 2008 et 2014 et atteint 5 270 logements en 2014 respectant, en fin de période, les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement. Cette offre nouvelle a permis pour partie de soutenir la croissance démographique de la Ville de Marseille, (0,27%/an entre 2006 et 2011, la tendance est à la diminution), de renouveler un parc existant ancien et déqualifié qu'il soit privé ou social. Ainsi, il a été nécessaire de construire quasiment deux logements (1,8) pour accueillir un habitant supplémentaire. 17% de la production neuve a été soutenue par le Chèque Premier Logement (plus de 5 350 délivrés à ce jour), ce taux passe à 20% sur le territoire Est et 40% sur le territoire Nord. Un primo accédant sur deux a pu bénéficier de ce dispositif.

- * l'offre nouvelle s'est diversifiée et a permis une amorce de rééquilibrage territorial qui reste à poursuivre et amplifier :

Les objectifs de production de logements ont été tenus, en particulier ceux du logement social avec une production annuelle moyenne de 1 747 logements entre 2006 et 2015 comprenant la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre des projets de renouvellement urbain. Le rééquilibrage territorial de l'offre sociale a été amorcé.

Une tension forte pèse encore sur le logement social, 1 attribution est réalisée pour 7,6 demandes en instance. Le parc social, construit à 75% avant 1975, présente un fort enjeu de renouvellement et d'entretien. Une part de ce parc ancien manque d'attractivité pour des ménages pourtant en demande.

La structure de l'offre nouvelle, à 40% intermédiaire et sociale, n'est pas en complète adéquation avec le profil socio-économique des ménages emménagés qui, à 80% peuvent potentiellement en bénéficier. Cette demande intermédiaire cherche majoritairement à se satisfaire dans le parc existant, sans toutefois y parvenir en totalité et dans la durée.

Il est à noter qu'entre 2006 et 2011, comme dans de nombreuses grandes villes, le nombre de ménages à revenus intermédiaires a diminué alors que celui des ménages à hauts revenus a augmenté, et celui des ménages les plus modestes s'est maintenu avec toutefois de fortes disparités entre les territoires.

L'offre de logements doit donc continuer à évoluer au regard de la demande, les enjeux de diversification et de mixité restant propres à chaque grand territoire de la ville :

- le territoire « Centre » doit assurer, dans de bonnes conditions, un rôle d'accueil des nouveaux ménages et permettre ainsi le début d'un parcours résidentiel au sein de la cité. La fonction résidentielle du Centre-Ville joue un rôle essentiel dans l'attractivité globale de la Ville de Marseille. Il est donc indispensable de la soutenir et la renforcer, en synergie avec l'ensemble des autres politiques à développer et conforter en matière économique, culturelle, touristique, commerciale,

- le territoire « Est » assure déjà un rôle important dans la diversité de l'offre et la mixité. Cette tendance est à poursuivre et à conforter,

- le territoire « Sud » : la diversification de l'offre doit se développer à destination de jeunes ménages avec enfants, étudiants ou ménages plus modestes souhaitant rester dans ce secteur. Elle est indissociable de la poursuite de l'amélioration de son niveau de desserte en transport en commun,

- le territoire « Nord » : l'enjeu sur ce territoire est de poursuivre la diversification amorcée dans le cadre de la politique de renouvellement urbain. Son positionnement géographique devient central à l'échelle de la Métropole, ce qui constitue une opportunité à saisir pour renouveler sa dynamique.

* une part significative du parc ancien privé, qui cumule déqualification et accueil de populations à très faibles revenus, nécessite une attention soutenue.

Plus d'un tiers du parc de résidences principales (37%) a été construit avant 1948. Le parc locatif privé (environ 136 000 logements) accueille à près de 50% en moyenne des ménages à revenus modestes et très modestes (inférieurs aux plafonds PLS) soit autant que dans le parc social. Ce parc ancien, peu entretenu, présente des signes de dégradation importants et accueille une population locataire, mais aussi propriétaire à revenus modestes.

Le parc privé potentiellement indigne est évalué à 40 400 logements à Marseille, soit 13,7% du parc privé. Il se concentre dans le Centre-Ville, les faubourgs et les noyaux villageois proches des anciens secteurs industriels et ouvriers. A l'exception du quartier de Saint-Marcel dans le 11^{ème} arrondissement, les secteurs où le taux de parc privé potentiellement indigne est supérieur à 35% sont situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville d'intérêt national.

Les modalités d'intervention sur ce parc sont complexes car elles nécessitent la prise en compte d'une diversité de champs : social, santé, sécurité, patrimonial, de la gestion et de son organisation. La médiocre qualité du parc privé a un impact très négatif sur l'attractivité du Centre-Ville et son rôle d'accueil pourtant effectif puisqu'un tiers des ménages emménageant à Marseille s'y installe. Par ailleurs, le statut de la copropriété est particulièrement représenté à Marseille. Les grandes copropriétés de plus de 100 logements regroupent plus de 80 000 logements à égalité avec le parc social. Selon une étude réalisée par l'ANAH, 58 d'entre-elles, ainsi que 190 copropriétés de 25 à 100 logements présentent des signes de dégradation qui ont un impact très négatif en terme d'attractivité des territoires concernés.

Contrairement au CPL dans le neuf, le CPL dans l'ancien, avec moins de visibilité, a concerné environ 6% des transactions. Il concerne toutefois 40% des CPL accordés.

Par ailleurs, le marché du logement à Marseille peut se caractériser de la manière suivante :

- il est largement dominé par le parc existant et en particulier par le parc locatif privé ancien, la construction neuve ne représente que 7% des mutations,

- il est porté en priorité par une demande endogène, y compris à l'intérieur de chacun des quatre territoires,

- le marché de la revente se stabilise et devient "sur offreur",

- le volume des ventes dans le neuf connaît des fluctuations et les prix de vente se stabilisent après une forte période d'augmentation,

- le marché locatif privé s'oriente à la baisse avec un prix médian de 10,7 Euros/m² en 2014.

Fort de ce constat, il est proposé de mettre en œuvre une politique municipale renouvelée pour l'habitat et le logement qui respecte les trois principes suivants :

- l'intervention de la Ville de Marseille doit être complémentaire à la politique de l'habitat portée par la Métropole :

La Nouvelle Politique Municipale pour le Logement s'inscrit dans un contexte institutionnel en pleine évolution avec la mise en place de la Métropole au 1^{er} janvier 2016. La recherche d'optimisation des moyens nécessite une répartition claire des compétences, en s'assurant de l'articulation efficace des interventions. La Métropole, à travers l'élaboration de son PLH décidée en juin 2016, va construire un socle commun d'interventions nécessaires à une politique de l'habitat d'ensemble à l'échelle du grand territoire métropolitain. L'intervention de la Ville de Marseille, à l'instar des autres territoires qui composent la Métropole trouvera son efficacité en se concentrant sur ce qui fait ses spécificités, que ce soit en terme d'atouts à renforcer, ou de faiblesses à corriger.

- elle doit être centrée sur les spécificités de la Ville de Marseille pour amplifier le renouvellement urbain déjà engagé :

Si le premier Engagement Municipal pour le Logement était principalement axé sur une montée en puissance de la production neuve et sa diversification (accession à prix maîtrisés et logement social) les enjeux portent aujourd'hui sur le renouvellement urbain dans toutes ses composantes, en accord avec le plan d'aménagement et de développement durable du PLU qui propose de lutter contre l'étalement urbain et d'exploiter au mieux les équipements urbains déjà existants. L'objectif premier des interventions pour les années à venir est de redonner de l'attractivité aux territoires où se concentrent parc privé déqualifié et/ou un parc social dans ses formes les moins qualitatives. L'engagement de la Ville de Marseille, à la fois dans le cadre du Premier Programme National de Rénovation Urbaine, dès 2005, pour favoriser la reconstitution de l'offre et la réhabilitation du parc social, mais aussi dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville créée en 2010, et encore dans la lutte contre l'habitat indigne, est la preuve que la poursuite de cet objectif est déjà engagée. Il doit être aujourd'hui décliné et priorisé pour tous les axes d'interventions que la Ville va développer pour concentrer l'ensemble des outils vers les territoires et les parcs à enjeux.

- l'intervention sera priorisée sur les territoires les plus concernés par cet enjeu de renouvellement urbain : le Centre-Ville et les territoires incluant des quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville (QPV) d'intérêt national et régional au sein desquels les moyens des Agences Nationales pour la Rénovation Urbaine et pour l'Habitat (ANAH) seront mobilisés,

Dans les deux cas, l'intervention sur l'habitat s'inscrit dans une approche globale d'interventions sur ces quartiers (aménagement, équipement, gestion, activités...) : celle développée dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville d'une part et celle dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) d'autre part.

Trois axes d'intervention sont proposés dans le respect de ces principes :

- axe 1 : requalifier le parc existant dans toutes ses composantes :

Pour renforcer l'attractivité de la Ville et de ses quartiers, un ensemble d'interventions sont nécessaires en matière d'équipement et de qualité de vie. Dans le champ de la politique de l'habitat, c'est l'intervention sur le cadre bâti qui doit être priorisée pour proposer une offre de qualité à l'échelle du logement et de la résidence. Pour cela, la Ville de Marseille souhaite soutenir les interventions sur le parc existant, qu'il soit privé ou social, en se concentrant sur les territoires prioritaires que sont le centre-ville et les Quartiers Prioritaires de la Ville d'intérêt national ou régional.

- Axe 2 : soutenir le développement et la diversification de l'offre régulée, sociale et intermédiaire, à l'échelle de la Ville de Marseille :

L'objectif de l'intervention de la collectivité dans le domaine du logement social et intermédiaire est de définir les gammes de logements à développer de manière préférentielle en matière de type de produits et donc de niveau de loyers, de formes urbaines et de localisation. Ces orientations qui s'articulent avec le projet de renouvellement porté par le PNRU et le NPNRU et sur les orientations de la loi « égalité et citoyenneté » en cours d'élaboration, conduisent à une réflexion plus minutieuse et anticipatrice de la programmation du logement social, dans le respect des équilibres sociaux des territoires.

- Axe 3 : renforcer la fluidité des parcours résidentiels :

Le troisième axe d'intervention s'adresse plus directement aux ménages dans l'objectif de leur permettre de réaliser leur parcours résidentiel en terme de statut et de lieux de vie par :

- un soutien à la primo accession en donnant un nouvel élan au Chèque Premier Logement,

- une meilleure visibilité de l'offre locative intermédiaire et sociale : la Ville de Marseille souhaite proposer à la Métropole la mise en place, avec les acteurs concernés, d'outils permettant de rendre le locataire acteur de ses choix, dans le cadre de réflexion engagées pour élaborer un plan de gestion partenarial de la demande à l'échelle de la Métropole.

Dans le respect des principes et axes d'interventions développés ci-dessus, le Nouvel Engagement Municipal pour le Logement se décline de la manière suivante :

* réaffirmer un objectif ambitieux de production de 5 000 logements par an pour les 5 années à venir, dans le respect du SCOT et du PLU intercommunal en cours d'élaboration, dans l'objectif de soutenir la création d'emplois, rendre possible l'accueil de nouveaux habitants tout en

permettant le renouvellement du parc le plus obsolète et l'amélioration des conditions de logement. Une production estimée à 3 100 logements permet d'absorber les besoins en logement à évolutions démographiques constantes, et 1 500 logements sont nécessaires pour respecter l'objectif d'accueillir 3 000 habitants de plus par an.

* Mettre en place les 10 actions suivantes :

- Action 1 : soutenir la primo-accession dans le neuf :

Il est proposé de mettre en place le Nouveau Chèque Premier Logement (NCPL), le soutien à l'accession à prix maîtrisé étant largement reconnu par l'ensemble des acteurs, pour poursuivre l'amélioration de la fluidité des parcours résidentiels dans le cadre d'un partenariat renouvelé et élargi, permettant de rendre plus efficace la participation de la Ville de Marseille.

Il s'adresse aux primo accédants dont les ressources sont inférieures ou égales à celle du plafond PLS qui achètent un logement à prix maîtrisé. Ce prix maîtrisé est réévalué à 2 650 Euros HT/m² de surface retenue, une place de stationnement comprise, pour garantir qu'au moins 20% de l'offre en accession est produite dans cette gamme sur la majorité du territoire marseillais.

Le partenariat qui existait pour le CPL s'élargit avec l'entrée dans le dispositif des promoteurs et notaires selon les modalités suivantes : banques partenaires et promoteurs s'associent pour permettre l'octroi aux ménages primo-accédants d'un prêt à taux zéro en complément du PTZ+ pour un montant de 10 à 20 000 Euros selon la composition familiale. La banque partenaire consent un prêt complémentaire à taux encadré, n'applique pas de frais de remboursement anticipé ni de frais de dossier. La subvention que la Ville de Marseille accorde au ménage est versée à son notaire. Elle est débloquée à l'occasion des appels de fonds contractualisés dans le cadre de l'acquisition en VEFA. La subvention municipale constitue un apport personnel. La subvention municipale est en moyenne de 3 000 Euros et varie de 2 à 4 000 Euros en fonction de la taille du ménage.

Les engagements des partenaires dans le cadre de ce dispositif seront déclinés dans une convention cadre, les modalités d'attribution de la subvention aux ménages et son versement aux notaires dans une convention spécifique. Ces conventions feront l'objet d'un rapport présenté à une prochaine séance du Conseil Municipal.

- Action 2 : soutenir la primo-accession dans le parc ancien du Grand Centre-Ville.

Il est proposé de mettre en place un Chèque Premier Logement avec travaux pour l'acquisition de logements à réhabiliter.

Il s'adresse aux primo accédants dont les ressources sont inférieures ou égales à celle du plafond PLS qui achètent un logement à réhabiliter dont le prix est inférieur ou égal à 2 250 Euros de surface loi Carrez et situé dans les 6 premiers arrondissements de la Ville de Marseille pour lesquels les propriétaires s'engagent à réaliser des travaux représentant au moins 10% du montant de l'acquisition. Les travaux éligibles sont les mêmes que ceux éligibles au PTZ dans l'ancien.

Un partenariat se met en place avec les agents immobiliers et leurs fédérations qui s'impliqueront dans la communication autour de ce dispositif, labelliseront les biens à rénover, et apporteront conseil auprès des accédants. La subvention moyenne de la Ville est de 8 000 Euros et varie de 6 à 10 000 Euros selon la composition du ménage, elle est versée à l'accédant en deux temps. Les banques restent partenaires et s'associent à la Ville de Marseille pour proposer des conditions de financements favorables : elles consentent un prêt à taux encadré et n'appliquent pas des frais de remboursement anticipé ni de frais de dossier.

Les engagements des partenaires dans le cadre de ce dispositif seront déclinés dans une convention cadre, les modalités d'attribution et de versement de la subvention municipale aux ménages dans un règlement. Ils feront l'objet d'un rapport spécifique présenté à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Ces deux actions seront conduites sur une durée de 4 ans, prorogeable tacitement deux fois par période d'un an.

- Action 3 : soutenir la production de logements sociaux en reconstitution de ceux démolis :

L'objectif est de permettre progressivement la transformation des plus grands ensembles de logements sociaux grâce à la production d'une offre sociale neuve de qualité, bien intégrée dans son environnement. Il est proposé d'attribuer aux bailleurs sociaux une subvention plafonnée à 10 000 Euros par logement social reconstitué dans le cadre des opérations de renouvellement urbain à conventionner avec l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

- Action 4 : contribuer à la transformation du parc privé dégradé en soutenant la production d'une offre sociale en acquisition-amélioration sur l'ensemble du territoire communal :

Il est proposé d'attribuer une subvention plafonnée à 5 000 Euros par logement aux bailleurs sociaux réalisant des opérations d'acquisitions – améliorations financées en PLUS ou PLAI. Elle vient compléter la subvention sur fonds propre que la Métropole attribue pour les logements de ce type sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence.

- Action 5 : permettre la réalisation des opérations d'acquisitions-améliorations les plus difficiles à équilibrer :

Afin de favoriser la transformation d'immeubles très dégradés, il est proposé de mobiliser à titre exceptionnel une aide complémentaire de la collectivité pour permettre la réalisation d'opérations particulièrement complexes (occupation, montant des travaux et de l'acquisition, travaux préconisés dans le cadre de l'AVAP, surélévation). La Ville de Marseille pourrait ainsi financer une partie du déficit de l'opération lorsqu'elle ne peut pas s'équilibrer dans des conditions habituelles de financement. Cette aide exceptionnelle est plafonnée à 30 000 Euros par logement.

- Action 6 : soutenir les opérations innovantes d'habitat aidé :

Afin de promouvoir des opérations neuves innovantes de logement accompagné tant en matière de réalisation que de destination et occupation, financés en PLUS ou PLAI : habitat participatif, résidences intergénérationnelles, opérations à destination de public spécifique (étudiants, jeunes actifs, apprentis...) il est proposé d'accorder une subvention plafonnée à 5 000 Euros par logement neuf sur présentation d'un projet de fonctionnement pour l'ensemble immobilier réalisé.

- Action 7 : favoriser la production de logements locatifs PLS dans les territoires où le taux de logements sociaux excède 25% situés en zone de bonne desserte et en renouvellement urbain :

Afin de favoriser la production d'une offre locative de qualité, convenablement gérée à des prix restant inférieurs à ceux du locatif libre de mauvaise qualité, il est proposé d'accorder aux bailleurs souhaitant s'investir dans la mise à disposition de ce type d'offre une subvention de 3 000 Euros par logement réalisé permettant de moduler le niveau de loyer pendant la période de transformation urbaine à l'œuvre sur le territoire concerné. L'objectif est de permettre à terme une revalorisation des loyers pour des logements locatifs à proposer à des ménages à revenus intermédiaires.

- Action 8 : favoriser la réhabilitation et la restructuration des logements des résidences HLM dans le cadre des projets de rénovation urbaine conventionnés avec l'ANRU :

- une subvention maximale de 2 000 Euros est mobilisable par logement réhabilité

- une subvention maximale de 10 000 Euros est mobilisable par logement restructuré : évolution de la surface habitable ou de la typologie.

Ainsi, la Ville de Marseille n'intervient plus pour financer la production neuve classique de logements sociaux qui relève désormais de l'action métropolitaine.

Par ailleurs, la programmation de logements sociaux et intermédiaires sera examinée selon une trame objectivée de critères. L'opérateur devra motiver son projet en fonction d'un contexte urbain qu'il a au préalable analysé (équipements de proximité, parc de logements sociaux déjà existant, tension du marché, qualité de desserte, forme urbaine). La localisation de l'opération au sein de la Ville de Marseille, selon des critères de centralité, de taux de logement social, de desserte en transports en commun et de géographie prioritaire au titre de la politique de la Ville de Marseille, guident les acteurs vers la détermination d'une taille d'opération acceptable, de la part de logement social et intermédiaire en cas d'opération mixte, d'une typologie des financements et gamme de loyers, de modalités de gestion.

Les engagements de la Ville de Marseille pris dans le cadre des actions 3 à 8 seront formalisés :

- dans le cadre des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain au fur et à mesure de leur mise au point et dans le cadre du protocole de préfiguration à conventionner avec l'ANRU qui prévoit la programmation des premières opérations de reconstitution d'offre (actions 3 et 8),
- dans le cadre de conventions de financement spécifique à soumettre au Conseil Municipal (action 4 à 7).

Pour toutes les opérations de constructions, d'acquisition-amélioration, reconstitution d'offre, ou pour des opérations spécifiques qui seront financées par la Ville, un logement sera réservé par tranche de 50 000 Euros de subvention attribuée.

Le montant de la subvention municipale sera plafonné à 300 000 Euros pour les opérations de construction et à 500 000 Euros pour les opérations de reconstitution d'offre et d'acquisition-amélioration.

- Action 9 : amplifier la requalification du parc privé dégradé prioritairement dans le centre-ville, mais aussi dans le territoire d'Euroméditerranée 2 et à Saint-Marcel :

L'intervention sur l'habitat privé et dégradé n'est efficace que lorsqu'elle s'inscrit dans un projet urbain et social sur un territoire ciblé, et qu'elle associe régimes incitatifs et obligations à réaliser des travaux dans le cadre de polices spéciales de l'habitat, d'opérations de restauration immobilière ou de travaux déclarés d'utilité publique, comme par exemple ceux concourant à la création de logements sociaux par acquisition-amélioration. Un troisième protocole d'éradication de l'habitat indigne va venir encadrer et prioriser l'action de la Ville de Marseille et de ses partenaires dans ce champ. Il portera prioritairement sur les territoires suivants :

- 5 pôles du Centre-Ville sur lesquels une opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) est déjà en cours,

- les quartiers de Noailles et Belsunce,
- le quartier de Saint-Marcel,
- le quartier de la Belle de Mai,
- le bâti ancien du périmètre initial de l'OIN Euroméditerranée, (secteurs Montolieu, Duverger, Bon Pasteur, Hoche...),
- le quartier de Saint-Mauront,
- le quartier des Crottes et le bâti ancien d'Arenc dans le périmètre d'extension d'Euroméditerranée.

L'intervention de la Ville de Marseille viendra accompagner les actions conduites par la Métropole compétente dans la mise en œuvre des actions de lutte contre l'habitat indigne et d'amélioration du parc privé de la manière suivante :

- elle cofinancera les études pré-opérationnelles et les équipes d'animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU),
- elle subventionnera les propriétaires, copropriétaires et syndicats de copropriétés réalisant des travaux sur les parties communes des immeubles,
- elle mettra en œuvre ses pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat et préparera les décisions du Préfet au titre de sa police spéciale de salubrité,
- elle mettra en œuvre les relogements découlant de ces pouvoirs de police en substitution des propriétaires défaillants, et accompagnera les ménages jusqu'à leur retour dans leur logement une fois réhabilité ou vers un logement autre,
- elle mettra en œuvre les procédures de biens vacants sans maître et d'abandon manifeste.

Les engagements financiers de la Ville de Marseille seront pris au fur et à mesure des études engagées par la Métropole et de la contractualisation des dispositifs, dans le respect des engagements annuels exprimés dans le cadre de ce rapport.

- Action 10 : intervenir sur les copropriétés dégradées construites après 1950 dans le cadre d'un plan d'actions modulé et partenarial :

La Ville de Marseille est partie prenante de la relance de la démarche concernant les copropriétés dégradées dans le cadre d'un accord partenarial pour le traitement des copropriétés dégradées entre l'ensemble des partenaires : État, ANAH, ANRU, Métropole, Établissement Public, Euroméditerranée et Collectivités Territoriales.

La diversité des enjeux et difficultés ainsi que l'ampleur du champ d'action ont conduit à définir trois niveaux d'intervention : la conception et la mise en place d'un observatoire des copropriétés permettant d'identifier au sein des 23 000 copropriétés de Marseille celles qui nécessitent une attention particulière, la mise en œuvre d'opérations sur 11 grandes copropriétés sensibles déjà repérées sur une période de 15 à 20 ans qui nécessitent des interventions lourdes (Bel Horizon 1 et 2, Bellevue, Plombières, Maison Blanche Les Rosiers, Le Mail, Le Mail G, la Maurelette, Consolat, Kalliste et la Granière) toutes situées au sein du QPV d'intérêt national ou régional, le diagnostic et l'accompagnement de copropriétés faisant l'objet de signalement d'acteurs de terrain.

La Ville de Marseille s'est déjà engagée lors du Conseil Municipal de décembre 2016 à participer au financement de la mise en place de l'observatoire par l'AGAM. A travers cet accord partenarial, elle s'engagera à cofinancer les diagnostics à réaliser sur ces copropriétés et équipes chargées de la mise en œuvre des opérations retenues, des travaux à réaliser sur parties communes par le syndicat de copropriété et à mettre en place une aide au portage ciblé d'appartements par un ou plusieurs opérateurs. Dans les situations de dégradations les plus extrêmes où des acquisitions publiques sont nécessaires, la Ville de Marseille pourra être amenée à participer aux déficits de ces opérations dont la Métropole, l'EPAEM ou d'autres opérateurs seront porteurs.

Les engagements financiers de la Ville de Marseille seront pris au fur et à mesure des études engagées par la Métropole et de la contractualisation des dispositifs, dans le respect des engagements annuels exprimés dans le cadre de ce rapport.

Par ailleurs, l'approbation de l'accord partenarial sur les copropriétés dégradées est soumis à cette même séance du Conseil Municipal dans le cadre d'un rapport séparé.

Les financements consacrés par la Ville de Marseille aux politiques publiques dans le champ de l'habitat sont estimés à 14,3 millions d'Euros en année de plein régime avec une montée en charge progressive au fur et à mesure de la mise en place des différentes actions.

Le financement des actions proposées dans le cadre de ce nouveau dispositif qui offre une place prépondérante au renouvellement urbain dans toutes ses composantes, se détaille, en année en plein régime, de la manière suivante :

Actions	Budget annuel consacré
Primo-accession dans le neuf	0,90
Primo-accession dans l'ancien	1,40
Reconstitution d'offre sociale démolie	3,00
Production de logements sociaux en acquisition – amélioration	1,10
Subvention exceptionnelle aux opérations d'acquisition-amélioration	1,00

Opérations innovantes de logements aidés	0,50
Offres intermédiaires PLS	0,30
Requalification du parc social existant dans les PRU	2,00
Parc privé dégradé	2,30
Copropriétés dégradées	1,80
Total en millions d'Euros	14,30

Cette montée en charge progressive des moyens à consacrer à la politique municipale du logement peut permettre de dégager, les premières années, les moyens nécessaires pour maintenir un partenariat de qualité avec les bailleurs sociaux. En effet, sur une période de transition de deux ans et dans l'attente de la mise en place d'une politique métropolitaine du logement en cours de définition en parallèle de l'élaboration du PLH, il est proposé que la Ville poursuive le financement ciblé des opérations de constructions neuves dont l'équilibre d'exploitation n'est pas assuré, selon le dispositif qui existait jusqu'au 31 décembre 2016, dans la limite d'un engagement de 5 millions d'Euros pour les opérations agréées par la Métropole en 2016 et 2017. Ces financements n'interviendront pas en cas de rachat de patrimoine entre filiales d'un même groupe.

Les autorisations de programme nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes actions seront soumises au Conseil Municipal, dans le respect de ces enveloppes, au fur et à mesure des engagements qui seront pris dans ce cadre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont adoptées les orientations de la Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement dans le respect des enveloppes annuelles estimées à 14,3 millions d'Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1277/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Requalification et mise en valeur du site archéologique du Port Antique de Marseille - Lancement d'une consultation - Augmentation de l'autorisation de programme de travaux.

17-30236-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal par délibération n°11/1111/CURI en date du 17 octobre 2011, a approuvé le lancement d'une étude diagnostic et d'un programme d'aménagement pour le site archéologique de la Bourse appelé le jardin des Vestiges.

Le Conseil Municipal par délibération n°12/1330/CURI en date du 10 décembre 2012, a approuvé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme études de 80 000 Euros portant le montant de l'opération à 280 000 Euros.

Le Conseil Municipal par délibération n°16/0509/UAGP en date du 27 juin 2016 a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2016, pour la réalisation des travaux pour un montant de 1 720 000 Euros (un million sept cent vingt mille euros).

Le Conseil Municipal par délibération n°16/0929/UAGP en date du 3 octobre 2016 a approuvé le lancement de la consultation nécessaire à la réalisation des travaux relatifs à la requalification et mise en valeur du site archéologique du Port Antique de Marseille. Le Conseil Municipal a approuvé le montant prévisionnel des marchés de travaux s'élevant à 1 577 743,20 Euros (un million cinq cent soixante-dix-sept mille sept cent quarante-trois euros vingt centimes), dont la répartition prévisionnelle est constituée de 8 lots. Suite à l'arrêté Patriarche n°12161 2016/569 du 17 novembre 2016 portant prescription de fouilles archéologiques préventives, la Ville de Marseille est tenue de confier à un opérateur titulaire de l'agrément prévu à l'article R.522-8 du Code du Patrimoine une mission de surveillance archéologique assortie le cas échéant de fouilles archéologiques préventives. Il convient en conséquence d'ajouter un 9^{ème} lot aux marchés de travaux dont le lancement a été approuvé par la délibération n°16/0929/UAGP du 3 octobre 2016.

Ce marché de travaux de fouilles archéologiques constituera le lot n°9 et s'intitulera :

Lot 9 : Prestations de surveillance et de fouilles archéologiques pendant la durée des travaux.

Montant du lot : 67 040 Euros HT / 80 448 Euros TTC.

Il convient donc de modifier le montant prévisionnel des travaux et d'approuver un nouveau montant prévisionnel des marchés de s'élevant à 1 658 191,20 Euros (un million six cent cinquante-huit mille cent quatre-vingt-onze euros vingt centimes).

Conformément à l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le Maire à signer les marchés lorsque leur montant prévisionnel est annoncé au préalable de la consultation, il convient dorénavant d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché à procédure adaptée nécessaire pour ces travaux, en vertu de l'article 27 du décret n°2016-360.

Le cahier des charges annexé à l'arrêté préfectoral n°2016/569 du 17 novembre 2016 imposant de nouvelles contraintes techniques au projet, portant sur la surveillance et la fouille archéologique du site du Port Antique, il convient également d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, Année 2016, à hauteur de 80 500 Euros pour les travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 1 720 000 Euros à la somme de 1 800 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU L'ARRETE PATRIARCHE N°12161 2016/569 DU 17 NOVEMBRE 2016 RELATIF A LA PRESCRIPTION DE FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PREVENTIVE
VU LA DELIBERATION N°11/1111/CURI DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1330/CURI DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0509/UAGP DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0929/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de la consultation nécessaire à la réalisation des travaux relatifs au lot n°9 Prestations de surveillance et de fouilles archéologiques pendant la durée des travaux pour la requalification et la mise en valeur du site archéologique du Port Antique de Marseille, selon une procédure adaptée allotie, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360.

Le lot concerné est défini comme suit :

Lot 9 : Prestations de surveillance et de fouilles archéologiques pendant la durée des travaux. 67 040 Euros HT soit 80 448 Euros TTC.

Le montant prévisionnel des marchés de travaux est augmenté de 80 448 Euros et s'élève à 1 658 191,20 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle Année 2016 à hauteur de 80 500 Euros pour les travaux relatifs à la requalification et mise en valeur du site archéologique du Port Antique de Marseille. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 720 000 Euros à 1 800 500 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer le marché à procédure adaptée correspondant au lot 9, conformément à l'article L. 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1278/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Approbation d'une convention d'occupation et d'usage avec l'Institut Médico Educatif (I.M.E) Les Marronniers.

17-30213-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'institut Médico Educatif Les Marronniers a pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés atteints de

déficience intellectuelle quel que soit le degré de leur déficience. L'objectif de l'I.M.E est de dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques en recourant à des techniques de rééducation concrètes, notamment le jardinage.

Ce présent rapport a pour objet l'approbation d'une convention autorisant l'I.M.E à réaliser des actions d'initiation au jardinage dans deux espaces verts du 10^{ème} arrondissement : le parc des Bruyères et le parc Saint Cyr.

Cette convention, établie pour une durée de quatre ans, définit les conditions dans lesquelles l'I.M.E va mettre en œuvre ces actions d'éducation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, entre l'Institut Médico Educatif Les Marronniers et la Ville de Marseille en vue de la réalisation d'actions de jardinage à vocation d'éducation dans deux parcs de la Ville de Marseille, le parc des Bruyères et le parc Saint Cyr dans le 10^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, conclue pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 3 La mise à disposition des deux parcs est consentie à titre gratuit, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'association et de l'intérêt général présenté par son action.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1279/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA
SECURITE - Opération Big Data de la Tranquillité
Publique - Demande de participation financière
au Conseil Départemental des Bouches-du-
Rhône.**

17-30288-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0362/DDCV du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place de l'opération de Big Data de la Tranquillité Publique, l'affectation de programme à hauteur de 1,8 million d'Euros et l'habilitation à solliciter des subventions de différents partenaires.

La sollicitation auprès du service des fonds européens de la Région, a abouti à l'attribution, en septembre 2016, d'une aide du FEDER de 600 000 Euros. Une convention a été signée, et la phase 1 du projet a démarré fin 2016 avec l'achat d'une infrastructure technique et logicielle, plate-forme supportant le projet de Big Data.

Afin de poursuivre la mise en œuvre de ce projet, la participation financière du Département est sollicitée par la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2122-22**

**VU LA DELIBERATION N°15/0362/DDCV DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter une subvention au taux le plus élevé auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document et convention afférents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1280/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Politique
de la mer et du littoral - Approbation de la
déclaration de Tanger pour les Aires Marines
Protégées de Méditerranée.**

17-30176-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1990, le réseau MedPAN fédère les gestionnaires d'Aires Marines Protégées (AMP) en Méditerranée et les soutient dans leurs activités (gestion, renforcement des capacités, co-financement, etc.).

Les Aires Marines Protégées de Marseille sont actuellement les espaces marins du Parc National des Calanques. La zone des récifs Prado pourrait être classée en AMP prochainement.

Par délibération n°10/0955/DEVD du 25 octobre 2010, la Ville de Marseille a indiqué son souhait de devenir membre de ce réseau, au sein duquel la Ville de Marseille apporte un éclairage sur la gouvernance territoriale qu'elle a mise en place en matière de gestion des espaces naturels, et bénéficie des retours d'expériences des autres membres. Ces échanges valorisent l'action municipale et la politique de préservation et de valorisation du littoral et du milieu marin mise en place.

Tous les 4 ans, le Forum des Aires Marines Protégées (AMP) en Méditerranée réunit gestionnaires, décideurs, acteurs socio-économiques, société civile et communauté scientifique pour répondre aux défis auxquels font face les Aires Marines Protégées du bassin méditerranéen.

Dans la continuité du premier Forum des AMP de Méditerranée de 2012, qui s'est déroulé à Antalya, en Turquie, 300 acteurs se sont réunis du 28 novembre au 1^{er} décembre 2016 à Tanger, au Maroc, afin d'élaborer un programme commun d'amélioration de la protection de la mer Méditerranée et de soutien des économies locales liées à la mer, d'ici à 2020.

A l'issue de leurs travaux, ils ont publié la déclaration de Tanger qui servira à mettre à jour la feuille de route 2020 des Aires Marines Protégées de Méditerranée.

Cette feuille de route vise à appuyer la réalisation de l'objectif international fixé par la Convention sur la Diversité Biologique, qui est de protéger 10% de la mer Méditerranée grâce à un réseau efficace d'AMP d'ici 2020. Cette feuille de route invite l'ensemble des acteurs des AMP (gestionnaires, décideurs, scientifiques, acteurs privés, société civile) à mettre en œuvre des actions clés au niveau local, national et méditerranéen pour obtenir des résultats structurants et pragmatiques. Elle sera mise à jour par une prise en compte du cadre institutionnel, ainsi que par l'ajout d'un nouvel objectif stratégique relatif au rôle des AMP et de leurs écosystèmes dans l'adaptation au changement climatique, et l'atténuation de ses effets.

La feuille de route, dans sa première version, a été officiellement adoptée par les Parties contractantes de la Convention de Barcelone début 2016 (et donc par la France).

La déclaration de Tanger inclut un total de 33 mesures, parmi lesquelles les exemples suivants sont significatifs ;

- les efforts visant à conserver de façon effective au moins 10% de la mer Méditerranée d'ici à 2020 doivent être renforcés pour les zones côtières et marines, puis être étendus en mer ouverte ;
- la couverture et la mise en œuvre de zones d'accès interdit, de non-prélèvement et de non pêche, au sein d'AMP actuelles ou futures, doivent être élargies des 0,04% actuels pour couvrir au moins 2% de zones de non-prélèvement, en particulier dans les zones fonctionnelles clé ;
- des relations gagnant-gagnant entre les AMP et les décideurs, les bailleurs de fonds et le secteur privé doivent être créées afin de répondre aux pressions exercées au-delà des frontières des AMP, tout en considérant les AMP comme un capital naturel et un instrument de gestion pour atteindre les objectifs de durabilité ;
- il est apporté un soutien au Fonds fiduciaire pour les AMP de Méditerranée, qui est un mécanisme financier innovant ;
- le rôle crucial de la coopération régionale et interrégionale entre les réseaux humains travaillant sur les AMP, les conventions sur les mers régionales et les organisations régionales concernées est reconnu.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la déclaration de Tanger pour les Aires Marines Protégées de Méditerranée, ainsi que la poursuite des travaux avec le réseau MedPAN en vue d'atteindre l'objectif international fixé par la Convention sur la Diversité Biologique qui est de protéger 10% de la mer Méditerranée grâce à un réseau efficace d'AMP d'ici 2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°0/0955/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1086/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010,
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la déclaration de Tanger pour les Aires Marines Protégées en Méditerranée ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la déclaration de Tanger pour les Aires Marines Protégées en Méditerranée ci-annexée.

ARTICLE 3 Est approuvée la poursuite des travaux par la Ville de Marseille menés avec le réseau MedPAN.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1281/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
Approbation d'un accord de principe pour un
soutien financier de la Ville de Marseille en
faveur de l'Institut Paoli-Calmettes.**

17-30291-DGSE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est ainsi engagée à accompagner les opérations permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines

d'excellence, parmi lesquels figure en très bonne place celui de la santé.

Marseille est depuis 1925 un bastion de la lutte contre le cancer. C'est en effet à cette date que le « centre anticancéreux » de Marseille voit le jour. Cette entité qui fonctionnait en partie à l'Hôtel Dieu et en partie à l'hôpital de la Conception, est à l'origine du futur Institut Paoli-Calmettes (IPC).

C'est en 1974 que le Centre prend le nom d'Institut Paoli-Calmettes, en hommage au Professeur Jean Paoli (Directeur Général de 1952 à 1970) et à Irène Calmettes (Infirmière et surveillante générale engagée dans le traitement des cancers depuis 1927). Depuis, l'IPC n'a cessé de s'agrandir, l'activité étant en constante progression.

Quarante-trois ans après sa création, l'IPC est mondialement reconnu pour ses activités de lutte contre le cancer, de soin et de recherche. L'institut compte aujourd'hui pas moins de 1 523 salariés, dont 186 praticiens et 94 internes et étudiants. En 2015, 9 270 nouveaux patients ont été pris en charge en hospitalisation ou en soins externes, dont 27% en provenance de Marseille.

La lutte contre le cancer est une priorité nationale de santé publique et l'IPC y contribue considérablement avec près de 83 000 consultations, plus de 42 000 séances de radiothérapie, plus de 35 000 séances de chimiothérapie, 3 770 séjours de chirurgie et 345 greffes de moelle osseuse et de cellules souches rien que sur la seule année 2015.

Pour ses activités de recherche, l'IPC investit actuellement 2 millions d'Euros par an sur son programme quinquennal de recherche en médecine moléculaire et prédictive, qui se traduit en propositions thérapeutiques concrètes pour les patients. La moitié de cet investissement se fait sur les fonds propres de l'IPC, l'autre moitié est soumise à la générosité de la population du territoire et des entreprises locales.

L'Institut, qui n'a de cesse de chercher à améliorer la qualité des soins proposés, souhaite acquérir une nouvelle technologie d'imagerie médicale (couplage entre un IRM à un accélérateur linéaire) permettant à la fois une grande précision dans l'irradiation des tumeurs profondes mais également, du fait de son couplage accélérateur / IRM, un arrêt de l'irradiation en cas de mouvement du patient et de la sortie de la zone tumorale du champ d'irradiation. En complément des aspects thérapeutiques immédiats, cette installation permettra le développement de recherches pluridisciplinaires bénéfiques pour l'ensemble du territoire.

Le déploiement de cet équipement de pointe au sein de l'IPC, dont il n'existe à ce jour que quatre exemplaires en fonctionnement (trois aux USA et un en Europe à Amsterdam), a été retenu par la Ville de Marseille comme faisant partie des opérations qui contribuent à son rayonnement national et international de la Ville de Marseille dans le domaine de la santé.

Le montant de cet équipement est estimé à 8 500 000 Euros. Le coût de cette opération suppose un soutien financier extérieur pour être financièrement supportable par l'IPC, d'autant que l'acquisition de cet appareil nécessitera également des travaux d'aménagement du bunker destiné à son hébergement.

La Ville de Marseille entend apporter son soutien financier à hauteur d'un million d'Euros en faveur de ce projet d'acquisition. Ce soutien sera mis en œuvre dans le cadre de la finalisation du plan de financement prenant en compte la participation des autres collectivités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe d'un soutien financier à hauteur de 1 000 000 d'Euros au profit de l'Institut Paoli-Calmettes pour l'acquisition d'un nouveau matériel d'imagerie médicale couplant un IRM à un accélérateur linéaire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1282/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - PROMOLOGIS Hambourg Haïfa - Modification de la délibération n°16/1017/EFAG du 5 décembre 2016.

17-30265-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1017/EFAG du 5 décembre 2016, la Ville a apporté sa garantie d'emprunt à la société Promologis pour l'opération « Hambourg Haïfa ».

Des modifications sont apportées dans le délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1017/EFAG DU 5 DECEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'article 4 de la délibération n°16/1017/EFAG du 5 décembre 2016 est modifié comme suit :

« La validité de la délibération est de vingt-quatre mois à partir de l'acquisition de son caractère exécutoire. »

Les autres termes de la délibération n°16/1017/EFAG du 5 décembre 2016 restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1283/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - ADOMA Jolie Manon - Modification de la délibération n°16/1015/EFAG du 5 décembre 2016.

17-30267-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1015/EFAG du 5 décembre 2016, la Ville a apporté sa garantie d'emprunt à la société ADOMA pour l'opération « Jolie Manon ».

Des modifications sont apportées dans le délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/1015/EFAG DU 5 DECEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'article 5 de la délibération n°16/1015/EFAG du 5 décembre 2016 est modifié comme suit :

« La validité d'utilisation de la délibération est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire. »

Les autres termes de la délibération n°16/1015/EFAG du 5 décembre 2016 restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1284/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Erilia - Les Terrasses d'Oléa - Acquisition en VEFA de 18 logements collectifs locatifs dans le 13^{ème} arrondissement.

17-30276-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin-Sollier dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition, en Vente en Etat Futur d'Achèvement, auprès de SAGEC Méditerranée, de l'ensemble immobilier « Les Terrasses d'Oléa » comprenant 18 logements collectifs locatifs sociaux situés 58, rue de la Maurelle dans le 13^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 1 924 202 Euros que la SA d'HLM Erilia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de l'ensemble immobilier « Les Terrasses d'Oléa » comprenant 18 logements collectifs locatifs sociaux situés 58, rue de la Maurelle dans le 13^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	825 865	470 918	399 576	227 843
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,34%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,34%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Durée du Préfinancement	De 3 à 24 mois			
Modalité de révision	DL			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 29 883 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la délibération est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1285/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES PACT Méditerranée - Rue de Lyon 18-34 - Modification de la délibération n°16/0383/EFAG du 27 juin 2016.

17-30289-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0383/EFAG du 27 juin 2016, la Ville a apporté sa garantie à l'UES PACT Méditerranée dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives – dans le 13^{ème} arrondissement, pour l'acquisition et la réhabilitation de 2 logements, n°18 et n°34, sis 355, rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des emprunts indiquées à l'article 2 sont à modifier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0383/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 2 de la délibération n°16/0383/EFAG du 27 juin 2016 est modifié comme suit :
Les caractéristiques des emprunts sont les suivantes :

Prêt	N°18		N°34	
	PLAI	PLAI Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	24 426	13 153	23 482	12 644
Durée période amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20%			
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois			
Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A)			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL			
Périodicité des échéances	Annuelle			

ARTICLE 2 Les autres termes de la délibération n°16/0383/EFAG du 27 juin 2016 restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1286/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES PACT Méditerranée - Charles Moretti - Eglantine - Acquisition et réhabilitation d'un logement dans le 14^{ème} arrondissement.

17-30292-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

UES PACT Méditerranée dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des Grives - dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour l'octroi de garanties d'emprunts destinés à l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement situé 90, boulevard Charles Moretti – Les Eglantines dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement de la somme de 41 718 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement situé 90, boulevard Charles Moretti – Les Eglantines dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt composé de 2 lignes de prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	27 117	14 601
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Différé d'amortissement	24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

ARTICLE 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date d'acquisition du caractère exécutoire de la délibération.

ARTICLE 4 La présente délibération annule et remplace la délibération n°16/1126/EFAG du 5 décembre 2016.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1287/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES PACT Méditerranée - Parc Saint-Louis - Modification de la délibération n°16/1011/EFAG du 5 décembre 2016.

17-30295-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1011/EFAG du 5 décembre 2016, la Ville a accordé sa garantie à l'UES PACT Méditerranée dont le siège social est sis L'Estello, 1 chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, pour la garantie d'emprunts destinés à l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement Parc Saint Louis sis 48, avenue de Saint-Louis dans le 15^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts détaillées dans l'article 2 du délibéré sont à modifier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU LA DELIBERATION N°16/1011/EFAG DU 5 DECEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 2 de la délibération n°16/1011/EFAG du 5 décembre 2016 est modifié comme suit :
Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	25 914	13 954
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Durée du Différé d'amortissement	24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

ARTICLE 2 Les autres termes de la délibération n°16/1011/EFAG du 5 décembre 2016 restent inchangés.

• • •

17/1288/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Boulevard Bouès - UES Pact Méditerranée - Modification de la délibération n°15/0927/EFAG du 26 octobre 2015.

17-30297-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0927/EFAG du 26 octobre 2015, la Ville a accordé sa garantie à l'UES PACT Méditerranée dont le siège social est sis L'Estello, 1 chemin des grives dans le 13^{ème} arrondissement, pour des emprunts destinés à l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement 34, bis boulevard Bouès dans le 3^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont à modifier et détaillées dans l'article 2 du délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0927/EFAG DU 26 OCTOBRE 2015
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 2 de la délibération n°15/0927/EFAG du 26 octobre 2015 est modifié comme suit :
Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	37 198	20 029
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Durée du différé d'amortissement	24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

ARTICLE 2 Les autres termes de la délibération n°15/0927/EFAG du 26 octobre 2015 restent inchangés.

• • •

17/1289/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - 4, boulevard Casanova - UES PACT Méditerranée - Modification de la délibération n°16/0903/EFAG du 3 octobre 2016.

17-30298-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0903/EFAG du 3 octobre 2016, la Ville a accordé sa garantie à l'UES PACT Méditerranée dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives – dans le 13^{ème} arrondissement, pour des emprunts destinés à l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement (n°240) sis 4, boulevard Casanova dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont détaillées dans l'article 2 du délibéré sont modifiées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
VU LA DELIBERATION N°16/0903/EFAG DU 3 OCTOBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 2 de la délibération n°16/0903/EFAG du 3 octobre 2016 est modifié comme suit :
Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	27 473	14 793
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	

Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle

ARTICLE 2 Les autres termes de la délibération n°16/0903/EFAG du 3 octobre 2016 restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1290/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Cayolle Sormiou - Société Erilia- Création de quatre logements collectifs dans le 9ème arrondissement.

17-30300-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72, bis, rue Perrin-Sollier dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la restructuration d'une maison de type 8, acquise auprès de la Ville dans le cadre de la convention « Soude-Hauts de Mazargues », pour la création de quatre logements collectifs sis à l'angle du chemin de Sormiou et chemin de la Cayolle dans le 9^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement de la somme de 449 674 Euros que la SA d'HLM Erilia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la restructuration d'une maison de type 8 pour la création de quatre logements collectifs sis à l'angle du chemin de Sormiou et chemin de la Cayolle dans le 9^{ème} arrondissement. Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Fonc
Montant du prêt	222 288	227 386
Durée	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Durée du Préfinancement	De 3 à 24 mois	
Modalité de révision	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 5 931 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la délibération est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1291/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - EUROMED Ilôt B - Société ERILIA - Acquisition en VEFA de quarante logements collectifs dans le 3^{ème} arrondissement.

17-30301-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin-Sollier dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition, en Vente en Etat Futur d'Achèvement, auprès de NEXITY, de l'ensemble immobilier « Ilôt 3B - EUROMED » comprenant quarante logements collectifs locatifs ANRU situés Zac Clmed rue de Ruffi dans le 3^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 4 034 535 Euros que la SA d'HLM Erilia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition, en Vente en Etat Futur d'Achèvement, auprès de NEXITY, de l'ensemble immobilier « Ilôt 3B - EUROMED » comprenant quarante logements collectifs locatifs ANRU situés Zac Clmed rue de Ruffi dans le 3^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Fonc	PLUS	PLUS Fonc
Montant du prêt	731 021	434 641	1 799 154	1 069 719
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,37%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,37%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Durée du Préfinancement	De 3 à 24 mois			
Modalité de révision	DL			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 63 458 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la délibération est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1292/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution de subventions
exceptionnelles pour congrès et colloques dans
le cadre de la Capitale Européenne du Sport 2017.**

17-30282-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille et de Monsieur l'adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1237/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES) pour le titre de Capitale Européenne du Sport 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille était officiellement désignée Capitale Européenne du Sport 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Un comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les 900 projets et actions identifiés pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Parmi ces derniers, la Ville a sélectionné un certain nombre de congrès, colloques qu'elle a labellisés et pour lesquels elle souhaite allouer une subvention exceptionnelle pour leur organisation.

Ces manifestations sont les suivantes :

- LEGISPORT, association loi 1901 (EX008674 - dos 15/17) organise le Colloque Sport, Europe et Méditerranée du 7 au 10 mai 2017 à la Maison du BTP, boulevard Michelet. Cette manifestation qui réunira des chercheurs des spécialistes du sport et des sportifs, s'inscrit dans le cadre de la Capitale Européenne et a reçu à ce titre le label argent.

L'objectif de ce colloque est de promouvoir l'activité sportive de Marseille et de la Provence et le rapprochement entre les peuples de l'Europe et de la Méditerranée. Cette manifestation sera ponctuée de conférences sur différents thèmes tels que la Méditerranée, berceau du sport, les sports méditerranéens, les différences de cultures sportives, la pratique sportive féminine en Méditerranée ou bien encore les activités sportives dédiées aux Séniors, etc.

Le coût de la manifestation s'élève à 30 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association LEGISPORT.

La Ville de Marseille souhaite soutenir cet événement à hauteur de cinq mille Euros (5 000 Euros).

- Le Club Stratégie Marseille Provence (SMP), association loi 1901 (EX008953 – dos 16/17) a organisé le 28 janvier dernier à l'hôpital St Joseph, le colloque SportMed 2017 dont le thème était le sport sur ordonnance : la thérapie par le sport. Cette manifestation s'est parfaitement inscrite dans le cadre de l'événement Marseille Capitale Européenne du Sport et a reçu à ce titre le label or.

L'objectif de ce colloque était d'échanger autour de la thérapie par le sport, un thème d'actualité avec les dernières mesures prises par le législateur. En effet, l'amendement « Sport sur ordonnance » à la loi de modernisation du système de santé, adopté à l'unanimité par l'Assemblée Nationale va permettre au médecin traitant de prescrire le sport sur ordonnance aux patients atteints d'affections de longue durée. L'activité physique est désormais reconnue par les professionnels de santé comme une alternative thérapeutique non médicamenteuse efficace. Elle est par exemple prescrite pour les femmes ayant eu un cancer du sein, pour les hommes atteints du cancer de la prostate ainsi que les patients souffrant de diabète, de maladies chroniques ou victimes d'un accident cardiovasculaire.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 35 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Club Stratégie Marseille Provence (SMP).

La Ville de Marseille souhaite soutenir cet événement à hauteur de sept mille Euros (7 000 Euros).

- FEDAIRSPORT, association loi 1901 (EX009138 - dos 14/17) a organisé un colloque sur la conception et le financement des équipements sportifs le 27 janvier dernier au Musée d'Histoire de Marseille et à l'hôtel Mercure Vieux Port. Cette manifestation s'est parfaitement inscrite dans le cadre de l'événement Marseille Capitale Européenne du Sport et a reçu à ce titre le label argent.

Ce colloque a réuni 200 personnes parmi lesquelles un grand nombre d'élus, des directeurs de services et autres responsables intéressés par les questions relatives aux différents types d'investissements en termes d'équipements sportifs. L'objectif était d'informer, d'alerter et de trouver des solutions au financement d'infrastructures sportives et de loisirs.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 15 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association FEDAIRSPORT.

La Ville de Marseille souhaite soutenir cet événement à hauteur de cinq mille Euros (5 000 Euros).

- La Société Française de Médecine de l'Exercice et du Sport (SFMES), association loi 1901 (EX009177 et EX009305 - dos 04/17) organise du 21 au 23 septembre 2017 au Palais du Pharo, le 10^{ème} congrès commun de la SFMES et de la Société Française de Traumatologie du Sport. Cette manifestation s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'événement Marseille Capitale Européenne du Sport et a reçu à ce titre le label or.

Plus de 1000 congressistes, professionnels et acteurs de la médecine et de la traumatologie du sport venus majoritairement de France et pour une centaine de l'étranger pourront ainsi échanger autour de la médecine du sport.

Ce congrès, unique en son genre au niveau national, abordera différents thèmes dont les commotions cérébrales liées à la pratique du sport, la prévention des ruptures du ligament croisé du genou, etc. Cet événement sera rythmé à la fois par des séances plénières mais aussi de tables rondes réunissant des acteurs majeurs de disciplines sportives phares marseillaises, des médecins, sportifs, entraîneurs et praticiens.

Le coût de la manifestation s'élève à 231 650 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est la Société Française de Médecine de l'Exercice et du Sport (SFMES).

La Ville de Marseille souhaite soutenir cet événement à hauteur de vingt mille Euros (20 000 Euros).

Les événements sus-énumérés représentent pour Marseille des retombées tant en termes d'image et d'économie locale. C'est en ce sens que notre Municipalité entend soutenir leur organisation en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- « Colloque Sport, Europe et Méditerranée » 5 000 Euros
(CES 2017)

Organisme bénéficiaire : LEGISPORT

- « Colloque SportMed 2017 » 7 000 Euros
(CES 2017)

Organisme bénéficiaire : Club Stratégie Marseille Provence

« Colloque sur la conception et le financement des équipements sportifs » 5 000 Euros
(CES 2017)

Organisme bénéficiaire : FEDAIRSPORT

- « 10^{ème} congrès commun de la SFMES et de la SFTS » 15 000 Euros (EX009305) et 5 000 Euros

(CES 2017 – EX009177)

Organisme bénéficiaire : Société Française de Médecine de l'Exercice et du Sport (SFMES).

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées entre la Ville de Marseille et les organismes visés à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de trente-sept mille Euros (37 000 Euros) sera imputée au Budget 2017 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur les lignes budgétaires suivantes :

- nature 6574.2 – fonction 95 – code action 20190703 pour un montant de vingt-deux mille Euros (22 000 Euros) - label Capitale Européenne du Sport 2017),
- nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663 pour un montant de quinze mille Euros (15 000 Euros).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1293/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Fédération Française de Natation pour l'organisation du congrès de la Ligue Européenne de Natation - Approbation d'une convention.

17-30283-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, la Fédération Française de Natation, association loi 1901 (EX009076 - dos 03/17) organise le congrès de la Ligue Européenne de Natation du 11 au 13 mai 2017 au Palais du Pharo et au Golden Tulip Marseille Euromed.

Rendez-vous annuel de la natation européenne, cet événement réunira les 52 fédérations nationales européennes de natation soit près de 250 congressistes dont 200 internationaux. Son objectif est le rayonnement de la Fédération à l'international mais plus largement celui de la France et de Marseille en Europe.

Le coût de la manifestation s'élève à 157 750 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est la Fédération Française de Natation.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de sept mille cinq cents Euros (7 500 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Fédération Française de Natation, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du congrès de la Ligue Européenne de Natation, d'un montant de 7 500 Euros (sept mille cinq cents Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Fédération Française de Natation.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 7 500 Euros (sept mille cinq cents Euros) sera imputée au budget 2017 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1294/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Confortement du Foyer Servel - 303 Corniche JF Kennedy - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

17-30259-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1231/CURI du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait le confortement du Foyer Servel situé dans le 7^{ème} arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante Mission Action Sociale et Solidarités d'un montant de 190 000 Euros pour les études et travaux.

Lors de ces travaux de confortement des matériaux douteux non accessibles au moment des études ont fait l'objet d'analyses et nécessitent des démolitions partielles supplémentaires avant reconstruction.

Du fait de ces prestations imprévisibles avant la phase travaux, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2012, à hauteur de 45 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 190 000 Euros à 235 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/1231/CURI DU 10 DECEMBRE 2012
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et

Solidarités, année 2012, à hauteur de 45 000 Euros pour les études et travaux relatifs au confortement du Foyer Servel, situé au 303, Corniche JF Kennedy, dans le 7^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 190 000 Euros à 235 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1295/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Réfection des sols de l'immeuble Tempo Sylvabelle / Maison de la Corse, 69/71 rue Sylvabelle dans le 6^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

17-30260-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0601/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal approuvait la réfection des sols de l'immeuble Tempo Sylvabelle / Maison de la Corse situé dans le 6^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante Mission Action Sociale et Solidarités d'un montant de 180 000 Euros pour les études et travaux.

Lors de la première tranche de travaux, il est apparu nécessaire de procéder à la réalisation de prestations jusqu'alors imprévisibles.

Le traitement des matériaux et l'exécution des prestations complémentaires nécessitent d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2015, à hauteur de 60 000 Euros pour les études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 180 000 Euros à 240 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions ont été sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°15/0601/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2015, à hauteur de 60 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la réfection des sols de l'immeuble Tempo Sylvabelle / Maison du Corse situé au 69/71 rue Sylvabelle dans le 6^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 180 000 Euros à 240 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde

sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1296/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Création d'une unité de restauration de type self dans l'école élémentaire Korsec, 2, rue Maurice Korsec, 1er arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

17-30261-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°14/0635/ECSS du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal approuvait la création d'une unité de restauration de type self dans l'école élémentaire Korsec, située dans le 1^{er} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse d'un montant de 1 400 000 Euros (un million quatre cent mille euros) pour les études et travaux.

Le lancement des études et des investigations sur place ont mis en évidence deux problèmes majeurs.

Le premier, lié à la nécessité de réaliser un ascenseur desservant tous les niveaux de l'école, indispensable au respect de la réglementation pour les personnes à mobilité réduite et à l'obtention du permis de construire du self.

Le second, lié à l'état de vétusté de la couverture des locaux annexes situés dans la cour, principalement le gymnase, les sanitaires et le cabinet médical.

Ainsi, le programme de travaux porte sur la création d'un ascenseur et la modification des circulations horizontales, ainsi que sur la réfection des toitures des bâtiments annexes de l'école situés dans la cour.

Afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 330 000 Euros pour les études et travaux complémentaires, portant ainsi le montant de l'opération de 1 400 000 Euros à 1 730 000 Euros (un million sept cent trente mille euros).

Conformément à la délibération n°16/0419/ECSS du 27 juin 2016, des subventions ont été sollicitées auprès des différents partenaires pour le financement de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°14/0635/ECSS DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°16/0419/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2014, à hauteur de 330 000 Euros, pour les études et travaux relatifs à la création d'une unité de restauration

de type self dans l'école élémentaire Korsec, située 2, rue Maurice Korsec dans le 1^{er} arrondissement.
Le montant de l'opération est ainsi porté de 1 400 000 Euros à 1 730 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1297/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Ecole Régionale d'Acteurs (ERAC) de Cannes pour la mise en place de lectures dans les bibliothèques municipales.

16-29512-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes (ERAC) est habilitée par le Ministère de la Culture et de la Communication à délivrer le diplôme national supérieur de comédien (DNSC), qui se prépare sur trois ans et dont la dernière année se déroule à Marseille. La troisième année a pour objectif de préparer l'acteur : artiste-créateur, à se confronter aux publics et aux institutions.

La Ville de Marseille, à travers le Service des Bibliothèques, organise aussi régulièrement des lectures à voix hautes ou théâtralisées, pour illustrer, entre autres, des conférences sur des thématiques variées. C'est pourquoi, la Ville de Marseille et l'ERAC ont souhaité instaurer un partenariat pour collaborer à la mise en place de lectures, objectif commun des deux institutions.

Les termes de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Ecole Régionale d'Acteurs de Cannes pour la mise en place de lectures dans les bibliothèques municipales.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1298/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Des Courts l'Après-Midi pour la programmation de courts-métrages au Centre de la Vieille Charité pour la saison 2017-2018.

16-30143-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son activité, l'association Des Courts l'Après-Midi organise régulièrement des projections-débats de courts métrages européens contemporains, auxquelles elle convie gratuitement des spectateurs sur le mode de l'itinérance ou dans des salles fixes.

Par délibération n°16/0267/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé le partenariat conclu entre la Ville de Marseille et l'association Des Courts l'Après-midi.

La présente convention a pour objet de renouveler ce partenariat pour la saison 2017-2018 par lequel la Ville de Marseille accorde à l'association l'accès à la salle « Le Miroir » située au Centre de la Vieille Charité, les samedis 18 mars, 1^{er} avril, 6 et 20 mai, 3 juin, 1^{er} juillet, 2 septembre, 7 octobre, 4 novembre et 2 décembre 2017, de 15h00 à 17h00. Pour l'année 2018, les dates seront communiquées ultérieurement.

A l'occasion de ces projections, une communication portant sur la programmation des musées de Marseille sera réalisée.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0267/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Des Courts l'Après-Midi pour la programmation de courts-métrages présentés à la salle « Le Miroir » du Centre de la Vieille Charité, pour la saison 2017-2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1299/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Centre de Ressources Illettrisme (CRI) Provence-Alpes-Côte d'Azur.

16-30156-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son projet « Accueillir les publics en difficulté avec l'écrit », la Ville de Marseille via la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) de l'Alcazar, espace public culturel, lieu ressource par ses collections et ses personnels, professionnelle du livre et de l'action culturelle, entend développer par tous les moyens l'offre de lecture en direction de tous les usagers.

Elle veille à l'appropriation de sa programmation culturelle par les habitants et noue pour cela toutes les relations de partenariat qui peuvent y contribuer. La bibliothèque réunit toutes les conditions pour accompagner les personnes en difficulté sur le chemin du retour à l'envie d'apprendre tout en favorisant leur autonomie.

A cet effet, la Ville de Marseille et l'Association Centre de Ressources Illettrisme Provence Alpes Côte d'Azur ont décidé d'établir un partenariat en faveur de la lutte contre l'illettrisme.

Ce partenariat a pour objectifs d'enrichir et de guider le parcours de citoyens qui n'ont jamais eu accès à la lecture et ont très souvent du mal à franchir le seuil d'une bibliothèque, à définir leurs objectifs et à travailler en autonomie.

Le cadre et les modalités de cette collaboration sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Centre de Ressources Illettrisme Provence Alpes Côte d'Azur pour l'accueil des publics en difficulté avec l'écrit.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1300/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Sextant et Plus dans le cadre de la 11ème édition d'Art-O-Rama.

17-30231-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Art-O-Rama, salon d'art contemporain, œuvre à la diffusion et à la promotion de l'art contemporain sur le territoire de la Ville de Marseille, auprès de tous les publics spécialistes et non spécialistes.

Les musées de la Ville de Marseille promeuvent des expositions temporaires, leurs collections et diverses manifestations, avec un souci d'accès à la culture pour tous. Ils souhaitent développer des passerelles avec le monde professionnel de l'art contemporain.

La 11^{ème} édition d'Art-O-Rama aura lieu du 26 au 28 août 2017. Elle sera prolongée par deux semaines d'expositions, du 21 août au 3 septembre 2017.

A cette occasion, la Ville de Marseille a souhaité mettre en place un partenariat avec l'association Sextant et Plus, qui vise notamment à augmenter la fréquentation des musées et à permettre la gratuité d'accès aux expositions pour les personnes détentrices d'une carte VIP Art-O-Rama.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Sextant et Plus dans le cadre de la 11^{ème} édition d'Art-O-Rama.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1301/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Concerto Soave pour l'organisation de concerts au Musée des Beaux-Arts et au Musée Borély les 18 et 19 mars 2017.

17-30238-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du festival « Mars en Baroque » et à l'occasion de ses 25 ans d'existence, l'association Concerto Soave organise une programmation de concerts au sein de différents lieux.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille et l'association Concerto Soave ont décidé de s'associer afin de mettre en place deux représentations :

- le 18 mars 2017 au Musée des Beaux-Arts ;

- le 19 mars 2017 au Musée Borély.

Les musées précités accueilleront des concerts réalisés par les élèves des Conservatoires Nationaux Supérieurs de Musique de Paris et de Lyon. Ces concerts sont gratuits après acquittement du droit d'entrée pour chacun des musées.

Le cadre et les modalités de cette collaboration sont définis dans la convention de partenariat ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Concerto Soave pour la réalisation de concerts au Musée des Beaux-Arts et au Musée Borély les 18 et 19 mars 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1302/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode pour l'exposition des créations de Simon Porte Jacquemus présentée au Musée d'Art Contemporain (MAC) du 13 mai 2017 au 14 janvier 2018.

17-30241-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode ont souhaité organiser une exposition autour des œuvres du jeune styliste français Simon Porte Jacquemus, également invité d'honneur de l'édition 2017 du Festival Openmymed, initié par la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode et qui réunit les jeunes créateurs de différentes disciplines artistiques.

L'exposition sera présentée au Musée d'Art Contemporain (MAC) du 13 mai 2017 au 14 janvier 2018.

Le budget prévisionnel de l'exposition s'élève à 328 200 Euros TTC soit :

- pour la Ville de Marseille, un apport estimé à 20 000 Euros incluant notamment les prestations du photographe et du performer, les frais de conception et d'impression des cartels et l'organisation de la soirée de vernissage le 12 mai 2017 ;

- pour la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode, un apport de 308 200 Euros correspondant aux prestations des danseurs de la Compagnie Julien Lestel, aux frais de communication et à la prise en charge du cocktail de vernissage. Le cadre et les modalités de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode, pour l'exposition des

créations de Simon Porte Jacquemus, présentée au Musée d'Art Contemporain du 13 mai 2017 au 14 janvier 2018.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2017 – nature et fonction correspondantes.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées sur le budget 2017 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1303/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et l'association Arts Médiation Evénements Organisation Méditerranée (AMEOM) pour l'organisation du Festival des Arts Ephémères du 18 mai au 16 juin 2017.

17-30243-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Festival des Arts Ephémères est une exposition d'art contemporain qui a lieu chaque année dans le parc de Maison Blanche – Mairie de secteur des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements de Marseille.

Cet événement, libre et gratuit, permet de rendre accessible au grand public les pratiques plasticiennes contemporaines en lien avec le paysage. Cette manifestation participe ainsi à la promotion des jeunes artistes et à la professionnalisation des étudiants des écoles d'art du territoire.

La Ville de Marseille et l'association Arts Médiation Evénements Organisation Méditerranée (AMEOM) inscrivent ce festival dans le cadre des manifestations culturelles de la ville pour l'ensemble de la population.

La Ville de Marseille et l'association AMEOM ont souhaité, en 2017, coproduire l'événement qui se déroulera du 18 mai au 16 juin 2017.

Le budget prévisionnel de l'exposition s'élève à 146 500 Euros TTC dont la répartition budgétaire est la suivante :

Ville de Marseille : Direction de l'Action Culturelle/Service des Musées
45 000 Euros ;

Ville de Marseille : Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
40 000 Euros ;

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône 30 000 Euros ;

Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur 30 000 Euros ;

AMEOM 1 500 Euros.

Le cadre et les modalités de cette coproduction sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Arts Médiation Événements Organisation Méditerranée (AMEOM) pour la réalisation du Festival des Arts Éphémères qui se tiendra au parc de Maison Blanche du 18 mai au 16 juin 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget 2017 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1304/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Bouches-du-Rhône.

17-30244-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Bouches-du-Rhône (PJJ) est en charge de l'action éducative pour les mineurs dans le cadre judiciaire.

La Ville de Marseille, à travers le Service des Bibliothèques, a pour mission de diffuser le plus largement possible l'information et la culture auprès de tous les publics, notamment en contribuant à l'accueil des publics empêchés.

Du fait de leurs missions, ces deux institutions souhaitent mettre en place un partenariat pour atteindre des objectifs communs visant à :

- favoriser tout particulièrement l'accès à la bibliothèque, pour les jeunes pris en charge par la PJJ, qui sont particulièrement éloignés des pratiques de lecture ;
- proposer dans ce cadre une série d'actions de promotion de la lecture dans les bibliothèques ;
- encourager l'intégration de ces jeunes, dans la société, par l'appropriation d'un lieu public culturel et de ses pratiques.

Les termes de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1305/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation de trois conventions de coproduction conclues entre la Ville de Marseille et la Ville de Saint-Etienne pour l'opéra Hérodiade, entre la Ville de Marseille et l'association Les Chorégies d'Orange pour l'opéra Rigoletto, entre la Ville de Marseille et la société François Roussillon et Associés pour le spectacle La Chauve-Souris.

16-29665-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Opéra et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe une politique de promotion de ses spectacles. A ce titre, elle a souhaité, avec la société François Roussillon & Associés, réaliser et coproduire l'enregistrement audiovisuel du spectacle « La Chauve-Souris » de Johan Strauss Fils, lors de la répétition générale du 27 décembre 2016 (balance audio) et des représentations publiques des 29 et 31 décembre 2016 (tournage multicaméra vidéo et enregistrement audio).

L'œuvre audiovisuelle issue de ces enregistrements est destinée principalement à l'exploitation télévisuelle et internet, en particulier pour sa télédiffusion par France Télévisions et TF1.

A ce titre les artistes interprètes ont donné aux coproducteurs, la Ville de Marseille et François Roussillon & Associés, l'autorisation d'enregistrer et d'exploiter leur interprétation. La mise en scène du spectacle était assurée par l'artiste Jean-Louis Grinda.

L'exploitation de cet enregistrement permettra la valorisation de l'image de la Ville de Marseille, de son Opéra, de ses artistes, de son Orchestre et de son Chœur en faisant découvrir l'art lyrique au grand public.

Le budget total estimé est de 478 787 Euros HT. La participation de la Ville de Marseille est de 71 474 Euros HT, celle de François Roussillon & Associés, TF1 et France Télévisions est de 407 313 Euros HT.

Le matériel original du programme ainsi que les droits incorporels seront la propriété indivise des parties dans la proportion de 30% pour la Ville de Marseille et de 70% pour François Roussillon & Associés, ceci pour toutes les diffusions ultérieures, ce qui est très avantageux pour la Ville de Marseille.

Par ailleurs, la Ville de Marseille s'associe à l'Opéra de Saint-Etienne afin de coproduire l'ouvrage « Hérodiade » de Jules Massenet, qui sera présenté à Marseille les 23, 25, 28 et 29 mars 2018.

Le budget total de la coproduction est estimé à 395 000 Euros HT. La participation de la Ville de Marseille sera de 320 000 Euros HT, celle de l'Opéra de Saint-Etienne est de 75 000 Euros HT. La coproduction portera sur la fabrication des décors, costumes, lumières, vidéo et accessoires.

La répartition des participations à la production est la suivante :

- 18,98% pour l'Opéra de Saint-Etienne ;
- 81,02% pour la Ville de Marseille.

Enfin, la Ville de Marseille s'engage auprès de l'association Les Chorégies d'Orange afin de coproduire l'ouvrage « Rigoletto » de Giuseppe Verdi qui sera présenté sur la scène du Théâtre Antique

d'Orange les 8 et 11 juillet 2017, puis repris sur la scène de l'Opéra de Marseille les 1^{er}, 4, 6, 9 et 11 juin 2019. La coproduction portera sur la conception et la réalisation des costumes et chapeaux.

Le budget total de la coproduction, pour la fabrication de 111 costumes de la production, est estimé à la somme globale de 204 250 Euros HT.

La répartition des participations à la production est la suivante :

- 26,60% pour les Chorégies d'Orange ;
- 73,40% pour la Ville de Marseille.

Le cadre et les modalités de ces coproductions sont définies dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les trois conventions de coproduction ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et l'Association Les Chorégies d'Orange pour l'ouvrage « Rigoletto » de Giuseppe Verdi ; entre la Ville de Marseille et l'Opéra de Saint-Etienne pour l'ouvrage « Hérodiade » de Jules Massenet ; entre la Ville de Marseille et la société François Roussillon et Associés pour le spectacle « La Chauve-Souris de Johann Strauss Fils.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses et les recettes seront imputées et constatées au budget annexe 2017 de l'Opéra - fonction 311 - code activité 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1306/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Installation d'un droit de préemption sur les
fonds artisanaux, les fonds de commerce, les
baux commerciaux et les terrains faisant l'objet
de projets d'aménagement commercial - Mise en
place d'un périmètre de sauvegarde du commerce
et de l'artisanat de proximité.**

17-30290-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités économiques (et plus particulièrement au commerce et à l'artisanat), et en lien avec sa volonté d'améliorer constamment l'image et l'attractivité de Marseille et le cadre de vie offert à ses habitants et à ses usagers, la Ville de Marseille a engagé depuis plusieurs années d'importants programmes d'investissements publics, notamment dans l'hyper Centre-Ville.

Le maintien du commerce de proximité en Centre-Ville constitue en effet un enjeu fort car il est générateur de dynamique urbaine, de convivialité et d'animation économique et sociale du territoire.

La Ville de Marseille entend donc bénéficier de la possibilité qui lui est offerte par l'article 58 de la loi n°2005-882 du 2 août 2005 instituant au profit des communes un droit de préemption sur les fonds de commerce, artisanaux, les baux commerciaux ainsi que les terrains portants ou destinés à accueillir des commerces de 300 à 1 000 m². Dans ce cadre, toute cession de fonds artisanaux, de

fonds de commerce ou de baux commerciaux intervenant dans le périmètre de sauvegarde délimité par délibération du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un droit de préemption de la commune, c'est-à-dire du droit de l'acheter en priorité pour le rétrocéder à un commerçant ou un artisan.

Le Centre-Ville de Marseille, au sens large, constitue le principal pôle commercial de la Métropole, compte tenu du poids démographique de la Ville, d'une forte densité de commerces, de la présence de la plupart des grandes enseignes nationales, voire internationales, et de deux grands centres commerciaux : le Centre Bourse et, depuis 2014, les Terrasses du Port.

L'hyper Centre-Ville, étudié dans le cadre de la mise en place de ce droit de préemption commercial, comprend le périmètre délimité par la rue Breteuil, le boulevard Paul Peytral, la rue de Rome et la Canebière, la partie haute de la rue de Rome, la partie haute de la Canebière, les environs du Centre Bourse et la partie basse du quartier Noailles. L'ensemble de ce périmètre représente environ 1 700 locaux commerciaux sur rue. Une carte du périmètre est annexée à cette délibération.

La vacance commerciale en 2016, bien que très contrastée par rue et par secteur, y est importante aujourd'hui. Elle est évaluée au global sur le secteur étudié à 15% des locaux en 2016 (contre 9% en 2008 sur le même périmètre). A noter cependant que ce chiffre est plus élevé pour 2016 que ceux produits par des organismes comme Procos ou Codata (qui observent différents Centre-Ville), car ces derniers se focalisent sur les rues commerçantes principales (on peut estimer que la vacance, selon ces sources, serait en 2016 plutôt de l'ordre de 12% sur les principales rues commerçantes de la Ville).

La diversité de l'offre, constituée d'enseignes et d'indépendants, constitue cependant un point fort du Centre-Ville, de même que le caractère patrimonial du bâti.

La part des enseignes nationales (sur la base d'un panel de 1 724 enseignes) représente aujourd'hui environ 16% des commerces de ce secteur.

En effet, l'hyper Centre-Ville de Marseille bénéficie encore d'une offre attractive d'indépendants, qui contribue à donner une âme à son cœur de ville et à différencier l'offre de celles de la plupart des centres commerciaux ou autres Centres-Villes, plus uniformisées. Cette multiplicité des offres segmentées généralement par rues ou par quartiers, doit être considérée comme un atout à conserver, voire à renforcer.

La typologie des activités sur le périmètre étudié montre néanmoins une prépondérance des commerces d'équipement de la personne (25%) et d'hygiène-santé-beauté (10%). Les commerces d'équipement de la personne enregistrent cependant une baisse en nombre depuis 2008 (où ils représentaient 30% de l'offre), largement explicative de la hausse de la vacance sur cette période.

Les Cafés-Hôtels-Restaurants (18% de l'offre) voient leur nombre stagner au global depuis 2008, mais on enregistre néanmoins une baisse du nombre de bars et une hausse de la restauration rapide. Les commerces de bouches spécialisés ne représentent que 7% de l'offre et leur nombre régresse légèrement depuis 2008.

Les commerces liés à la culture et aux loisirs, au sens large, représentent également environ 7% de l'offre. Leur nombre est en légère régression depuis 2008 au global, mais avec des pertes assez importantes sur certains sous-secteurs (librairies-papeteries, Hi-Fi, photo, jouets...).

Les commerces d'équipement de la maison (4% de l'offre hors téléphonie) sont stables depuis 2008. Le sous-secteur « téléphonie – taxiphone » représente à lui seul 3% de l'offre également, avec une offre stabilisée à 53 commerces recensés.

Les services en agence (agences bancaires, d'assurance, immobilières...), quant à eux, sont en très légère augmentation, la hausse des services financiers étant compensée par la baisse d'autres activités (agences de voyage notamment).

Aussi, afin de favoriser le maintien d'une offre commerciale diversifiée et qualitative dans l'hyper Centre-Ville, il est proposé de mettre en place, sur le secteur étudié, un périmètre de sauvegarde de l'artisanat et du commerce de proximité. Cette mesure permettra à la Ville de réaliser si besoin des acquisitions ciblées. Dans le cadre de la convention de partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille pourra solliciter, au cas par cas, l'aide financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70% du montant de l'acquisition. Elle permettra également de développer

sa connaissance de l'évolution du tissu commercial. Enfin, elle permettra de se doter d'un nouvel outil pour intervenir sur la redynamisation de l'hyper Centre-Ville, en complément d'autres interventions, telles que le réaménagement de l'espace public, le ravalement des façades, l'intervention sur le logement dégradé ou l'acquisition de murs de rez-de-chaussée commerciaux.

L'analyse du secteur d'intervention retenu permet d'ores et déjà de faire émerger les enjeux suivants :

- limiter le développement des commerces sur-représentés tels que la restauration rapide de faible qualité, les services de taxiphones...

- favoriser la réintroduction de commerces en diminution (commerces de bouches, commerces culturels et de loisirs, activités artisanales telles que fleuristes, métiers d'arts, galeries, ...) ou l'implantation de nouveaux concepts (commerces tests, lieux hybrides mixant différentes activités, commerces alimentaires en circuits courts, créateurs...);

- favoriser le maintien d'une offre diversifiée de commerces indépendants permettant de maintenir une différenciation avec les offres périphériques, beaucoup plus uniformisée ;

- développer, au sein du parcours marchand, des offres de détente : cafés, salons de thé, concepts stores...)

Afin de se conformer aux dispositions réglementaires, notamment à l'article R.214-1 du Code de l'Urbanisme, la Ville de Marseille doit soumettre pour avis le projet de délibération du Conseil Municipal à la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat dans le ressort desquelles se trouve la Commune, accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'instauration d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial et de mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, sur lequel ce droit de préemption s'exercera.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à saisir les chambres consulaires.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1307/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12ème
arrondissement - Quartier Saint-Jean du Désert -
1, traverse des Faïenciers - Angle rue Joseph
Clérissy - Avenue Pierre Chevalier - Cession par
la Ville aux Nouveaux Constructeurs.**

17-30216-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle cadastrée 876 C 153, située 1, traverse des Faïenciers, à l'angle de la rue Joseph Clérissy – avenue Pierre Chevalier. Cette parcelle est composée pour plus de sa moitié d'un talus le long de la voie.

La société Nouveaux Constructeurs, bénéficiaire de promesses de vente sur les parcelles limitrophes n°111, 34 et 35, a proposé l'acquisition de l'emprise propriété de la Ville de Marseille pour réaliser un projet immobilier sur l'ensemble de ces parcelles totalisant ainsi 6343 m² de terrain.

Le projet immobilier envisagé serait de 6 960 m² environ de surface de plancher, ce qui permettrait de développer un programme de 118 logements. De plus, la réalisation de ce programme complètera l'ensemble des aménagements de la rue Clérissy.

Le prix de cession a été fixé à 1 504 000 euros HT, conformément à l'avis de France Domaine n°2016-212V2528 du 26 décembre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-212V2528 DU 26
DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession au profit de la société Nouveaux Constructeurs de la parcelle cadastrée 876 C 153 moyennant la somme de 1 504 000 Euros HT au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvée la promesse de vente ci-annexée à signer entre la Ville de Marseille et la société Nouveaux Constructeurs.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera inscrite aux budgets 2017 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1308/UAGP

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DU PALAIS DES SPORTS - Attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports pendant le 1er Semestre 2017 - 1ère Répartition 2017.

17-30220-DGAPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Palais des Sports de Marseille, au cours du premier trimestre 2017, va accueillir diverses manifestations sportives.

Il est donc proposé d'attribuer des subventions pour un montant de 108 000 Euros aux associations mentionnées dans la liste précisée ci-dessous.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions, destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif des manifestations et de la conclusion de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une première répartition des subventions pour l'année 2017 d'un montant total de 108 000 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que d'approuver les conventions de partenariat ci-jointes entre la Ville de Marseille et les associations : Club des Amateurs de Danses de Marseille, Moto Club du Soleil :

Mairie 5 ^{ème} Secteur – 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements
Manifestation : Open International de Danses Sportives Dossier Subvention : EX 009102 Dates : 18 mars 2017 - Lieu : Palais des Sports de Marseille Subvention proposée : 20 000 Euro
Hors Marseille
Manifestations : Finale du Championnat du Monde X-TRIAL Indoor 2017 Dossier Subvention EX 008751 Dates : 25 mars 2017 - Lieu : Palais des Sports de Marseille Subvention proposée : 88 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées, l'attribution des subventions aux associations sportives suivantes ainsi que les conventions de partenariat correspondantes ci-annexées :

Mairie 5 ^{ème} secteur - 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
Association : Club des Amateurs de Danse de Marseille EX 009102 Adresse : 7, rue du Docteur Guirbal - Cité Chanteperrix – Bt C2 13010 Marseille Manifestation : Open International de Danses Sportives Le 18 mars 2017 au Palais des Sports de Marseille	20 000
Hors Marseille	Montant en Euros
Association : Moto Club du Soleil EX 008751 Adresse : Chez Monsieur MANFREDI – Le Pont de l'Arc – 1, route des Milles – 13090 AIX EN PROVENCE Manifestations : Finale du Championnat du Monde X-TRIAL 2017 le 25 mars 2017 au Palais des Sports de Marseille	88 000

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 108 000 Euros sera imputée sur le budget 2017 fonction : 411 – nature : 6574.1 – code service : 70104. La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1309/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ENVIRONNEMENT ET STRATEGIE ENERGETIQUE - DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE, DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Plan Climat Energie Territorial - Partenariat entre la Ville de Marseille et l'Association Unis-Cités Méditerranée - Approbation d'une convention de partenariat définissant les modalités d'accueil de deux volontaires du service civique dans un établissement scolaire pour une sensibilisation et première évaluation du gaspillage alimentaire.

17-30309-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles, Élémentaires et au soutien scolaire, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le gaspillage alimentaire est défini désormais comme « toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à un endroit de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée ou dégradée ». En France le gaspillage alimentaire est estimé à 10 millions de tonnes (source ADEME).

Le Pacte National de Lutte Contre le Gaspillage Alimentaire, signé en juin 2013, a mobilisé de nombreux acteurs de la chaîne alimentaire pour la mise en œuvre d'actions ambitieuses visant à répondre à l'objectif de réduction du gaspillage alimentaire de 50% d'ici 2025.

Pour aller plus loin et engager de nouveaux partenaires dans la démarche, les membres du comité opérationnel du Pacte ont refondé l'organisation autour de 7 axes de travail prioritaires :

- la gestion des invendus et du don alimentaire ;
- l'innovation, l'efficacité et les partenariats tout au long de la chaîne alimentaire ;
- l'éducation, la formation, la sensibilisation des publics ;
- la coordination entre les secteurs professionnels et entre les territoires ;
- le suivi au niveau européen et international ;
- la gouvernance du Pacte et la communication associée ;
- les indicateurs de mesure et l'évaluation des actions.

La Directive-Cadre européenne du 19 novembre 2008 relative aux déchets a abouti au Programme National de Prévention des Déchets 2014/2020. Ce document fixe les orientations nationales en matière de gestion des déchets, notamment la prévention des déchets puisque « le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas ».

Le gaspillage alimentaire apparaît alors comme « Priorité 1 ».

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 intègre quant à elle l'obligation de tri à la source en vue de la valorisation organique des biodéchets des « gros producteurs » dont la restauration collective. Cette obligation est couplée de seuils à respecter.

L'article 102 de la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte fixe une nouvelle obligation par la création de l'article L. 541-15-3 du Code de l'Environnement « L'Etat et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales mettent en place, avant le 1^{er} septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion ».

Par ailleurs le Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence est lauréat de l'appel à projets « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » du Ministère de l'Environnement et de la Mer depuis fin 2015.

Cette démarche doit permettre de structurer l'action du territoire afin d'atteindre les trois objectifs suivants : réduire les déchets du territoire, valoriser la matière résiduelle (recyclage et compostage/méthanisation) et développement de l'économie circulaire, en lien avec les objectifs de la loi de transition énergétique, pour les déchets collectés (habitants, professionnels,

et les déchets résultant des activités (voirie, administration, entreprises...).

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, la Ville de Marseille souhaite mettre en avant et soutenir les actions permettant des achats responsables et une restauration scolaire soucieuse de limiter le gaspillage alimentaire, de réduire les déchets et d'améliorer leur valorisation.

L'association Unis-Cité Méditerranée a en charge l'organisation d'un service volontaire de jeunes dans le cadre du dispositif de Service civique mis en place par l'Etat dont peuvent bénéficier les collectivités territoriales.

Dans le cadre d'un appel à projet interne de l'ADEME de « lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines », une convention nationale a été conclue avec l'association Unis-Cité Méditerranée pour mener des expérimentations sur cette thématique.

Seuls les territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage pouvaient bénéficier de cette méthodologie d'intervention, ainsi 500 cantines pouvaient prétendre à ce dispositif au niveau national.

La Ville de Marseille et d'autres collectivités de la Métropole (Plan-de-Cuques, Septèmes les-Vallons et Châteauneuf-les-Martigues) bénéficient de ce dispositif.

Une expérimentation sur le gaspillage alimentaire peut être engagée sur un établissement scolaire avec l'affectation de 2 personnes en service civique selon les modalités prévues dans la convention de partenariat ci-annexée.

Les volontaires interviennent en binôme dans le restaurant scolaire pour réaliser un diagnostic initial du gaspillage, pour sensibiliser les élèves et les personnels de cantine par des ateliers d'animation, et enfin procéder à l'évaluation de l'impact de cette sensibilisation.

En fonction de l'évaluation de cette première expérimentation, il est envisagé de renouveler la démarche sur la deuxième session 2017 (4^{ème} trimestre) avec plus de volontaires.

La réduction du gaspillage se traduira également par un bénéfice économique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention passée avec l'association Unis-Cité Méditerranée, définissant le cadre d'accueil de deux volontaires du Service Civique sur cette première expérimentation de sensibilisation au gaspillage alimentaire dans le cadre de la restauration scolaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue avec l'association Unis-Cité Méditerranée pour une première expérimentation de sensibilisation au gaspillage alimentaire dans le cadre de la restauration scolaire dans un établissement de la Ville.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1310/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Rénovation des carreaux sérigraphiés sur la place de l'Arbre de l'Espérance constituant une partie du parvis du parc du 26^{ème} Centenaire - 10^{ème} arrondissement - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

17-30312-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La place de l'Arbre de l'Espérance, située dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille, entre le boulevard Vincent Delpuech et l'avenue Jules Cantini, a été réalisée au début des années 2000 au droit de l'entrée principale du parc du 26^{ème} Centenaire, dans le cadre de la célébration de la fondation de Marseille.

La sculpture-fontaine érigée, dans le même temps, sur cette place, que l'on doit à une initiative de Marseille Espérance, rassemblement des grandes familles spirituelles représentées à Marseille, est une structure unique et originale, emblème de paix et de fraternité. Le souhait de la Municipalité et de Marseille Espérance a ainsi consisté à symboliser la diversité marseillaise par une œuvre collective. Chaque habitant a ainsi été invité à s'associer au message de tolérance, d'accueil et de partage ainsi représenter.

Cette œuvre publique contemporaine symbolise un livre dont les pages sont matérialisées par le bassin-fontaine avec ses effets d'eau et la sculpture le dominant représentant un arbre, ainsi que par une projection sérigraphiée au sol composée de 2 794 carreaux représentant l'ombre portée de l'arbre et faisant, dans le même temps, apparaître les noms de plus de 350 000 marseillais ayant répondu à l'appel.

Afin de remédier aux multiples dégradations causées par 16 années d'usages intensifs de cette place, le Conseil Municipal, par délibération n°15/0248/ECSS du 13 avril 2015, a approuvé l'opération de rénovation partielle du dallage et l'affectation de l'autorisation de programme initiale de 180 000 Euros.

Suite aux premiers travaux réalisés sur site en juillet 2016 sur marché à bons de commande, visant à remettre en état la partie du parvis composée de dalles calcaires, une consultation a été lancée afin d'attribuer le marché de travaux pour le remplacement des carreaux sérigraphiés en lave émaillée.

Les spécificités-métier, très peu répandues, de la prestation de restauration des carreaux sérigraphiés, et leur complexité technique en termes de réalisation, ont ainsi été progressivement affinées, d'abord dans le cadre du montage du marché, composé de deux lots, ensuite lors de l'analyse des candidatures et des offres.

En effet la prestation correspondant au lot 1 (phase conception) est techniquement très particulière, s'agissant d'émaillage sur grès avec, en préalable, reconnaissance de textes, intégration de fichiers vectorisés et reproduction des carreaux disparus. La prestation correspondant au lot 2 (travaux de dépose et de repose) étant très délicate à mettre en œuvre, du fait des opérations d'extraction de carreaux défectueux éparpillés sur une surface importante.

En raison de ces éléments, et afin de mener le chantier à son terme pour redonner à cet espace toutes ses qualités d'origine, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace Urbain – Année 2015, d'un montant de 95 000 Euros, portant ainsi le montant total de l'opération à 275 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0248/ECSS DU 13 AVRIL 2015**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de 95 000 Euros de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain – Année 2015, concernant la réfection du parvis du parc du 26^{ème} Centenaire. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 180 000 Euros à 275 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sur un financement complémentaire de cette opération, à l'accepter, et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1311/DDCV

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Réalisation de la deuxième tranche de travaux de réhabilitation portant sur les parties privatives, dans les résidences des Marins-Pompiers d'Endoume et de la Madrague - Approbation de l'avenant n°3 au mandat confié à la société CAIP par convention n°06/0225.

17-30311-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est entrée en possession depuis le 1^{er} janvier 2004, de deux résidences de Marins-Pompiers, en service depuis 1970, à savoir :

- « Endoume » composée de 59 logements, sise 53/55, rue Sauveur Tobelem, 7^{ème} arrondissement ;

- « la Madrague » composée de 60 logements, sise 109, chemin du Littoral, 2^{ème} arrondissement.

Par délibération n°04/0702/EFAG du 16 juillet 2004, le Conseil Municipal a décidé de lancer une première tranche de travaux de réhabilitation de ces résidences, portant essentiellement sur le gros-œuvre et les parties communes.

Par délibération n°05/0608/EFAG du 20 juin 2005, le Conseil Municipal a décidé de lancer une 2^{ème} tranche de travaux de réhabilitation portant sur les parties privatives de ces résidences.

Pour réaliser ces travaux en site occupé, le Conseil Municipal a fait appel à un mandataire expérimenté, agissant au nom et pour le compte de la Ville, sous le contrôle des services municipaux. Suite à la consultation, la convention de mandat passée sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) n°06/0225 a été attribuée à la société AEPRIM, filiale du Crédit Agricole Immobilier (CAI), ce dont le Conseil Municipal a pris acte par délibération n°06/0468/EFAG du 15 mai 2006.

Par délibération n°08/1274/FEAM en date du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à ce mandat apportant des précisions sur les missions confiées au mandataire. Dans le cadre d'une réorganisation opérationnelle des activités du groupe Crédit Agricole Immobilier, la société AEPRIM SAS a fait l'objet en mai 2010 d'une fusion-absorption au profit de la société UNIMO SA, filiale à 100% du CAI. L'avenant n°2 en découlant a été approuvé en Conseil Municipal du 6 décembre 2010 par délibération n°10/1190/FEAM et notifié le 3 janvier 2011.

Par certificat administratif en date du 27 avril 2011, a été acté le changement de dénomination sociale de la société UNIMO qui est devenue Crédit Agricole Immobilier Promotion (CAIP).

Depuis lors, il convient d'entériner les modifications successives, intervenues au regard du mandat n°06/0225, comme suit, par voie d'avenant :

- la société CAIP a changé de dénomination sociale en devenant Crédit Agricole Immobilier Entreprise (CAIE) au 1^{er} mars 2012 ;
- la société CAIE a fait l'objet d'une fusion-absorption par la société Crédit Agricole Immobilier Résidentiel (CAIR) au 30 juin 2016 ;
- l'entreprise CAIR a changé de dénomination sociale au 30 juin 2016 en devenant Crédit Agricole Immobilier Promotion (CAIP).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°04/0702/EFAG DU 16 JUILLET 2004
VU LA DELIBERATION N°05/0608/EFAG DU 20 JUIN 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0468/EFAG DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1274/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1190/FEAM DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA CONVENTION ET LE MAPA N°06/0225
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, relatif à la convention de mandat et au marché en découlant n°06/0225 de réalisation de la deuxième tranche de travaux de réhabilitation portant sur les parties privatives, dans les résidences des Marins Pompiers d'Endoume et de la Madrague.

ARTICLE 2 Monsieur le maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant n°3.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1312/EFAG

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la mission créée en application de la section 7 du règlement intérieur, article 19 et suivants.

17-30237-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Conformément à l'article 19 de la section 7 du règlement intérieur du Conseil Municipal, les Conseillers Municipaux peuvent se réunir au sein d'une mission d'information et d'évaluation chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communal ou de procéder à l'évaluation d'un service public communal.

Dans ce cadre, sur la base d'une demande du groupe « Socialistes et apparentés » et de représentants du Front de Gauche, il est proposé au Conseil Municipal de créer une mission d'information et d'évaluation sur « les équipements sportifs de la Ville, notamment le stade Vélodrome et les contrats y afférent ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est créée une mission d'information et d'évaluation sur « les équipements sportifs de la Ville, notamment le stade Vélodrome et les contrats y afférent ».

ARTICLE 2 Sont désignés pour siéger au sein de cette mission d'information et d'évaluation :

- Monsieur Roland BLUM
- Monsieur Richard MIRON
- Madame Dominique FLEURY-VLASTO
- Monsieur Robert ASSANTE
- Monsieur Gérard CHENOZ
- Madame Solange BIAGGI
- Monsieur Jean-Luc RICCA
- Monsieur Benoît PAYAN
- Monsieur Jean-Marc COPPOLA
- Madame Sandrine D'ANGIO

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1313/EFAG

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Désignation de représentants du Conseil Municipal auprès de divers organismes.

17-30279-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : En application de l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal procède à la désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs. Il convient de procéder à des ajustements de désignations pour les organismes suivants :

- Centre équestre Pastré
- Commission de dénomination des noms de rue
- Ecole privée Sainte Marguerite
- Lycée Marcel Pagnol
- Association Marseille Arménie

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont désignés pour représenter le Conseil Municipal :

- Centre équestre Pastré : Monsieur Yves MORAINÉ
- Commission de dénomination des noms de rue : Monsieur Robert ASSANTE
- Ecole privée Sainte Marguerite : Monsieur Daniel HERMANN
- Lycée Marcel Pagnol : Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT
- Association Marseille Arménie : Monsieur Guillaume JOUVE

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1314/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Modification de la liste des dimanches de 2017 pour lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos dominical pour la branche des commerces de l'automobile.

17-30303-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques instaure de nouvelles dispositions quant aux possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par décision du Maire.

Ainsi l'article L.3132-26 du Code du Travail établit que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Par délibération n°16/0883/UAGP du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a validé une liste de 7 dimanches pour lesquels il est accordé une dérogation collective du Maire au principe du repos dominical, conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail, pour la branche des commerces de l'automobile.

Considérant la demande formulée, en date du 26 janvier 2017, par le Conseil National des Professions de l'Automobile, tenant compte de nouvelles dates d'opérations nationales communiquées par plusieurs marques et concessionnaires automobiles,

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Marseille et qu'elles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population marseillaise, il est proposé aujourd'hui d'ajouter la date du dimanche 18 juin 2017 à la liste des dimanches dérogatoires déjà établie, pour l'année 2017, pour la branche des commerces de l'automobile.

La liste sera donc désormais composée de 8 dimanches :

- dimanche 15 janvier 2017,
- dimanche 12 mars 2017,
- dimanche 11 juin 2017,
- dimanche 18 Juin 2017,
- dimanche 17 septembre 2017,
- dimanche 15 octobre 2017,
- dimanche 10 décembre 2017,
- dimanche 17 décembre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0883/UAGP DU 3 OCTOBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La liste des dimanches de l'année 2017 pour lesquels il est proposé de permettre, par arrêté du Maire, aux établissements de la branche des commerces de l'automobile de déroger au repos dominical est modifiée : le dimanche 18 juin 2017 est ajouté à cette liste. Elle comporte donc désormais les 8 dimanches suivants :

- dimanche 15 janvier 2017,
- dimanche 12 mars 2017,
- dimanche 11 juin 2017,

- dimanche 18 Juin 2017,
- dimanche 17 septembre 2017,
- dimanche 15 octobre 2017,
- dimanche 10 décembre 2017,
- dimanche 17 décembre 2017.

ARTICLE 2 Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

ARTICLE 3 Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente donné par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE 4 La liste des dimanches établie à l'article 1 ne concerne pas les établissements commerciaux de la branche des commerces de détail, les hypermarchés et complexes péri-urbains.

ARTICLE 5 La modification de la liste des dimanches dérogatoires sera soumise pour avis conforme au Conseil Métropolitain de la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 6 La modification de la liste des dimanches dérogatoires donnera lieu à un arrêté du Maire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1315/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - CAP MED Ilot 3 - Société Erilia - Acquisition en VEFA de 32 logements dans le 15^{ème} arrondissement.

17-30302-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin-Sollier dans le 6^{ème} arrondissement, a acquis en Vente en Etat Futur d'Achèvement, dans le cadre de l'opération « CAP MED », 32 logements collectifs sociaux ainsi que 32 garages situés 5, boulevard de la Méditerranée dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE

VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 3 643 133 Euros que la SA d'HLM Erilia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition, dans le cadre de l'opération « CAP MED », de 32 logements collectifs sociaux ainsi que de 32 garages situés 5, boulevard de la Méditerranée dans le 15^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Fonc	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	567 826	431 270	1 502 711	1 141 326
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,38%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,38%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Durée du Préfinancement	De 3 à 24 mois			
Modalité de révision	DL			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50%			
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 55 278 Euros.

ARTICLE 2

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la délibération est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1316/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Ilot Allar - Société Erilia - Acquisition en VEFA de 49 logements sociaux dans le 15^{ème} arrondissement.

17-30305-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin-Sollier dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition, en Vente en Etat Futur d'Achèvement auprès d'Eiffage Immobilier, de 49 logements collectifs locatifs sociaux situés 7, rue Allar dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 5 727 247 Euros que la SA d'HLM Erilia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA auprès d'Eiffage Immobilier, de 49 logements collectifs locatifs sociaux situés 7, rue Allar dans le 15^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	2 503 865	1 624 522	969 708	629 152
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,38%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,38%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Durée du Préfinancement	De 3 à 24 mois			
Modalité de révision	DL			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			

Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
-------------------------------------	--

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 88 599 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la délibération est de vingt-quatre mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1317/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Picon Mattéi - Société Logirem - Construction de 27 logements sociaux dans le 14^{ème} arrondissement.

17-30308-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, boulevard National, dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la construction de 27 logements (13 PLUS et 14 PLAI) résidence Picon Mattéi situés rue Mattei – Busserine 2 dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°15/1004/EFAG DU 26 OCTOBRE 2015.

VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La présente délibération annule et remplace la délibération n°15/1004/EFAG du 26 octobre 2015.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 272 680 Euros que la société Logirem se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la construction de 27 logements sociaux résidence Picon Mattei situés rue Mattei – Busserine 2 dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°56700 constitué de 4 lignes de prêts PLAI et PLUS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 37 555 Euros.

ARTICLE 4 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1318/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - Exonération des redevances d'occupation du Domaine Public et de la taxe locale sur la publicité extérieure - Travaux de requalification de la partie basse de la rue Paradis (entre la Canebière et la place Estrangin).
17-30313-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Emplacements Publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du Domaine Public donne lieu à perception des taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles enseignes, marquises, auvents, etc.

De plus, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-20 autorise les communes à prélever une taxe locale, sur la publicité extérieure. L'exonération des redevances d'occupation du Domaine Public et des taxes locales sur la publicité extérieure, totale ou partielle, peut être proposée aux pétitionnaires redevables lorsque les perturbations et désagréments occasionnés par des travaux de voirie ne permettent pas l'utilisation normales des autorisations d'occupation du Domaine Public.

Pour autant, cette renonciation à recettes est assortie d'une condition de dette nulle des redevables et ne concernerait ainsi que les pétitionnaires à jour de leurs redevances ou bénéficiant d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale.

Considérant que la gêne occasionnée par les travaux d'aménagement de la partie basse de la rue Paradis va entraver l'exercice normal des activités professionnelles des commerces exerçant sur cette axe, il est proposé pour l'année 2017, l'exonération des montants des taxes publicitaires et des redevances d'occupations du Domaine Public.

Précisons que la liste des redevables concernés (ci-jointe) n'est pas exhaustive et est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution du chantier sur la base de rapports circonstanciés établis par un inspecteur municipal assermenté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés de la redevance d'occupation du Domaine Public et de la taxe locale sur la publicité extérieure 2017, les redevables implantés sur l'axe Canebière-Estrangin, les pétitionnaires indiqués dans la liste ci-annexée, sis n°1 au n°84 de la rue Paradis et dont les travaux d'aménagement ont remis en cause l'utilisation normale les autorisations d'occupation du Domaine Public accordées.
Ces redevables devront être à jour de leurs redevances pour les années antérieures ou bénéficier d'un échelonnement de leur dette par la Recette des Finances Marseille Municipale.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes auraient dû apparaître au budget général de la commune sur les lignes budgétaires nature 70323 redevance d'occupation du Domaine Public - fonction 020 - nature 7368 - taxe sur la publicité extérieure, fonction 01, code service 30904.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1319/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 1ère répartition 2017 - Approbation de conventions - Budget primitif 2017.

16-29838-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition d'un montant global de 370 200 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Euros
39351	Échiquier Marseillais 1872 Brasserie les Danaïdes – 6, square Stalingrad – 13001 Marseille EX009392 Fonctionnement Nombre de licenciés : 46 échecs Budget prévisionnel : 12 435 Euros	1 200
40476	Éducation Sport Culture et Spectacle – ESCS 17, cours Honoré d'Estienne d'Orves – 13001 Marseille EX009399 Action : Grand Prix Cycliste la Marseillaise 2017 Date : 29 janvier 2017 Lieu : départ esplanade du Dôme – arrivée stade Vélodrome Budget prévisionnel : 155 300 Euros	35 000
Mairie 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements		
11791	Association Sportive ASPPT Marseille Entrée 1 – Port de la Pointe Rouge – 13008 Marseille EX009606 Fonctionnement Nombre de licenciés : 3 944 omnisports Budget prévisionnel : 3 000 500 Euros	130 000
11872	Club Gymnique de Bonneveine 52, bd du Sablier – 13008 Marseille	

	EX009325 Fonctionnement Nombre de licenciés : 306 gymnastique Budget prévisionnel : 130 829 Euros	10 000
Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements		
66110	Massilia Hockey Club Palais Omnisports Marseille Grand Est 12, bd Bonnefoy – 13010 Marseille EX009618 Fonctionnement Nombre de licenciés : 191 hockey sur glace Budget prévisionnel : 352 100 Euros	100 000
Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements		
11910	Eoures Camoins la Treille Sports Stade Henri Pastour les Camoins – 13, rue Arnould – 13011 Marseille EX009287 Fonctionnement Nombre de licenciés : 233 football Budget prévisionnel : 38 200 Euros	3 000
11902	Union Sportive des Cheminots de la Grande Bastide Stade de la Grande Bastide Cazaulx – avenue Bouyala d'Arnaud – 13012 Marseille EX009367 Fonctionnement Nombre de licenciés : 655 omnisports Budget prévisionnel : 190 000 Euros	10 000
11805	Union Sportive Michelis Cercle Robert Calvani – Cité Michelis – 4, avenue du Pontet – 13011 Marseille EX009333 Fonctionnement Nombre de licenciés : 299 football Budget prévisionnel : 114 440 Euros	7 000
11915	Vélo Club la Pomme Marseille 462, bd Mireille Lauze – 13011 Marseille EX009289 Fonctionnement Nombre de licenciés : 300 cyclisme Budget prévisionnel : 552 067 Euros	46 000
Mairie 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements		
77711	Treize B Ballin Devenson 4 – Résidence Fondacle – 23, rue du Professeur Arnaud – 13013 Marseille EX009301 Action : Tournoi Streetball BBallin 2017 Date : sélection entre le 2 et le 18 avril – finales du 30 juin au 2 juillet Lieu : divers plateaux sportifs à Marseille Budget prévisionnel : 125 000 Euros Un acompte de 14 000 Euros sera versé à la notification de la convention. Le solde de 14 000 Euros sera versé après le déroulement effectif de l'action.	28 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 370 200 Euros sera imputée sur le budget primitif 2017 – DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

17/1320/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS
- Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport en
2017 - Approbation de conventions - 3ème répartition.**

16-30057-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de la Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP 2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un Comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une troisième répartition des subventions d'un montant de 469 900 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0602/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvées les conventions, ci annexées, avec les associations suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers		Libéralité 6574.1	Label MP 6574.2	Total subvention
15300	Mairie 1 ^{er} Secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements Club de Volley Ball des Catalans Plage des Catalans – rue des Catalans – 13007 Marseille EX008708 LABEL MP 2017 : 4 ^{ème} Edition du Tournoi Mixte des Catalans Date : 1 et 2 juillet 2017 Lieu : Plage des Catalans Budget prévisionnel : 6 500 Euros EX008707 LABEL MP 2017 : 68 ^{ème} Tournoi International de Volley des Catalans Date : 14 au 16 juillet 2017 Lieu : Plage des Catalans Budget prévisionnel : 78 400 Euros	0 15 000	2 000 4 000	2 000 19 000
11765	Fédération Sportive et Gymnique du Travail Comité Départemental des Bouches-du-Rhône – FSGT 13 10, rue Girardin – 13007 Marseille EX008541 LABEL MP 2017 : FSGT EUROMED BPA7 Date : 20 au 22 octobre 2017 Lieu : à définir Budget prévisionnel : 55 000 Euros	0	15 000	15 000
118581	Marseille United Sport Pour Tous Cité des Associations – boîte aux lettres 53 – 93, la Canebière – 13001 Marseille EX008700 LABEL MP 2017 : Meeting International d'Athlétisme Pour Tous Date : 8 juillet 2017 Lieu : Stade Delort Budget prévisionnel : 4 530 Euros	0	800	800
	Mairie 4 ^{ème} Secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements	Libéralité 6574.1	Label MP 6574.2	Total subvention
42210	Association Méditerranéenne de Soutien Culturel Artistique et Sportif – AMSCAS Impasse du Docteur Bonfils – 13008 Marseille EX009224 LABEL MP 2017 : Roller Soccer World Cup Date : 15 au 27 août 2017 Lieu : Gymnase Jean Bouin Budget prévisionnel : 101 000 Euros EX009163 LABEL MP 2017 : Pro Bowl Contest Date : 5 au 11 juin 2017 Lieu : Bowl du Prado Budget prévisionnel : 131 000 Euros EX009411 LABEL MP 2017 : Championnat d'Europe de Trotinette Date : 28 au 29 octobre 2017 Lieu : Palais Omnisports Marseille Grand Est Budget prévisionnel : 45 000 Euros	0 11 500 3 000	8 000 3 500 7 000	8 000 15 000 10 000

24524	Association Ovale Beach 378, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX008796 LABEL MP 2017 : European Beach Rugby Five Marseille Date : 21 au 23 juillet 2017 Lieu : plage du Prado Budget prévisionnel : 126 500 Euros	15 000	0	15 000
11791	Association Sportive ASPTT Marseille Entrée 1 – Port de la Pointe Rouge – 13008 Marseille EX008742 LABEL MP 2017 : Défi Monté Cristo Date : 24 et 25 juin 2017 Lieu : départ Château d'If – arrivée plages du Prado Budget prévisionnel : 109 000 Euros	15 000	10 000	25 000
119760	Association Sportive du Barreau de Marseille 49, rue Grignan – 13006 Marseille EX008669 LABEL MP 2017 : Tournoi de Football Professions Juridiques Date : 8 et 9 avril 2017 Lieu : stade à définir Budget prévisionnel : 16 795 Euros	0	3 000	3 000
	EX008692 LABEL MP 2017 : Compétition en Bassin Olympique Date : 25 juin 2017 Lieu : Cercle des Nageurs Budget prévisionnel : 5 817 Euros	0	2 500	2 500
	EX008735 LABEL MP 2017 : Tournoi Européen de Basket Inter-barreaux Date : 18 mars 2017 Lieu : Salle Vallier Budget prévisionnel : 4 361 Euros	0	1 500	1 500
	EX008689 LABEL MP 2017 : Tournoi Interprofessionnel de Beach Volley Date : 7 mai 2017 Lieu : Plage des Catalans Budget prévisionnel : 4 760 Euros	0	1 000	1 000
15640	Association Sportive et Culturelle Algernon 272, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX008690 LABEL MP 2017 : 33 ^{ème} Course Algernon Date : 29 septembre 2017 Lieu : parcours dans Marseille Budget prévisionnel : 170 300 Euros	7 500	2 000	9 500
36759	Lions Club Marseille Doyen 35, rue Grignan – 13006 Marseille EX008788 LABEL MP 2017 : Course Pédestre au Profit des Malvoyants Date : 19 mai 2017 Lieu : départ Catalans – arrivée David Budget prévisionnel : 42 512 Euros	0	5 000	5 000
118572	Massilia Freestyle BMX 1, rue André Poggioli – 13006 Marseille EX008627 LABEL MP 2017 : Événement Friche Style BMX Date : 3 ^{ème} trimestre 2017 Lieu : Friche de la Belle de Mai Budget prévisionnel : 174 230 Euros	0	20 000	20 000
118999	Point 13 2, allée Granados – 13008 Marseille EX009127 LABEL MP 2017 : Marseille International Skate Cross Date : 16 septembre 2017 Lieu : Quartier du Panier, place Bargemon Budget prévisionnel : 57 113 Euros	0	5 000	5 000
	Mairie 5 ^{ème} Secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Libéralité 6574.1	Label MP 6574.2	Total subvention
45058	Association Sportive Automobile Marseille Provence Métropole 149, boulevard Rabatau – 13010 Marseille EX008575 LABEL MP 2017 : Organisation de la Finale de la Coupe de France des Rallyes Date : 12 au 15 octobre 2017 Lieu : départ de Marseille Budget prévisionnel : 280 400 Euros	0	20 000	20 000
23628	Association Sportive de la Faculté des Sciences du Sport 163, avenue de Luminy – 13009 Marseille EX008784 LABEL MP 2017 : Trophée International des Talents Étudiants - T.I.T.E Date : 3 au 5 juin 2017 Lieu : Campus et installations sportives de Luminy Budget prévisionnel : 677 000 Euros	0	20 000	20 000

118630	Massilia Barbell Club M Zakrewski – Les Hauts de Mazargues Bât D 50, boulevard du Vaisseau – 13009 Marseille EX008745 LABEL MP 2017 : Marseille Throwdown Date : 27 au 28 août 2017 Lieu : Complexe Vallier et Plages du Prado Budget prévisionnel : 97 500 Euros	0	20 000	20 000
75497	Marseille Roller Derby Chez Mme Sergent – 25, boulevard Rouvier – 13010 Marseille EX009032 LABEL MP 2017 : Tournoi de Roller Derby Date : 14 mai 2017 Lieu : gymnase à définir Budget prévisionnel : 2 850 Euros	0	1 600	1 600
	Mairie 6 ^{ème} Secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Libéralité 6574.1	Label MP 6574.2	Total subvention
35584	Association Sportive du Golf de Marseille la Salette 65, impasse des Vaudrans – 13011 Marseille EX008870 LABEL MP 2017 : Compétition de Golf Féminine Date : juillet 2017 Lieu : Golf de la Salette Budget prévisionnel : 14 550 Euros	0	3 000	3 000
	EX008875 LABEL MP 2017 : Grand Prix des Jeunes de Golf PACA Date : octobre 2017 Lieu : Golf de la Salette Budget prévisionnel : 10 000 Euros	0	2 000	2 000
	EX008747 LABEL MP 2017 : 5 ^{ème} Open de la Ville de Marseille Date : septembre 2017 Lieu : Golf de la Salette Budget prévisionnel : 55 800 Euros	33 000	0	33 000
118386	Association Vallée de l'Huveaune 91, route des Camoins – 13011 Marseille EX008601 LABEL MP 2017 : Sud Tournament Basket Ball 13 Date : 1 et 2 juillet 2017 Lieu : Technosport de Luminy Budget prévisionnel : 42 000 Euros	0	5 000	5 000
27624	Rugby Club Marseillais 3, avenue Jean Compadiou – 13012 Marseille EX008578 LABEL MP 2017 : Tournois Internationaux Rugby à 7 moins de 18 ans Date : 7 au 9 juillet 2017 Lieu : Stade Delort Budget prévisionnel : 103 200 Euros	0	5 000	5 000
24731	Team Marseille Blue Star CMA Saint Marcel – 216, boulevard de Saint Marcel - 13011 Marseille EX008680 LABEL MP 2017 : Tournoi National de Football Américain U14 U16 U19 Date : 3 au 5 novembre 2017 Lieu : Stades Delort et Saint Jérôme Budget prévisionnel : 54 000 Euros	0	5 000	5 000
38646	Vallée de l'Huveaune Rugby Club Marseille – Marseille Huveaune 81, traverse des Écoles – 13011 Marseille EX008543 LABEL MP 2017 : Tournoi Européen Rugby Jeunesse Date : 20 au 22 octobre 2017 Lieu : Stade du Mouton Budget prévisionnel : 28 600 Euros	0	5 000	5 000
11915	Vélo Club la Pomme Marseille 462, avenue Mireille Lauze – 13011 Marseille EX008805 LABEL MP 2017 : Bosses de Provence Date : 23 et 24 septembre 2017 Lieu : départ et arrivée à Luminy Budget prévisionnel : 217 000 Euros	10 000	0	10 000
	Mairie 7 ^{ème} Secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements	Libéralité 6574.1	Label MP 6574.2	Total subvention
121414	Fédération Française de Danse Comité Régional PACA La Batarelle – 93, rue Gratteloup – 13013 Marseille EX009913 LABEL MP 2017 : Animation Dansante et Musicale dans le cadre du lancement de Marseille Provence Capitale Européenne 2017 Date : 14 janvier 2017 Lieu : Vieux Port et Cours d'Estienne d'Orves Budget prévisionnel : 22 000 Euros	0	22 000	22 000

17599	Meds Baseball et Softball Club Marseille 8, rue du Taoumé – les Olives – 13013 Marseille EX008780 LABEL MP 2017 : Finale Nationale de Softball Féminin Date : septembre 2017 Lieu : à définir Budget prévisionnel : 25 450 Euros	0	3 000	3 000
44895	Team Judo Ju Jitsu 12, traverse de la Passerelle – 13014 Marseille EX008846 LABEL MP 2017 : Les Arts Martiaux font leur Cinéma en Europe Date : 10 juin 2017 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel : 116 500 Euros	18 000	12 000	30 000
	Mairie 8 ^{ème} Secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements	Libéralité 6574.1	Label MP 6574.2	Total subvention
41053	Marseille XIII Avenir Stade Roger Couderc – boulevard Simon Bolivar – 13015 Marseille EX009247 LABEL MP 2017 : International Beach Rugby League Marseille Date : juillet 2017 Lieu : Plages du Prado ou Bonneveine Budget prévisionnel : 32 600 Euros	0	3 000	3 000
119034	Pink Sport 35, rue Jorgi Reboul – 13015 Marseille EX008887 LABEL MP 2017 : Zumba pour Tous Date : 20 et 21 juillet 2017 Lieu : Plages du Prado Budget prévisionnel : 75 806 Euros	0	10 000	10 000
	Hors Marseille	Libéralité 6574.1	Label MP 6574.2	Total subvention
NVX	Club Sportif et Artistique du 1 ^{er} Régiment Etranger Quartier Vienot – 13400 Aubagne EX008808 LABEL MP 2017 : Championnat de France Interarmées de Cross Date : 11 et 12 janvier 2017 Lieu : Hippodrome de Pont de Vivaux Budget prévisionnel de l'action : 31 618 Euros	0	5 000	5 000
11767	Comité Départemental de Tennis de Table des Bouches-du-Rhône ZI tubé Nord – 22, rue Joseph Thoret – 13800 Istres EX008965 LABEL MP 2017 : Championnat de France Seniors Tennis de Table Date : 3 au 5 mars 2017 Lieu : Palais Omnisports Marseille Grand Est Budget prévisionnel : 139 300 Euros	0	40 000	40 000
107328	École de Taekwondo Aubagne et Allauch 2, rue du Docteur Barthelemy – 13400 Aubagne EX008556 LABEL MP 2017 : Marseille 2017 Internationaux de Taekwondo Date : 4 novembre 2017 Lieu : Salle Vallier Budget prévisionnel : 95 000 Euros	0	20 000	20 000
120136	Esprit Sport 28, avenue Paul Cézanne – 13090 Aix en Provence EX009293 LABEL MP 2017 : Championnat de France Masters de Cyclisme sur Route Date : 21 au 23 juillet 2017 Lieu : départ Vélodrome des Olives – arrivée Domaine de Pichauris Budget prévisionnel : 66 100 Euros	0	10 000	10 000
118368	Fédération Française de Squash 2, rue de Paris – 94100 Saint Maur des Fausses EX008626 LABEL MP 2017 : Championnat du Monde Masculin par Équipe Date : 26 novembre au 3 décembre 2017 Lieu : Salle Vallier Budget prévisionnel : 699 900 Euros	0	40 000	40 000

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Les subventions ne seront versées qu'après le déroulement effectif des actions.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 469 900 Euros sera imputée sur les crédits 2017 suivants :

- DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.2 – action 20190703,
- DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

17/1321/ECSS

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - Approbation de tarifs de location d'espaces des bâtiments Puget et Bargemon de l'Hôtel de Ville pour la réalisation de tournages.

17-30310-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Si Marseille est la deuxième ville de France la plus filmée avec plus de 500 tournages en 2016, elle doit cet engouement à plusieurs facteurs. Tous les professionnels s'accordent à le reconnaître, les rives du Lacydon se caractérisent par une lumière à nulle autre pareille et la ville dispose d'atouts indéniables, des décors naturels, une authenticité et une nature préservée (calanques, port industriel, littoral, jardins, monuments historiques), des professionnels et des infrastructures de qualité mais aussi des bâtiments prestigieux tels que l'Hôtel de Ville.

À ces caractéristiques, s'ajoute la volonté de la Ville de développer cette filière culturelle et économique. Elle s'est ainsi dotée, d'une Mission du Cinéma et de l'Audiovisuel en soutien à la filière, qui favorise et facilite l'insertion des tournages et donne envie aux producteurs de venir tourner à Marseille en contribuant naturellement à la promotion, l'attractivité et le rayonnement de la Ville.

En conséquence, les sociétés de production à la recherche de décors emblématiques pour nourrir l'imaginaire des scénaristes demandent la possibilité d'utiliser les espaces du bâtiment Puget et du bâtiment Bargemon de l'Hôtel de Ville. Il est donc nécessaire d'établir une tarification de ces différents espaces et de prévoir un règlement intérieur applicable lors des tournages.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de location ainsi que le règlement intérieur des espaces du bâtiment Puget et du bâtiment Bargemon de l'Hôtel de Ville tels qu'ils figurent dans les documents ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs de location des espaces des bâtiments Puget et Bargemon de l'Hôtel de Ville pour la réalisation de tournages tels qu'ils figurent dans l'annexe au présent rapport.

ARTICLE 2 Est approuvé le règlement intérieur applicable aux espaces des bâtiments Puget et Bargemon de l'Hôtel de Ville pour la réalisation de tournages tel qu'il figure en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au budget de la Direction Générale de l'Attractivité et de la Promotion de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

17/1322/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Mise en
oeuvre de la Politique Municipale - Autorisation
donnée à Monsieur le Maire de signer les
marchés.**

17-30275-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité. Certains marchés ont une durée d'exécution supérieure à un an et sont imputables au budget de fonctionnement.

Conformément à l'article L. 2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé l'accord-cadre passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert (AAPC n°2015/12903/0056) avec la société Brink's pour le transport de fonds des régies de la Ville de Marseille et Services assimilés au profit du Service Logistique Opérationnel (SLO).

Date de notification de l'accord-cadre : 12 janvier 2017

Numéro de contrat : 17/0009

Durée de l'accord-cadre : 2 ans

Seuil de l'accord cadre : Minimum : 5 000 Euros HT

- Maximum : 89 500 Euros HT

ARTICLE 2 Suite à une erreur matérielle portée dans la délibération n°16/0898/EFAG du 3 octobre 2016, il convient de préciser les montants des marchés passés en application de la convention de mandat n°2009-137 entre la Ville de Marseille et la Soléam :

- lot 6 : rayonnage de la bibliothèque.

Attributaire : Mobidecor, pour un montant de 47 858 Euros HT ;

- lot 7 : mobiliers de la bibliothèque

Attributaire : RBC, pour un montant de 129 837,73 Euros HT ;

- lot 8 : mobiliers de l'amphithéâtre

Attributaire : SAS Société Nouvelle Mussidan Sieges, pour un montant de 20 176,59 Euros HT.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
15ème arrondissement - Les Crottes - Rue André
Allar - Cession par la Ville de Marseille de
parcelles au profit de l'EPAEM en vue du projet
d'aménagement de l'îlot XXL - Bail à construction
- Cession des droits de bailleur de la Ville au
profit de l'EPAEM.**

17-30304-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'aménagement de l'îlot XXL au sein du périmètre de la ZAC Littorale, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM), aménageur, a saisi la Ville de demandes d'acquisition concernant les parcelles suivantes, sises rue André Allar, en zone UAeE2 :

- parcelle cadastrée les Crottes 901 K 26 d'une contenance de 5 910 m², sur laquelle est édifié un bâtiment à usage d'entrepôt destiné à la démolition et parcelle K 13 d'une contenance de 231 m² consistant en une bande de terrain nu en lisière de la parcelle K26,

- parcelles cadastrées les Crottes 901 K 30 d'une contenance de 86 m² et 901 K41 d'une contenance de 105 m², formant le lot n°4 du lotissement « Littoral Entreprises », à usage de stationnement et d'espace vert,

- parcelle cadastrée 901K 37, à usage de parking, d'une contenance de 920 m² et parcelle 901 K 21 d'une contenance de 1 010 m², sur laquelle est édifié un bâtiment à usage de bureaux, objet d'un bail à construction liant la Ville, bailleur, et la société Financière de Services Maritimes, preneur. Le parking est à jouissance privative de l'immeuble de bureaux.

France Domaine, dans un avis du 4 novembre 2016, a estimé les parcelles 901 K 13, 26, 30 et 41 à la somme de 498 920 Euros, à laquelle il conviendra d'ajouter l'indemnité de remploi s'élevant à 24 946 Euros.

Les parcelles K 26 et 13 font actuellement l'objet d'une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre et il est convenu que l'EPAEM poursuive, le cas échéant, la procédure susvisée entamée par la Ville après signature de l'acte de transfert de propriété.

Ces parcelles servent pour l'heure de dépôt de matériel au profit du service de l'éclairage public et illuminations de la Ville. Les frais de déménagement du matériel seront supportés par l'acquéreur. Ils sont estimés à la somme de 9 000 Euros TTC sur la base d'un forfait de 200 poteaux d'éclairage sur une distance de 1 kilomètre. Pour les parcelles 901 K 21 et 37, France Domaine a estimé, dans un avis du 9 septembre 2016, la cession de la parcelle 37 et les droits revenant au bailleur assis sur la parcelle 21 à la somme de 352 178 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-21V1671 et 2016-215V1888**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'acte de vente des parcelles cadastrées 901 K 13, 26, 30, et 41 à la somme de 498 920 Euros, au profit de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) à laquelle il conviendra d'ajouter l'indemnité de remploi s'élevant à 24 946 Euros ainsi que l'indemnité accessoire de déménagement d'un montant de 9 000 Euros TTC.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte de vente, au profit de l'EPAEM, de la parcelle 901 K 37 et des droits du bailleur de la Ville relative au bail à construction signé les 22 mai et 15 juin 1989 pour une durée de 99 ans portant sur la parcelle 901 K 21, pour un montant total de 352 178 Euros.

ARTICLE 3 L'EPAEM est autorisé, sur demande, à réaliser tous diagnostics et sondages nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de l'îlot XXL, sur les parcelles susvisées.

ARTICLE 4 L'EPAEM est autorisé à poursuivre, le cas échéant, la procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre des parcelles K 26 et 13, entamée par la Ville.

ARTICLE 5 Les recettes seront inscrites aux Budgets 2017 et suivants, nature 775, fonction 01 pour la cession onéreuse et nature 7788 – fonction 824 pour les indemnités.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes authentiques, toutes conventions et tous documents relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du 2 février 2017

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/1/1S-17-30262-DF

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt -Office Public Habitat Marseille Provence – PSP 2016-2017- 1^{er} lot de réhabilitation.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 Février 2017 pour le Conseil Municipal du 6 Février 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/2/1S-17-30177-DEEU

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN -SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE- Approbation d'une nouvelle Charte de végétalisation de l'espace public marseillais et des annexes.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 Février 2017 pour le Conseil Municipal du 6 Février 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/3/1S-17-30171-DM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER- SERVICE NAUTISME ET PLONGEE- Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017- Approbation de conventions -1ere répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 Février 2017 pour le Conseil Municipal du 6 Février 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/4/1S-17-30203-DGUP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE - DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de la dénomination des voies.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 Février 2017 pour le Conseil Municipal du 6 Février 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/5/1S-17-30204-DAC

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE -DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA ODEON- Approbation de quatre conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et la Ville de Marignane, entre la Ville de Marseille et L'Institut d'Education Sensoriel (IES) Arc en Ciel, entre la Ville de Marseille et le Centre de Culture Ouvrière, entre la Ville de Marseille et la Fondation des Apprentis d'Auteuil, pour l'organisation de concerts.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 Février 2017 pour le Conseil Municipal du 6 Février 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/6/1S-17-30167-DM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER- SERVICE NAUTISME ET PLONGEE- Attribution de subvention à l'association des Amis du Musée Subaquatique de Marseille, dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du sport 2017- Approbation de la Convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 Février 2017 pour le Conseil Municipal du 6 Février 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/7/1S-17-29850—DVSEJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE -DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE-CONTRAT ENFANCE JEUNESSE avec la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches du Rhône -Etablissement d'un schéma global de développement en faveur des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 Février 2017 pour le Conseil Municipal du 6 Février 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sabine BERNASCONI

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/8/1S-17-30033—DEEU

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN -SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques Vieux Port/Préfecture- La Plaine/ Le Camas- Notre Dame du Mont/Lodi et Saint Charles /Libération - 1^{er} arrondissements- 4eme arrondissements- 5ème arrondissement – 6ème arrondissement et 7 ème arrondissement – Approbation de la convention de mandat avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 Février 2017 pour le Conseil Municipal du 6 Février 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/9/1S-17-30197—DEEU

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN -SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades -Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades d'immeubles situés sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre Ville (OGCV) Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 Février 2017 pour le Conseil Municipal du 6 Février 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/10/1S-17-30229 –DEEU

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN -SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – Abrogation partielle de la délibération n°16/1066/UAGP du 5 Décembre 2016 – Approbation des nouvelles pièces constitutives du dossier de demande de subvention – Financement

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 Février 2017 pour le Conseil Municipal du 6 Février 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/11/1S-17-30210—DAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du logement – Adoption des orientations et actions à engager

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 Février 2017 pour le Conseil Municipal du 6 Février 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.

Abstention M PELLICANI

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/12/1S-17-30236- DEGPC

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS -DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION -SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – Requalification et mise en valeur du site archéologique du Port Antique de Marseille- Lancement d'une consultation – Augmentation de l'autorisation de programme de travaux.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 Février 2017 pour le Conseil Municipal du 6 Février 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/13/1S-17-30196—SPU

DELEGATION GENERAL URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT- SERVICE PROJETS URBAINS -Avis favorables pour l'arrêt du projet et la poursuite des procédures permettant la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 Février 2017 pour le Conseil Municipal du 6 Février 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 23 Voix.
Abstention M PELLICANI.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/14/1S-17-30218 DGAPM

DELEGATION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE -Attribution de subventions à des Manifestations se déroulant au palais des Sports de Marseille dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 – Approbation de conventions de partenariat - 1^{er} répartition 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 Février 2017 pour le Conseil Municipal du 6 Février 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRAND PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/15/1S-17-30261 –DTBS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS- DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Création d'une unité de restauration de type self dans l'école élémentaire Korsec, 2 rue Maurice Korsec 1^{er} arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 Février 2017 pour le Conseil Municipal du 6 Février 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/16/1S-17-30259 – DTBS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS -DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTYS SUD – Confortement du Foyer Servel- 303 Corniche JF Kennedy – 7ème arrondissement-
Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 Février 2017 pour le Conseil Municipal du 6 Février 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/17/1S 16- 30156 – DAC

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE -DIRECTION DE L'Action CULTURELLE-SERVICE DES BIBLIOTHEQUES – Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Centre de Ressources Illettrisme (CRI) Provence6aLPES-Côte d'Azur.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 Février 2017 pour le Conseil Municipal du 6 Février 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/18/1S 16- 30143– DAC

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE -DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES– Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Des courts l'Après-Midi pour la programmation de courts-métrages au Centre de la Vieille Charité pour la saison 2017-2018.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 Février 2017 pour le Conseil Municipal du 6 Février 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/19/1S-17-30282-DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES -SERVICE TOURISME ET CONGRES – Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques dans le cadre de la Capitale Européenne du Sport 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 Février 2017 pour le Conseil Municipal du 6 Février 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/20/1S-17-30313-DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE-
Exonération des redevances d'occupation du Domaine Public et de la Taxe locale sur la publicité extérieure- Travaux de requalification de la partie basse de la rue Paradis (entre la Canebière et la Place Estrangin).

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 Février 2017 pour le Conseil Municipal du 6 Février 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/21/1S 16- 29838– DS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives- 1ere répartition 2017- Approbation de conventions – Budget primitif 2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 Février 2017 pour le Conseil Municipal du 6 Février 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

R17/22/1S 16- 30057– DS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du sport en 2017- Approbation de convention – 3eme répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 2 Février 2017 pour le Conseil Municipal du 6 Février 2017.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 24 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du 2 février 2017

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Soraya LARGUEM -

Rapport n° 17/001/2S

N° 16-29850-DVSEJ

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Politique en faveur de la famille – Passation d'un troisième Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône – Etablissement d'un schéma global de développement en faveur des enfants et des jeunes de moins de 18 ans-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille mène une politique en faveur de la famille en mettant en place différents schémas de développement permettant de réaliser un grand nombre d'actions en faveur de la jeunesse de façon adaptée aux différentes tranches d'âge.

Ce programme s'est manifesté par la signature de plusieurs contrats d'objectifs et de cofinancements avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

C'est ainsi qu'ont été réalisés successivement le Contrat Crèche, les deux Contrats Enfance, le Contrat Temps Libre puis les deux Contrats Enfance Jeunesse.

Dans ce cadre, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver le Contrat Enfance Jeunesse dit de troisième génération (CEJ 3G) qui couvrira la période 2016-2019.

Ce contrat prend en compte l'enfant de la naissance à la majorité.

Les dépenses à la charge de la Ville de Marseille, qui seront confirmées par délibération du Conseil Municipal conformément à la règle de l'annualité budgétaire, seront inscrites aux budgets 2017 et suivants.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le dit Contrat Enfance jeunesse et à solliciter la Prestation de Service Enfance Jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2èmes et 3èmes arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29850-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Politique en faveur de la famille – Passation d'un troisième Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône – Etablissement d'un schéma global de développement en faveur des enfants et des jeunes de moins de 18 ans- - 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine et de Monsieur Stéphane RASCA-

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 17/002/2S

N° 16-30064-DF

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'Emprunt – Phocéenne d'Habitations – Ilôt 3C Nord – Relogement La Castellane – Acquisition de 12 logements – 3ème arrondissement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations envisage, suite à la démolition de 12 logements par la SA SNHM sur la Cité « La Castellane », l'acquisition en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 12 logements « Ilôt 3C Nord » situés boulevard de Paris / rue Peyssonnel dans le 3ème arrondissement.

La garantie complémentaire, représentant 45 % des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde, à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 322 861 Euros que la société Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 12 logements situés boulevard de Paris / rue Peyssonnel dans le 3ème arrondissement.

Cette garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie sera de 24 mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2èmes et 3èmes arrondissements émet :

- 1°) un avis **DEFAVORABLE** aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-30064-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'Emprunt – Phocéenne d'Habitations – Ilôt 3C Nord – Relogement La Castellane – Acquisition de 12 logements – 3ème arrondissement - - 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -

Vote contre : Monsieur Gérard CHENOZ – Monsieur Michel AZOULAI – Monsieur Didier DROPY- Madame Noro ISSAN-

HAMADI- Madame Marie-Claude BRUGUIERE – Monsieur Stéphane RASCA -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 17/003/2S

N° 17-30177-DEEU

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE – Approbation d'une nouvelle Charte de végétalisation de l'espace public marseillais et de ses annexes -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 15/0776/DDCV en date du 26 octobre 2015, la Ville de Marseille adoptait la Charte de végétalisation de l'espace public marseillais selon laquelle, toute personne désireuse de mettre en place des éléments de végétalisation sur l'espace public et de les entretenir, peut demander à la Ville une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, intitulée « Visa Vert » et consentie à titre gratuit.

Dans ce cadre, afin de faciliter les démarches et rendre plus claires les indications relatives à ce projet de végétalisation, il nous est demandé d'approuver la nouvelle version de la Charte de végétalisation de l'espace public marseillais, ainsi que la demande de végétalisation de l'espace public et de Visa Vert.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le document intitulé « Visa Vert » valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public consentie à titre gratuit.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre du projet de végétalisation de l'espace public marseillais.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2èmes et 3èmes arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30177-DEEU relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE – Approbation d'une nouvelle Charte de végétalisation de l'espace public marseillais et de ses annexes -
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Smaïl ALI -

Rapport n° 17/004/2S

N° 17-30178-DSFP

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE ACTION FONCIERE – 3ème arrondissement – Saint Mauront – Rue Auphan, rue des Industriels, boulevard Charpentier et rue Félix Pyat – Cession à la société Logéo Méditerranée d'un terrain nu cadastré 813 section L n° 25, n°26, n°27, n°28p et cadastré 813 section C n° 126p pour une superficie totale de 1 480 m² environ.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le programme de rénovation urbaine du quartier de Saint Mauront a fait l'objet d'une convention signée le 18 décembre 2009.

Cette convention prévoyait que la Ville de Marseille devait céder à l'Association Foncière Logement des parcelles de terrain pour que ladite association y réalise des logements locatifs libres.

Suite à la renonciation par l'Association Foncière Logement de réaliser une partie des logements conventionnés dans le secteur Auphan Charpentier et conformément à la Convention Etat/ANRU/AFL/UJESL, il nous est demandé d'approuver la cession à la société Logéo Méditerranée d'un tènement foncier pour une superficie de 1 480 m² environ, pour la réalisation d'un programme d'environ 30 logements en accession sociale sécurisée pour une surface de plancher de 1 95 m².

Cette cession est consentie à l'Euro symbolique conformément à l'article 5 « relatif aux contreparties cédées à Foncière Logement » de la convention ANRU relative au Projet de Renouveau Urbain du quartier de Saint Mauront au vu de l'avis de France Domaine.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la promesse unilatérale de vente ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

La Ville de Marseille prendra à sa charge les frais de dépollution du terrain cédé à Logéo Méditerranée pour un total ne devant pas excéder 194 000 Euros HT.

Ainsi, si le coût effectif total des frais de dépollution devait excéder ce montant, le surplus sera à la charge exclusive de la société Logéo Méditerranée, signataire du protocole d'accord bipartite avec la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole d'accord sur les modalités de réalisation et de prise en charge des mesures de réhabilitation et/ou d'excavation de terres polluées sur l'îlot cédé à la société Logéo Méditerranée, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

La recette correspondante à cette cession sera constatée sur les Budgets Primordiaux 2017 et suivants.

La dépense correspondante à la dépollution du terrain sera constatée sur les budgets primitifs 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2èmes et 3èmes arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30178-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE ACTION FONCIERE – 3ème arrondissement – Saint Mauront – Rue Auphan, rue des Industriels, boulevard Charpentier et rue Félix Pyat – Cession à la société Logéo Méditerranée d'un terrain nu cadastré 813 section L n° 25, n°26, n°27, n°28p et cadastré 813 section C n° 126p pour une superficie totale de 1 480 m² environ.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention Groupe Bleu Marine -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER -

Rapport n° 17/005/2S

N° 17-30180-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3ème arrondissement – Belle de Mai – 52 rue Levat – Acquisition par la Ville de Marseille auprès de la Congrégation « Les Religieuses Victimes du Sacré Coeur de Jésus » de la parcelle cadastrée (811) section E n°72 d'une superficie de 17 029 m².

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du projet urbain du quartier de la gare métropolitaine dénommé « Quartiers Libres, Saint Charles, Belle de Mai » la Ville de Marseille a approuvé le principe d'acquisition du tènement immobilier situé 52 rue Levat dans le 3ème arrondissement.

Ce projet, qui s'inscrit dans la continuité du projet urbain en cours du quartier de la gare métropolitaine et du développement du site des casernes de la Belle de Mai, permettra de répondre aux besoins d'équipements publics de type parc.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'acquisition auprès de la Congrégation des Religieuses Victimes du Sacré Coeur de la parcelle sise 52 rue Levat, 3ème arrondissement, pour une superficie de 17 029 m².
L'acquisition de ce tènement immobilier se réalisera moyennant la somme de 2 200 000 Euros (deux millions deux cent mille Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

- le projet d'actes fixant les modalités de cette acquisition.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet d'acte ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

La Ville de Marseille ou toute entité habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur le terrain susvisé ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes.

De plus, dans l'attente de la signature de l'acte authentique d'acquisition, une mise à disposition anticipée a été accordée à la Ville de Marseille par convention d'occupation temporaire signée les 20 et 29 décembre 2016 pour l'exercice d'activités artistiques et culturelles.

La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets Primitifs 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2èmes et 3èmes arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30180-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3ème arrondissement – Belle de Mai – 52 rue Levat – Acquisition par la Ville de Marseille auprès de la Congrégation « Les Religieuses Victimes du Sacré Coeur de Jésus » de la parcelle cadastrée (811) section E n°72 d'une superficie de 17 029 m².
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Michel AZOULAI -

Rapport n° 17/007/2S

N° 17-30196-SPU Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Avis favorables pour l'arrêt du projet et la poursuite des procédures permettant la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Marseille.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le projet d'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) de Marseille assure la préservation des enjeux majeurs du territoire en termes de patrimoine, tout en permettant à

l'architecture et aux espaces urbains et paysagers d'évoluer dans leur contexte contemporain.

Durant l'élaboration de ce projet, la commission locale a été réunie durant 5 séances.

Elle a ainsi arrêté le périmètre de l'AVAP le 5 octobre 2015 et a arrêté le projet le 12 décembre 2016.

Les observations de cette commission ayant été prises en compte, le projet d'AVAP sera soumis à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, à la consultation des personnes publiques associées puis à l'enquête publique.

Cette procédure sera portée par la Métropole Aix-Marseille Provence et permettra la création de l'AVAP en début d'année 2018.

Concernant la concertation, les échanges entre les élus et la population ont été constants par le biais d'expositions et de réunions publiques.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il est également proposé de mettre en compatibilité le PLU sur le périmètre de l'AVAP.

La Ville de Marseille demande donc à la Métropole d'Aix-Marseille Provence:

- de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet d'AVAP de la commune de Marseille, tel qu'il a été proposé par la commission locale de l'AVAP du 12 décembre 2016

- de poursuivre la procédure afférente à l'élaboration de l'AVAP sur Marseille dont la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2èmes et 3èmes arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30196-SPU relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Avis favorables pour l'arrêt du projet et la poursuite des procédures permettant la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 17/008/2S

N° 17-30197-DEEU

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades d'immeubles situés sur les axes

**prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) –
Financement -**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement des façades portant sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV), il nous est demandé de valider l'attribution de subventions municipales à des propriétaires privés.

Notre secteur est concerné par :

Opération	Nombre de dossiers	de	Montant engagé en euros TTC
Axe Dames 2ème	13		15 098,66
Axe National 3ème	5		916,42
TOTAL	18		16 015,08

Les subventions seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés et sur présentation des pièces administratives justificatives.

Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2017 et suivants.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et accepter, de la part du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention en vue de l'application du dispositif d'aides financières mise en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades, d'un montant de 82 205,15 Euros, correspondant aux parts de financement des subventions objets de la délibération n° 16/1067/UAGP du 5 décembre 2016, pour un montant de 60 813,97 Euros d'une part, et de la présente délibération, pour un montant de 21 391,18 Euros d'autre part.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2èmes et 3èmes arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30197-DEEU relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades d'immeubles situés sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) – Financement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADI -

Rapport n° 17/009/2S

N° 17-30210-DAH

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement- Adoption des orientations et actions à engager-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le contexte de crise internationale que nous connaissons, dont les effets sur le logement des ménages sont importants, la Ville de Marseille souhaite accentuer ses efforts pour conduire des projets de rénovation urbaine, de construction de logements neufs sociaux, en accession sociale à la propriété et en accession libre.

Cet engagement repose à la fois sur un objectif de production de 5 000 logements annuels dont 1500 sociaux, dans le respect du PLH intercommunal et sur plusieurs mesures mises en place pour faciliter la mobilité des ménages, selon leurs souhaits, au sein d'un parc de logements plus diversifié et attractif avec :

- une aide à la primo accession sous condition de ressources et de prix d'achat
- un soutien à la production de logements sociaux
- le développement d'opérations d'aménagement, dans le cadre de la ZAC en particulier permettant d'équiper le territoire pour accueillir de nombreux logements
- le conventionnement avec l'Etablissement Public Foncier PACA pour l'acquisition de foncier à destination majoritaire de logements.

Dans ce cadre, il est proposé de mettre en œuvre une politique municipale renouvelée pour l'habitat et le logement qui respecte les trois principes suivants :

- l'intervention de la Ville de Marseille doit être complémentaire à la politique de l'habitat portée par la Métropole
- elle doit être centrée sur les spécificités de la Ville de Marseille pour amplifier le renouvellement urbain déjà engagé
- l'intervention sera priorisée sur les territoires les plus concernés par cet enjeu de renouvellement urbain

Trois axes d'intervention sont proposés dans le respect de ces principes :

- soutenir les interventions sur le parc existant en se concentrant sur le centre-ville
- soutenir le développement et la diversification de l'offre régulée, sociale et intermédiaire à l'échelle de la Ville
- renforcer la fluidité des parcours résidentiels.

Le Nouvel Engagement Municipal pour le Logement se décline donc de la manière suivante :

- soutenir la primo-accession dans le neuf
- soutenir la primo-accession dans le parc ancien du Grand Centre-Ville
- soutenir la production de logements sociaux en reconstitution de ceux démolis
- contribuer à la transformation du parc privé dégradé

- permettre la réalisation des opérations d'acquisitions-améliorations les plus difficiles à équilibrer
- soutenir les opérations innovantes d'habitat aidé
- favoriser la production de logements locatifs PLS (Prêt Locatif Social)
- favoriser la réhabilitation et la reconstruction des logements des résidences HLM dans le cadre des projets conventionnés par l'ANRU
- amplifier la requalification du parc privé ancien dégradé prioritairement dans le centre-ville, mais aussi dans le territoire d'Euroméditerranée 2 et notamment sur les quartiers de la Belle de Mai et de Saint Mauront.
- intervenir sur les copropriétés dégradées construites après 1950 dans le cadre d'un plan d'actions modulé et partenarial

Les engagements financiers de la Ville de Marseille seront pris au fur et à mesure des études engagées par la Métropole et de la contractualisation des dispositifs, dans le respect des engagements exprimés dans le cadre de ce rapport.

Les financements consacrés par la Ville de Marseille aux politiques publiques dans le champ de l'habitat sont estimés à 14,3 millions d'Euros en année de plein régime avec une montée en charge progressive au fur et à mesure de la mise en lace des différentes actions.

Il nous est donc demandé d'approuver l'adoption des orientations de la Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement dans le respect des enveloppes annuelles estimées à 14,3 millions d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{èmes} et 3^{èmes} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30210-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement- Adoption des orientations et actions à engager-
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

**Rapport adopté à la Majorité -
Abstention Groupe Bleu Marine et Monsieur Eugène CASELLI
(PS) -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DALLARI -

Rapport n° 17/010/2S

N° 17-30229-DEEU

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – Abrogation partielle de la délibération n° 16/1066/UAGP du 5 décembre 2016 – Approbation des nouvelles pièces constitutives du dossier de demande de subvention – Financement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'un nouveau dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les axes identifiés dans le cadre de ce dispositif, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 10 millions d'Euros.

Dans le cadre de ce nouveau dispositif, complémentaire de celui encore en place, il nous est demandé d'approuver :

- l'abrogation de l'article 1 de la délibération n° 16/1066/UAGP du 5 décembre 2016

- les pièces constitutives du dossier de demande de subvention relatives au nouveau dispositif d'octroi d'aides financières aux propriétaires d'immeubles situés sur les axes de campagnes de ravalement de façades obligatoire à savoir :

- le règlement d'attribution des aides financières : principes et critères, comprenant une annexe listant tous les axes concernés
- le formulaire de demande, comprenant l'acte d'engagement du demandeur et la liste des pièces à fournir
- le formulaire type de procuration
- l'attestation de décence du logement

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité :

- à signer tous les documents élaborés dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions relevant du règlement susvisé

- à solliciter et accepter de la part du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'octroi d'une subvention, en vue de l'application du dispositif d'aides financières mis en place par la Ville de Marseille dans le cadre des campagnes de ravalement de façades.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2èmes et 3èmes arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30229-DEEU relatif à la DELEGATION VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – Abrogation partielle de la délibération n° 16/1066/UAGP du 5 décembre 2016 – Approbation des nouvelles pièces constitutives du dossier de demande de subvention – Financement -
- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Richard BERGAMINI -

Rapport n° 17/011/2S

N° 17-30225-DAH

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Engagement Municipal pour le Logement – Aide à la production de 8 opérations de logements sociaux : Merlan 14 ème par LOGEO MEDITERRANEE- Coteau de Bel Air 14ème par SNI Sud Est – Bricarde Provisoire 15 ème par LOGIREM – Le Plot Turenne 3 ème par Logis Méditerranée – 3 logements diffus dans les 9 ème et 14 ème par UES Habitat Pact Méditerranée – Pugette 9 ème par Foncière d'Habitat et Humanisme -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de l'Engagement Municipal pour le Logement, dont la dernière actualisation date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal prévoit d'apporter une aide complémentaire aux opérations ayant obtenu une subvention de l'État et dans certains cas, de l'EPCI sur ses fonds propres.

En contrepartie, elle obtient un droit de désignation du locataire pour un logement par tranche de 50 000 euros de subvention accordée.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver une aide supplémentaire apportée aux opérations qui contribuent à l'atteinte des objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat.

Notre secteur est concerné par :

- Opération « Le Plot Turenne » :

La SA d'HLM Logis Méditerranée a prévu l'acquisition en VEFA auprès du promoteur AMETIS d'une résidence pour étudiants dénommée « Le Plot Turenne » sise avenue du Général Leclerc dans le 3ème arrondissement, au cœur de la ZAC Saint Charles.

Cette construction neuve, répartie sur 8 niveaux, comprendra 83 logements meublés de type 1 financés en PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) ainsi qu'un logement de type 2 non conventionné réservé au gardien de la résidence.

En rez-de-jardin, un local de 340 m² sera cédé à la Ville pour l'implantation d'une buvette ainsi qu'un local technique pour l'entretien du parc.

La gestion de la résidence sera assurée par l'association Fac Habitat.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 4 656 288 Euros pour les 83 logements PLUS soit 56 099,85 Euros par logement et 2 679,98 Euros par m² de surface utile.

La participation sollicitée auprès de la Ville est plafonnée à 300 000 mille Euros soit 3 614,45 Euros par logement pour les 83 logements.

Il nous est également demandé de valider la convention de financement établie entre la Ville de Marseille et la SA d'HLM LOGIS Méditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2^{èmes} et 3^{èmes} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30225-DAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Engagement Municipal pour le Logement – Aide à la production de 8 opérations de logements sociaux : Merlan 14^{ème} par LOGEO MEDITERRANEE- Coteau de Bel Air 14^{ème} par SNI Sud Est – Bricarde Provisoire 15^{ème} par LOGIREM – Le Plot Turenne 3^{ème} par Logis Méditerranée – 3 logements diffus dans les 9^{ème} et 14^{ème} par UES Habitat Pact Méditerranée – Pugette 9^{ème} par Foncière d'Habitat et Humanisme -
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Didier DROPY -

Rapport n° 17/012/2S

N° 17-30231-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Sextant et Plus dans le cadre de la 11^{ème} édition d'Art-O-Rama-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association Art-O-Rama, salon d'art contemporain, œuvre à la diffusion et à la promotion de l'art contemporain sur le territoire de la Ville de Marseille, auprès de tous les publics.

La 11^{ème} édition d'Art-O-Rama aura lieu du 26 au 28 août 2017. Elle sera prolongée par deux semaines d'expositions, du 21 août au 3 septembre 2017.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la convention de partenariat avec l'association Sextant et Plus, qui vise notamment à augmenter la fréquentation des musées et à permettre la gratuité d'accès aux expositions pour les personnes détentrices d'une carte VIP Art-O-Rama.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la dite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 2^{èmes} et 3^{èmes} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30231-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Sextant et Plus dans le cadre de la 11^{ème} édition d'Art-O-Rama-
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Ismahen BENSALIH -

Rapport n° 17/013/2S

N° 17-30241-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES MUSEES – Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode pour l'exposition des créations de Simon Porte Jacquemus présentée au Musée d'Art Contemporain (MAC) du 13 mai 2017 au 14 janvier 2018-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille et la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode ont souhaité organiser une exposition autour des œuvres du jeune styliste français Simon Porte Jacquemus.

L'exposition sera présentée au Musée d'Art Contemporain (MAC) du 13 mai 2017 au 14 janvier 2018.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode, pour l'exposition des créations de Simon Porte Jacquemus.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur le budget 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{èmes} et 3^{èmes} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30241-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L’ACTION CULTURELLE – SERVICE DES MUSEES – Approbation d’une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Maison Méditerranéenne des Métiers de la Mode pour l’exposition des créations de Simon Porte Jacquemus présentée au Musée d’Art Contemporain (MAC) du 13 mai 2017 au 14 janvier 2018-
- 2°) sur l’ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l’Unanimité -

LE MAIRE D’ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L’assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Dominique GINER-FAUCHOUX-

Rapport n° 17/014/2S

N° 17-30267-DF

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES– DIRECTION DES FINANCES – Garantie d’emprunt – ADOMA Jolie Manon– Modification de la délibération n° 16/1015/EFAG du 5 décembre 2016-

Madame le Maire soumet au Conseil d’Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d’Arrondissements est saisi pour avis d’un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 16/1015/EFAG du 5 décembre 2016, la Ville de Marseille a apporté sa garantie d’emprunt à la société ADOMA pour l’opération « Jolie Manon ».

Des modifications sont apportées dans le délibéré.

Dans ce cadre, il nous est demandé d’approuver la modification de l’article 5 de ladite délibération comme suit : « la validité d’utilisation de la délibération est de vingt-quatre mois à compter de la date du Conseil Municipal ».

Les autres termes de la délibération n° 16/1015/EFAG restent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d’Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{èmes} et 3^{èmes} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30267-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES– DIRECTION DES FINANCES – Garantie d’emprunt – ADOMA Jolie Manon– Modification de la délibération n° 16/1015/EFAG du 5 décembre 2016-
- 2°) sur l’ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du groupe Bleu Marine -

LE MAIRE D’ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L’assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Madame Noro ISSAN-HAMADI -

Rapport n° 17/015/2S

N° 17-30297-DF

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES– DIRECTION DES FINANCES – Garantie d’emprunt – Boulevard Bouès – UES Pact Méditerranée – Modification de la délibération n° 15/0927/EFAG du 26 octobre 2015 -

Madame le Maire soumet au Conseil d’Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d’Arrondissements est saisi pour avis d’un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 15/0927/EFAG du 26 octobre 2015, la Ville de Marseille a accordé sa garantie d’emprunt à l’UES PACT Méditerranée pour des emprunts destinés à l’acquisition et à la réhabilitation d’un logement 34 bis boulevard Bouès dans le 3^{ème} arrondissement.

Dans ce cadre, il nous est demandé d’approuver les modifications apportées dans l’article 2 de ladite délibération comme suit :

Prêt	PLAI	PLAI Fonc
Montant du prêt	37 198	20 029
Durée	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d’intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d’effet du contrat de prêt - 0,20% Révision du taux d’intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d’intérêt puisse être inférieur à 0%	
Durée du différé d’amortissement	24 mois	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d’amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l’échéance, la différence est stockée sous forme d’intérêts différés	

Profil d’amortissement	-3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l’émission et à la date d’effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d’intérêt puisse être inférieur à 0 %
------------------------	---

Les autres termes de la délibération n° 15/0927/EFAG du 26 octobre 2015 restent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{èmes} et 3^{èmes} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30297-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Boulevard Bouès – UES Pact Méditerranée – Modification de la délibération n° 15/0927/EFAG du 26 octobre 2015 -
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 17 membres.

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard POLIZZI -

Rapport n° 17/016/2S

N° 17-30301-DF Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – EUROMED Ilôt B – Société ERILIA – Acquisition en VEFA de quarante logements collectifs dans le 3^{ème} arrondissements -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société Anonyme d'HLM Erilia envisage l'acquisition, en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA), auprès de Nexity, de l'ensemble immobilier « Ilôt 3B – EUROMED- comprenant quarante logements collectifs locatifs ANRU situés Zac Clmed rue de Suffi dans le 3^{ème} arrondissement.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde, à hauteur de 55 %, pour le remboursement de la somme de 4 034 535 Euros, que la SA d'HLM Erilia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition, en VEFA, auprès de NEXITY, de l'ensemble immobilier « Ilôt 3B Euromed ».

L'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 63 458 Euros.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé, par simple lettre de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur.

La validité d'utilisation de la délibération est de 24 mois à compter de la date du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{èmes} et 3^{èmes} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 17-30301-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – EUROMED Ilôt B – Société ERILIA – Acquisition en VEFA de quarante logements collectifs dans le 3^{ème} arrondissements -
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Mairie du 3^{ème} secteur

Délibérations du 2 février 2017

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 17/01/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Politique en faveur de la famille - Passation d'un troisième Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône - Etablissement d'un schéma global de développement en faveur des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.

16-29850-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille mène un programme ambitieux en faveur de l'accueil des jeunes enfants, des enfants et des jeunes.

Le présent rapport a pour objet l'adoption du Contrat Enfance Jeunesse, dit de troisième génération (CEJ 3G) qui couvrira la période 2016 - 2019 soit 4 ans.

Il s'agit d'un contrat unique qui prend en compte l'enfant de la naissance à la majorité, mais qui est décliné en deux parties, avec des volumes financiers et des objectifs définis.

En ce qui concerne le volet enfance :

il est prévu la création de près de 1 300 places d'accueil dont 722 d'ores et déjà inscrites au Contrat 3G sur des projets bien engagés comme suit :

- 19 créations ou extensions de multi-accueil pour 672 places
 - 5 micro-crèches pour 50 places
 mais aussi :
 - 3 lieux d'accueil enfants-parents
 En ce qui concerne le volet jeunesse :
 depuis 2010, 49 actions nouvelles d'accueil ont été inscrites dont 8 en 2016 avec l'ouverture de 8 ALSH offrant 296 places supplémentaires pour les enfants de 2 à 12 ans.
 Pour les trois autres années du contrat (2017-2018-2019), le schéma de développement est en cours de finalisation avec la CAF mais l'augmentation de l'offre de places devrait être du même ordre de grandeur soit environ 300 nouvelles places par an.
 C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Contrat Enfance Jeunesse est approuvé.

Nombre de Conseillers présents : 24
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Bruno GILLES
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
 Conseiller Métropolitain

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**RAPPORT 17/02/03/UAGP
 DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
 EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
 ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE
 URBAIN - Campagnes de ravalement de façades
 réparties sur les secteurs géographiques Vieux
 Port/Préfecture - La Plaine/Le Camas - Notre-
 Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération -
 1^{er} arrondissement - 4^e arrondissement - 5^e
 arrondissement - 6^e arrondissement et 7^e
 arrondissement - Approbation de la convention de
 mandat avec la Société Locale d'Equipement et
 d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) -
 Financement.
 16-30033-DEEU**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La redynamisation du Centre-Ville est une priorité municipale du mandat actuel.

Par délibération du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé une autorisation de programme d'un montant total de 10 millions d'Euros, répartie à hauteur de 7,5 millions d'Euros, au titre des subventions à allouer aux propriétaires privés concernés par un ravalement de façade, et de 2,5 millions d'Euros, destinés à couvrir la rémunération dans le cadre du mandat objet du présent rapport.

Par délibération du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution de subvention au bénéfice des propriétaires concernés par une campagne de ravalement obligatoire.

De nouvelles campagnes vont être initiées dans ce nouveau cadre partenarial. Elles concerneront environ 1 600 immeubles répartis sur 79 axes couvrant 4 grands secteurs du centre-ville : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et

Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 4^e, 5^e, 6^e et 7^e arrondissements.

Ce nouveau dispositif de subvention sera cofinancé par la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mandat, relative à la quasi-régie déléguée à la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM), concernant l'opération d'animation et de suivi des campagnes de ravalement de façades dans le Centre-Ville.

Nombre de Conseillers présents : 24
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Bruno GILLES
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
 Conseiller Métropolitain

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

**RAPPORT 17/03/03/DDCV
 DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
 EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
 ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
 VERTS ET NATURE - Approbation d'une nouvelle
 Charte de végétalisation de l'espace public
 marseillais et de ses annexes.
 17-30177-DEEU**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a initié une politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en ville. Elle a adopté par délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2015, la Charte de végétalisation de l'espace public marseillais.

Cette mesure a pour vocation d'accompagner et soutenir les habitants dans leur initiative de végétalisation des rues et de promouvoir les actions collectives dans les pratiques nouvelles en faveur de l'embellissement du cadre de vie (valorisation du végétal en ville, respect de l'espace public, amélioration du vivre-ensemble).

Toute personne désireuse de mettre en place des éléments de végétalisation sur l'espace public et de les entretenir peut demander à la Ville de Marseille une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, intitulée « Visa Vert » et consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général présenté par la végétalisation de l'espace public.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la nouvelle version de la Charte de végétalisation de l'espace public marseillais, ainsi que la demande de végétalisation de l'espace public et de Visa Vert.

Nombre de Conseillers présents : 24
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Bruno GILLES
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
 Conseiller Métropolitain

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 17/04/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Avis favorables pour la mise en oeuvre et la poursuite des procédures permettant la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Marseille.
 17-30196-SPU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération en date du 19 décembre 2014, le Conseil de Communauté de MPM a prescrit la mise en révision des Zones de protection du Patrimoine Architectural et Paysager (ZPPAUP) en vue de leur transformation en AVAP sur la commune de Marseille et a défini les modalités de concertation et constitué la commission locale.

C'est dans ce cadre que la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont travaillé à l'élaboration du projet d'AVAP permettant la création de l'AVAP de Marseille.

La commission locale de l'AVAP a été réunie durant 5 séances. Elle a ainsi arrêté le périmètre de l'AVAP le 5 octobre 2015 et a arrêté le projet d'AVAP le 12 décembre 2016.

Le projet d'AVAP de Marseille assure la préservation des enjeux majeurs du territoire en termes de patrimoine, tout en permettant à l'architecture et aux espaces urbains et paysagers d'évoluer dans leur contexte contemporain.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Demande à la Métropole d'Aix-Marseille Provence de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet d'AVAP de la commune de Marseille, tel qu'il a été proposé par la commission locale de l'AVAP du 12 décembre 2016.

ARTICLE 2 Demande à la Métropole d'Aix-Marseille Provence de poursuivre la procédure afférente à l'élaboration de l'AVAP sur Marseille dont la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Nombre de Conseillers présents : 24
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Bruno GILLES
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
 Conseiller Métropolitain

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 17/05/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE - DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de la dénomination des voies.
 17-30203-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Nombre de Conseillers présents : 24
 Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Bruno GILLES
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
 Conseiller Métropolitain

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 17/06/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA ODEON - Approbation de quatre conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et la Ville de Marnay-lez-Ravenne, entre la Ville de Marseille et l'Institut d'Education Sensoriel (IES) Arc en Ciel, entre la Ville de Marseille et le Centre de Culture Ouvrière, entre la Ville de Marseille et la Fondation Les Apprentis d'Auteuil, pour l'organisation de concerts.
 17-30204-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de son partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille poursuit sa politique d'ouverture culturelle et sociale et implique les musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille dans l'organisation de concerts gratuits et de rencontres avec le public. Tout d'abord, la Ville de Marseille a souhaité mettre en place un partenariat avec l'Institut d'Education Sensoriel (IES) « Arc-en-Ciel » qui œuvre pour l'accompagnement, l'enseignement et l'éducation des enfants et adolescents déficients visuels de la naissance à 21 ans.

Ce partenariat vise à permettre aux jeunes accueillis au sein de l'institut, de bénéficier d'un programme de sensibilisation à l'art lyrique et classique, entre janvier et juin 2017.

La Ville de Marseille permettra également à des enfants en difficulté scolaire, sociale ou familiale d'accéder à la musique classique par la pratique instrumentale en orchestre et de

bénéficiaire de l'encadrement de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille.

Un concert final de l'Orchestre DEMOS-Marseille sera donné gratuitement à l'Opéra de Marseille le 22 juin 2018.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et l'Institut d'Education Sensoriel « Arc en Ciel », et entre la Ville de Marseille et la Fondation Les Apprentis d'Auteuil, pour l'organisation de concerts.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 31 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 17/07/03/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 5^{ème}
arrondissement - Acquisition d'un terrain sis 145,
boulevard Baille auprès de la société Amétis
Provence-Alpes-Côte d'Azur - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme.**

17-30211-DSFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération en date du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition auprès de la société Amétis Provence-Alpes-Côte d'Azur d'une emprise située boulevard Baille, d'une superficie d'environ 1 300 m², moyennant la somme de 553 912,50 Euros, destinée à accueillir un jardin public.

Ce jardin public s'inscrit dans le programme de constructions "Le Clos Fleuri" composé d'un ensemble bâti comprenant une Maison d'enfants à caractère social, des logements locatifs sociaux, des logements en accession, des bureaux et activités à caractère social.

Or suite à une erreur matérielle, le montant de la TVA n'a pas été intégré à cette opération.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2016 - à hauteur de 110 000 Euros. Le montant total de l'opération sera ainsi porté de 600 000 Euros à 710 000 Euros.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche : 28 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine : 3 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 17/08/03/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Nouvelle
Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du
Logement - Adoption des orientations et
actions à engager.**
17-30210-DAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a mis en place en 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dont l'objectif était de permettre à chaque ménage marseillais de se loger selon ses attentes et ses moyens, dans un contexte où le prix des logements neufs et les loyers avaient considérablement augmenté depuis la fin des années 90.

Le 30 juin 2014, le Conseil Municipal approuvait le principe d'évaluer cette politique municipale sur la période 2006-2014

Trois constats essentiels ressortent de ce diagnostic partagé :

- la production neuve de logements a globalement respecté les objectifs affichés dans les documents de programmation urbaine.
- la production neuve atteint 5 270 logements en 2014 respectant, en fin de période, les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement.

- les objectifs de production de logements ont été tenus, en particulier ceux du logement social.

Fort de ce constat, il est proposé de mettre en œuvre une politique municipale renouvelée pour l'habitat et le logement qui respecte les trois principes suivants :

- l'intervention de la Ville de Marseille doit être complémentaire à la politique de l'habitat portée par la Métropole :

- elle doit être centrée sur les spécificités de la Ville de Marseille pour amplifier le renouvellement urbain déjà engagé :

- l'intervention sera priorisée sur les territoires les plus concernés par cet enjeu de renouvellement urbain : le Centre-Ville et les territoires incluant des quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville (QPV) d'intérêt national et régional au sein desquels les moyens des Agences Nationales pour la Rénovation Urbaine et pour l'Habitat (ANAH) seront mobilisés.

Les autorisations de programme nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes actions seront soumises au Conseil Municipal, dans le respect de ces enveloppes, au fur et à mesure des engagements qui seront pris dans ce cadre.

C'est pourquoi, nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont adoptées les orientations de la Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement dans le respect des enveloppes annuelles estimées à 14,3 millions d'Euros.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 31

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Marseille Bleu Marine : 27 voix – Abstention : Cap à Gauche : 4 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du 1^{er} février 2017

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres

N° de suivi : 16-29850/001 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Politique en faveur de la famille – Passation d'un troisième Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône – Etablissement d'un schéma global de développement en faveur des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29850/001 DVSEJ portant sur la Politique en faveur de la famille – Passation d'un troisième Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône – Etablissement d'un schéma global de développement en faveur des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 30/01/2017
ENR. : 01/02/2017
RAP : MF. OURET

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

N° de suivi : 16-30033/002 DEEU

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques Vieux Port/Préfecture – La Plaine/Le Camas – Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération – 1^{er} arrondissement – 4^{ème} arrondissement – 5^{ème} arrondissement – 6^{ème} arrondissement et 7^{ème} arrondissement – Approbation de la convention de mandat avec la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'aire Marseillaise (SOLEAM) – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30033/002 DEEU portant sur les Campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques Vieux Port/Préfecture – La Plaine/Le Camas – Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint-Charles/Libération – 1^{er} arrondissement – 4^{ème} arrondissement – 5^{ème} arrondissement – 6^{ème} arrondissement et 7^{ème} arrondissement – Approbation de la convention de mandat avec la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'aire Marseillaise (SOLEAM) – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 30/01/2017
ENR. : 01/02/2017
RAP : P.DJIANE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres

N° de suivi : 16-30145/003 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Politique en faveur de la famille – Attribution de la subvention d'investissement à l'association Crèches du Sud.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30145/003 DVSEJ portant sur la Politique en faveur de la famille – Attribution de la subvention d'investissement à l'association Crèches du Sud.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 30/01/2017
ENR. : 01/02/2017
RAP : C.CAULE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres

N° de suivi : 16-30171/004 DM

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 – Approbation de conventions – 1^{ère} répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-30171/004 DM portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 – Approbation de conventions – 1ère répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 30/01/2017
ENR. : 01/02/2017
RAP : S.DI GIOVANNI

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres

N° de suivi : 17-30177/005 DEEU

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE – Approbation d'une nouvelle Charte de végétalisation de l'espace public marseillais et de ses annexes.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30177/005 DEEU portant sur l'approbation d'une nouvelle Charte de végétalisation de l'espace public marseillais et de ses annexes.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 30/01/2017
ENR. : 01/02/2017
RAP : P.FRANCESCHETTI

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres

N° de suivi : 17-30196/006 SPU

SPU: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Avis favorables pour l'arrêt du projet et la poursuite des procédures permettant la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Marseille.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30196/006 SPU portant sur les avis favorables pour l'arrêt du projet et la poursuite des procédures permettant

la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 30/01/2017
ENR. : 01/02/2017
RAP : P.DJIANE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres

N° de suivi : 17-30197/007 DEEU

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades d'immeubles situés sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30197/007 DEEU portant sur l'aide au ravalement de façades – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades d'immeubles situés sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville (OGCV) – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 30/01/2017
ENR. : 01/02/2017
RAP : P.DJIANE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres

N° de suivi : 17-30198/008 DGP

DGP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DES GRANDS PROJETS – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Projet de centre commercial « Le Prado » - 8ème et 9ème arrondissements – Approbation de la convention d'offre de concours conclue entre la société Massalia Shopping Mall SCI, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille, en vue du réaménagement des abords du Centre Commercial du Prado à Marseille.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30198/008 DGP portant sur le Projet de centre commercial « Le Prado » - 8ème et 9ème arrondissements – Approbation de la convention d'offre de concours conclue entre

la société Massalia Shopping Mall SCI, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille, en vue du réaménagement des abords du Centre Commercial du Prado à Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 30/01/2017
ENR. : 01/02/2017
RAP : M.TALAZAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres

N° de suivi : 17-30203/009 DGUP

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE – DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE – Approbation de la dénomination des voies.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30203/009 DGUP portant sur l'Approbation de la dénomination des voies.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 30/01/2017
ENR. : 01/02/2017
RAP : M.TALAZAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres

N° de suivi : 17-30210/010 DAH

DAH: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement – Adoption des orientations et actions à engager.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30210/010 DAH portant sur la Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement – Adoption des orientations et actions à engager.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 30/01/2017
ENR. : 01/02/2017
RAP : C.HOCHFELDER

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres

N° de suivi : 17-30229/011 DEEU

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades – Abrogation partielle de la délibération n°16/1066/UAGP du 5 décembre 2016 – Approbation des nouvelles pièces constitutives du dossier de demande de subvention – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30229/011 DEEU portant sur l'aide au ravalement de façades – Abrogation partielle de la délibération n°16/1066/UAGP du 5 décembre 2016 – Approbation des nouvelles pièces constitutives du dossier de demande de subvention – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 30/01/2017
ENR. : 01/02/2017
RAP : P.DJIANE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres

N° de suivi : 17-30238/012 DAC

DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES MUSEES – Approbation d'une convention de partenariat conclue entre le Ville de Marseille et l'association Concerto Soave pour l'organisation de concerts au Musée des Beaux-Arts et au Borély les 18 et 19 mars 2017.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30238/012 DAC portant sur l'approbation d'une convention de partenariat conclue entre le Ville de Marseille et l'association Concerto Soave pour l'organisation de concerts au Musée des Beaux-Arts et au Borély les 18 et 19 mars 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 30/01/2017
ENR. : 01/02/2017
RAP : G.DETAÏLLE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres

N° de suivi : 17-30260/013 DTBS

DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD – Réfection des sols de l'immeuble Tempo Sylvabelle/Maison de la Corse, 69/71 rue Sylvabelle dans le 6ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30260/013 DTBS portant sur la réfection des sols de l'immeuble Tempo Sylvabelle/Maison de la Corse, 69/71 rue Sylvabelle dans le 6ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 30/01/2017
ENR. : 01/02/2017
RAP : M.MARTINOD

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres

N° de suivi : 17-30265/014 DF

DF : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – PROMOLOGIS Hambourg Haifa – Modification de la délibération n°16/1017/EFAG du 5 Décembre 2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30265/014 DF portant sur la modification de la délibération n°16/1017/EFAG du 5 Décembre 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 30/01/2017
ENR. : 01/02/2017
RAP : C.HOCHFELDER

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres

N° de suivi : 17-30282/015 DPE

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE TOURISME ET CONGRES – Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloque dans le cadre de la Capitale Européenne du Sport 2017.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30282/015 DPE portant sur l'attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloque dans le cadre de la Capitale Européenne du Sport 2017

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 30/01/2017
ENR. : 01/02/2017
RAP : S.DI GIOVANNI

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres

N° de suivi : 17-30313/016 DGUP

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – Exonération des redevances d'occupation du Domaine Public et de la taxe locale sur la publicité extérieure – Travaux de requalification de la partie basse de la rue Paradis (entre la Canebière et la Place Estrangin)

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30313/016 DGUP portant sur l'exonération des redevances d'occupation du Domaine Public et de la taxe locale sur la publicité extérieure – Travaux de requalification de la partie basse de la rue Paradis (entre la Canebière et la Place Estrangin)

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 30/01/2017
ENR. : 01/02/2017
RAP : G.GOMEZ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

Mairie du 5^{ème} secteur

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres

N° de suivi : 17-30057/017 DS

DS : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du sport 2017 – Approbation de conventions – 3ème répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°17-30057/017 DS portant sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du sport 2017 – Approbation de conventions – 3ème répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 30/01/2017
ENR. : 01/02/2017
RAP : S.DI GIOVANNI

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres

N° de suivi : 16-29838/018 DS

DS : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 1ère répartition 2017 – Approbation de conventions – Budget primitif 2017.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29838/018 DS portant sur l'attribution de subventions aux associations sportives – 1ère répartition 2017 – Approbation de conventions – Budget primitif 2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 30/01/2017
ENR. : 01/02/2017
RAP : S.DI GIOVANNI

Délibérations du 31 janvier 2017

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

17/01 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Politique en faveur de la famille - Passation d'un troisième Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône - Établissement d'un schéma global de développement en faveur des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.
16-29850-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille mène un programme ambitieux en faveur de l'accueil des jeunes enfants, des enfants et des jeunes.

Cette politique en faveur de la famille s'est manifestée par la signature de plusieurs contrats d'objectifs et de cofinancements avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône. C'est ainsi qu'ont été réalisés successivement le Contrat Crèche en 1986, les deux Contrats Enfance en 1995 et 2003, le Contrat Temps Libre en 2002 puis les deux Contrats Enfance Jeunesse, dits de première et deuxième générations (CEJ 1G et CEJ 2G) signés en décembre 2007 et décembre 2012.

Les différents schémas de développement ont permis de réaliser un grand nombre d'actions en faveur de la jeunesse de façon adaptée aux différentes tranches d'âge au travers d'un volet Enfance et d'un volet Jeunesse.

1/ Volet Enfance :

depuis 1995, près de 2 700 places municipales et associatives ont ainsi pu être créées, dont au titre de la période 2012 - 2015 :

- 581 places en accueil régulier et/ou occasionnel, mais aussi :
- 19 lieux d'accueil enfants parents,
- 12 relais d'assistantes maternelles,
- des actions de soutien à la fonction parentale.

2/ Volet jeunesse :

en ce qui concerne le volet jeunesse consacré aux enfants dès 2 ans jusqu'à leur majorité, la Ville a maintenu son action selon les principes de la Démarche Qualité des ALSH, dont la Charte partenariale avait été adoptée dans le cadre du Contrat Temps Libres (CTL) dès 2003.

Le développement de son action a porté en priorité sur l'accueil des 2 à 6 ans et celui des adolescents en intégrant des Accueils de Jeunes dès 2010 ; ces nouvelles formules d'accueil collectif à caractère éducatif étant spécifiquement adaptées à l'accueil des adolescents à partir de 14 ans.

Ce dispositif a permis de 2010 à 2016 la création de 2 032 places supplémentaires pour les accueils les mercredis, les jours de vacances et les fins d'après-midi en semaine.

Ce deuxième Contrat Enfance Jeunesse s'est terminé le 31 décembre 2015.

Le présent rapport a pour objet l'adoption du Contrat Enfance Jeunesse, dit de troisième génération (CEJ 3G) qui couvrira la période 2016 - 2019 soit 4 ans.

Il s'agit d'un contrat unique qui prend en compte l'enfant de la naissance à la majorité, mais qui est décliné en deux parties, avec des volumes financiers et des objectifs définis pour chaque partie :

- un volet enfance, qui prend en compte l'enfant de la naissance à ses cinq ans révolus,

• un volet jeunesse, qui prend en compte l'enfant dès l'âge de 2 ans jusqu'à 17 ans révolus, pour des accueils en péri et extrascolaire.

Ses objectifs sont de :

- réaliser un diagnostic préalable pour mieux harmoniser et prioriser les fonctions d'accueil ;
- poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants et des jeunes de moins de 18 ans ;
- harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis ;
- observer les principes d'universalité, d'adaptabilité, d'équité, d'accessibilité et de laïcité, afin de concourir à la qualité du service aux familles.

La clé de cofinancement applicable à ce contrat demeure inchangée : elle est de 55% des dépenses nouvelles nettes de la commune, plafonnées pour chaque type d'action.

Ainsi, en ce qui concerne le volet enfance :

il est prévu la création de près de 1 300 places d'accueil dont 722 d'ores et déjà inscrites au Contrat 3G sur des projets bien engagés comme suit :

- 19 créations ou extensions de multi-accueil pour 672 places
- 5 micro-crèches pour 50 places

mais aussi :

- 3 lieux d'accueil enfants-parents

En ce qui concerne le volet jeunesse :

depuis 2010, 49 actions nouvelles d'accueil ont été inscrites dont 8 en 2016 avec l'ouverture de 8 ALSH offrant 296 places supplémentaires pour les enfants de 2 à 12 ans.

Pour les trois autres années du contrat (2017-2018-2019), le schéma de développement est en cours de finalisation avec la CAF mais l'augmentation de l'offre de places devrait être du même ordre de grandeur soit environ 300 nouvelles places par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que le Contrat Enfance Jeunesse ci-annexé soit approuvé.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les dépenses à la charge de la Ville de Marseille, qui seront confirmées par délibération du Conseil Municipal conformément à la règle de l'annualité budgétaire, soient inscrites aux budgets 2017 et suivants.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à signer le Contrat Enfance Jeunesse et à solliciter la Prestation de Service Enfance Jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

17/02 – MS5

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT CENTRE SUD - ZAC de Vallon Régny - 9ème arrondissement - Participation de la Ville de Marseille au coût des équipements scolaires - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.
16-30155-DAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Située dans le 9ème arrondissement, la ZAC de Vallon Régny couvre un territoire d'environ 34 hectares. Elle constitue l'une des dernières grandes réserves foncières sur le tracé du boulevard Urbain Sud, futur axe de liaison entre le carrefour Florian et la Pointe Rouge et axe de désenclavement des quartiers du sud de la Ville.

Par délibération n°16/0788/UAGP du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal a approuvé :

- le programme des équipements publics modifié de la ZAC de Vallon Régny,
- les équipements publics de compétence communale concernés par le Projet Urbain Partenarial de « Vallon Régny », à savoir les équipements scolaires et l'éclairage public ainsi que le périmètre concerné par le Projet Urbain Partenarial,
- la part des dépenses mises à la charge des constructeurs pour les ouvrages de compétence ville,
- le fait que les travaux relatifs aux ouvrages de compétence communale seront réalisés par la SOLEAM, aménageur de la ZAC Régny,
- la convention financière entre la Métropole d'Aix-Marseille Provence, la SOLEAM et la Ville de Marseille, concernant le versement par la Ville au bilan de la ZAC d'une participation de 15 560 621 Euros au titre des équipements scolaires.

Une autorisation de programme d'un montant de 17 312 647 Euros est déjà affectée à l'opération ZAC de Vallon Régny ; 11 012 647 Euros ont déjà été versés par la Ville à l'aménageur dont 1 512 647 Euros sous forme de participation d'équilibre et 9 500 000 Euros sous forme d'avance pour les besoins de l'opération. Ce dernier montant sera remboursé à la Ville par la Métropole désormais concédant de l'opération. Cette première tranche de l'opération est clôturée à hauteur de 11 012 647 Euros.

Pour permettre de prendre en charge les participations aux équipements publics, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme qui portera ainsi l'opération d'un montant de 17 312 647 Euros à 26 573 647 Euros. Il convient de créer également une deuxième tranche d'opération correspondant au suivi de la réalisation et au paiement des équipements publics d'un montant de 15 561 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de

programme – Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2010 - d'un montant de 9 261 000 Euros.

Le montant de l'opération concernant la ZAC de Vallon Regny est ainsi porté de 17 312 647 Euros à 26 573 647 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la première tranche de l'opération soit clôturée à hauteur de 11 012 647 Euros, montant versé par la Ville de Marseille au titre de la participation d'équilibre et à l'avance. Il est proposé la création de la tranche 2 de l'opération correspondant au suivi et au paiement de la réalisation des équipements publics, d'un montant de 15 561 000 Euros.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

17/03 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Approbation d'une nouvelle Charte de végétalisation de l'espace public marseillais et de ses annexes.

17-30177-DEEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a initié une politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en ville. Elle a adopté par délibération n°15/0776/DDCV du Conseil Municipal du 26 octobre 2015, la Charte de végétalisation de l'espace public marseillais.

Cette mesure a pour vocation d'accompagner et soutenir les habitants dans leur initiative de végétalisation des rues et de promouvoir les actions collectives dans les pratiques nouvelles en faveur de l'embellissement du cadre de vie (valorisation du végétal en ville, respect de l'espace public, amélioration du vivre-ensemble).

Toute personne désireuse de mettre en place des éléments de végétalisation sur l'espace public et de les entretenir peut demander à la Ville de Marseille une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, intitulée « Visa Vert » et consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général présenté par la végétalisation de l'espace public.

Afin de faciliter les démarches et rendre plus claires les indications pour que les projets de végétalisation soient acceptés par la commission technique chargée de les valider, suivant des critères de sécurité et de partage des voiries urbaines, il est proposé une nouvelle version de cette Charte et de ses annexes (Demande de végétalisation de l'espace public et Visa Vert).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales (jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées la nouvelle version de la Charte de végétalisation de l'espace public marseillais, ainsi que la demande de végétalisation de l'espace public et de Visa Vert, ci-annexées.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer le document visé à l'article 1 intitulé Visa Vert, valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant, soit autorisé à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre du projet de végétalisation de l'espace public marseillais.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

17/04 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Avis favorables pour la mise en oeuvre et la poursuite des procédures permettant la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Marseille.

17-30196-SPU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a demandé à l'ancien établissement public de coopération intercommunale Marseille Provence Métropole (MPM), devenu le Conseil de territoire Marseille-Provence de la Métropole d'Aix-Marseille Provence (AMP), de lancer la procédure de création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Marseille.

Par la délibération du 7 octobre 2013, la Ville de Marseille acceptait de prendre à sa charge l'élaboration complète du projet de plan de gestion patrimonial, incluant le montant des études afférentes à la transformation des ZPPAUP en AVAP.

Par délibération en date du 19 décembre 2014, le Conseil de Communauté de MPM a prescrit la mise en révision des Zones de protection du Patrimoine Architectural et Paysager (ZPPAUP) en vue de leur transformation en AVAP sur la commune de Marseille et a défini les modalités de concertation et constitué la commission locale.

C'est dans ce cadre que la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont travaillé à l'élaboration du projet d'AVAP permettant la création de l'AVAP de Marseille.

* L'arrêt du projet :

Durant l'élaboration du projet d'AVAP, la commission locale de l'AVAP a été réunie durant 5 séances. Elle a ainsi arrêté le périmètre de l'AVAP le 5 octobre 2015 et a arrêté le projet d'AVAP le 12 décembre 2016. Les observations de cette commission ont été prises en compte à chaque étape.

Le projet d'AVAP arrêté sera soumis :

- à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites,
- à la consultation des personnes publiques associées,
- puis à l'enquête publique.

Cette procédure sera portée par la Métropole Aix-Marseille Provence et permettra la création de l'AVAP en début d'année 2018.

* La concertation :

Concernant la concertation, les échanges des élus avec la population et les associations ont été constants, notamment :

- par la réalisation d'une exposition temporaire au Musée d'Histoire de Marseille « Le Cœur d'une Ville, urbanisme et patrimoines à

Marseille », du 1^{er} décembre 2015 au 27 février 2016, ainsi que plusieurs balades urbaines organisées courant janvier 2016 ;
 - par l'organisation d'une exposition avec des panneaux explicatifs et mise à disposition du public, en Mairie de Marseille et au siège de la Métropole, d'un cahier d'observations et d'un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public, depuis le 1^{er} décembre 2015 jusqu'au 9 février 2017 ;
 - par l'organisation de 2 réunions publiques : le 1^{er} décembre 2015 et le 14 décembre 2016, complétées d'articles parus dans la presse.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil Métropolitain.

* La mise en compatibilité du PLU :

Le projet d'AVAP de Marseille assure la préservation des enjeux majeurs du territoire en termes de patrimoine, tout en permettant à l'architecture et aux espaces urbains et paysagers d'évoluer dans leur contexte contemporain. Afin de mettre en œuvre ce projet, il est proposé de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le périmètre de l'AVAP. Comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, le projet de mise en compatibilité du PLU sera présenté au public et à un examen des personnes publiques associées dans le cadre d'une enquête publique. Au terme de cette enquête publique, au regard des avis émis et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Métropolitain sera appelé à se prononcer sur l'intérêt général du projet poursuivi, et le cas échéant, à approuver les modalités de mise en compatibilité du PLU nécessaires à sa mise en œuvre.

Au terme de l'élaboration du projet d'AVAP et de sa concertation, et vu l'avis favorable de la commission locale portant sur l'arrêt du projet, le Conseil Municipal demande à la Métropole de délibérer pour tirer le bilan de la concertation, d'arrêter le projet d'AVAP et de poursuivre la procédure afférente à l'élaboration de l'AVAP sur Marseille dont la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que le Conseil Municipal demande à la Métropole d'Aix-Marseille Provence de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet d'AVAP de la commune de Marseille, tel qu'il a été proposé par la commission locale de l'AVAP du 12 décembre 2016.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le Conseil Municipal demande à la Métropole d'Aix-Marseille Provence de poursuivre la procédure afférente à l'élaboration de l'AVAP sur Marseille dont la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

17/05 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DES GRANDS PROJETS - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Projet de centre commercial "Le Prado" - 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements - Approbation de la convention d'offre de concours conclue entre la société Massalia Shopping Mall SCI, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille, en vue du réaménagement des abords du Centre Commercial du Prado à Marseille.

17-30198-DGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a engagé en septembre 2006 une réflexion sur les enjeux, les perspectives et le mode de réalisation de la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords.

Par délibération n°10/0663/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature du Contrat de Partenariat visant à la reconfiguration du stade Vélodrome, à l'extension du stade Delort, ainsi qu'à la réalisation d'un programme immobilier de 100 000 m² participant au renouveau urbain du quartier Sud du centre-ville.

La réalisation du programme immobilier comprend une offre variée, intégrant des logements, résidences étudiantes et seniors, des bureaux, un complexe hôtelier, un pôle de santé, des commerces de proximité et un centre commercial situé à l'angle du boulevard Michelet et de l'allée Ray Grassi à Marseille, 8^{ème} arrondissement. L'aménageur et gestionnaire du futur centre commercial « Le Prado » titulaire d'un permis de construire en cours de réalisation souhaite l'aménagement qualitatif du parvis du boulevard Michelet et la réalisation d'équipements publics situés hors du périmètre de l'opération de reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords et répondant, pour partie, aux besoins des riverains et usagers du futur centre commercial.

Les travaux publics relatifs aux aménagements de voirie relèvent de la compétence de la Métropole Aix-Marseille Provence, hormis l'éclairage public de compétence communale. Ainsi, les travaux de compétence communale relèvent de la responsabilité de la Ville de Marseille qui en est propriétaire et par conséquent doit en assurer la charge financière. Ceci étant, le droit administratif admet que des particuliers participent volontairement à ces travaux par le biais d'offres de concours.

En effet, l'offre de concours peut être définie comme un engagement par lequel des particuliers décident de participer aux dépenses d'établissement, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, soit en fournissant une somme d'argent, soit en faisant gratuitement l'apport d'un terrain, soit en effectuant certains travaux ou prestations, soit encore en livrant certaines fournitures. Aussi, la société Massalia Shopping Mall a souhaité proposer une offre de concours ayant pour objet la réalisation de la prestation suivante :

- aménagement du carrefour Michelet – Negresko afin de faciliter l'accès au parking du centre commercial située allée Ray Grassi.

Cette offre de concours est une offre en nature et numéraire, la société Massalia Shopping Mall gardant la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux hormis ceux afférents aux pouvoirs de police de voirie (feux tricolores, panneaux de signalisation...) pour lesquels la Métropole d'Aix-Marseille Provence restera maître d'ouvrage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'offre de concours ci-annexée conclue entre la société Massalia Shopping Mall, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille en vue du réaménagement des abords du centre commercial du Prado situé à Marseille.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer la convention d'offre de concours.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.
Vote contre de Monsieur Jean-Marc CAVAGNARA « Groupe Union de la Gauche »**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

17/06 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINE - DIVISION DE LA MOBILITE URBAINE - Approbation de la dénomination des voies.
17-30203-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les propositions de dénomination de voies, situées sur le territoire de la Mairie du 5^{ème} Secteur. figurant sur le tableau ci-annexé.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

17/07 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Organisation d'un camp d'été dans le domaine municipal de Luminy - Approbation d'une convention avec la Proposition Nationale Nature Environnement des Scouts et Guides de France.
17-30205-DEEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Proposition Nationale Nature Environnement est un établissement de l'Association des Scouts et Guides de France, implantée à Marseille et spécialisée en matière d'animation, d'éducation et de formation à l'environnement. Dans ce cadre, chaque été depuis de nombreuses années, elle organise un camp d'été dans le domaine municipal de Luminy.

Par l'action ainsi menée chaque été, la Proposition Nationale Nature Environnement des Scouts et Guides de France participe à la préservation des espaces naturels périurbains en s'intégrant au dispositif de prévention des feux de forêt mis en place par la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

La Ville de Marseille a passé plusieurs conventions avec la Proposition Nationale Nature Environnement des Scouts et Guides de France dont la dernière en date, n°2013/735 de juillet 2013, a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n°13/0428/DEVD du 17 juin 2013.

Cette convention, prévue pour une durée de quatre ans, arrive à échéance le 7 juillet 2017.

Compte tenu de la mission d'intérêt général assurée par la Proposition Nationale Nature Environnement des Scouts et Guides de France, la Ville de Marseille souhaite lui renouveler son soutien en l'autorisant à installer son camp d'été dans le domaine municipal de Luminy et en mettant à sa disposition les moyens matériels définis dans la convention ci-annexée.

Le présent rapport a donc pour objet de reconduire la convention susvisée pour une durée identique de quatre ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée, relative à l'organisation d'un camp d'été dans le domaine de Luminy par la Proposition Nationale Nature Environnement des Scouts et Guides de France.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

17/08 – MS5

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Nouvelle
Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du
Logement - Adoption des orientations et actions
à engager.**

17-30210-DAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a mis en place en 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dont l'objectif était de permettre à chaque ménage marseillais de se loger selon ses attentes et ses moyens, dans un contexte où le prix des logements neufs et les loyers avaient considérablement augmenté depuis la fin des années 90.

Cet engagement reposait à la fois sur un objectif ambitieux de production de 5 000 logements annuels dont 1 500 sociaux, dans le respect du PLH intercommunal et sur plusieurs mesures mises en place pour faciliter la mobilité des ménages, selon leurs souhaits, au sein d'un parc de logements plus diversifié et attractif :

- une aide à la primo accession dans les logements neufs ou anciens sous condition de ressources et de prix d'achat, le Chèque Premier Logement. Ce dispositif original a consisté à accorder aux ménages primo accédants une subvention modulée en fonction de la composition du ménage, versée à une des quatre banques partenaires (Caisse d'Épargne, Crédit Foncier, Crédit Agricole et Banque Populaire) accordant le prêt immobilier et abondant l'aide de la Ville de Marseille à hauteur équivalente ce qui permettrait de diminuer le montant des mensualités sur les 10 premières années de remboursement,
- un soutien à la production de logements sociaux, à la restructuration et requalification du parc HLM ancien à travers les opérations de renouvellement urbain et opérations de reconstructions/démolitions conventionnées avec l'ANRU.

* La mobilisation du foncier nécessaire à la production d'une partie de ces logements s'est réalisée et se poursuit sous plusieurs formes :

- le développement d'opérations d'aménagement, dans le cadre de ZAC en particulier, permettant d'équiper le territoire pour accueillir de nouveaux logements dans un cadre de vie de qualité,
- le conventionnement avec l'Établissement Public Foncier PACA pour l'acquisition de foncier à destination majoritaire de logements,
- la mobilisation de foncier municipal et, dans une moindre mesure, de celui de l'Etat.

Un dispositif de lutte contre l'habitat indigne, priorisant l'intervention sur les immeubles les plus dégradés a été mis en œuvre à partir de 2008, renforçant les actions déjà engagées dès 2006.

Enfin, l'ouverture de la Maison du Logement en janvier 2007 nouveau service à la population, a permis de mettre en œuvre l'aide à l'accession à travers le Chèque Premier Logement, de créer un accueil qualifié pour les demandeurs de logements sociaux et d'orientation vers des services spécialisés, des ménages, propriétaires ou locataires, en recherche de conseil au sujet de leur logement.

La Ville de Marseille consacre depuis plusieurs années des budgets significatifs, de l'ordre de 37 millions d'Euros en moyenne par an, pour l'habitat, le logement, les opérations d'aménagement et la production de foncier.

Le 30 juin 2014, le Conseil Municipal approuvait le principe d'évaluer cette politique municipale sur la période 2006-2014, d'en faire évoluer le cadre en concertation étroite avec les élus et les professionnels de l'immobilier. Pour mener à bien cette réflexion, la Ville de Marseille a choisi de s'appuyer sur le savoir-faire d'un prestataire qualifié. Cette démarche est d'autant plus nécessaire que la loi du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » a défini les compétences des métropoles en matière d'habitat et que la

mobilisation des financements publics doit être ciblée au mieux, au sein de chaque collectivité et EPCI, dans une recherche d'efficacité.

Ainsi, depuis avril 2015, avec l'assistance de Sémaphores Expertise, prestataire retenu après appel d'offre et disposant d'une solide expérience dans le champ des politiques publiques du logement, de nombreux entretiens, ateliers d'échanges et de réflexion, séances de présentation se sont tenues avec les élus, les professionnels de l'immobilier, les représentants des institutions, pour partager les éléments de diagnostic sur le marché de l'habitat, l'action publique menée depuis 2006 et construire les axes d'une intervention renouvelée.

Trois constats essentiels ressortent de ce diagnostic partagé :

- la production neuve de logements a globalement respecté les objectifs affichés dans les documents de programmation urbaine,
- la production neuve est en moyenne de 4 200 logements par an entre 2006 et 2014, s'intensifie à 4 700 en moyenne entre 2008 et 2014 et atteint 5 270 logements en 2014 respectant, en fin de période, les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement. Cette offre nouvelle a permis pour partie de soutenir la croissance démographique de la Ville de Marseille, (0,27%/an entre 2006 et 2011, la tendance est à la diminution), de renouveler un parc existant ancien et déqualifié qu'il soit privé ou social. Ainsi, il a été nécessaire de construire quasiment deux logements (1,8) pour accueillir un habitant supplémentaire. 17% de la production neuve a été soutenue par le Chèque Premier Logement (plus de 5 350 délivrés à ce jour), ce taux passe à 20% sur le territoire Est et 40% sur le territoire Nord. Un primo accédant sur deux a pu bénéficier de ce dispositif.

* l'offre nouvelle s'est diversifiée et a permis une amorce de rééquilibrage territorial qui reste à poursuivre et amplifier :

- les objectifs de production de logements ont été tenus, en particulier ceux du logement social avec une production annuelle moyenne de 1 747 logements entre 2006 et 2015 comprenant la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre des projets de renouvellement urbain. Le rééquilibrage territorial de l'offre sociale a été amorcé.

Une tension forte pèse encore sur le logement social, 1 attribution est réalisée pour 7,6 demandes en instance. Le parc social, construit à 75% avant 1975, présente un fort enjeu de renouvellement et d'entretien. Une part de ce parc ancien manque d'attractivité pour des ménages pourtant en demande.

La structure de l'offre nouvelle, à 40% intermédiaire et sociale, n'est pas en complète adéquation avec le profil socio-économique des ménages emménagés qui, à 80% peuvent potentiellement en bénéficier. Cette demande intermédiaire cherche majoritairement à se satisfaire dans le parc existant, sans toutefois y parvenir en totalité et dans la durée.

Il est à noter qu'entre 2006 et 2011, comme dans de nombreuses grandes villes, le nombre de ménages à revenus intermédiaires a diminué alors que celui des ménages à hauts revenus a augmenté, et celui des ménages les plus modestes s'est maintenu avec toutefois de fortes disparités entre les territoires. \$

L'offre de logements doit donc continuer à évoluer au regard de la demande, les enjeux de diversification et de mixité restant propres à chaque grand territoire de la ville :

- le territoire « Centre » doit assurer, dans de bonnes conditions, un rôle d'accueil des nouveaux ménages et permettre ainsi le début d'un parcours résidentiel au sein de la cité. La fonction résidentielle du Centre-Ville joue un rôle essentiel dans l'attractivité globale de la Ville de Marseille. Il est donc indispensable de la soutenir et la renforcer, en synergie avec l'ensemble des autres politiques à développer et conforter en matière économique, culturelle, touristique, commerciale,

- le territoire « Est » assure déjà un rôle important dans la diversité de l'offre et la mixité. Cette tendance est à poursuivre et à conforter,
- le territoire « Sud » : la diversification de l'offre doit se développer à destination de jeunes ménages avec enfants, étudiants ou ménages plus modestes souhaitant rester dans ce secteur. Elle est indissociable de la poursuite de l'amélioration de son niveau de desserte en transport en commun,

- le territoire « Nord » : l'enjeu sur ce territoire est de poursuivre la diversification amorcée dans le cadre de la politique de renouvellement urbain. Son positionnement géographique devient central à l'échelle de la Métropole, ce qui constitue une opportunité à saisir pour renouveler sa dynamique.

- une part significative du parc ancien privé, qui cumule déqualification et accueil de populations à très faibles revenus, nécessite une attention soutenue.

Plus d'un tiers du parc de résidences principales (37%) a été construit avant 1948. Le parc locatif privé (environ 136 000 logements) accueille à près de 50% en moyenne des ménages à revenus modestes et très modestes (inférieurs aux plafonds PLS) soit autant que dans le parc social. Ce parc ancien, peu entretenu, présente des signes de dégradation importants et accueille une population locataire, mais aussi propriétaire à revenus modestes. Le parc privé potentiellement indigne est évalué à 40 400 logements à Marseille, soit 13,7% du parc privé. Il se concentre dans le Centre-Ville, les faubourgs et les noyaux villageois proches des anciens secteurs industriels et ouvriers. A l'exception du quartier de Saint-Marcel dans le 11^{ème} arrondissement, les secteurs où le taux de parc privé potentiellement indigne est supérieur à 35% sont situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville d'intérêt national.

Les modalités d'intervention sur ce parc sont complexes car elles nécessitent la prise en compte d'une diversité de champs : social, santé, sécurité, patrimonial, de la gestion et de son organisation. La médiocre qualité du parc privé a un impact très négatif sur l'attractivité du Centre-Ville et son rôle d'accueil pourtant effectif puisqu'un tiers des ménages emménageant à Marseille s'y installe. Par ailleurs, le statut de la copropriété est particulièrement représenté à Marseille. Les grandes copropriétés de plus de 100 logements regroupent plus de 80 000 logements à égalité avec le parc social. Selon une étude réalisée par l'ANAH, 58 d'entre-elles, ainsi que 190 copropriétés de 25 à 100 logements présentent des signes de dégradation qui ont un impact très négatif en terme d'attractivité des territoires concernés.

Contrairement au CPL dans le neuf, le CPL dans l'ancien, avec moins de visibilité, a concerné environ 6% des transactions. Il concerne toutefois 40% des CPL accordés.

Par ailleurs, le marché du logement à Marseille peut se caractériser de la manière suivante :

- il est largement dominé par le parc existant et en particulier par le parc locatif privé ancien, la construction neuve ne représente que 7% des mutations,
- il est porté en priorité par une demande endogène, y compris à l'intérieur de chacun des quatre territoires,
- le marché de la vente se stabilise et devient "sur offre",
- le volume des ventes dans le neuf connaît des fluctuations et les prix de vente se stabilisent après une forte période d'augmentation,
- le marché locatif privé s'oriente à la baisse avec un prix médian de 10,7 Euros/m² en 2014.

Fort de ce constat, il est proposé de mettre en œuvre une politique municipale renouvelée pour l'habitat et le logement qui respecte les trois principes suivants :

- l'intervention de la Ville de Marseille doit être complémentaire à la politique de l'habitat portée par la Métropole :

La Nouvelle Politique Municipale pour le Logement s'inscrit dans un contexte institutionnel en pleine évolution avec la mise en place de la Métropole au 1^{er} janvier 2016. La recherche d'optimisation des moyens nécessite une répartition claire des compétences, en s'assurant de l'articulation efficace des interventions. La Métropole, à travers l'élaboration de son PLH décidée en juin 2016, va construire un socle commun d'interventions nécessaires à une politique de l'habitat d'ensemble à l'échelle du grand territoire métropolitain. L'intervention de la Ville de Marseille, à l'instar des autres territoires qui composent la Métropole trouvera son efficacité en se concentrant sur ce qui fait ses spécificités, que ce soit en terme d'atouts à renforcer, ou de faiblesses à corriger.

- elle doit être centrée sur les spécificités de la Ville de Marseille pour amplifier le renouvellement urbain déjà engagé :

Si le premier Engagement Municipal pour le Logement était principalement axé sur une montée en puissance de la production neuve et sa diversification (accession à prix maîtrisé et logement social) les enjeux portent aujourd'hui sur le renouvellement urbain dans toutes ses composantes, en accord avec le plan d'aménagement et de développement durable du PLU qui propose de lutter contre l'étalement urbain et d'exploiter au mieux les équipements urbains déjà existants. L'objectif premier des interventions pour les années à venir est de redonner de l'attractivité aux territoires où se concentrent parc privé déqualifié et/ou un parc social dans ses formes les moins qualitatives. L'engagement de la Ville de Marseille, à la fois dans le cadre du

Premier Programme National de Rénovation Urbaine, dès 2005, pour favoriser la reconstitution de l'offre et la réhabilitation du parc social, mais aussi dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville créée en 2010, et encore dans la lutte contre l'habitat indigne, est la preuve que la poursuite de cet objectif est déjà engagée. Il doit être aujourd'hui décliné et priorisé pour tous les axes d'interventions que la Ville va développer pour concentrer l'ensemble des outils vers les territoires et les parcs à enjeux.

- l'intervention sera priorisée sur les territoires les plus concernés par cet enjeu de renouvellement urbain : le Centre-Ville et les territoires incluant des quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville (QPV) d'intérêt national et régional au sein desquels les moyens des Agences Nationales pour la Rénovation Urbaine et pour l'Habitat (ANAH) seront mobilisés,

Dans les deux cas, l'intervention sur l'habitat s'inscrit dans une approche globale d'interventions sur ces quartiers (aménagement, équipement, gestion, activités...) : celle développée dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville d'une part et celle dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) d'autre part.

Trois axes d'intervention sont proposés dans le respect de ces principes :

- axe 1 : requalifier le parc existant dans toutes ses composantes : pour renforcer l'attractivité de la Ville et de ses quartiers, un ensemble d'interventions sont nécessaires en matière d'équipement et de qualité de vie. Dans le champ de la politique de l'habitat, c'est l'intervention sur le cadre bâti qui doit être priorisée pour proposer une offre de qualité à l'échelle du logement et de la résidence. Pour cela, la Ville de Marseille souhaite soutenir les interventions sur le parc existant, qu'il soit privé ou social, en se concentrant sur les territoires prioritaires que sont le centre-ville et les Quartiers Prioritaires de la Ville d'intérêt national ou régional.

- Axe 2 : soutenir le développement et la diversification de l'offre régulée, sociale et intermédiaire, à l'échelle de la Ville de Marseille : l'objectif de l'intervention de la collectivité dans le domaine du logement social et intermédiaire est de définir les gammes de logements à développer de manière préférentielle en matière de type de produits et donc de niveau de loyers, de formes urbaines et de localisation. Ces orientations qui s'articulent avec le projet de renouvellement porté par le PNRU et le NPNRU et sur les orientations de la loi « égalité et citoyenneté » en cours d'élaboration, conduisent à une réflexion plus minutieuse et anticipatrice de la programmation du logement social, dans le respect des équilibres sociaux des territoires.

- Axe 3 : renforcer la fluidité des parcours résidentiels : le troisième axe d'intervention s'adresse plus directement aux ménages dans l'objectif de leur permettre de réaliser leur parcours résidentiel en terme de statut et de lieux de vie par :

- un soutien à la primo accession en donnant un nouvel élan au Chèque Premier Logement,

- une meilleure visibilité de l'offre locative intermédiaire et sociale : la Ville de Marseille souhaite proposer à la Métropole la mise en place, avec les acteurs concernés, d'outils permettant de rendre le locataire acteur de ses choix, dans le cadre de réflexion engagées pour élaborer un plan de gestion partenarial de la demande à l'échelle de la Métropole.

* Dans le respect des principes et axes d'interventions développés ci-dessus, le Nouvel Engagement Municipal pour le Logement se décline de la manière suivante :

- réaffirmer un objectif ambitieux de production de 5 000 logements par an pour les 5 années à venir, dans le respect du SCOT et du PLU intercommunal en cours d'élaboration, dans l'objectif de soutenir la création d'emplois, rendre possible l'accueil de nouveaux habitants tout en permettant le renouvellement du parc le plus obsolète et l'amélioration des conditions de logement. Une production estimée à 3 100 logements permet d'absorber les besoins en logement à évolutions démographiques constantes, et 1 500 logements sont nécessaires pour respecter l'objectif d'accueillir 3 000 habitants de plus par an.

* Mettre en place les 10 actions suivantes :

- Action 1 : soutenir la primo-accession dans le neuf : il est proposé de mettre en place le Nouveau Chèque Premier Logement (NCPL), le soutien à l'accession à prix maîtrisé étant largement reconnu par l'ensemble des acteurs, pour poursuivre l'amélioration de la fluidité des parcours résidentiels dans le cadre d'un partenariat renouvelé et élargi, permettant de rendre plus efficace la participation de la Ville de Marseille.

Il s'adresse aux primo accédants dont les ressources sont inférieures ou égales à celle du plafond PLS qui achètent un logement à prix maîtrisé. Ce prix maîtrisé est réévalué à 2 650 Euros HT/m² de surface retenue, une place de stationnement comprise, pour garantir qu'au moins 20% de l'offre en accession est produite dans cette gamme sur la majorité du territoire marseillais.

Le partenariat qui existait pour le CPL s'élargit avec l'entrée dans le dispositif des promoteurs et notaires selon les modalités suivantes : banques partenaires et promoteurs s'associent pour permettre l'octroi aux ménages primo-accédants d'un prêt à taux zéro en complément du PTZ+ pour un montant de 10 à 20 000 Euros selon la composition familiale. La banque partenaire consent un prêt complémentaire à taux encadré, n'applique pas de frais de remboursement anticipé ni de frais de dossier. La subvention que la Ville de Marseille accorde au ménage est versée à son notaire. Elle est débloquée à l'occasion des appels de fonds contractualisés dans le cadre de l'acquisition en VEFA. La subvention municipale constitue un apport personnel. La subvention municipale est en moyenne de 3 000 Euros et varie de 2 à 4000 Euros en fonction de la taille du ménage.

Les engagements des partenaires dans le cadre de ce dispositif seront déclinés dans une convention cadre, les modalités d'attribution de la subvention aux ménages et son versement aux notaires dans une convention spécifique. Ces conventions feront l'objet d'un rapport présenté à une prochaine séance du Conseil Municipal.

- Action 2 : soutenir la primo-accession dans le parc ancien du Grand Centre-Ville.

Il est proposé de mettre en place un Chèque Premier Logement avec travaux pour l'acquisition de logements à réhabiliter.

Il s'adresse aux primo accédants dont les ressources sont inférieures ou égales à celle du plafond PLS qui achètent un logement à réhabiliter dont le prix est inférieur ou égal à 2 250 Euros de surface loi Carrez et situé dans les 6 premiers arrondissements de la Ville de Marseille pour lesquels les propriétaires s'engagent à réaliser des travaux représentant au moins 10% du montant de l'acquisition. Les travaux éligibles sont les mêmes que ceux éligibles au PTZ dans l'ancien.

Un partenariat se met en place avec les agents immobiliers et leurs fédérations qui s'impliqueront dans la communication autour de ce dispositif, labelliseront les biens à rénover, et apporteront conseil auprès des accédants. La subvention moyenne de la Ville est de 8 000 Euros et varie de 6 à 10 000 Euros selon la composition du ménage, elle est versée à l'accédant en deux temps. Les banques restent partenaires et s'associent à la Ville de Marseille pour proposer des conditions de financements favorables : elles consentent un prêt à taux encadré et n'appliquent pas des frais de remboursement anticipé ni de frais de dossier.

Les engagements des partenaires dans le cadre de ce dispositif seront déclinés dans une convention cadre, les modalités d'attribution et de versement de la subvention municipale aux ménages dans un règlement. Ils feront l'objet d'un rapport spécifique présenté à une prochaine séance du Conseil Municipal. Ces deux actions seront conduites sur une durée de 4 ans, prorogable tacitement deux fois par période d'un an.

- Action 3 : soutenir la production de logements sociaux en reconstitution de ceux démolis :

l'objectif est de permettre progressivement la transformation des plus grands ensembles de logements sociaux grâce à la production d'une offre sociale neuve de qualité, bien intégrée dans son environnement. Il est proposé d'attribuer aux bailleurs sociaux une subvention plafonnée à 10 000 Euros par logement social reconstitué dans le cadre des opérations de renouvellement urbain à conventionner avec l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

- Action 4 : contribuer à la transformation du parc privé dégradé en soutenant la production d'une offre sociale en acquisition-amélioration sur l'ensemble du territoire communal :

il est proposé d'attribuer une subvention plafonnée à 5 000 Euros par logement aux bailleurs sociaux réalisant des opérations d'acquisitions – améliorations financées en PLUS ou PLAI. Elle vient compléter la subvention sur fonds propre que la Métropole attribue pour les logements de ce type sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence.

- Action 5 : permettre la réalisation des opérations d'acquisitions-améliorations les plus difficiles à équilibrer :

afin de favoriser la transformation d'immeubles très dégradés, il est proposé de mobiliser à titre exceptionnel une aide complémentaire de la collectivité pour permettre la réalisation d'opérations particulièrement complexes (occupation, montant des travaux et de l'acquisition, travaux préconisés dans le cadre de l'AVAP, surélévation). La Ville de Marseille pourrait ainsi financer une partie du déficit de l'opération lorsqu'elle ne peut pas s'équilibrer dans des conditions habituelles de financement. Cette aide exceptionnelle est plafonnée à 30 000 Euros par logement.

- Action 6 : soutenir les opérations innovantes d'habitat aidé :

afin de promouvoir des opérations neuves innovantes de logement accompagné tant en matière de réalisation que de destination et occupation, financés en PLUS ou PLAI : habitat participatif, résidences intergénérationnelles, opérations à destination de public spécifique (étudiants, jeunes actifs, apprentis...) il est proposé d'accorder une subvention plafonnée à 5 000 Euros par logement neuf sur présentation d'un projet de fonctionnement pour l'ensemble immobilier réalisé.

- Action 7 : favoriser la production de logements locatifs PLS dans les territoires où le taux de logements sociaux excède 25% situés en zone de bonne desserte et en renouvellement urbain :

afin de favoriser la production d'une offre locative de qualité, convenablement gérée à des prix restant inférieurs à ceux du locatif libre de mauvaise qualité, il est proposé d'accorder aux bailleurs souhaitant s'investir dans la mise à disposition de ce type d'offre une subvention de 3 000 Euros par logement réalisé permettant de moduler le niveau de loyer pendant la période de transformation urbaine à l'œuvre sur le territoire concerné. L'objectif est de permettre à terme une revalorisation des loyers pour des logements locatifs à proposer à des ménages à revenus intermédiaires.

- Action 8 : favoriser la réhabilitation et la restructuration des logements des résidences HLM dans le cadre des projets de rénovation urbaine conventionnés avec l'ANRU :

- une subvention maximale de 2 000 Euros est mobilisable par logement réhabilité

- une subvention maximale de 10 000 Euros est mobilisable par logement restructuré : évolution de la surface habitable ou de la typologie.

Ainsi, la Ville de Marseille n'intervient plus pour financer la production neuve classique de logements sociaux qui relève désormais de l'action métropolitaine.

Par ailleurs, la programmation de logements sociaux et intermédiaires sera examinée selon une trame objectivée de critères. L'opérateur devra motiver son projet en fonction d'un contexte urbain qu'il a au préalable analysé (équipements de proximité, parc de logements sociaux déjà existant, tension du marché, qualité de desserte, forme urbaine). La localisation de l'opération au sein de la Ville de Marseille, selon des critères de centralité, de taux de logement social, de desserte en transports en commun et de géographie prioritaire au titre de la politique de la Ville de Marseille, guident les acteurs vers la détermination d'une taille d'opération acceptable, de la part de logement social et intermédiaire en cas d'opération mixte, d'une typologie des financements et gamme de loyers, de modalités de gestion.

Les engagements de la Ville de Marseille pris dans le cadre des actions 3 à 8 seront formalisés :

- dans le cadre des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain au fur et à mesure de leur mise au point et dans le cadre du protocole de préfiguration à conventionner avec l'ANRU qui prévoit la programmation des premières opérations de reconstitution d'offre (actions 3 et 8),

- dans le cadre de conventions de financement spécifique à soumettre au Conseil Municipal (action 4 à 7).

Pour toutes les opérations de constructions, d'acquisition-amélioration, reconstitution d'offre, ou pour des opérations spécifiques qui seront financées par la Ville, un logement sera réservé par tranche de 50 000 Euros de subvention attribuée.

Le montant de la subvention municipale sera plafonné à 300 000 Euros pour les opérations de construction et à 500 000 Euros pour les opérations de reconstitution d'offre et d'acquisition-amélioration.

- Action 9 : amplifier la requalification du parc privé ancien dégradé prioritairement dans le centre-ville, mais aussi dans le territoire d'Euroméditerranée 2 et à Saint-Marcel :

L'intervention sur l'habitat privé et dégradé n'est efficace que lorsqu'elle s'inscrit dans un projet urbain et social sur un territoire

ciblé, et qu'elle associe régimes incitatifs et obligations à réaliser des travaux dans le cadre de polices spéciales de l'habitat, d'opérations de restauration immobilière ou de travaux déclarés d'utilité publique, comme par exemple ceux concourant à la création de logements sociaux par acquisition-amélioration. Un troisième protocole d'éradication de l'habitat indigne va venir encadrer et prioriser l'action de la Ville de Marseille et de ses partenaires dans ce champ. Il portera prioritairement sur les territoires suivants :

- 5 pôles du Centre-Ville sur lesquels une opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) est déjà en cours,
- les quartiers de Noailles et Belsunce,
- le quartier de Saint-Marcel,
- le quartier de la Belle de Mai,
- le bâti ancien du périmètre initial de l'OIN Euroméditerranée, (secteurs Montolieu, Duverger, Bon Pasteur, Hoche...),
- le quartier de Saint-Mauront,
- le quartier des Crottes et le bâti ancien d'Arenc dans le périmètre d'extension d'Euroméditerranée.

L'intervention de la Ville de Marseille viendra accompagner les actions conduites par la Métropole compétente dans la mise en œuvre des actions de lutte contre l'habitat indigne et d'amélioration du parc privé de la manière suivante :

- elle cofinancera les études pré-opérationnelles et les équipes d'animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU),
- elle subventionnera les propriétaires, copropriétaires et syndicats de copropriétés réalisant des travaux sur les parties communes des immeubles,
- elle mettra en œuvre ses pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat et préparera les décisions du Préfet au titre de sa police spéciale de salubrité,
- elle mettra en œuvre les relogements découlant de ces pouvoirs de police en substitution des propriétaires défaillants, et accompagnera les ménages jusqu'à leur retour dans leur logement une fois réhabilité ou vers un logement autre,
- elle mettra en œuvre les procédures de biens vacants sans maître et d'abandon manifeste.

Les engagements financiers de la Ville de Marseille seront pris au fur et à mesure des études engagées par la Métropole et de la contractualisation des dispositifs, dans le respect des engagements annuels exprimés dans le cadre de ce rapport.

- Action 10 : intervenir sur les copropriétés dégradées construites après 1950 dans le cadre d'un plan d'actions modulé et partenarial :

la Ville de Marseille est partie prenante de la relance de la démarche concernant les copropriétés dégradées dans le cadre d'un accord partenarial pour le traitement des copropriétés dégradées entre l'ensemble des partenaires : État, ANAH, ANRU, Métropole, Établissement Public, Euroméditerranée et Collectivités Territoriales.

La diversité des enjeux et difficultés ainsi que l'ampleur du champ d'action ont conduit à définir trois niveaux d'intervention : la conception et la mise en place d'un observatoire des copropriétés permettant d'identifier au sein des 23 000 copropriétés de Marseille celles qui nécessitent une attention particulière, la mise en œuvre d'opérations sur 11 grandes copropriétés sensibles déjà repérées sur une période de 15 à 20 ans qui nécessitent des interventions lourdes (Bel Horizon 1 et 2, Bellevue, Plombières, Maison Blanche Les Rosiers, Le Mail, Le Mail G, la Maurelette, Consolat, Kalliste et la Granière) toutes situées au sein du QPV d'intérêt national ou régional, le diagnostic et l'accompagnement de copropriétés faisant l'objet de signalement d'acteurs de terrain.

La Ville de Marseille s'est déjà engagée lors du Conseil Municipal de décembre 2016 à participer au financement de la mise en place de l'observatoire par l'AGAM. A travers cet accord partenarial, elle s'engagera à cofinancer les diagnostics à réaliser sur ces copropriétés et équipes chargées de la mise en œuvre des opérations retenues, des travaux à réaliser sur parties communes par le syndicat de copropriété et à mettre en place une aide au portage ciblé d'appartements par un ou plusieurs opérateurs. Dans les situations de dégradations les plus extrêmes où des acquisitions publiques sont nécessaires, la Ville de Marseille pourra être amenée à participer aux déficits de ces opérations dont la Métropole, l'EPAEM ou d'autres opérateurs seront porteurs.

Les engagements financiers de la Ville de Marseille seront pris au fur et à mesure des études engagées par la Métropole et de la contractualisation des dispositifs, dans le respect des engagements annuels exprimés dans le cadre de ce rapport.

Par ailleurs, l'approbation de l'accord partenarial sur les copropriétés dégradées est soumis à cette même séance du Conseil Municipal dans le cadre d'un rapport séparé.

Les financements consacrés par la Ville de Marseille aux politiques publiques dans le champ de l'habitat sont estimés à 14,3 millions d'Euros en année de plein régime avec une montée en charge progressive au fur et à mesure de la mise en place des différentes actions.

Le financement des actions proposées dans le cadre de ce nouveau dispositif qui offre une place prépondérante au renouvellement urbain dans toutes ses composantes, se détaille, en année en plein régime, de la manière suivante :

Actions	Budget annuel consacré
Primo-accession dans le neuf	0,90
Primo-accession dans l'ancien	1,40
Reconstitution d'offre sociale démolie	3,00
Production de logements sociaux en acquisition –amélioration	1,10
Subvention exceptionnelle aux opérations d'acquisition-amélioration	1,00
Opérations innovantes de logements aidés	0,50
Offres intermédiaires PLS	0,30
Requalification du parc social existant dans les PRU	2,00
Parc privé dégradé	2,30
Copropriétés dégradées	1,80
Total en millions d'Euros	14,30

Cette montée en charge progressive des moyens à consacrer à la politique municipale du logement peut permettre de dégager, les premières années, les moyens nécessaires pour maintenir un partenariat de qualité avec les bailleurs sociaux. En effet, sur une période de transition de deux ans et dans l'attente de la mise en place d'une politique métropolitaine du logement en cours de définition en parallèle de l'élaboration du PLH, il est proposé que la Ville poursuive le financement ciblé des opérations de constructions neuves dont l'équilibre d'exploitation n'est pas assuré, selon le dispositif qui existait jusqu'au 31 décembre 2016, dans la limite d'un engagement de 5 millions d'Euros pour les opérations agréées par la Métropole en 2016 et 2017. Ces financements n'interviendront pas en cas de rachat de patrimoine entre filiales d'un même groupe.

Les autorisations de programme nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes actions seront soumises au Conseil Municipal, dans le respect de ces enveloppes, au fur et à mesure des engagements qui seront pris dans ce cadre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soient adoptées les orientations de la Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement dans le respect des enveloppes annuelles estimées à 14,3 millions d'Euros.

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.
Abstention du groupe « Union de la gauche ».**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.**

17/09 – MS5

**DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE
LA PROMOTION DE MARSEILLE - Attribution de
subventions à des Manifestations se déroulant au
Palais des Sports de Marseille dans la cadre de
Marseille - Capitale Européenne du Sport 2017 -
Approbation de conventions de partenariat - 1ere
Répartition 2017.
17-30218-DGAPM**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de la Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP 2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un Comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Dans ce cadre il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition des subventions d'un montant de 45 000 Euros ainsi que les conventions ci-jointes entre la Ville de Marseille et les associations : Ligue PACA de Judo Jujitsu Kendo & Disciplines Associées, Ligue d'Escrime de Côte d'Azur et Club des Amateurs de Danses de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvées, l'attribution d'une subvention à l'association sportive suivante ainsi que la convention de partenariat correspondante ci-annexée :

Mairie 5 ^{ème} secteur – 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
Association : Club des Amateurs de Danses de Marseille EX 009102 Adresse : 7, rue du Docteur Girbal – Cité Chanteperdrix Bât C2 - 13010 Marseille Manifestation : Open International de Danses Sportives Le 18 mars 2017 au Palais des Sports de Marseille	5 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable pour que les subventions ne puissent être versées qu'après le déroulement effectif de la manifestation.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 5 000 Euros soit imputée sur les budgets 2017 – fonction : 411 – nature : 6574.2 - action : 20190703

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES.

17/10 – MS5

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Habitat et Humanisme - Opération Saint-Jean PLAI - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 10ème arrondissement.

17-30254-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La société Foncière d'habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69, chemin de Vassieux – 69647 Caluire et Cuire, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI « Résidence St Jean » sis 1, boulevard Saint-Jean dans le 10^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement de la somme de 37 426 Euros que la société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement « Résidence St Jean » sis 1, boulevard Saint-Jean dans le 10^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Prêt	PLAI
Montant du prêt	37 426 Euros
Durée période amortissement	40 ans
Indice de référence	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Taux de progressivité des échéances	- 3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL
Périodicité des échéances	Annuelle

L'annuité prévisionnelle garantie est de 575 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la collectivité soit accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la validité d'utilisation de la garantie soit de vingt-quatre mois à partir de la date de la délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant, soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Retiré en séance à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES

17/12 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Approbation d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Institut Médico Educatif (I.M.E) Les Marronniers.
17-30213-DEEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'institut Médico Educatif Les Marronniers a pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle quel que soit le degré de leur déficience. L'objectif de l'I.M.E est de dispenser une éducation et un enseignement spécialisés prenant en compte les aspects psychologiques et psychopathologiques en recourant à des techniques de rééducation concrètes, notamment le jardinage.

Ce présent rapport a pour objet l'approbation d'une convention autorisant l'I.M.E à réaliser des tâches d'initiation au jardinage dans deux espaces verts du 10^{ème} arrondissement : le parc des Bruyères et le parc Saint Cyr.

Cette convention, établie pour une durée d'un an, tacitement reconductible trois fois, définit les conditions dans lesquelles l'I.M.E va mettre en œuvre ces actions d'éducation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention, ci-annexée, relative au partenariat entre l'Institut Médico Educatif Les Marronniers et la Ville de Marseille en vue de la réalisation de tâches de jardinage à vocation d'éducation dans deux parcs de la Ville de Marseille, le parc des Bruyères et le parc Saint Cyr dans le 10^{ème} arrondissement. La présente convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer la convention.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES

17/13 – MS5

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DU PALAIS DES SPORTS - Attribution de subventions pour des manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports pendant le 1er Semestre 2017 - 1ère Répartition 2017.
17-30220-DGAPM

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Palais des Sports de Marseille, au cours du premier trimestre 2017, va accueillir diverses manifestations sportives.

Il est donc proposé d'attribuer des subventions pour un montant de 108 000 Euros aux associations mentionnées dans la liste précisée ci-dessous.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions, destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif des manifestations et de la conclusion de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une première répartition des subventions pour l'année 2017 d'un montant total de 108 000 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que d'approuver les conventions de partenariat ci-jointes entre la Ville de Marseille et les associations : Club des Amateurs de Danses de Marseille, Moto Club du Soleil :

Mairie 5 ^{ème} Secteur – 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements
Manifestation : Open International de Danses Sportives Dossier Subvention : EX 009102 Dates : 18 mars 2017 - Lieu : Palais des Sports de Marseille Subvention proposée : 20 000 Euros
Hors Marseille
Manifestations : Finale du Championnat du Monde X-TRIAL Indoor 2017 Dossier Subvention EX 008751 Dates : 25 mars 2017 - Lieu : Palais des Sports de Marseille Subvention proposée : 88 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées, l'attribution des subventions aux associations sportives suivantes ainsi que les conventions de partenariat correspondantes ci-annexées :

Mairie 5 ^{ème} secteur - 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
Association : Club des Amateurs de Danse de Marseille EX 009102 Adresse : 7, rue du Docteur Guirbal - Cité Chantepedrix – Bt C2 13010 Marseille Manifestation : Open International de Danses Sportives Le 18 mars 2017 au Palais des Sports de Marseille	20 000
Hors Marseille	Montant en Euros
Association : Moto Club du Soleil EX 008751 Adresse : Chez Monsieur MANFREDI – Le Pont de l'Arc – 1, route des Milles – 13090 AIX EN PROVENCE Manifestations : Finale du Championnat du Monde X-TRIAL 2017 le 25 mars 2017 au Palais des Sports de Marseille	88 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit autorisé à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 108 000 Euros soit imputée sur le budget 2017 fonction : 411 – nature : 6574.1 – code service : 70104. La délibération du Conseil Municipal ouvrira les crédits pour l'exercice 2017.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES**

17/14 – MS5

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU
LOGEMENT ET DE L'URBANISME - Engagement
Municipal pour le Logement - Aide à la production
de 8 opérations de logements sociaux : Merlan
14^{ème} par LOGEO MEDITERRANEE - Coteau de
Bel Air 14^{ème} par SNI Sud Est - Bricarde
Provisoire 15^{ème} par LOGIREM - Le Plot Turenne
3^{ème} par Logis Méditerranée - 3 logements diffus
dans les 9^{ème} et 14^{ème} par UES Habitat Pact
Méditerranée - Pugette 9^{ème} par Foncière
d'Habitat et Humanisme.
17-30225-DAH**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a approuvé en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement, actualisé depuis par délibérations des 15 décembre 2008, 6 décembre 2010, 7 octobre 2013, 15 décembre 2014 et 16 décembre 2015. Cet engagement a notamment mis en place un dispositif d'aide à la production de logements locatifs sociaux pour répondre aux objectifs nationaux de la loi SRU, renforcés par la loi ALUR. Le dispositif municipal prévoit d'apporter une aide complémentaire aux opérations ayant obtenu une subvention de l'État et dans certains cas, de l'EPCI sur ses fonds propres ; en contrepartie, elle obtient un droit de désignation du locataire pour un logement par tranche de 50 000 Euros de subvention accordée.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes qui contribuent à l'atteinte des objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat :

- Opération « Le Merlan » :

La Maison Familiale de Provence mandataire de la société LOGEO MEDITERRANEE (ex Sud Habitat) envisage la réalisation d'une opération de construction neuve de 35 logements sociaux financés en PLUS dénommée « Le Merlan » sis 95-97, avenue du Merlan dans le 14^{ème} arrondissement ainsi que 35 places de parking. Ces logements se décomposent en 24 logements collectifs et 11 logements semi-individuels.

Les anciens entrepôts, actuellement sur le site, sont démolis.

Ce programme se situe à proximité immédiate du campus universitaire Saint Jérôme et des commerces du centre villageois du Merlan et s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain en cours sur le quartier.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 5 055 593 Euros pour les 35 logements PLUS soit 144 445,51 Euros par logement et 2 334,06 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est proposée à hauteur de 200 000 Euros soit de 5 714,28 Euros par logement pour les 35 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 24 octobre 2016.

- Opération « Le Coteau de Bel Air » :

La SNI Sud Est Méditerranée envisage l'acquisition auprès de la Ville de Marseille d'un terrain en vue de la construction d'un programme immobilier « Le Coteau de Bel Air » sis 74, traverse de Gibraltar dans le 14^{ème} arrondissement.

Le financement de 13 logements sociaux financés en PLUS, objet de la présente convention, s'inscrit au sein d'un programme immobilier diversifié comprenant à la fois de l'accession sociale (19 logements), des logements à loyers intermédiaires (36 logements) et des logements sociaux conventionnés PLS (31 logements) pour un total global de 99 logements. 13 places couvertes sont prévues en stationnement extérieur.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 1 855 073 Euros pour les 13 logements PLUS soit 142 697,92 Euros par logement et 2 056,32 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est proposée à hauteur de 75 000 Euros soit 5 769,23 Euros par logement pour les 13 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 3 décembre 2015.

- Opération « Bricarde Provisoire » :

Dans le cadre de la valorisation d'un terrain complexe à libérer et à dépolluer, la SA d'HLM LOGIREM prévoit la construction d'un

ensemble immobilier composé de 15 logements locatifs sociaux semi-individuels financés en PLAI sis 125, boulevard Henri Barrièr 15^{ème} arrondissement, dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Bricarde Provisoire. 15 stationnements sont prévus en extérieur. Ces logements permettront aux ménages relogés d'exercer leur droit au retour.

Cette réalisation s'inscrit dans un programme mixte comprenant au total 101 logements dont 86 en accession sous maîtrise d'ouvrage du promoteur REDMAN auquel Logirem aura revendu le foncier d'assiette nécessaire.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 2 227 873 Euros pour les 15 logements PLAI soit 148 524,86 Euros par logement et 1 954,94 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est proposée à hauteur de 80 000 Euros soit 5 333,33 Euros par logement pour les 15 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 7 novembre 2014.

- Opération « Le Plot Turenne » :

La SA d'HLM Logis Méditerranée a prévu l'acquisition en VEFA auprès du promoteur AMETIS d'une résidence pour étudiants dénommée « Le Plot Turenne » sise avenue du Général Leclerc dans le 3^{ème} arrondissement, au cœur de la ZAC Saint Charles.

L'opération exemplaire est lauréate d'un concours lancé par Euroméditerranée sur un foncier lui appartenant.

Cette construction neuve, répartie sur 8 niveaux, comprendra 83 logements meublés de type 1 financés en PLUS ainsi qu'un logement de type 2 non conventionné réservé au gardien de la résidence. En rez-de-jardin un local de 340 m² sera cédé à la Ville pour l'implantation d'une buvette ainsi qu'un local technique pour l'entretien du parc.

Les études thermiques visent à obtenir le label de performance énergétique BBC RT 2012-10 % afin de minimiser le coût des charges pour les futurs résidents. Le financement dérogatoire PLUS au lieu de PLS permettra de proposer aux étudiants un loyer comparable au niveau de loyer CROUS.

La gestion de la résidence sera assurée par l'association Fac Habitat.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 4 656 288 Euros pour les 83 logements PLUS soit 56 099,85 Euros par logement et 2 679,98 Euros par m² de surface utile.

La participation sollicitée auprès de la Ville est plafonnée à 300 000 Euros soit 3 614,45 Euros par logement pour les 83 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 20 décembre 2016.

- Opérations en diffus de la SA UES Habitat Pact Méditerranée :

La SA UES Habitat Pact Méditerranée poursuit sa politique de production de logements locatifs à prix et charges maîtrisés offrant un reste à vivre le plus important possible aux ménages logés qui bénéficient par ailleurs d'un accompagnement personnalisé.

Il s'agit essentiellement de logements en diffus acquis dans des copropriétés semi-récentes dont la société s'est assurée de la bonne gestion et dans lesquelles elle s'implique en tant que copropriétaire. Cette stratégie permet de limiter le prix de revient de ces opérations financées en Prêt Locatif Aidés d'Insertion.

Dans ce cadre, aujourd'hui, vous sont présentées les opérations suivantes représentant 3 logements PLAI :

- La Pauline 258, boulevard Romain Rolland 9^{ème} arrondissement – 1 type 3 – Bât 5A 4^{ème} étage,

- Résidence Saint Barthélémy 63, avenue Claude Monet 14^{ème} arrondissement – 1 type 4 – Bât B2 2^{ème} étage,

- Résidence Saint Yves 10, traverse de l'Huilerie Nouvelle 14^{ème} arrondissement – 1 type 3 – Bât B1 RDC - lot n°12.

Le prix de revient prévisionnel de ces 3 opérations s'élève à 356 241 Euros soit un prix moyen par logement de 118 747 Euros et 1 826 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 15 000 Euros pour ces 3 logements. Elle vient en complément des aides sur fonds propres de l'EPCI.

Ces opérations ont fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date des 24 octobre et 18 novembre 2016.

- Opération « Pugette » :

La société Foncière d'Habitat et Humanisme se porte acquéreur d'un logement de type 3, lot n°26, au sein de la copropriété

« Pugette-Ganay » sise 13, bis boulevard de la Pugette dans le 9^{ème} arrondissement, quartier de Sainte Marguerite.

Ce logement avait été acquis par un propriétaire solidaire en association avec Habitat et Humanisme permettant à l'association titulaire du bail de sous-louer le logement à loyer social à un ménage qu'elle accompagne. Le logement réhabilité avec des subventions de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) a fait l'objet d'un conventionnement du loyer avec l'Anah pour 9 ans.

Aujourd'hui, la veuve du propriétaire souhaite se dessaisir de ce bien par nécessité personnelle et Habitat et Humanisme s'en porte naturellement acquéreur à travers sa foncière. L'Anah a donné son accord à cette vente, conditionné par la reprise de l'engagement à respecter un loyer social ou très social.

La Foncière d'Habitat et Humanisme acquiert ce bien grâce à un financement PLAI qui permettra de conventionner le loyer, maintenant ainsi son statut social. La convention initiale signée par le vendeur sera alors résiliée au profit d'une convention plus pérenne signée par Habitat et Humanisme.

La copropriété « Ganay-Pugette » bénéficie d'une gestion satisfaisante par Leandri Immobilière.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 151 414 Euros pour ce logement PLAI soit 2 816 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros pour ce logement. Elle vient en complément des aides sur fonds propres de l'EPCI.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale en date du 21 décembre 2015.

Ces subventions de la Ville impacteront l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre. Le reste du financement de ces opérations est assuré par des subventions de l'EPCI par délégation de l'Etat et sur ses fonds propres, de la Région, du Département, d'Action Logement, de la Fondation Abbé Pierre, sur fonds propres des bailleurs et par recours à l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

ou le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social de type 3 PLAI sis «La Pauline» Bât 5A – 4^{ème} étage dans le 9^{ème} arrondissement par la SA UES HABITAT PACT Méditerranée et la convention de financement jointe en annexe 5.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition-amélioration d'un logement social de type 3 PLAI sis 13bis, boulevard de la Pugette – lot 26 dans le 9^{ème} arrondissement par la Foncière d'Habitat et Humanisme et la convention de financement jointe en annexe 8.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions.

Retiré en séance à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES**

17/15 – MS5

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Garantie d'emprunt - Cayolle Sormiou
- Société Erilia- Création de quatre logements
collectifs dans le 9ème arrondissement.**

17-30300-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Société Anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72, bis, rue Perrin-Sollier dans le 6^{ème} arrondissement, envisage la restructuration d'une maison de type 8, acquis auprès de la Ville dans le cadre de la convention « Soude-Hauts de Mazargues », pour la création de quatre logements collectifs sis à l'angle du chemin de Sormiou et chemin de la Cayolle dans le 9^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement de la somme de 449 674 Euros que la SA d'HLM Erilia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la restructuration d'une maison de type 8 pour la création de quatre logements collectifs sis à l'angle du chemin de Sormiou et chemin de la Cayolle dans le 9^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Fonc
Montant du prêt	222 288	227 386
Durée	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Durée du Préfinancement	De 3 à 24 mois	
Modalité de révision	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux progressivité des échéances	3% à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	

	sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
--	---

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 5 931 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la garantie de la collectivité soit accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la validité d'utilisation de la délibération soit de vingt-quatre mois à compter de la date du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant, soit habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA
SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES
17/16 – MS5**

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE
URBAIN - Rénovation des carreaux sérigraphiés
sur la place de l'Arbre de l'Espérance constituant
une partie du parvis du parc du 26ème Centenaire
- 10ème arrondissement - Augmentation de
l'affectation de l'autorisation de programme -
Financement.**

17-30312-DEEU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La place de l'Arbre de l'Espérance, située dans le 10^{ème} arrondissement de Marseille, entre le boulevard Vincent Delpuech et l'avenue Jules Cantini, a été réalisée au début des années 2000 au droit de l'entrée principale du parc du 26^{ème} Centenaire, dans le cadre de la célébration de la fondation de Marseille.

La sculpture-fontaine érigée, dans le même temps, sur cette place, que l'on doit à une initiative de Marseille Espérance, rassemblement des grandes familles spirituelles représentées à Marseille, est une structure unique et originale, emblème de paix et de fraternité. Le souhait de la Municipalité et de Marseille Espérance a ainsi consisté à symboliser la diversité marseillaise par une œuvre collective. Chaque habitant a ainsi été invité à s'associer au message de tolérance, d'accueil et de partage ainsi représenté.

Cette œuvre publique contemporaine symbolise un livre dont les pages sont matérialisées par le bassin-fontaine avec ses effets d'eau et la sculpture le dominant représentant un arbre, ainsi que par une projection sérigraphiée au sol composée de 2 794 carreaux

représentant l'ombre portée de l'arbre et faisant, dans le même temps, apparaître les noms de plus de 350 000 marseillais ayant répondu à l'appel.

Afin de remédier aux multiples dégradations causées par 16 années d'usages intensifs de cette place, le Conseil Municipal, par délibération n°15/0248/ECSS du 13 avril 2015, a approuvé l'opération de rénovation partielle du dallage et l'affectation de l'autorisation de programme initiale de 180 000 Euros.

Suite aux premiers travaux réalisés sur site en juillet 2016 sur marché à bons de commande, visant à remettre en état la partie du parvis composée de dalles calcaires, une consultation a été lancée afin d'attribuer le marché de travaux pour le remplacement des carreaux sérigraphiés en lave émaillée.

Les spécificités-métier, très peu répandues, de la prestation de restauration des carreaux sérigraphiés, et leur complexité technique en termes de réalisation, ont ainsi été progressivement affinées, d'abord dans le cadre du montage du marché, composé de deux lots, ensuite lors de l'analyse des candidatures et des offres.

En effet la prestation correspondant au lot 1 (phase conception) est techniquement très particulière, s'agissant d'émaillage sur grès avec, en préalable, reconnaissance de textes, intégration de fichiers vectorisés et reproduction des carreaux disparus. La prestation correspondant au lot 2 (travaux de dépose et de repose) étant très délicate à mettre en œuvre, du fait des opérations d'extraction de carreaux défectueux éparpillés sur une surface importante.

En raison de ces éléments, et afin de mener le chantier à son terme pour redonner à cet espace toutes ses qualités d'origine, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Environnement et Espace Urbain – Année 2015, d'un montant de 95 000 Euros, portant ainsi le montant total de l'opération à 275 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'augmentation de 95 000 Euros de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain – Année 2015, concernant la réfection du parvis du parc du 26ème Centenaire. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 180 000 Euros à 275 000 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient imputées sur les budgets 2017 et suivants.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sur un financement complémentaire de cette opération, à l'accepter, et à signer tout document afférent.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES

17/17 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 1ère répartition 2017 - Approbation de conventions - Budget primitif 2017.

16-29838-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition d'un montant global de 370 200 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention, ci-annexée, avec l'association sportive suivante ainsi que la subvention proposée.

Tiers	Mairie 5ème secteur – 9/10ème arrondissements	Euros
66110	Massilia Hockey Club Palais Omnisports Marseille Grand Est 12, bd Bonnefoy – 13010 Marseille EX009618 Fonctionnement Nombre de licenciés : 191 hockey sur glace Budget prévisionnel : 352 100 Euros	100 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que cette subvention ne puisse être versée qu'après le déroulement effectif des manifestations sportives.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 100 000 Euros soit imputée sur le budget primitif 2017 – DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 40 MEMBRES

17/18 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport en 2017 - Approbation de conventions - 3ème répartition.

16-30057-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de la Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP 2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un Comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une troisième répartition des subventions d'un montant de 469 900 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions, ci annexées, avec les associations suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 5 ^{ème} Secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements	Libéralité 6574.1	Label MP 6574.2	Total subvention
45058	Association Sportive Automobile Marseille Provence Métropole 149, boulevard Rabatau – 13010 Marseille EX008575 LABEL MP 2017 : Organisation de la Finale de la Coupe de France des Rallyes Date : 12 au 15 octobre 2017 Lieu : départ de Marseille Budget prévisionnel : 280 400 Euros	0	20 000	20 000
23628	Association Sportive de la Faculté des Sciences du Sport 163, avenue de Luminy – 13009 Marseille EX008784 LABEL MP 2017 : Trophée International des Talents Étudiants - T.I.T.E Date : 3 au 5 juin 2017 Lieu : Campus et installations sportives de Luminy Budget prévisionnel : 677 000 Euros	0	20 000	20 000
118630	Massilia Barbell Club M Zakrewski – Les Hauts de Mazargues Bât D 50, boulevard du Vaisseau – 13009 Marseille EX008745 LABEL MP 2017 : Marseille Throwdown Date : 27 au 28 août 2017 Lieu : Complexe Vallier et Plages du Prado Budget prévisionnel : 97 500 Euros	0	20 000	20 000
75497	Marseille Roller Derby Chez Mme Sergent – 25, boulevard Rouvier – 13010 Marseille EX009032 LABEL MP 2017 : Tournoi de Roller Derby Date : 14 mai 2017 Lieu : gymnase à définir Budget prévisionnel : 2 850 Euros	0	1 600	1 600
	Hors Marseille	Libéralité 6574.1	Label MP 6574.2	Total subvention
NVX	Club Sportif et Artistique du 1 ^{er} Régiment Etranger Quartier Vienot – 13400 Aubagne EX008808 LABEL MP 2017 : Championnat de France Interarmées de Cross Date : 11 et 12 janvier 2017 Lieu : Hippodrome de Pont de Vivaux Budget prévisionnel de l'action : 31 618 Euros	0	5 000	5 000

11767	Comité Départemental de Tennis de Table des Bouches-du-Rhône ZI tubé Nord – 22, rue Joseph Thoret – 13800 Istres EX008965 LABEL MP 2017 : Championnat de France Seniors Tennis de Table Date : 3 au 5 mars 2017 Lieu : Palais Omnisports Marseille Grand Est Budget prévisionnel : 139 300 Euros	0	40 000	40 000
-------	---	---	--------	--------

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que les subventions ne soient versées qu'après le déroulement effectif des actions.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 106 600 Euros soit imputée sur les crédits 2017 suivants :

- DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.2 – action 20190703,
- DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du 2 février 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/01/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation de conventions - 1^{ère} répartition.

16-30171-DM

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations, dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport 2017, ainsi que l'approbation des conventions, dans le cadre d'une 1^{ère} répartition.

Par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de la capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos concitoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un Comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une répartition de subventions d'un montant total de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) dont 10 000 euros (dix mille Euros) concernant notre secteur, au bénéfice des associations ainsi que les conventions de partenariat avec ces associations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée avec l'association suivante, ainsi que la subvention proposée.

Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur 11/12 ^{ème} arrondissements	Libéralités 6574-1	Label MP2017 6574-2	Total subvention
1485	Association Windsurf Marseille-Provence Etape championnat du monde de windsurf ex008701 dates : du 10 au 16 avril 2017 budget prévisionnel : 112 150 Euros	0	10 000	10 000

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant global de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) dont 10 000 € pour notre Secteur, sera imputée aux Budgets 2017 et suivants : 51904 - fonction 40 - nature 6574-2 - action 20190703. Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 4 Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/02/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Approbation d'une nouvelle Charte de végétalisation de l'espace public marseillais et de ses annexes.

17-30177-DEEU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation d'une nouvelle Charte de végétalisation de l'espace public marseillais et de ses annexes.

La Ville de Marseille a initié une politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en ville. Elle a adopté par délibération n°15/0776/DDCV du Conseil Municipal du 26 octobre 2015, la Charte de végétalisation de l'espace public marseillais.

Cette mesure a pour vocation d'accompagner et soutenir les habitants dans leur initiative de végétalisation des rues et de promouvoir les actions collectives dans les pratiques nouvelles en faveur de l'embellissement du cadre de vie (valorisation du végétal en ville, respect de l'espace public, amélioration du vivre-ensemble).

Toute personne désireuse de mettre en place des éléments de végétalisation sur l'espace public et de les entretenir peut demander à la Ville de Marseille une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, intitulée « Visa Vert » et consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général présenté par la végétalisation de l'espace public.

Afin de faciliter les démarches et rendre plus claires les indications pour que les projets de végétalisation soient acceptés par la commission technique chargée de les valider, suivant des critères de sécurité et de partage des voiries urbaines, il est proposé une nouvelle version de cette Charte et de ses annexes (Demande de végétalisation de l'espace public et Visa Vert).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°15/0776/DDCV DU 26 OCTOBRE 2015 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la nouvelle version de la Charte de végétalisation de l'espace public marseillais, ainsi que la demande de végétalisation de l'espace public et de Visa Vert, ci-annexés.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer le document visé à l'article 1 intitulé Visa Vert, valant autorisation d'occupation temporaire du domaine public consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant, est autorisé à signer tout document complémentaire dans le cadre de la mise en œuvre du projet de végétalisation de l'espace public marseillais.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 2 Février 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine.

16-30157-DAC

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine.

Depuis plus d'un siècle, avec l'invention du cinématographe, Marseille et le 7^{ème} Art sont intimement liés. Résolument tournée vers le développement des activités audiovisuelles et cinématographiques, Marseille, capitale régionale du cinéma, deuxième ville de France la plus filmée, diversifie et multiplie ses actions dans ce domaine.

Le Château de la Buzine, empreint d'une histoire patrimoniale hautement cinématographique, dispose d'une salle de cinéma de 341 places qui propose des projections de longs-métrages, sorties nationales, avant-premières, courts-métrages, films patrimoniaux, documentaires, séances jeune public, opéras filmés...

La convention de délégation de service public n°10/0546 pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine, conclue avec l'Association Cinémathèque de Marseille pour une durée de six ans et prolongée d'une durée de 9 mois par avenant n°4, arrive à échéance le 16 mars 2017.

En raison de la technicité et de la spécificité nécessitant le recours au savoir-faire d'un professionnel disposant de moyens techniques et humains appropriés, il a été proposé de conserver ce mode de gestion pour assurer l'exploitation de cet équipement municipal.

Un avis favorable sur ce projet de délégation de service public a été rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 1^{er} décembre 2015 et par le Comité Technique du 3 décembre 2015.

Afin de ne pas interrompre le service public, le Conseil Municipal, par délibération n°15/1222/ECSS du 16 décembre 2015, a approuvé le renouvellement de cette délégation de service public, pour une durée de six ans à compter de la notification au délégataire, délai qui offre suffisamment de souplesse et de temps dans la programmation des manifestations envisagées par le délégataire et qui tient compte de la durée des amortissements liés à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la réalisation des missions confiées.

La Ville de Marseille met à la disposition du délégataire l'ensemble des espaces et locaux destinés à être directement gérés par ses soins, à savoir : le Château de la Buzine, classé à l'inventaire des Monuments Historiques, d'une superficie totale de 2 402 m² disposant en particulier d'une salle de projection de 341 places auquel s'ajoutent la Conciergerie comprenant l'espace petite restauration de 110 m² au rez-de-chaussée et 1 532 m² d'espaces extérieurs.

Les missions de service public confiées au délégataire sont les suivantes :

- la promotion, auprès d'un large public, d'un patrimoine architectural (bâtiment classé monument historique) et culturel (valorisation de l'œuvre et de la mémoire de Marcel Pagnol) ;
 - la programmation et l'animation culturelle pluridisciplinaire, avec un axe fort autour du cinéma, sur le territoire de l'est marseillais peu doté en équipements culturels ;
 - l'élargissement des publics, avec une attention particulière portée au jeune public dans le cadre scolaire et aux familles afin de contribuer à l'accès de tous à la culture.

D'une manière générale, le délégataire est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement du service public.

Le délégataire exploite à ses risques et périls les ouvrages qui lui sont remis par la Ville de Marseille dans les conditions fixées par la convention de délégation de service public.

La Ville de Marseille conserve le contrôle du service public et doit obtenir du délégataire tout renseignement nécessaire à l'exercice de ce contrôle.

Le candidat proposé au Conseil Municipal pour gérer et animer le Château de la Buzine est désigné aux termes de la procédure suivante :

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sous l'Avis n°16-30601 le 3 mars 2016 au BOAMP, sous l'Avis n°2016/S 052-087208 le 15 mars 2016 au JOUE et le 9 mars 2016 dans le magazine Télérama.

La date limite de réception des candidatures ayant été fixée le 21 avril 2016 à 16h00, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 26 avril 2016 pour ouvrir les plis des trois candidatures reçues :

- SCIC La Friché La Belle de Mai – 41, rue Jobin – 13003 Marseille ;
- Association Tilt – 22, rue de l'Observance – 13002 Marseille ;
- Association Cinémathèque de Marseille – 56, traverse de la Buzine – 13011 Marseille.

Le 24 mai 2016, suite à l'examen des candidatures, la Commission de Délégation de Service Public a déclaré l'ensemble des candidatures recevables et a autorisé les candidats à participer à la seconde phase de la consultation. Le pouvoir adjudicateur a adressé un dossier de consultation des entreprises aux trois candidats, la date limite de remise des offres étant fixée au jeudi 8 septembre 2016 à 16h00. Une offre a été reçue le 8 septembre 2016, émanant de l'Association Cinémathèque de Marseille. Les deux autres candidats n'ont pas remis d'offre.

La Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le mardi 13 septembre 2016 pour procéder à l'ouverture de l'offre unique reçue.

La délégation de service public a été ensuite analysée au regard des critères de jugement des offres suivants :

1 - La qualité de l'offre technique :

La qualité du service apporté aux usagers dans le cadre du projet d'exploitation du service délégué apprécié au regard :

- du projet culturel en adéquation avec les objectifs de la Ville de Marseille pour le site et particulièrement la proposition de programmation cinéma et pluridisciplinaire,
- du positionnement culturel du lieu et des publics ciblés,
- de la promotion et la communication.

Les moyens humains et matériels spécifiquement affectés à l'exploitation ;

Les modalités de gestion, d'organisation et de valorisation des installations.

2 - La qualité de l'offre financière :

L'équilibre économique de la délégation, apprécié notamment au regard de la cohérence du projet d'exploitation avec les hypothèses de fréquentation, les hypothèses de recettes et de charges, le niveau des tarifs proposés et du montant du concours financier éventuel sollicité auprès de la Ville de Marseille, les investissements envisagés, le plan de financement et de trésorerie, les caractéristiques et garanties de la structure dédiée.

Le 11 octobre 2016, l'analyse de l'offre reçue a été présentée à la Commission de Délégation de Service Public. L'offre de l'association Cinémathèque de Marseille étant jugée conforme, le représentant de l'autorité délégante a alors engagé les négociations.

Une première réunion s'est tenue le 14 octobre 2016, à la suite de laquelle le candidat a remis une offre améliorée le 21 novembre 2016. A l'issue d'une seconde réunion de négociation qui s'est tenue le 22 novembre 2016, le candidat a remis une offre définitive le

6 décembre 2016, appréciée au regard des critères de jugement des offres susvisés.

1 - La qualité de l'offre technique :

L'association Cinémathèque de Marseille présente une offre pluridisciplinaire avec une dynamique en terme d'animation du lieu renforcée par une programmation cinéma diversifiée, permise notamment par l'aménagement d'une deuxième salle de projection vouée essentiellement à l'art et l'essai. La création d'un espace entièrement dédié à la valorisation de l'œuvre et de la mémoire de Marcel Pagnol au travers de la reconstitution d'une classe d'époque contribuera à la dimension patrimoniale du site. Le projet de réaménagement de l'espace muséal présentera un nouveau parcours pédagogique et ludique, chronologie des métiers et technologies utilisées dans l'industrie du cinéma, depuis ses débuts à nos jours, s'adressant à un large public. Suite aux échanges lors des réunions de négociation sur le fonctionnement de l'équipement et le développement du projet stratégique présenté, les moyens humains et matériels nécessaires ont été revus pour être optimisés dans l'offre finale.

La qualité de l'offre financière :

L'offre économique de l'association Cinémathèque de Marseille s'appuie sur des comptes équilibrés tout au long de la Délégation de Service Public, les hypothèses retenues pour l'élaboration des budgets prévisionnels étant cohérentes avec le projet présenté. Le niveau de participation financière sollicité, d'un montant de 415 000 Euros par an apparaît justifié au regard des contraintes de service public exorbitantes de droit commun imposées au délégataire pour assurer l'exploitation de l'équipement (ouverture les samedis, dimanches, jours fériés et en soirée ; réductions tarifaires...). Le montant de la redevance annuelle versée à la Ville de Marseille est fixé pour la part fixe à 15 000 Euros TTC et pour la part variable à un pourcentage du résultat net d'exploitation annuel, progressif selon le niveau de ce dernier.

Conformément à la demande de la Ville de Marseille, une structure dédiée sera créée pour l'exploitation du Château de la Buzine, et se substituera au délégataire dans l'ensemble de ses droits et obligations pour une transparence totale de la gestion de l'équipement, l'association Cinémathèque de Marseille demeurant garante des engagements et des obligations de la structure dédiée pendant toute la durée de la délégation de service public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine à passer avec l'association Cinémathèque de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA DELIBERATION N°15/1222/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine, ci-annexée, à passer avec l'association Cinémathèque de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Sont approuvés les tarifs applicables aux usagers du Château de la Buzine.

ARTICLE 4 Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits les Budgets 2017 et suivants.

ARTICLE 5 Les recettes afférentes seront constatées au Budget 2017.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 2 Février 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/04/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Politique en faveur de la famille - Passation d'un troisième Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône - Etablissement d'un schéma global de développement en faveur des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.

16-29850-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la passation d'un troisième Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, ainsi que l'établissement d'un schéma global de développement en faveur des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille mène un programme ambitieux en faveur de l'accueil des jeunes enfants, des enfants et des jeunes.

Cette politique en faveur de la famille s'est manifestée par la signature de plusieurs contrats d'objectifs et de cofinancements avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône. C'est ainsi qu'ont été réalisés successivement le Contrat Crèche en 1986, les deux Contrats Enfance en 1995 et 2003, le Contrat Temps Libre en 2002 puis les deux Contrats Enfance Jeunesse, dits de première et deuxième générations (CEJ 1G et CEJ 2G) signés en décembre 2007 et décembre 2012.

Les différents schémas de développement ont permis de réaliser un grand nombre d'actions en faveur de la jeunesse de façon adaptée aux différentes tranches d'âge au travers d'un volet Enfance et d'un volet Jeunesse.

1/ Volet Enfance :

depuis 1995, près de 2 700 places municipales et associatives ont ainsi pu être créées, dont au titre de la période 2012 - 2015 :

- 581 places en accueil régulier et/ou occasionnel, mais aussi :
- 19 lieux d'accueil enfants parents,
- 12 relais d'assistantes maternelles,
- des actions de soutien à la fonction parentale.

2/ Volet jeunesse :

en ce qui concerne le volet jeunesse consacré aux enfants dès 2 ans jusqu'à leur majorité, la Ville a maintenu son action selon les principes de la Démarche Qualité des ALSH, dont la Charte partenariale avait été adoptée dans le cadre du Contrat Temps Libres (CTL) dès 2003.

Le développement de son action a porté en priorité sur l'accueil des 2 à 6 ans et celui des adolescents en intégrant des Accueils de Jeunes dès 2010 ; ces nouvelles formules d'accueil collectif à caractère éducatif étant spécifiquement adaptées à l'accueil des adolescents à partir de 14 ans.

Ce dispositif a permis de 2010 à 2016 la création de 2 032 places supplémentaires pour les accueils les mercredis, les jours de vacances et les fins d'après-midi en semaine.

Ce deuxième Contrat Enfance Jeunesse s'est terminé le 31 décembre 2015.

Le présent rapport a pour objet l'adoption du Contrat Enfance Jeunesse, dit de troisième génération (CEJ 3G) qui couvrira la période 2016 - 2019 soit 4 ans.

Il s'agit d'un contrat unique qui prend en compte l'enfant de la naissance à la majorité, mais qui est décliné en deux parties, avec des volumes financiers et des objectifs définis pour chaque partie :

- un volet enfance, qui prend en compte l'enfant de la naissance à ses cinq ans révolus,
- un volet jeunesse, qui prend en compte l'enfant dès l'âge de 2 ans jusqu'à 17 ans révolus, pour des accueils en péri et extrascolaire.

Ses objectifs sont de :

- réaliser un diagnostic préalable pour mieux harmoniser et prioriser les fonctions d'accueil ;
- poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants et des jeunes de moins de 18 ans ;
- harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis ;
- observer les principes d'universalité, d'adaptabilité, d'équité, d'accessibilité et de laïcité, afin de concourir à la qualité du service aux familles.

La clé de cofinancement applicable à ce contrat demeure inchangée : elle est de 55% des dépenses nouvelles nettes de la commune, plafonnées pour chaque type d'action.

Ainsi, en ce qui concerne le volet enfance :

il est prévu la création de près de 1 300 places d'accueil dont 722 d'ores et déjà inscrites au Contrat 3G sur des projets bien engagés comme suit :

- 19 créations ou extensions de multi-accueil pour 672 places
- 5 micro-crèches pour 50 places
- mais aussi :
- 3 lieux d'accueil enfants-parents

En ce qui concerne le volet jeunesse :

depuis 2010, 49 actions nouvelles d'accueil ont été inscrites dont 8 en 2016 avec l'ouverture de 8 ALSH offrant 296 places supplémentaires pour les enfants de 2 à 12 ans.

Pour les trois autres années du contrat (2017-2018-2019), le schéma de développement est en cours de finalisation avec la CAF mais l'augmentation de l'offre de places devrait être du même ordre de grandeur soit environ 300 nouvelles places par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Le Contrat Enfance Jeunesse ci-annexé est approuvé.

ARTICLE 2

Les dépenses à la charge de la Ville de Marseille, qui seront confirmées par délibération du Conseil Municipal conformément à la règle de l'annualité budgétaire, seront inscrites aux budgets 2017 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer le Contrat Enfance Jeunesse et à solliciter la Prestation de Service Enfance Jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Abstention du Groupe
Marseille Bleu Marine**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 2 Février 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/05/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Avis favorables pour la mise en oeuvre et la poursuite des procédures permettant la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Marseille.

17-30196-SPU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la demande à la Métropole d'Aix-Marseille Provence de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet d'AVAP de la commune de Marseille, tel qu'il a été proposé par la commission locale de l'AVAP du 12 décembre 2016, ainsi que sur la demande à la Métropole d'Aix-Marseille Provence de poursuivre la procédure afférente à l'élaboration de l'AVAP sur Marseille dont la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Par délibération en date du 30 juin 2014, le Conseil Municipal a demandé à l'ancien établissement public de coopération intercommunale Marseille Provence Métropole (MPM), devenu le Conseil de territoire Marseille-Provence de la Métropole d'Aix-Marseille Provence (AMP), de lancer la procédure de création d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Marseille.

Par la délibération du 7 octobre 2013, la Ville de Marseille acceptait de prendre à sa charge l'élaboration complète du projet de plan de gestion patrimonial, incluant le montant des études afférentes à la transformation des ZPPAUP en AVAP.

Par délibération en date du 19 décembre 2014, le Conseil de Communauté de MPM a prescrit la mise en révision des Zones de protection du Patrimoine Architectural et Paysager (ZPPAUP) en vue de leur transformation en AVAP sur la commune de Marseille et a défini les modalités de concertation et constitué la commission locale.

C'est dans ce cadre que la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont travaillé à l'élaboration du projet d'AVAP permettant la création de l'AVAP de Marseille.

* L'arrêt du projet :

Durant l'élaboration du projet d'AVAP, la commission locale de l'AVAP a été réunie durant 5 séances. Elle a ainsi arrêté le périmètre de l'AVAP le 5 octobre 2015 et a arrêté le projet d'AVAP le 12 décembre 2016. Les observations de cette commission ont été prises en compte à chaque étape.

Le projet d'AVAP arrêté sera soumis :

- à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites,
- à la consultation des personnes publiques associées,
- puis à l'enquête publique.

Cette procédure sera portée par la Métropole Aix-Marseille Provence et permettra la création de l'AVAP en début d'année 2018.

* La concertation :

Concernant la concertation, les échanges des élus avec la population et les associations ont été constants, notamment :

- par la réalisation d'une exposition temporaire au Musée d'Histoire de Marseille « Le Coeur d'une Ville, urbanisme et patrimoines à Marseille », du 1^{er} décembre 2015 au 27 février 2016, ainsi que plusieurs balades urbaines organisées courant janvier 2016 ;
- par l'organisation d'une exposition avec des panneaux explicatifs et mise à disposition du public, en Mairie de Marseille et au siège de la Métropole, d'un cahier d'observations et d'un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public, depuis le 1^{er} décembre 2015 jusqu'au 9 février 2017 ;
- par l'organisation de 2 réunions publiques : le 1^{er} décembre 2015 et le 14 décembre 2016, complétées d'articles parus dans la presse.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil Métropolitain.

* La mise en compatibilité du PLU :

Le projet d'AVAP de Marseille assure la préservation des enjeux majeurs du territoire en termes de patrimoine, tout en permettant à l'architecture et aux espaces urbains et paysagers d'évoluer dans leur contexte contemporain. Afin de mettre en oeuvre ce projet, il est proposé de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le périmètre de l'AVAP. Comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, le projet de mise en compatibilité du PLU sera présenté au public et à un examen des personnes publiques associées dans le cadre d'une enquête publique. Au terme de cette enquête publique, au regard des avis émis et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Métropolitain sera appelé à se prononcer sur l'intérêt général du projet poursuivi, et le cas échéant, à approuver les modalités de mise en compatibilité du PLU nécessaires à sa mise en oeuvre.

Au terme de l'élaboration du projet d'AVAP et de sa concertation, et vu l'avis favorable de la commission locale portant sur l'arrêt du projet, le Conseil Municipal demande à la Métropole de délibérer pour tirer le bilan de la concertation, d'arrêter le projet d'AVAP et de poursuivre la procédure afférente à l'élaboration de l'AVAP sur Marseille dont la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LA DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°12/0908/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0863/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0262/UAGP DU 30 JUIN 2014
PROVENCE METROPOLE N°AEC 011-599/14/CC PORTANT SUR
LA DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION ET SUR
LA PRESCRIPTION DE LA REVISION DES ZPPAUP EN AVAP DU
19 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°16/0492/UAGP DU 27 JUIN 2016
VU LE PROJET D'AVAP TEL QU'IL A ETE ARRETE AVEC AVIS
FAVORABLE PAR LA COMMISSION LOCALE DE L'AVAP DU 12
DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Demande à la Métropole d'Aix-Marseille Provence de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet d'AVAP de la commune de Marseille, tel qu'il a été proposé par la commission locale de l'AVAP du 12 décembre 2016.

ARTICLE 2 Demande à la Métropole d'Aix-Marseille Provence de poursuivre la procédure afférente à l'élaboration de l'AVAP sur Marseille dont la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité. **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts**
CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 2 Février 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/06/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Adoption des orientations et actions à engager.

17-30210-DAH

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'adoption des orientations et actions à engager dans le cadre de la Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement.

La Ville de Marseille a mis en place en 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dont l'objectif était de permettre à chaque ménage marseillais de se loger selon ses attentes et ses moyens, dans un contexte où le prix des logements neufs et les loyers avaient considérablement augmenté depuis la fin des années 90.

Cet engagement reposait à la fois sur un objectif ambitieux de production de 5 000 logements annuels dont 1 500 sociaux, dans le respect du PLH intercommunal et sur plusieurs mesures mises en place pour faciliter la mobilité des ménages, selon leurs souhaits, au sein d'un parc de logements plus diversifié et attractif :

- une aide à la primo accession dans les logements neufs ou anciens sous condition de ressources et de prix d'achat, le Chèque Premier Logement. Ce dispositif original a consisté à accorder aux ménages primo accédants une subvention modulée en fonction de la composition du ménage, versée à une des quatre banques partenaires (Caisse d'Épargne, Crédit Foncier, Crédit Agricole et Banque Populaire) accordant le prêt immobilier et abondant l'aide de la Ville de Marseille à hauteur équivalente ce qui permettrait de diminuer le montant des mensualités sur les 10 premières années de remboursement,

- un soutien à la production de logements sociaux, à la restructuration et requalification du parc HLM ancien à travers les opérations de renouvellement urbain et opérations de reconstructions/démolitions conventionnées avec l'ANRU.

* La mobilisation du foncier nécessaire à la production d'une partie de ces logements s'est réalisée et se poursuit sous plusieurs formes :

- le développement d'opérations d'aménagement, dans le cadre de ZAC en particulier, permettant d'équiper le territoire pour accueillir de nouveaux logements dans un cadre de vie de qualité,

- le conventionnement avec l'Établissement Public Foncier PACA pour l'acquisition de foncier à destination majoritaire de logements,

- la mobilisation de foncier municipal et, dans une moindre mesure, de celui de l'Etat.

Un dispositif de lutte contre l'habitat indigne, priorisant l'intervention sur les immeubles les plus dégradés a été mis en œuvre à partir de 2008, renforçant les actions déjà engagées dès 2006.

Enfin, l'ouverture de la Maison du Logement en janvier 2007 nouveau service à la population, a permis de mettre en œuvre l'aide à l'accession à travers le Chèque Premier Logement, de créer un accueil qualifié pour les demandeurs de logements sociaux et d'orientation vers des services spécialisés, des ménages, propriétaires ou locataires, en recherche de conseil au sujet de leur logement.

La Ville de Marseille consacre depuis plusieurs années des budgets significatifs, de l'ordre de 37 millions d'Euros en moyenne par an, pour l'habitat, le logement, les opérations d'aménagement et la production de foncier.

Le 30 juin 2014, le Conseil Municipal approuvait le principe d'évaluer cette politique municipale sur la période 2006-2014, d'en faire évoluer le cadre en concertation étroite avec les élus et les professionnels de l'immobilier. Pour mener à bien cette réflexion, la Ville de Marseille a choisi de s'appuyer sur le savoir-faire d'un prestataire qualifié. Cette démarche est d'autant plus nécessaire que la loi du 27 janvier 2014 de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » a défini les compétences des métropoles en matière d'habitat et que la mobilisation des financements publics doit être ciblée au mieux, au sein de chaque collectivité et EPCI, dans une recherche d'efficacité. Ainsi, depuis avril 2015, avec l'assistance de Sémaphores Expertise, prestataire retenu après appel d'offre et disposant d'une solide expérience dans le champ des politiques publiques du logement, de nombreux entretiens, ateliers d'échanges et de réflexion, séances de présentation se sont tenus avec les élus, les professionnels de l'immobilier, les représentants des institutions, pour partager les éléments de diagnostic sur le marché de l'habitat, l'action publique menée depuis 2006 et construire les axes d'une intervention renouvelée.

Trois constats essentiels ressortent de ce diagnostic partagé :

- la production neuve de logements a globalement respecté les objectifs affichés dans les documents de programmation urbaine,
- la production neuve est en moyenne de 4 200 logements par an entre 2006 et 2014, s'intensifie à 4 700 en moyenne entre 2008 et 2014 et atteint 5 270 logements en 2014 respectant, en fin de période, les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement. Cette offre nouvelle a permis pour partie de soutenir la croissance démographique de la Ville de Marseille, (0,27%/an entre 2006 et 2011, la tendance est à la diminution), de renouveler un parc existant ancien et déqualifié qu'il soit privé ou social. Ainsi, il a été nécessaire de construire quasiment deux logements (1,8) pour accueillir un habitant supplémentaire. 17% de la production neuve a été soutenue par le Chèque Premier Logement (plus de 5 350 délivrés à ce jour), ce taux passe à 20% sur le territoire Est et 40% sur le territoire Nord. Un primo accédant sur deux a pu bénéficier de ce dispositif.

* l'offre nouvelle s'est diversifiée et a permis une amorcée de rééquilibrage territorial qui reste à poursuivre et amplifier :

- les objectifs de production de logements ont été tenus, en particulier ceux du logement social avec une production annuelle moyenne de 1 747 logements entre 2006 et 2015 comprenant la reconstitution de l'offre démolie dans le cadre des projets de renouvellement urbain. Le rééquilibrage territorial de l'offre sociale a été amorcé.

Une tension forte pèse encore sur le logement social, 1 attribution est réalisée pour 7,6 demandes en instance. Le parc social, construit à 75% avant 1975, présente un fort enjeu de renouvellement et d'entretien. Une part de ce parc ancien manque d'attractivité pour des ménages pourtant en demande.

La structure de l'offre nouvelle, à 40% intermédiaire et sociale, n'est pas en complète adéquation avec le profil socio-économique des ménages emménagés qui, à 80% peuvent potentiellement en bénéficier. Cette demande intermédiaire cherche majoritairement à se satisfaire dans le parc existant, sans toutefois y parvenir en totalité et dans la durée.

Il est à noter qu'entre 2006 et 2011, comme dans de nombreuses grandes villes, le nombre de ménages à revenus intermédiaires a diminué alors que celui des ménages à hauts revenus a augmenté, et celui des ménages les plus modestes s'est maintenu avec toutefois de fortes disparités entre les territoires.

L'offre de logements doit donc continuer à évoluer au regard de la demande, les enjeux de diversification et de mixité restant propres à chaque grand territoire de la ville :

- le territoire « Centre » doit assurer, dans de bonnes conditions, un rôle d'accueil des nouveaux ménages et permettre ainsi le début d'un parcours résidentiel au sein de la cité. La fonction résidentielle du Centre-Ville joue un rôle essentiel dans l'attractivité globale de la Ville de Marseille. Il est donc indispensable de la soutenir et la renforcer, en synergie avec l'ensemble des autres politiques à développer et conforter en matière économique, culturelle, touristique, commerciale,
- le territoire « Est » assure déjà un rôle important dans la diversité de l'offre et la mixité. Cette tendance est à poursuivre et à conforter,
- le territoire « Sud » : la diversification de l'offre doit se développer à destination de jeunes ménages avec enfants, étudiants ou ménages plus modestes souhaitant rester dans ce secteur. Elle est indissociable de la poursuite de l'amélioration de son niveau de desserte en transport en commun,
- le territoire « Nord » : l'enjeu sur ce territoire est de poursuivre la diversification amorcée dans le cadre de la politique de renouvellement urbain. Son positionnement géographique devient central à l'échelle de la Métropole, ce qui constitue une opportunité à saisir pour renouveler sa dynamique.
- une part significative du parc ancien privé, qui cumule déqualification et accueil de populations à très faibles revenus, nécessite une attention soutenue.

Plus d'un tiers du parc de résidences principales (37%) a été construit avant 1948. Le parc locatif privé (environ 136 000 logements) accueille à près de 50% en moyenne des ménages à revenus modestes et très modestes (inférieurs aux plafonds PLS) soit autant que dans le parc social. Ce parc ancien, peu entretenu, présente des signes de dégradation importants et accueille une population locataire, mais aussi propriétaire à revenus modestes.

Le parc privé potentiellement indigne est évalué à 40 400 logements à Marseille, soit 13,7% du parc privé. Il se concentre dans le Centre-Ville, les faubourgs et les noyaux villageois proches des anciens secteurs industriels et ouvriers. A l'exception du quartier de Saint-Marcel dans le 11^{ème} arrondissement, les secteurs où le taux de parc privé potentiellement indigne est supérieur à 35% sont situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville d'intérêt national.

Les modalités d'intervention sur ce parc sont complexes car elles nécessitent la prise en compte d'une diversité de champs : social, santé, sécurité, patrimonial, de la gestion et de son organisation. La médiocre qualité du parc privé a un impact très négatif sur l'attractivité du Centre-Ville et son rôle d'accueil pourtant effectif puisqu'un tiers des ménages emménageant à Marseille s'y installe. Par ailleurs, le statut de la copropriété est particulièrement représenté à Marseille. Les grandes copropriétés de plus de 100 logements regroupent plus de 80 000 logements à égalité avec le parc social. Selon une étude réalisée par l'ANAH, 58 d'entre-elles, ainsi que 190 copropriétés de 25 à 100 logements présentent des signes de dégradation qui ont un impact très négatif en terme d'attractivité des territoires concernés. Contrairement au CPL dans le neuf, le CPL dans l'ancien, avec moins de visibilité, a concerné environ 6% des transactions. Il concerne toutefois 40% des CPL accordés.

Par ailleurs, le marché du logement à Marseille peut se caractériser de la manière suivante :

- il est largement dominé par le parc existant et en particulier par le parc locatif privé ancien, la construction neuve ne représente que 7% des mutations,
- il est porté en priorité par une demande endogène, y compris à l'intérieur de chacun des quatre territoires,
- le marché de la revente se stabilise et devient "sur offreur",
- le volume des ventes dans le neuf connaît des fluctuations et les prix de vente se stabilisent après une forte période d'augmentation,
- le marché locatif privé s'oriente à la baisse avec un prix médian de 10,7 Euros/m² en 2014.

Fort de ce constat, il est proposé de mettre en œuvre une politique municipale renouvelée pour l'habitat et le logement qui respecte les trois principes suivants :

- l'intervention de la Ville de Marseille doit être complémentaire à la politique de l'habitat portée par la Métropole :

La Nouvelle Politique Municipale pour le Logement s'inscrit dans un contexte institutionnel en pleine évolution avec la mise en place de la Métropole au 1^{er} janvier 2016. La recherche d'optimisation des moyens nécessite une répartition claire des compétences, en s'assurant de l'articulation efficace des interventions. La Métropole, à travers l'élaboration de son PLH décidée en juin 2016, va construire un socle commun d'interventions nécessaires à une politique de l'habitat d'ensemble à l'échelle du grand territoire métropolitain. L'intervention de la Ville de Marseille, à l'instar des autres territoires qui composent la Métropole trouvera son efficacité en se concentrant sur ce qui fait ses spécificités, que ce soit en terme d'atouts à renforcer, ou de faiblesses à corriger.

- elle doit être centrée sur les spécificités de la Ville de Marseille pour amplifier le renouvellement urbain déjà engagé :

Si le premier Engagement Municipal pour le Logement était principalement axé sur une montée en puissance de la production neuve et sa diversification (accession à prix maîtrisé et logement social) les enjeux portent aujourd'hui sur le renouvellement urbain dans toutes ses composantes, en accord avec le plan d'aménagement et de développement durable du PLU qui propose de lutter contre l'étalement urbain et d'exploiter au mieux les équipements urbains déjà existants. L'objectif premier des interventions pour les années à venir est de redonner de l'attractivité aux territoires où se concentrent parc privé déqualifié et/ou un parc social dans ses formes les moins qualitatives. L'engagement de la Ville de Marseille, à la fois dans le cadre du Premier Programme National de Rénovation Urbaine, dès 2005, pour favoriser la reconstitution de l'offre et la réhabilitation du parc social, mais aussi dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville créée en 2010, et encore dans la lutte contre l'habitat indigne, est la preuve que la poursuite de cet objectif est déjà engagée. Il doit être aujourd'hui décliné et priorisé pour tous les axes d'interventions que la Ville va développer pour concentrer l'ensemble des outils vers les territoires et les parcs à enjeux.

- l'intervention sera priorisée sur les territoires les plus concernés par cet enjeu de renouvellement urbain : le Centre-Ville et les territoires incluant des quartiers prioritaires au titre de la politique de la Ville (QPV) d'intérêt national et régional au sein desquels les moyens des Agences Nationales pour la Rénovation Urbaine et pour l'Habitat (ANAH) seront mobilisés,

Dans les deux cas, l'intervention sur l'habitat s'inscrit dans une approche globale d'interventions sur ces quartiers (aménagement, équipement, gestion, activités...) : celle développée dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville d'une part et celle dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU) d'autre part.

Trois axes d'intervention sont proposés dans le respect de ces principes :

- axe 1 : requalifier le parc existant dans toutes ses composantes :

pour renforcer l'attractivité de la Ville et de ses quartiers, un ensemble d'interventions sont nécessaires en matière d'équipement et de qualité de vie. Dans le champ de la politique de l'habitat, c'est l'intervention sur le cadre bâti qui doit être priorisée pour proposer une offre de qualité à l'échelle du logement et de la résidence. Pour cela, la Ville de Marseille souhaite soutenir les interventions sur le parc existant, qu'il soit privé ou social, en se concentrant sur les territoires prioritaires que sont le centre-ville et les Quartiers Prioritaires de la Ville d'intérêt national ou régional.

- Axe 2 : soutenir le développement et la diversification de l'offre régulée, sociale et intermédiaire, à l'échelle de la Ville de Marseille :

l'objectif de l'intervention de la collectivité dans le domaine du logement social et intermédiaire est de définir les gammes de logements à développer de manière préférentielle en matière de type de produits et donc de niveau de loyers, de formes urbaines et de localisation. Ces orientations qui s'articulent avec le projet de renouvellement porté par le PNRU et le NPNRU et sur les orientations de la loi « égalité et

citoyenneté » en cours d'élaboration, conduisent à une réflexion plus minutieuse et anticipatrice de la programmation du logement social, dans le respect des équilibres sociaux des territoires.

- Axe 3 : renforcer la fluidité des parcours résidentiels :

le troisième axe d'intervention s'adresse plus directement aux ménages dans l'objectif de leur permettre de réaliser leur parcours résidentiel en terme de statut et de lieux de vie par :

- un soutien à la primo accession en donnant un nouvel élan au Chèque Premier Logement,

- une meilleure visibilité de l'offre locative intermédiaire et sociale : la Ville de Marseille souhaite proposer à la Métropole la mise en place, avec les acteurs concernés, d'outils permettant de rendre le locataire acteur de ses choix, dans le cadre de réflexions engagées pour élaborer un plan de gestion partenarial de la demande à l'échelle de la Métropole.

* Dans le respect des principes et axes d'interventions développés ci-dessus, le Nouvel Engagement Municipal pour le Logement se décline de la manière suivante :

- réaffirmer un objectif ambitieux de production de 5 000 logements par an pour les 5 années à venir, dans le respect du SCOT et du PLU intercommunal en cours d'élaboration, dans l'objectif de soutenir la création d'emplois, rendre possible l'accueil de nouveaux habitants tout en permettant le renouvellement du parc le plus obsolète et l'amélioration des conditions de logement. Une production estimée à 3 100 logements permet d'absorber les besoins en logement à évolutions démographiques constantes, et 1 500 logements sont nécessaires pour respecter l'objectif d'accueillir 3 000 habitants de plus par an.

* Mettre en place les 10 actions suivantes :

- Action 1 : soutenir la primo-accession dans le neuf :

il est proposé de mettre en place le Nouveau Chèque Premier Logement (NCPL), le soutien à l'accession à prix maîtrisé étant largement reconnu par l'ensemble des acteurs, pour poursuivre l'amélioration de la fluidité des parcours résidentiels dans le cadre d'un partenariat renouvelé et élargi, permettant de rendre plus efficace la participation de la Ville de Marseille.

Il s'adresse aux primo accédants dont les ressources sont inférieures ou égales à celle du plafond PLS qui achètent un logement à prix maîtrisé. Ce prix maîtrisé est réévalué à 2 650 Euros HT/m² de surface retenue, une place de stationnement comprise, pour garantir qu'au moins 20% de l'offre en accession est produite dans cette gamme sur la majorité du territoire marseillais.

Le partenariat qui existait pour le CPL s'élargit avec l'entrée dans le dispositif des promoteurs et notaires selon les modalités suivantes : banques partenaires et promoteurs s'associent pour permettre l'octroi aux ménages primo-accédants d'un prêt à taux zéro en complément du PTZ+ pour un montant de 10 à 20 000 Euros selon la composition familiale. La banque partenaire consent un prêt complémentaire à taux encadré, n'applique pas de frais de remboursement anticipé ni de frais de dossier. La subvention que la Ville de Marseille accorde au ménage est versée à son notaire. Elle est débloquée à l'occasion des appels de fonds contractualisés dans le cadre de l'acquisition en VEFA. La subvention municipale constitue un apport personnel. La subvention municipale est en moyenne de 3 000 Euros et varie de 2 à 4000 Euros en fonction de la taille du ménage.

Les engagements des partenaires dans le cadre de ce dispositif seront déclinés dans une convention cadre, les modalités d'attribution de la subvention aux ménages et son versement aux notaires dans une convention spécifique. Ces conventions feront l'objet d'un rapport présenté à une prochaine séance du Conseil Municipal.

- Action 2 : soutenir la primo-accession dans le parc ancien du Grand Centre-Ville.

Il est proposé de mettre en place un Chèque Premier Logement avec travaux pour l'acquisition de logements à réhabiliter.

Il s'adresse aux primo accédants dont les ressources sont inférieures ou égales à celle du plafond PLS qui achètent un logement à réhabiliter dont le prix est inférieur ou égal à 2 250 Euros de surface loi Carrez et situé dans les 6 premiers arrondissements de la Ville de Marseille pour lesquels les propriétaires s'engagent à réaliser des travaux représentant au moins 10% du montant de l'acquisition. Les travaux éligibles sont les mêmes que ceux éligibles au PTZ dans l'ancien.

Un partenariat se met en place avec les agents immobiliers et leurs fédérations qui s'impliqueront dans la communication autour de ce dispositif, labelliseront les biens à rénover, et apporteront conseil auprès des accédants. La subvention moyenne de la Ville est de 8 000 Euros et varie de 6 à 10 000 Euros selon la composition du ménage, elle est versée à l'accédant en deux temps. Les banques restent partenaires et s'associent à la Ville de Marseille pour proposer des conditions de financements favorables : elles consentent un prêt à taux encadré et n'appliquent pas des frais de remboursement anticipé ni de frais de dossier.

Les engagements des partenaires dans le cadre de ce dispositif seront déclinés dans une convention cadre, les modalités d'attribution et de versement de la subvention municipale aux ménages dans un règlement. Ils feront l'objet d'un rapport spécifique présenté à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Ces deux actions seront conduites sur une durée de 4 ans, prorogable tacitement deux fois par période d'un an.

- Action 3 : soutenir la production de logements sociaux en reconstitution de ceux démolis :

l'objectif est de permettre progressivement la transformation des plus grands ensembles de logements sociaux grâce à la production d'une offre sociale neuve de qualité, bien intégrée dans son environnement. Il est proposé d'attribuer aux bailleurs sociaux une subvention plafonnée à 10 000 Euros par logement social reconstitué dans le cadre des opérations de renouvellement urbain à conventionner avec l'ANRU dans le cadre du NPNRU.

- Action 4 : contribuer à la transformation du parc privé dégradé en soutenant la production d'une offre sociale en acquisition-amélioration sur l'ensemble du territoire communal :

il est proposé d'attribuer une subvention plafonnée à 5 000 Euros par logement aux bailleurs sociaux réalisant des opérations d'acquisitions – améliorations financées en PLUS ou PLAI. Elle vient compléter la subvention sur fonds propre que la Métropole attribue pour les logements de ce type sur le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence.

- Action 5 : permettre la réalisation des opérations d'acquisitions-améliorations les plus difficiles à équilibrer :

afin de favoriser la transformation d'immeubles très dégradés, il est proposé de mobiliser à titre exceptionnel une aide complémentaire de la collectivité pour permettre la réalisation d'opérations particulièrement complexes (occupation, montant des travaux et de l'acquisition, travaux préconisés dans le cadre de l'AVAP, surélévation). La Ville de Marseille pourrait ainsi financer une partie du déficit de l'opération lorsqu'elle ne peut pas s'équilibrer dans des conditions habituelles de financement. Cette aide exceptionnelle est plafonnée à 30 000 Euros par logement.

- Action 6 : soutenir les opérations innovantes d'habitat aidé :

afin de promouvoir des opérations neuves innovantes de logement accompagné tant en matière de réalisation que de destination et occupation, financés en PLUS ou PLAI : habitat participatif, résidences intergénérationnelles, opérations à destination de public spécifique (étudiants, jeunes actifs, apprentis...) il est proposé d'accorder une subvention plafonnée à 5 000 Euros par logement neuf sur présentation d'un projet de fonctionnement pour l'ensemble immobilier réalisé.

- Action 7 : favoriser la production de logements locatifs PLS dans les territoires où le taux de logements sociaux excède 25% situés en zone de bonne desserte et en renouvellement urbain :

afin de favoriser la production d'une offre locative de qualité, convenablement gérée à des prix restant inférieurs à ceux du locatif libre de mauvaise qualité, il est proposé d'accorder aux bailleurs souhaitant s'investir dans la mise à disposition de ce type d'offre une subvention de 3 000 Euros par logement réalisé permettant de moduler le niveau de loyer pendant la période de transformation urbaine à l'œuvre sur le

territoire concerné. L'objectif est de permettre à terme une revalorisation des loyers pour des logements locatifs à proposer à des ménages à revenus intermédiaires.

- Action 8 : favoriser la réhabilitation et la restructuration des logements des résidences HLM dans le cadre des projets de rénovation urbaine conventionnés avec l'ANRU :

- une subvention maximale de 2 000 Euros est mobilisable par logement réhabilité

- une subvention maximale de 10 000 Euros est mobilisable par logement restructuré : évolution de la surface habitable ou de la typologie.

Ainsi, la Ville de Marseille n'intervient plus pour financer la production neuve classique de logements sociaux qui relève désormais de l'action métropolitaine.

Par ailleurs, la programmation de logements sociaux et intermédiaires sera examinée selon une trame objectivée de critères. L'opérateur devra motiver son projet en fonction d'un contexte urbain qu'il a au préalable analysé (équipements de proximité, parc de logements sociaux déjà existant, tension du marché, qualité de desserte, forme urbaine). La localisation de l'opération au sein de la Ville de Marseille, selon des critères de centralité, de taux de logement social, de desserte en transports en commun et de géographie prioritaire au titre de la politique de la Ville de Marseille, guident les acteurs vers la détermination d'une taille d'opération acceptable, de la part de logement social et intermédiaire en cas d'opération mixte, d'une typologie des financements et gamme de loyers, de modalités de gestion.

Les engagements de la Ville de Marseille pris dans le cadre des actions 3 à 8 seront formalisés :

- dans le cadre des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain au fur et à mesure de leur mise au point et dans le cadre du protocole de préfiguration à conventionner avec l'ANRU qui prévoit la programmation des premières opérations de reconstitution d'offre (actions 3 et 8),

- dans le cadre de conventions de financement spécifique à soumettre au Conseil Municipal (action 4 à 7).

Pour toutes les opérations de constructions, d'acquisition-amélioration, reconstitution d'offre, ou pour des opérations spécifiques qui seront financées par la Ville, un logement sera réservé par tranche de 50 000 Euros de subvention attribuée.

Le montant de la subvention municipale sera plafonné à 300 000 Euros pour les opérations de construction et à 500 000 Euros pour les opérations de reconstitution d'offre et d'acquisition-amélioration.

- Action 9 : amplifier la requalification du parc privé ancien dégradé prioritairement dans le centre-ville, mais aussi dans le territoire d'Euroméditerranée 2 et à Saint-Marcel :

L'intervention sur l'habitat privé et dégradé n'est efficace que lorsqu'elle s'inscrit dans un projet urbain et social sur un territoire ciblé, et qu'elle associe régimes incitatifs et obligations à réaliser des travaux dans le cadre de polices spéciales de l'habitat, d'opérations de restauration immobilière ou de travaux déclarés d'utilité publique, comme par exemple ceux concourant à la création de logements sociaux par acquisition-amélioration. Un troisième protocole d'éradication de l'habitat indigne va venir encadrer et prioriser l'action de la Ville de Marseille et de ses partenaires dans ce champ. Il portera prioritairement sur les territoires suivants :

- 5 pôles du Centre-Ville sur lesquels une opération programmée d'amélioration de l'habitat – renouvellement urbain (OPAH-RU) est déjà en cours,

- les quartiers de Noailles et Belsunce,

- le quartier de Saint-Marcel,

- le quartier de la Belle de Mai,

- le bâti ancien du périmètre initial de l'OIN Euroméditerranée, (secteurs Montolieu, Duverger, Bon Pasteur, Hoche...),

- le quartier de Saint-Mauront,

- le quartier des Crottes et le bâti ancien d'Arenc dans le périmètre d'extension d'Euroméditerranée.

L'intervention de la Ville de Marseille viendra accompagner les actions conduites par la Métropole compétente dans la mise en œuvre des actions de lutte contre l'habitat indigne et d'amélioration du parc privé de la manière suivante :

- elle cofinancera les études pré-opérationnelles et les équipes d'animation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat renouvellement urbain (OPAH-RU),

- elle subventionnera les propriétaires, copropriétaires et syndicats de copropriétés réalisant des travaux sur les parties communes des immeubles,

- elle mettra en œuvre ses pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat et préparera les décisions du Préfet au titre de sa police spéciale de salubrité,

- elle mettra en œuvre les relogements découlant de ces pouvoirs de police en substitution des propriétaires défaillants, et accompagnera les ménages jusqu'à leur retour dans leur logement une fois réhabilité ou vers un logement autre,

- elle mettra en œuvre les procédures de biens vacants sans maître et d'abandon manifeste.

Les engagements financiers de la Ville de Marseille seront pris au fur et à mesure des études engagées par la Métropole et de la contractualisation des dispositifs, dans le respect des engagements annuels exprimés dans le cadre de ce rapport.

- Action 10 : intervenir sur les copropriétés dégradées construites après 1950 dans le cadre d'un plan d'actions modulé et partenarial :

la Ville de Marseille est partie prenante de la relance de la démarche concernant les copropriétés dégradées dans le cadre d'un accord partenarial pour le traitement des copropriétés dégradées entre l'ensemble des partenaires : État, ANAH, ANRU, Métropole, Établissement Public, Euroméditerranée et Collectivités Territoriales.

La diversité des enjeux et difficultés ainsi que l'ampleur du champ d'action ont conduit à définir trois niveaux d'intervention : la conception et la mise en place d'un observatoire des copropriétés permettant d'identifier au sein des 23 000 copropriétés de Marseille celles qui nécessitent une attention particulière, la mise en œuvre d'opérations sur 11 grandes copropriétés sensibles déjà repérées sur une période de 15 à 20 ans qui nécessitent des interventions lourdes (Bel Horizon 1 et 2, Bellevue, Plombières, Maison Blanche Les Rosiers, Le Mail, Le Mail G, la Maurelette, Consolat, Kalliste et la Granière) toutes situées au sein du QPV d'intérêt national ou régional, le diagnostic et l'accompagnement de copropriétés faisant l'objet de signalement d'acteurs de terrain.

La Ville de Marseille s'est déjà engagée lors du Conseil Municipal de décembre 2016 à participer au financement de la mise en place de l'observatoire par l'AGAM. A travers cet accord partenarial, elle s'engagera à cofinancer les diagnostics à réaliser sur ces copropriétés et équipes chargées de la mise en œuvre des opérations retenues, des travaux à réaliser sur parties communes par le syndicat de copropriété et à mettre en place une aide au portage ciblé d'appartements par un ou plusieurs opérateurs. Dans les situations de dégradations les plus extrêmes où des acquisitions publiques sont nécessaires, la Ville de Marseille pourra être amenée à participer aux déficits de ces opérations dont la Métropole, l'EPAEM ou d'autres opérateurs seront porteurs.

Les engagements financiers de la Ville de Marseille seront pris au fur et à mesure des études engagées par la Métropole et de la contractualisation des dispositifs, dans le respect des engagements annuels exprimés dans le cadre de ce rapport.

Par ailleurs, l'approbation de l'accord partenarial sur les copropriétés dégradées est soumis à cette même séance du Conseil Municipal dans le cadre d'un rapport séparé.

Les financements consacrés par la Ville de Marseille aux politiques publiques dans le champ de l'habitat sont estimés à 14,3 millions d'Euros en année de plein régime avec une montée en charge progressive au fur et à mesure de la mise en place des différentes actions.

Le financement des actions proposées dans le cadre de ce nouveau dispositif qui offre une place prépondérante au renouvellement urbain dans

toutes ses composantes, se détaille, en année en plein régime, de la manière suivante :

Actions	Budget annuel consacré
Primo-accession dans le neuf	0,90
Primo-accession dans l'ancien	1,40
Reconstitution d'offre sociale démolie	3,00
Production de logements sociaux en acquisition – amélioration	1,10
Subvention exceptionnelle aux opérations d'acquisition-amélioration	1,00
Opérations innovantes de logements aidés	0,50
Offres intermédiaires PLS	0,30
Requalification du parc social existant dans les PRU	2,00
Parc privé dégradé	2,30
Copropriétés dégradées	1,80
Total en millions d'Euros	14,30

Cette montée en charge progressive des moyens à consacrer à la politique municipale du logement peut permettre de dégager, les premières années, les moyens nécessaires pour maintenir un partenariat de qualité avec les bailleurs sociaux. En effet, sur une période de transition de deux ans et dans l'attente de la mise en place d'une politique métropolitaine du logement en cours de définition en parallèle de l'élaboration du PLH, il est proposé que la Ville poursuive le financement ciblé des opérations de constructions neuves dont l'équilibre d'exploitation n'est pas assuré, selon le dispositif qui existait jusqu'au 31 décembre 2016, dans la limite d'un engagement de 5 millions d'Euros pour les opérations agréées par la Métropole en 2016 et 2017. Ces financements n'interviendront pas en cas de rachat de patrimoine entre filiales d'un même groupe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont adoptées les orientations de la Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement dans le respect des enveloppes annuelles estimées à 14,3 millions d'Euros.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés et du Groupe Marseille Bleu Marine

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 2 Février 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

17/07/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Office Public Habitat Marseille Provence - PSP 2016-2017 - 1er lot de réhabilitation.

17-30262-DF

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la garantie d'emprunt par l'Office Public Habitat Marseille Provence du PSP 2016-2017, dans le cadre d'un 1er lot de réhabilitation.

Conformément au programme d'investissement prévu dans le Plan Stratégique Patrimonial, l'OPH Habitat Marseille Provence, dont le siège social est sis 25, avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, a approuvé l'actualisation du PSP pour la période 2013-2022. Ce plan de patrimoine fait partie intégrante de l'avenant de prolongation 2010-2015 au plan de consolidation CGLLS 2006-2011 signé par HMP, la Ville et l'Etat.

Dans le cadre de sa programmation de travaux 2016-2017, HMP envisage la réhabilitation ANRU et hors ANRU de 9 cités correspondant à un 1^{er} lot de 10 opérations. Ces travaux portent majoritairement sur la rénovation complète de 886 logements mais également sur l'aménagement des pieds d'immeubles et des espaces extérieurs. Le montant total des emprunts mobilisés pour ces travaux s'élève à 4 408 000 Euros sous forme de prêts PAM.

Ce programme vise notamment à requalifier le parc afin de lui redonner une attractivité et une qualité conformes aux objectifs de la politique de logement social de la Ville. Il s'inscrit dans les démarches de développement durable et de stratégie énergétique et concerne, entre autre, la sécurité, la mise aux normes et les menuiseries.

Nbre de logements	Nom du groupe	Emprunts en Euros
	I - Total Réhabilitation ANRU	3 226 000
	Convention ANRU Malpassé - Prêt PAM 18 ans	
398	Lauriers réhabilitation	2 036 000
	Lauriers résidentialisation	425 000
96	Cyprès A résidentialisation	116 000
	Total	2 577 000
	Convention ANRU ZUS Centre Nord - Prêt PAM 25 ans	
5	15 rue des Petites Maries	132 000
7	1 – 3, rue des Petites Maries	211 000
6	1, rue Saint Théodore	133 000
8	7/9, rue Saint Théodore	173 000
	Total	476 000
	II - Réhabilitation hors ANRU	1 182 000
	Prêts PAM 18 ans	
339	Caillols étanchéité toiture	514 000
	Prêts PAM 25 ans	
17	Liberté menuiseries et ventilations	503 000
10	Sainte Fortia	165 000
887	Total général	4 408 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUÏ LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 4 408 000 Euros représentant le montant total de 10 prêts, effectués au cours de l'année civile 2016 par l'OPH Habitat Marseille Provence et souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le programme de travaux 2016-2017 qui concerne la réhabilitation ANRU et hors ANRU de 9 cités soit 886 logements mais également l'aménagement des pieds d'immeubles et des espaces extérieurs.

ARTICLE 2 Les caractéristiques financières sont indiquées dans les contrats de prêt n°56803, 56805, 56806, 56807, 56808, 56809, 56818, 56973, 58461, 58464 joints en annexes. Lesdits contrats font partie intégrante de la présente délibération. L'annuité totale garantie est de 224 224 Euros.

ARTICLE 3 La garantie est apportée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de la délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.
 Abstention du Groupe Marseille Bleu Marine

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
 CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
 DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 Valérie BOYER**

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **27** membres.

17/08/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Société Française des Habitations Economiques - Opération Pomona II - Construction de 31 logements dans le 11^{ème} arrondissement.

17-30251-DF

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la garantie d'emprunt au profit de la Société Française des Habitations Economiques dans le cadre de l'Opération Pomona II, pour la construction de 31 logements locatifs sociaux situés au 58, avenue Jean Lombard dans le 11^{ème} arrondissement.

La Société Française des Habitations Économiques - Groupe Arcade, dont le siège social est sis 1175, Petite route des milles - 13547 Aix en Provence - Cedex 4, envisage la construction de 31 logements locatifs sociaux au 58, avenue Jean Lombard dans le 11^{ème} arrondissement. Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3****VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL****VU LA DELIBERATION CADRE FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE****VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE****VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME****OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 3 807 669 Euros que la SFHE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 31 logements locatifs sociaux au 58, avenue Jean Lombard dans le 11^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	1 074 556	818 400
Durée période amortissement	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,56%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Modalité de révision	DL	DL
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Taux de progressivité des échéances	- 3% à 0,50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	

Prêt	PLAI	PLAI Fonc.	PLS	PLS Fonc.
Montant du prêt	496 000	381 200	581 473	456 040
Durée période amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,56%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,56%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois			
Modalité de révision	DL			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Taux de progressivité des échéances	- 3% à 0,50%			
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A			

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle s'élèverait à 61 853 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 La validité de la délibération est de vingt-quatre mois à partir de la date du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant, est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.

Contre du Groupe Marseille Bleu Marine

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 2 Février 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/09/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Logis Méditerranée - Les Libérateurs - Annule et remplace la délibération n°16/0904/EFAG du 3 octobre 2016.

17-30246-DF

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la garantie d'emprunt au profit du Logis Méditerranée - Les Libérateurs, ce présent rapport annule et remplace la délibération n°16/0904/EFAG du 3 octobre 2016.

La société anonyme d'HLM Logis Méditerranée, sise Résidence Hyde Park - 180, avenue Jules Cantini - CS 80006 13295 Marseille Cedex 08, envisage l'acquisition en VEFA d'un parc social public de 23 logements collectifs sis 89, boulevard des Libérateurs dans le 11^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°16/0904/EFAG DU 3 OCTOBRE 2016
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La présente délibération annule et remplace la délibération n°16/0904/EFAG du 3 octobre 2016.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 2 613 644 Euros que la société Logis Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 3 Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°57819 constitué de six lignes de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. L'annuité prévisionnelle est de 39 907 Euros.

ARTICLE 4 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.
**Contre du Groupe
Marseille Bleu Marine**

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Enrôlé au CA du 2 Février 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/10/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12^{ème} arrondissement - Quartier Saint-Jean du Désert - 1, traverse des Faïenciers - Angle rue Joseph Clérissy - Avenue Pierre Chevalier - Cession par la Ville aux Nouveaux Constructeurs.

17-30216-DSFP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la cession par la Ville aux Nouveaux Constructeurs d'une parcelle située 1, traverse des Faïenciers dans le 12^{ème} arrondissement.

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle cadastrée 876 C 153, située 1, traverse des Faïenciers, à l'angle de la rue Joseph Clérissy - avenue Pierre Chevalier. Cette parcelle est composée pour plus de sa moitié d'un talus le long de la voie.

La société Nouveaux Constructeurs, bénéficiaire de promesses de vente sur les parcelles limitrophes n°111, 34 et 35, a proposé l'acquisition de l'emprise propriété de la Ville de Marseille pour réaliser un projet immobilier sur l'ensemble de ces parcelles totalisant ainsi 6343 m² de terrain.

Le projet immobilier envisagé serait de 6 960 m² environ de surface de plancher, ce qui permettrait de développer un programme de 118 logements. De plus, la réalisation de ce programme complètera l'ensemble des aménagements de la rue Clérissy.

Le prix de cession a été fixé à 1 504 000 euros HT, conformément à l'avis de France Domaine n°2016-212V2528 du 26 décembre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-212V2528 DU 26
DECEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la cession au profit de la société Nouveaux Constructeurs de la parcelle cadastrée 876 C 153 moyennant la somme de 1 504 000 Euros HT au vu de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvée la promesse de vente ci-annexée à signer entre la Ville de Marseille et la société Nouveaux Constructeurs.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tous documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera inscrite aux budgets 2017 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.
Contre du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés
Abstention du Groupe Marseille Bleu Marine

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 2 Février 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/11/ECCS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 1ère répartition 2017 - Approbation de conventions - Budget primitif 2017.

16-29838-DS

MADAME LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations sportives dans le cadre de la 1ère répartition 2017, ainsi que sur l'approbation de conventions.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international. Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition. Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition d'un montant global de 370 200 Euros, dont 66 000 Euros concernant notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées pour notre secteur, les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Mairie 6ème secteur – 11/12ème arrondissements		
11910	Eoures Camoins la Treille Sports Stade Henri Pastour les Camoins – 13, rue Arnould – 13011 Marseille EX009287 Fonctionnement Nombre de licenciés : 233 football Budget prévisionnel : 38 200 Euros	3 000
11902	Union Sportive des Cheminots de la Grande Bastide Stade de la Grande Bastide Cazaux – avenue Bouyala d'Arnaud – 13012 Marseille EX009367 Fonctionnement Nombre de licenciés : 655 omnisports Budget prévisionnel : 190 000 Euros	10 000
11805	Union Sportive Michelis Cercle Robert Calvani – Cité Michelis – 4, avenue du Pontet – 13011 Marseille EX009333 Fonctionnement Nombre de licenciés : 299 football Budget prévisionnel : 114 440 Euros	7 000
11915	Vélo Club la Pomme Marseille 462, bd Mireille Lauze – 13011 Marseille EX009289 Fonctionnement Nombre de licenciés : 300 cyclisme Budget prévisionnel : 552 067 Euros	46 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 370 200 Euros, dont 66 000 Euros concernant notre secteur, sera imputée sur le budget primitif 2017 - DS 51504 - fonction 40 - nature 6574.1 - action 20190701.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 2 Février 2017

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

17/12/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport en 2017 - Approbation de conventions - 3ème répartition.

16-30057-DS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport en 2017, ainsi que sur l'approbation de conventions dans le cadre d'une 3ème répartition.

Par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de la Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport en 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP 2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un Comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une troisième répartition des subventions d'un montant de 469 900 Euros, dont 68 000 Euros concernant notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0602/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées pour notre secteur, les conventions, ci annexées, avec les associations suivantes ainsi que les subventions proposées.

	Mairie 6 ^{ème} Secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Libéralité 6574.1	Label MP 6574.2	Total subvention
35584	Association Sportive du Golf de Marseille la Salette 65, impasse des Vaudrans – 13011 Marseille EX008870 LABEL MP 2017 : Compétition de Golf Féminine Date : juillet 2017 Lieu : Golf de la Salette Budget prévisionnel : 14 550 Euros	0	3 000	3 000
	EX008875 LABEL MP 2017 : Grand Prix des Jeunes de Golf PACA Date : octobre 2017 Lieu : Golf de la Salette Budget prévisionnel : 10 000 Euros	0	2 000	2 000
	EX008747 LABEL MP 2017 : 5 ^{ème} Open de la Ville de Marseille Date : septembre 2017 Lieu : Golf de la Salette Budget prévisionnel : 55 800 Euros	33 000	0	33 000
118386	Association Vallée de l'Huveaune 91, route des Camoins – 13011 Marseille EX008601 LABEL MP 2017 : Sud Tournament Basket Ball 13 Date : 1 et 2 juillet 2017 Lieu : Technosport de Luminy Budget prévisionnel : 42 000 Euros	0	5 000	5 000

27624	Rugby Club Marseillais 3, avenue Jean Compadiou - 13012 Marseille EX008578 LABEL MP 2017 : Tournois Internationaux Rugby à 7 moins de 18 ans Date : 7 au 9 juillet 2017 Lieu : Stade Delort Budget prévisionnel : 103 200 Euros	0	5 000	5 000
24731	Team Marseille Blue Star CMA Saint Marcel - 216, boulevard de Saint Marcel - 13011 Marseille EX008680 LABEL MP 2017 : Tournoi National de Football Américain U14 U16 U19 Date : 3 au 5 novembre 2017 Lieu : Stades Delort et Saint Jérôme Budget prévisionnel : 54 000 Euros	0	5 000	5 000
38646	Vallée de l'Huveaune Rugby Club Marseille - Marseille Huveaune 81, traverse des Écoles - 13011 Marseille EX008543 LABEL MP 2017 : Tournoi Européen Rugby Jeunesse Date : 20 au 22 octobre 2017 Lieu : Stade du Mouton Budget prévisionnel : 28 600 Euros	0	5 000	5 000

11915	Vélo Club la Pomme Marseille 462, avenue Mireille Lauze - 13011 Marseille EX008805 LABEL MP 2017 : Bosses de Provence Date : 23 et 24 septembre 2017 Lieu : départ et arrivée à Luminy Budget prévisionnel : 217 000 Euros	10 000	0	10 000
-------	--	--------	---	--------

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 Les subventions ne seront versées qu'après le déroulement effectif des actions.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 469 900 Euros, dont 68 000 Euros concernant notre secteur, sera imputée sur les crédits 2017 suivants :
- DS 51504 - fonction 40 - nature 6574.2 - action 20190703,
- DS 51504 - fonction 40 - nature 6574.1 - action 20190701.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à l'unanimité.

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts**
délibération **CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE**
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème} **DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 2 Février 2017

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du 2 février 2017

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 **membres**.

RAPPORT N° 16-30145-DVSEJ-17-02 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE
ENFANCE - Politique en faveur de la famille - Attribution de la
subvention d'investissement à l'association Crèches du Sud
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de
consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet, le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 13 750 Euros (treize mille sept cent cinquante Euros) à l'association Crèches du Sud dont le siège social est situé 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement pour les aménagements correspondant à l'extension de capacité de 5 places de la crèche Les Enfants de Parangon sise Les Hauts de Parangon, traverse Parangon dans le 8^{ème} arrondissement.

Il conviendra également d'approuver la convention d'investissement ci-annexée.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-30145-DVSEJ au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 16-30145-DVSEJ-17-02 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-30145-DVSEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 **membres**.

RAPPORT N° 16-29850-DVSEJ -17-03 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Politique en faveur de la famille - Passation d'un troisième Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône - Etablissement d'un schéma global de développement en faveur des enfants et des jeunes de moins de 18 ans. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'adoption du Contrat Enfance Jeunesse, dit de troisième génération (CEJ 3G) qui couvrira la période 2016 - 2019 soit 4 ans ; le deuxième Contrat Enfance Jeunesse s'étant terminé le 31 décembre 2015.

Il s'agit d'un contrat unique qui prend en compte l'enfant de la naissance à la majorité, mais qui est décliné en deux parties, avec des volumes financiers et des objectifs définis pour chaque partie :

- un volet enfance, qui prend en compte l'enfant de la naissance à ses cinq ans révolus,
- un volet jeunesse, qui prend en compte l'enfant dès l'âge de 2 ans jusqu'à 17 ans révolus, pour des accueils en péri et extrascolaire.

Ses objectifs sont de :

- réaliser un diagnostic préalable pour mieux harmoniser et prioriser les fonctions d'accueil ;
- poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des enfants et des jeunes de moins de 18 ans ;
- harmoniser la réponse aux besoins des familles par un soutien institutionnel aux territoires les moins bien servis ;
- observer les principes d'universalité, d'adaptabilité, d'équité, d'accessibilité et de laïcité, afin de concourir à la qualité du service aux familles.

La clé de cofinancement applicable à ce contrat demeure inchangée : elle est de 55% des dépenses nouvelles nettes de la commune, plafonnées pour chaque type d'action.

Ainsi, en ce qui concerne le volet enfance il est prévu :

- la création de près de 1 300 places d'accueil dont 722 d'ores et déjà inscrites au Contrat 3G sur des projets bien engagés comme suit :

- 19 créations ou extensions de multi-accueil pour 672 places
- 5 micro-crèches pour 50 places
- 3 lieux d'accueil enfants-parents

En ce qui concerne le volet jeunesse, depuis 2010, 49 actions nouvelles d'accueil ont été inscrites dont 8 en 2016 avec l'ouverture de 8 ALSH offrant 296 places supplémentaires pour les enfants de 2 à 12 ans.

Pour les trois autres années du contrat (2017-2018-2019), le schéma de développement est en cours de finalisation avec la CAF mais l'augmentation de l'offre de places devrait être du même ordre de grandeur soit environ 300 nouvelles places par an.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-29850-DVSEJ au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 16-29850-DVSEJ -17-03 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29850-DVSEJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 **membres**.

RAPPORT N° 17-30204 DAC -17-04 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA ODEON - Approbation de quatre conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et la Ville de Marignane, entre la Ville de Marseille et l'Institut d'Education Sensoriel (IES) Arc en Ciel, entre la Ville de Marseille et le Centre de Culture Ouvrière, entre la Ville de Marseille et la Fondation Les Apprentis d'Auteuil, pour l'organisation de concerts (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de quatre conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et la Ville de Marignane, entre la Ville de Marseille et l'Institut d'Education Sensoriel « Arc en Ciel », entre la Ville de Marseille et la Fondation Les Apprentis d'Auteuil, entre la Ville de Marseille et le Centre de Culture Ouvrière, pour l'organisation de concerts.

Tout d'abord, la Ville de Marseille a souhaité mettre en place un partenariat avec l'Institut d'Education Sensoriel (IES) « Arc-en-Ciel » qui œuvre pour l'accompagnement, l'enseignement et l'éducation des enfants et adolescents déficients visuels de la naissance à 21 ans.

Ce partenariat vise à permettre aux jeunes accueillis au sein de l'institut, de bénéficier d'un programme de sensibilisation à l'art lyrique et classique, entre janvier et juin 2017.

Sont prévues notamment des visites sensorielles à l'Opéra, des rencontres avec des artistes du chœur de l'Opéra et des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille au sein de l'Institut « Arc-en-Ciel », des ateliers de chant à l'Institut Arc-en-Ciel, animés par un artiste du chœur de l'Opéra, des représentations gratuites à l'Opéra.

Il n'y a pas d'incidence financière pour la Ville de Marseille.

RAPPORT N° 17-30204- DAC-17-04 7S

Dans le cadre de la « Journée de la Femme », et d'un partenariat passé avec la Ville de Marignane, l'Opéra de la Ville de Marseille proposera aussi, en collaboration avec la Maison Départementale de la Solidarité (MDS), un concert gratuit en formation musique de chambre incluant des temps de rencontre et d'échange avec le public, organisé le mercredi 8 mars 2017 à l'Espace Saint -Exupéry à Marignane.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 7 800 Euros HT.

La Ville de Marseille proposera également des interventions des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille au profit du Centre de Culture Ouvrière grâce à l'organisation d'un concert gratuit intitulé « Air(e) d'Opéra », le samedi 10 juin 2017 au Centre social de l'Aire d'accueil des Gens du Voyage de Saint Menet.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 7 000 Euros HT.

La Ville de Marseille permettra également à des enfants en difficulté scolaire, sociale ou familiale d'accéder à la musique classique par la pratique instrumentale en orchestre et de bénéficier de l'encadrement de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille

En effet, dans le cadre du projet DEMOS-Marseille (Dispositif d'Education Musicale et Orchestrale) porté par la Fondation Les Apprentis d'Auteuil, la Ville de Marseille a souhaité engager un partenariat au cours duquel seront organisées des séances de

répétition à la salle de la Belle de Mai. Quatorze rassemblements sont prévus au cours de l'année 2017/2018, avec l'intervention de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille. Un concert final de l'Orchestre DEMOS-Marseille sera donné gratuitement à l'Opéra de Marseille le 22 juin 2018.

L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 21 300 Euros HT.

Ces actions sont compensées par la subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-30204- DAC au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 17-30204 DAC -17-04 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30204- DAC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 **membres**.

RAPPORT N° 17-30177-DEEU -17-05 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Approbation d'une nouvelle Charte de végétalisation de l'espace public marseillais et de ses annexes. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la nouvelle version de la Charte de végétalisation de l'espace public marseillais, ainsi que la demande de végétalisation de l'espace public et de Visa Vert, ci-annexés.

Cette mesure a pour vocation d'accompagner et soutenir les habitants dans leur initiative de végétalisation des rues et de promouvoir les actions collectives dans les pratiques nouvelles en faveur de l'embellissement du cadre de vie (valorisation du végétal en ville, respect de l'espace public, amélioration du vivre-ensemble).

Toute personne désireuse de mettre en place des éléments de végétalisation sur l'espace public et de les entretenir peut demander à la Ville de Marseille une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, intitulée « Visa Vert » et consentie à titre gratuit, compte tenu de l'intérêt général présenté par la végétalisation de l'espace public.

Afin de faciliter les démarches et rendre plus claires les indications pour que les projets de végétalisation soient acceptés par la commission technique chargée de les valider, suivant des critères de sécurité et de partage des voiries urbaines, il est donc proposé une nouvelle version de cette Charte et de ses annexes (Demande de végétalisation de l'espace public et Visa Vert).

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

RAPPORT N° 17-30177-DEEU -17-05 7S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30177-DEEU au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30177-DEEU au qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36 membres**.

RAPPORT N° -17-30262-DF-17-06 7S

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Office Public Habitat Marseille Provence - PSP 2016-

2017 - 1er lot de réhabilitation. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie communale à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 4 408 000 Euros représentant le montant total de 10 prêts PAM, effectués au cours de l'année civile 2016 par l'OPH Habitat Marseille Provence sis 25 avenue de Frais Vallon (13^e arrondissement) et souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer le programme de travaux 2016-2017 ; premier lot de dix opérations, qui concerne la réhabilitation ANRU et hors ANRU de 9 cités soit 886 logements mais également l'aménagement des pieds d'immeubles et des espaces extérieurs. Pour ce qui concerne notre secteur sont concernés :

Nbre de logements	Nom du groupe	Emprunts en Euros
Convention ANRU Malpassé - Prêt PAM 18 ans		
398	Lauriers réhabilitation	2 036 000
	Lauriers résidentialisation	425 000
96	Cyprés A résidentialisation	116 000
	Total	2 577 000

L'annuité totale garantie est de 224 224 Euros.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

RAPPORT N° -17-30262-DF-17-06 7S

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de la délibération du Conseil Municipal.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30262-DF au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30262-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N° -17-30195-DSFP – 17-07 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13ème arrondissement - Cession de deux parcelles sises rue de Roubaix/ruisseau le Jarret à la Métropole Aix-Marseille Provence en vue de divers aménagements de voirie. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du nouveau protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder, à titre gratuit, à la Métropole Aix-Marseille Provence des parcelles sises rue de Roubaix/ ruisseau le Jarret, cadastrées sous les n°34 et 35 de la section I, quartier Malpassé, d'une superficie totale d'environ 1166 m², telles que figurant sur le plan ci-annexé.

En effet, il a été prévu que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en matière de création et d'aménagement de voirie.

A ce titre, la Métropole Aix-Marseille Provence souhaite acquérir les parcelles ci-dessus énoncées en vue d'un projet d'aménagement de voirie ainsi que la réalisation d'un parking de 12 places nécessaire aux services de la Propreté Urbaine occupant le bâtiment mitoyen.

France Domaine, par avis n°2016-213V1996 du 13 octobre 2016, a évalué la valeur vénale de ces emprises à 41 000 Euros (quarante et un mille Euros).

Cependant les parcelles ayant été acquises par la Ville de Marseille en vue de la réalisation de divers aménagements de voirie, compétence à ce jour transférée à la Métropole Aix-Marseille Provence, la présente cession est consentie à titre gratuit.

RAPPORT N° -17-30195-DSFP – 17-07 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-30195-DSFP au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30195-DSFP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N° -17-30196-SPU – 17-08 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Avis favorables pour la mise en oeuvre et la poursuite des procédures permettant la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Marseille. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la mise en oeuvre et la poursuite des procédures permettant la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Marseille.

En effet, par délibération en date du 19 décembre 2014, le Conseil de Communauté de MPM a prescrit la mise en révision des Zones de protection du Patrimoine Architectural et Paysager (ZPPAUP) en vue de leur transformation en AVAP sur la commune de Marseille et a défini les modalités de concertation et constitué la commission locale.

C'est dans ce cadre que la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont travaillé à l'élaboration du projet d'AVAP permettant la création de l'AVAP de Marseille.

* L'arrêt du projet :

Durant l'élaboration du projet d'AVAP, la commission locale de l'AVAP a été réunie durant 5 séances. Elle a ainsi arrêté le périmètre de l'AVAP le 5 octobre 2015 et a arrêté le projet d'AVAP le 12 décembre 2016. Les observations de cette commission ont été prises en compte à chaque étape.

Le projet d'AVAP arrêté sera soumis :

- à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites,
- à la consultation des personnes publiques associées,
- puis à l'enquête publique.

Cette procédure sera portée par la Métropole Aix-Marseille Provence et permettra la création de l'AVAP en début d'année 2018.

RAPPORT N° -17-30196-SPU – 17-08 7S

* La concertation :

Concernant la concertation, les échanges des élus avec la population et les associations ont été constants, notamment :

- par la réalisation d'une exposition temporaire au Musée d'Histoire de Marseille « Le Coeur d'une Ville, urbanisme et patrimoines à Marseille », du 1^{er} décembre 2015 au 27 février 2016, ainsi que plusieurs balades urbaines organisées courant janvier 2016 ;
- par l'organisation d'une exposition avec des panneaux explicatifs et mise à disposition du public en Mairie de Marseille et au siège de la Métropole, d'un cahier d'observations et d'un dossier rassemblant les pièces essentielles à la compréhension du public, depuis le 1^{er} décembre 2015 jusqu'au 9 février 2017 ;
- par l'organisation de 2 réunions publiques : le 1^{er} décembre 2015 et le 14 décembre 2016, complétées d'articles parus dans la presse.

A l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du Conseil Métropolitain.

* La mise en compatibilité du PLU :

Le projet d'AVAP de Marseille assure la préservation des enjeux majeurs du territoire en termes de patrimoine, tout en permettant à l'architecture et aux espaces urbains et paysagers d'évoluer dans leur contexte contemporain. Afin de mettre en œuvre ce projet, il est proposé de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le périmètre de l'AVAP. Comme le prévoit le Code de l'Urbanisme, le projet de mise en compatibilité du PLU sera présenté au public et à un examen des personnes publiques associées dans le cadre d'une enquête publique. Au terme de cette enquête publique, au regard des avis émis et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Métropolitain sera appelé à se prononcer sur l'intérêt général du projet poursuivi, et le cas échéant, à approuver les modalités de mise en compatibilité du PLU nécessaires à sa mise en œuvre.

Au terme de l'élaboration du projet d'AVAP et de sa concertation, et vu l'avis favorable de la commission locale portant sur l'arrêt du projet, le Conseil Municipal demande à la Métropole de délibérer pour tirer le bilan de la concertation, d'arrêter le projet d'AVAP et de poursuivre la procédure afférente à l'élaboration de l'AVAP sur Marseille dont la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-30196-SPU au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

RAPPORT N° -17-30196-SPU – 17-08 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30196-SPU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

RAPPORT N° -17-30210-DAH – 17-09 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Adoption des orientations et actions à engager. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L2511-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'adoption des orientations de la Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement dans le respect des enveloppes annuelles estimées à 14,3 millions d'Euros.

Les enjeux portent aujourd'hui sur le renouvellement urbain dans toutes ses composantes, en accord avec le plan d'aménagement et de développement durable du PLU qui propose de lutter contre l'étalement urbain et d'exploiter au mieux les équipements urbains déjà existants

L'objectif premier des interventions pour les années à venir est de redonner de l'attractivité aux territoires où se concentrent parc privé déqualifié et/ou un parc social dans ses formes les moins qualitatives.

Trois axes d'intervention sont proposés dans le respect de ces principes :

- axe 1 : requalifier le parc existant dans toutes ses composantes
- Axe 2 : soutenir le développement et la diversification de l'offre régulée, sociale et intermédiaire, à l'échelle de la Ville de Marseille
- Axe 3 : renforcer la fluidité des parcours résidentiels

RAPPORT N° -17-30210-DAH – 17-09 7S

* Dans le respect des principes et axes d'interventions développés ci-dessus, le Nouvel Engagement Municipal pour le Logement se décline de la manière suivante :

- réaffirmer un objectif ambitieux de production de 5 000 logements par an pour les 5 années à venir, dans le respect du SCOT et du PLU intercommunal en cours d'élaboration, dans l'objectif de soutenir la création d'emplois, rendre possible l'accueil de nouveaux habitants tout en permettant le renouvellement du parc le plus obsolète et l'amélioration des conditions de logement. Une production estimée à 3 100 logements permet d'absorber les besoins en logement à évolutions démographiques constantes, et 1 500 logements sont nécessaires pour respecter l'objectif d'accueillir 3 000 habitants de plus par an.

* Mettre en place les 10 actions suivantes :

Action 1 : soutenir la primo-accession dans le neuf

Action 2 : soutenir la primo-accession dans le parc ancien du Grand Centre-Ville.

Action 3 : soutenir la production de logements sociaux en reconstitution de ceux démolis

Action 4 : contribuer à la transformation du parc privé dégradé en soutenant la production d'une offre sociale en acquisition-amélioration sur l'ensemble du territoire communal :

Action 5 : permettre la réalisation des opérations d'acquisitions-améliorations les plus difficiles à équilibrer

Action 6 : soutenir les opérations innovantes d'habitat aidé

Action 7 : favoriser la production de logements locatifs PLS dans les territoires où le taux de logements sociaux excède 25% situés en zone de bonne desserte et en renouvellement urbain

Action 8 : favoriser la réhabilitation et la restructuration des logements des résidences HLM dans le cadre des projets de rénovation urbaine conventionnés avec l'ANR

Action 9 : amplifier la requalification du parc privé ancien dégradé prioritairement dans le centre-ville, mais aussi dans le territoire d'Euroméditerranée 2 et à Saint-Marcel.

Action 10 : intervenir sur les copropriétés dégradées construites après 1950 dans le cadre d'un plan d'actions modulé et partenarial.

Le financement des actions proposées dans le cadre de ce nouveau dispositif qui offre une place prépondérante au renouvellement urbain dans toutes ses composantes, se détaille, en année en plein régime, de la manière suivante :

RAPPORT N° -17-30210-DAH – 17-09 7S

Actions	Budget annuel consacré
Primo-accession dans le neuf	0,90
Primo-accession dans l'ancien	1,40
Reconstitution d'offre sociale démolie	3,00
Production de logements sociaux en acquisition –amélioration	1,10
Subvention exceptionnelle aux opérations d'acquisition-amélioration	1,00
Opérations innovantes de logements aidés	0,50
Offres intermédiaires PLS	0,30
Requalification du parc social existant dans les PRU	2,00
Parc privé dégradé	2,30
Copropriétés dégradées	1,80
Total en millions d'Euros	14,30

Cette montée en charge progressive des moyens à consacrer à la politique municipale du logement peut permettre de dégager, les premières années, les moyens nécessaires pour maintenir un partenariat de qualité avec les bailleurs sociaux.

En effet, sur une période de transition de deux ans et dans l'attente de la mise en place d'une politique métropolitaine du logement en cours de définition en parallèle de l'élaboration du PLH, il est proposé que la Ville poursuive le financement ciblé des opérations de constructions neuves dont l'équilibre d'exploitation n'est pas assuré, selon le dispositif qui existait jusqu'au 31 décembre 2016, dans la limite d'un engagement de 5 millions d'Euros pour les opérations agréées par la Métropole en 2016 et 2017. Ces financements n'interviendront pas en cas de rachat de patrimoine entre filiales d'un même groupe.

Les autorisations de programme nécessaires à la mise en œuvre de ces différentes actions seront soumises au Conseil Municipal, dans le respect de ces enveloppes, au fur et à mesure des engagements qui seront pris dans ce cadre.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille

RAPPORT N° -17-30210-DAH – 17-09 7S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 17-30210-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30210-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 **membres**.

RAPPORT N° -17-30276-DF-17-10 7S

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION
DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie
d'emprunt - Société Erilia - Les Terrasses d'Oléa - Acquisition en
VEFA de 18 logements collectifs locatifs dans le 13^{ème}
arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé à 9 jours.

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie communale à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 1 924 202 Euros que la SA d'HLM Erilia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de l'ensemble immobilier « Les Terrasses d'Oléa » comprenant 18 logements collectifs locatifs sociaux situés 58, rue de la Maurelle dans le 13^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLUS	PLUS Foncier	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	825 865	470 918	399 576	227 843
Durée	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,34%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,34%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Durée du Préfinancement	De 3 à 24 mois			
Modalité de révision	DL			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Taux de progressivité des échéances	-3% à 0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			

RAPPORT N° -17-30276-DF-17-10 7S

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle de la Ville s'élèverait à 29 883 Euros.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de la délibération du Conseil Municipal.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-30276 DF au Conseil Municipal joint à la présente, Oûi le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30276-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille

et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 **membres**.

RAPPORT N° -17-30298-DF-17-11 7S

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - 4, boulevard Casanova - UES PACT Méditerranée - Modification de la de la délibération n°16/0903/EFAG du 3 octobre 2016. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet la modification des caractéristiques des prêts contractés par l'UES PACT Méditerranée dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives – dans le 13^{ème} arrondissement, pour des emprunts destinés à l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement (n°240) sis 4, boulevard Casanova dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont à présent les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	27 473	14 793
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux de progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	

Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL
Durée du différé d'amortissement	24 mois
Périodicité des échéances	Annuelle

RAPPORT N° -17-30298-DF-17-11 7S

La Ville avait accordé sa garantie par délibération n°16/0903/EFAG du 3 octobre 2016. Les autres termes de la délibération initiale restent inchangés

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-30298 DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30298-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 **membres**.

RAPPORT N° -17-30292-DF-17-12 7S

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES PACT Méditerranée - Charles Moretti - Eglantine – Acquisition et réhabilitation d'un logement dans le 14^{ème} arrondissement.

(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie communale à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 41 718 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement situé 90, boulevard Charles Moretti – Les Eglantines dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques du prêt composé de deux lignes sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier		Prêt
Montant du prêt	27 117	14 601		Montant du prêt
Durée période amortissement	40 ans	50 ans		Durée période amortissement
Indice de référence	Livret A			
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.20%			Taux d'intérêt actuariel annuel
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
TAUX DE PROGRESSIVITE DES ECHEANCES	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Profil d'amortissement	amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL			
Différé d'amortissement	24 mois			
Périodicité des échéances	Annuelle			

RAPPORT N° -17-30292-DF-17-12 7S

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de la délibération du Conseil Municipal.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-30292 DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus

D É L I B È R E**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30276-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STEPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

RAPPORT N° -17-30225-DAF-17-13 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Engagement Municipal pour le Logement - Aide à la production de 8 opérations de logements sociaux : Merlan 14ème par LOGEO MEDITERRANEE - Coteau de Bel Air 14ème par SNI Sud Est - Bricarde Provisoire 15ème par LOGIREM - Le Plot Turenne 3ème par Logis Méditerranée – 3 logements diffus dans les 9ème et 14ème par UES Habitat Pact Méditerranée – Pugette 9ème par Foncière d'Habitat et Humanisme. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la participation de la Ville pour l'aide à la production de 8 opérations de logements sociaux dont deux sont situées sur notre secteur ainsi que deux logements diffus.

1) Opération «Le Merlan»

La Maison Familiale de Provence mandataire de la société LOGEO MEDITERRANEE (ex Sud Habitat) envisage la réalisation d'une opération de construction neuve de 35 logements sociaux financés en PLUS dénommée « Le Merlan » sis 95-97, avenue du Merlan dans le 14^{ème} arrondissement ainsi que 35 places de parking. Ces logements se décomposent en 24 logements collectifs et 11 logements semi-individuels.

Les anciens entrepôts, actuellement sur le site, sont démolis. Ce programme se situe à proximité immédiate du campus universitaire Saint Jérôme et des commerces du centre villageois du Merlan et s'inscrit dans le projet de renouvellement urbain en cours sur le quartier.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 5 055 593 Euros pour les 35 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), soit 144 445,51 Euros par logement et 2 334,06 Euros par m² de surface utile.

RAPPORT N° -17-30225-DAF-17-13 7S

La participation de la Ville est proposée à hauteur de 200 000 Euros soit de 5 714,28 Euros par logement pour les 35 logements. Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément

de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 24 octobre 2016.

2) - Opération «Le Coteau de Bel Air» :

La SNI Sud Est Méditerranée envisage l'acquisition auprès de la Ville de Marseille d'un terrain en vue de la construction d'un programme immobilier «Le Coteau de Bel Air» sis 74, traverse de Gibraltar dans le 14^{ème} arrondissement.

Le financement de 13 logements sociaux financés en PLUS s'inscrit au sein d'un programme immobilier diversifié comprenant à la fois de l'accession sociale (19 logements), des logements à loyers intermédiaires (36 logements) et des logements sociaux conventionnés PLS, prêt locatif social, (31 logements) pour un total global de 99 logements. 13 places couvertes sont prévues en stationnement extérieur.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération s'élève à 1 855 073 Euros pour les 13 logements PLUS soit 142 697,92 Euros par logement et 2 056,32 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est proposée à hauteur de 75 000 Euros soit 5 769, 23 Euros par logement pour les 13 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 3 décembre 2015.

3) - Opérations en diffus de la SA UES Habitat Pact Méditerranée, représentant 2 logements PLAIV (prêt locatif aidé d'intégration)

- Résidence Saint Barthélémy 63, avenue Claude Monet 14^{ème} arrondissement – 1 type 4 – Bât B2 2^{ème} étage,

- Résidence Saint Yves 10, traverse de l'Huilerie Nouvelle 14^{ème} arrondissement – 1 type 3 – Bât B1 RDC - lot n°12.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement soit 10 000 Euros pour ces 2 logements. Elle vient en complément des aides sur fonds propres de l'EPCI.

Ces opérations ont fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date des 24 octobre et 18 novembre 2016.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 17-30225 DAF au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus

RAPPORT N° -17-30225-DAF-17-13

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 17-30225 DAF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Mairie du 8^{ème} secteur**Délibérations du 2 février 2017****QE17/054/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR**

Maison Municipale des Crottes : pour une relocalisation d'urgence

Par voie administrative, ou par courrier à l'attention du Maire de Marseille, la Mairie du 8^e secteur a porté à la connaissance de la Mairie centrale la destruction complète de l'équipement municipal dit

« MMA Les Crottes » à la suite d'un incendie déclaré dans la nuit du 23 février 2016.

Cet équipement hébergeait des activités à caractère social et de proximité. Sa fermeture brutale prive ainsi, et depuis 1 an, les habitants du quartier d'un lieu de convivialité et d'échanges indispensables dans un quartier dépourvu de tous services publics et sociaux.

Une recherche d'un nouveau local pouvant recevoir ces associations devient urgent. Un accord de principe a été donné à la Sénatrice Maire de secteur par les services de la Ville depuis un an déjà. Au regard du patrimoine acquis par la Ville sur ce territoire, notamment sur l'Ilot Allar.

LE CONSEIL DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS

Vu la question écrite ci-dessus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERE

Article 1 :

La Mairie des 15e et 16e arrondissements demande au Maire de Marseille de garantir la continuité des activités en faveur de la population en octroyant un équipement municipal de remplacement sur ce périmètre.

Vu et présenté pour son enrôlement au Conseil d'Arrondissements du 2 Février 2017.

**IE Sénateur-MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Samia Ghali**

QE17/055/8S : MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR

Soutien au Centre Social de la Solidarité

"Les activités et les permanences mises en œuvre par les professionnels du centre social de la Solidarité rendent pleinement services aux habitants », c'est en ces termes que Sylvie CARREGA, Adjointe au Maire déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et Maisons pour tous, qualifiait l'action indispensable du centre auprès de la population dans un courrier adressé à la Sénatrice-Maire le 21 Décembre 2016.

En supprimant la salle polyvalente située à l'entrée de la cité, ainsi que les locaux associatifs et en concentrant les activités du centre ainsi que les actions des secteurs jeunes et familles à l'intérieur de la cité, le GIP MRU a pris seul la décision de remettre en cause l'accueil, les actions et la présence du centre sur la cité et auprès des habitants.

Malgré les alertes de la Sénatrice Maire de Secteur et de l'Adjointe déléguée aux centres sociaux évoquant « les conséquences en matière d'action sociale et d'activités socioculturelles ont été signalées au MRU sans que ces remarques n'aient été prises en considération » (courrier sus-mentionné), les espaces d'accueil du centre social ont massivement été supprimés par le MRU. Or, c'est principalement sur le critère de l'espace d'accueil des structures sociales qu'est accordée la Délégation de Service Public assurant les financements nécessaires des actions des centre et au maintien des équipes sur site.

Au cœur d'un quartier où un jeune sur deux est au chômage, où le taux de décrocheurs scolaires est l'un des plus importants de la

ville, où l'isolement et l'éloignement des pôles de centralité et des services publics sont creusés par l'emplacement géographique de la cité et son manque de transports en commun, la présence d'un centre social répond clairement à une mission d'intérêt public non pas simplement utile mais vitale pour beaucoup de familles.

Au delà du folklore des tours dynamitées, la rénovation urbaine a pour principale mission de rendre la vie dans nos quartiers plus agréable et plus digne. Or en réduisant les espaces d'intervention des travailleurs sociaux, en coupant arbitrairement les liens humains qui font les moments de vie, d'entraide et de joie dans nos quartiers, on ne supprime pas la misère, on l'accroît.

LE CONSEIL DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS

Vu la question écrite ci-dessus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERE

Article 1.

de garantir, dans le cadre des travaux de rénovation une meilleure prise en compte des espaces nécessaires au bon développement des actions sociales et les activités socioculturelles conduites par les FAIL à destination de la population.

Article 2.

de garantir tous les engagements financiers liés à la précédente DSP Maison pour tous gérée par les FAIL sur le quartier prioritaire ville Solidarité/ Notre-Dame-Limite.

Vu et présenté pour son enrôlement au Conseil d'Arrondissements du 2 Février 2017.

**IE Sénateur-MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Samia Ghali**

**PRESIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-29850-DVSEJ – (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Politique en faveur de la famille – Passation d'un troisième contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiales des Bouches-du-Rhône – Établissement d'un schéma global de développement en faveur des enfants et des jeunes de moins de 18 ans.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur**

**PRESIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-30072-DAC- (Commission ECSS) – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – SERVICE DES MUSEES – Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Concerts pour une collaboration autour d'une programmation musicale dans les musées de Marseille.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

**PRESIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-30177-DEEU - (Commission DDCV) – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE – Approbation d'une nouvelle Charte de végétalisation de l'espace public marseillais et de ses annexes.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

**PRESIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30196-SPU - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Avis favorables pour l'arrêt du projet et la poursuite des procédures permettant la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) sur la commune de Marseille.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

**PRESIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30210-DAH - (Commission UAGP) – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Nouvelle Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement – Adoption des orientations et actions à engager.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Contre à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

**PRESIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30233-DEGPC – (Commission ECSS) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – Création du centre social et de la crèche de la Savine – 15^e arrondissement – Approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°15/1346.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

**PRESIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-30154-DSFP - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 16^e arrondissement – L'Estaque – 1, boulevard Farrenc – Modification de la délibération n°16/0225/UAGP du 1^{er} avril 2016 – Cession de la parcelle cadastrée (908) section K n°440 à Monsieur THAN TRAN VAN.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

**PRESIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30225-DAH - (Commission UAGP) - DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DU LOGEMENT ET DE L'URBANISME – Engagement Municipal pour le logement – Aide à la production de 8 opérations de logements sociaux : Merlan 14^e par LOGEO MEDITERRANEE – Coteau de Bel Air 14^e par SNI Sud Est – Bricarde Provisoire 15^e par LOGIREM – Le Plot Turenne 3^e par Logis Méditerranée – 3 logements diffus dans les 9^e et 14^e par UES Habitat Pact Méditerranée – Pugette 9^e par Foncière d'Habitat et Humanisme.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

**PRESIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30289-DF - (Commission EFAG) - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – UES PACT Méditerranée – Rue de Lyon 18-34 – Modification de la délibération n°16/0383/EFAG du 27 juin 2016.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

**PRESIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30295-DF - (Commission EFAC) - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – UES PACT Méditerranée – Parc Saint Louis – Modification de la délibération n°16/1011/EFAG du 5 décembre 2016.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

**PRESIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30305-DF - (Commission EFAG) - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Ilot Allar – Société Erilia – Acquisition en VEFA de 49 logements sociaux dans le 15^{ème} arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À la majorité

2 contre : Monsieur Marc POGGIALE et Mme Lydia FRENTZEL

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

**PRESIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 17-30302-DF - (Commission EFAG) - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – CAP MED Ilôt 3 – Société Erilia - Acquisition en VEFA de 32 logements dans le 15^{ème} arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À la majorité

2 contre : Monsieur Marc POGGIALE et Madame Lydia FRENTZEL

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

**PRESIDENCE de Madame Samia GHALI,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 20 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 16-30057-DS - (Commission EFAG) - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Capitale Européenne du Sport en 2017 – Approbation de conventions – 3^è répartition.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère**À l'unanimité**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :Adresse mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION